

**L**e présent rapport a été préparé en application de la loi n° 89 462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86 1290 du 23 décembre 1986.

Il a été réalisé à partir de données communiquées par :

- ✕ l'observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP),
- ✕ les agences d'urbanisme et deux ADIL représentant onze agglomérations (prestataires des enquêtes sur l'évolution des loyers en province),
- ✕ les directions départementales de l'équipement (DDE),
- ✕ l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Sa rédaction a été effectuée par le bureau des rapports locatifs (DH2) de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction du Ministère du Logement et de la Ville.

---

# sommaire

‘ 1. Quelques données chiffrées sur le parc locatif privé		7
		15
<i>Enquêtes « Logement » &amp; « Loyers &amp; charges » de l’INSEE.</i>		
‘ 2. Un ralentissement du mouvement de hausse des loyers	› l’indice général des loyers	34
	› le secteur locatif privé	36
<i>Enquêtes « Loyers &amp; charges » de l’INSEE.</i>	› le secteur locatif social	44
‘ 3. Le marché locatif les grandes tendances	› l’évolution de l’offre et de la demande locative	52
<i>Enquête DGUHC réalisée auprès des DDE.</i>	› l’évolution des loyers	58
	› la connaissance de la loi du 6 juillet 1989	59
	› l’impact de la conjoncture économique	70
	› en conclusion	72
‘ 4. L’évolution des loyers à Paris, dans sa proche banlieue et en province	› le mouvement d’ensemble	79
		<i>résumé</i> 97
<i>Enquêtes OLAP commanditées par la DGUHC.</i>	› les relocations	101
	<i>La stabilité ou les baisses des loyers de relocation</i>	110
	<i>résumé</i>	115
	<i>Les hausses de loyers de relocation</i>	117
	<i>résumé</i>	127
	<i>Conclusion</i>	129
	› les logements mis en location pour la première fois	131
	› les facteurs d’évolution des loyers pour les locataires stables	
	<i>Les renouvellements de baux</i>	
	<i>résumé</i>	135
	<i>Les baux en cours</i>	145
	<i>résumé</i>	146
		153
	› le niveau des loyers dans la grande banlieue de l’agglomération parisienne	155
	› en conclusion	161

# annexes

- 1 ' **L'évolution en 2006 des loyers du secteur privé dans onze agglomérations de province**  
*OLAP, mai 2007*
  
- 2 ' **L'évolution en 2006 des loyers du secteur privé dans l'agglomération parisienne**  
*OLAP, mai 2007*
  
- 3 ' **La fixation et l'évolution des loyers, commentaires de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989**  
*Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction*



# Quelques données chiffrées sur le parc locatif privé <sup>(1)</sup>

*(1) L'ensemble de ces données chiffrées  
est issu des enquêtes Logement réalisées par l'INSEE.*



# 1. les évolutions <sup>(1)</sup>

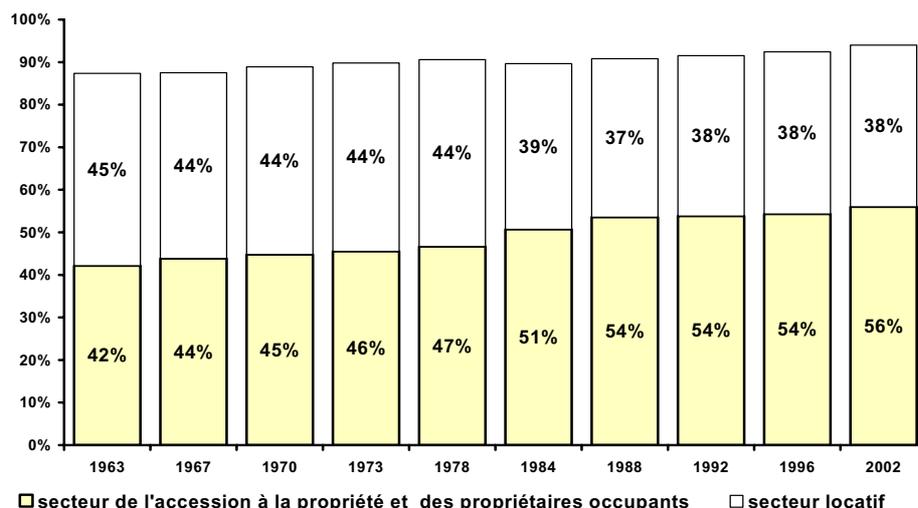
Jusqu'au milieu des années soixante, la location a été le statut d'occupation prépondérant. A partir de cette période, la proportion des propriétaires occupants ou en accession s'est progressivement développée.

**Le secteur locatif, 9 306 000 logements, soit 38 % du parc des résidences principales.**

En 2002, le secteur locatif représente 38 % du parc des résidences principales (soit 9 306 000 logements sur un total de 24 525 000 résidences principales).

## Évolution du parc des résidences principales

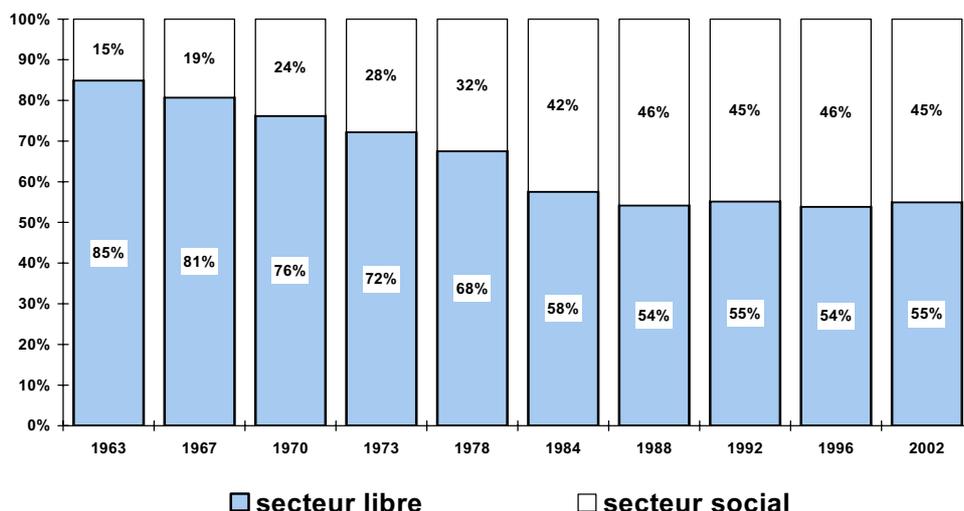
Source : Enquêtes Logement INSEE



**Le parc locatif privé** Le parc locatif est constitué à 55 % de logements du secteur privé (5 076 000 logements) et à 45 % de logements sociaux (4 251 000 logements). **reste majoritaire avec près de 5 000 000 logements.**

## Évolution des secteurs du parc locatif

Source : Enquêtes Logement INSEE



**De 1992 à 2002,** Entre 1992 et 2002, le parc locatif privé régi par la loi de 1989 a progressé de **une progression** +17% (712 000 logements) tandis que le secteur locatif régi par la loi de 1948 a **du secteur locatif privé** continué à se réduire (près de 45 % de ces locations ont disparu, passant de 443 000 logements à 246 000).

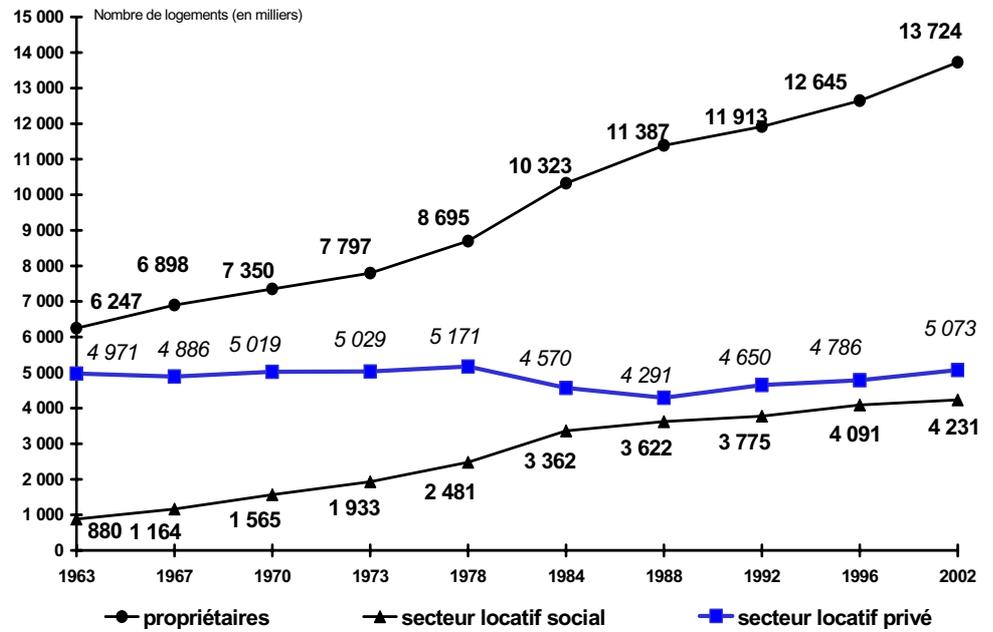
:

## Quelques données chiffrées sur le parc locatif privé

Cette croissance du parc locatif privé est due vraisemblablement aux mesures fiscales favorisant l'investissement locatif, au passage au secteur libre de logements régis antérieurement par la loi 1948, mais probablement aussi à la stabilisation de la législation relative aux rapports locatifs. Pour la même période, le parc locatif social s'est accru également de +12% (+456 000 logements), il a continué de progresser régulièrement avec une production moyenne d'environ 45 000 logements par an.

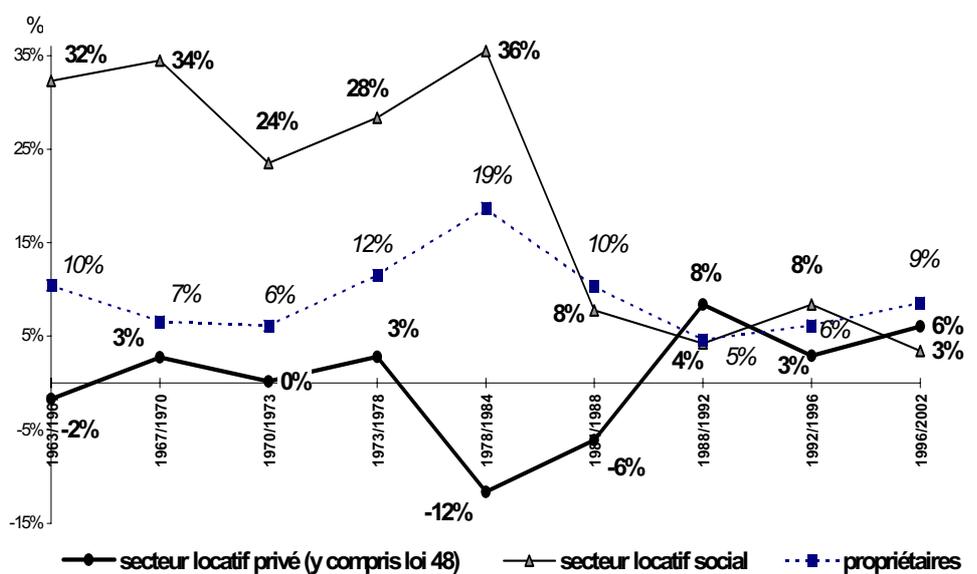
### Évolution du parc des résidences principales

Source : Enquête Logement INSEE



### Taux évolution des différents secteurs du parc des résidences principales

Source : Enquête Logement INSEE



► **Évolution du parc des résidences principales**  
Source : enquêtes Logement INSEE

En milliers de logements	1984			1988			1992			1996			2002		
<b>Propriétaires</b>	10 323	51 %		11 387	54 %		11 913	54 %		12 645	54 %		13 724	56 %	
<b>Locatif</b>	7 932	39 %	dont	7 913	37 %	dont	8 335	38 %	dont	8 877	38 %	dont	9 306	38 %	dont
HLM	2 978		37 %	3 189		40 %	3 376		41 %	3 656		41 %	3 832		41 %
Autres logements sociaux	384		5 %	433		5 %	399		5 %	444		5 %	399		4 %
Loi 1948	708		9 %	522		7 %	442		5 %	337		4 %	246		3 %
Secteur libre	3 862		49 %	3 769		48 %	4 108		49 %	4 440		50 %	4 830		52 %
<b>Autres statuts</b>	2 109	10 %		1 957	9 %		1 882	9 %		1 764	8 %		1 495	6 %	
<b>TOTAL</b>	20 364	100 %	100 %	21 257	100 %	100 %	22 130	100 %	100 %	23 286	100 %	100 %	24 525	100 %	100 %

Globalement, de 1992 à 2002, soit au cours d'une décennie, l'ensemble parc locatif a progressé de +12%, soit une capacité nouvelle de 970 000 locations. Au cours de cette période, le parc du secteur locatif privé comme celui du secteur locatif social ont augmenté dans des proportions quasi égales, respectivement +11% et 12%. Ainsi leur capacité d'accueil s'est accru de 514 000 logements pour le secteur locatif privé et 456 000 pour le secteur locatif social.

Pour le secteur locatif privé, selon la législation dont il dépend et la date d'achèvement des logements, l'évolution du parc diffère.

Ainsi, le parc de locations régi par la loi du 6 juillet 1989, achevé après 1948, a progressé de 21% soit un peu plus de 480 000 locations. De même, le patrimoine locatif antérieurement à 1948 et régi par la loi du 6 juillet 1989 a augmenté de 12%, soit une capacité nouvelle de 229 000 locations ; on peut supposer que l'essentiel de ces logements relevaient antérieurement de la loi de 1948 puisque le parc régi par la loi de 1948 a perdu 197 000 logements soit une diminution de 45% en dix ans et une fraction minime correspond à la mise en location de logements vacants ou libérés par un propriétaire occupant.

Pour le secteur locatif social, qu'il soit conventionné ou non, l'évolution de ce patrimoine diverge également. Ainsi, en une décennie, la capacité d'accueil du parc locatif conventionné à l'APL a augmenté de 34% (888 000 logements). L'accroissement de ce parc résulte semble-t-il à parité, d'un transfert du parc HLM non conventionné (le nombre de logements a chuté de plus moitié en 10 ans) vers le secteur conventionné, et de la réalisation de nouveaux logements.

En revanche, le secteur social non hlm est resté relativement stable.

► **Évolution du parc locatif selon les secteurs, privé et social**  
Source : enquêtes Logement INSEE

Locatif social	1992			1996			2002			1992/2002
		% (1)	% (2)		% (1)	% (2)		% (1)	% (2)	
HLM conventionné	2 603	69	31	3 158	77	36	3 491	83	38	+34%
HLM non conventionné	773	20	9	499	12	6	342	8	4	- 56%
Secteur social non hlm	399	11	5	444	11	5	398	9	4	-
<b>total</b>	<b>3 775</b>	<b>100</b>	<b>45</b>	<b>4 101</b>	<b>100</b>	<b>46</b>	<b>4 231</b>	<b>100</b>	<b>45</b>	<b>+12%</b>
<b>Locatif privé</b>										
Loi de 1989 après 48	2 268	50	27	2 441	51	27	2 750	54	30	+21%
Loi de 1989 avant 48	1 850	41	22	1 999	42	23	2 079	41	22	+12%
Loi de 1948	443	10	5	337	7	4	246	5	3	- 45%
<b>total</b>	<b>4 561</b>	<b>100</b>	<b>55</b>	<b>4 777</b>	<b>100</b>	<b>54</b>	<b>5 075</b>	<b>100</b>	<b>55</b>	<b>+11%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 336</b>		<b>100</b>	<b>8 878</b>		<b>100</b>	<b>9 306</b>		<b>100</b>	<b>+12%</b>

(1) % de répartition par rapport aux secteurs locatifs.

(2) % de répartition par rapport à l'ensemble du parc locatif.

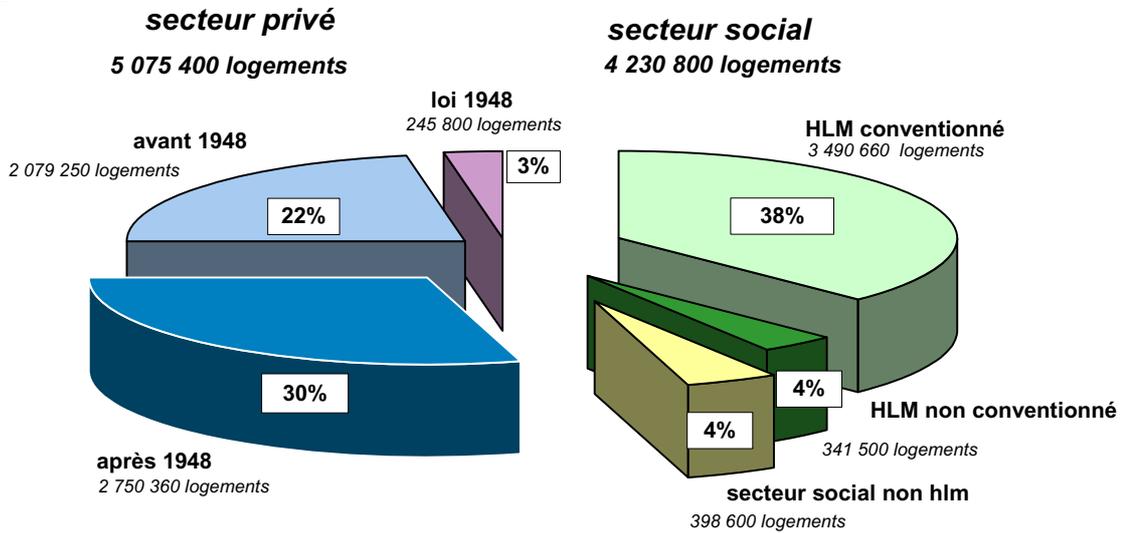
Le parc locatif et ses différents secteurs

Source : INSEE – Enquête logement 2002

2002

un parc locatif total de 9 306 200 logements

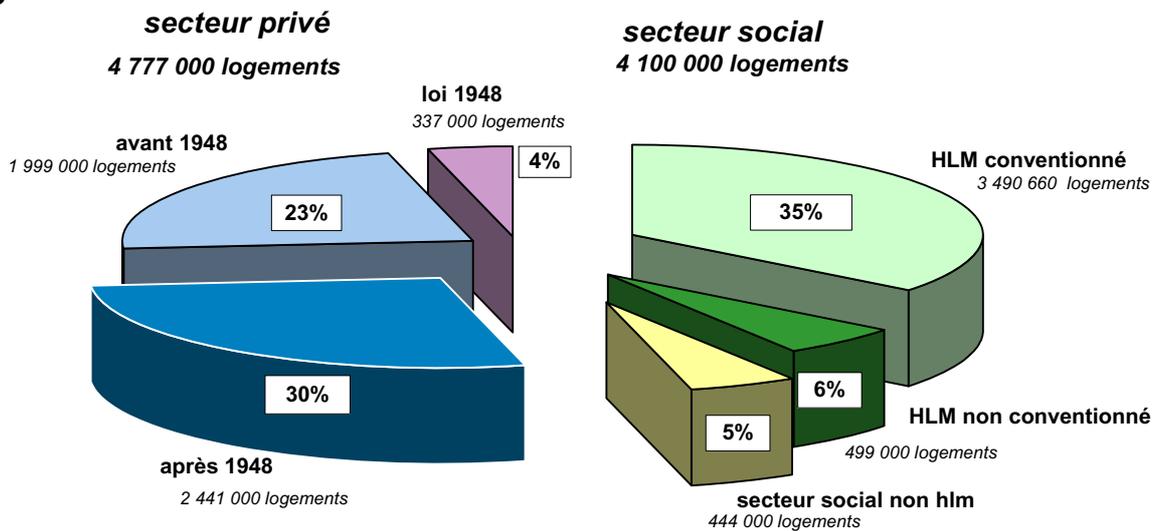
source: INSEE enquête logement 2002



1996

un parc locatif total de 8 877 000 logements

source: INSEE enquête logement 1996



:

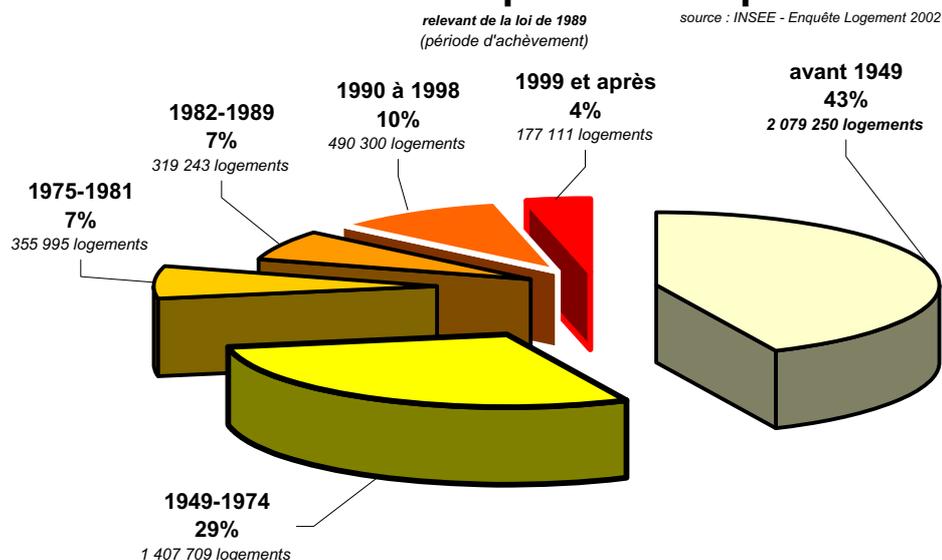
## L'ancienneté du secteur locatif privé et du secteur locatif privé.

Pour l'ensemble du parc locatif, 73% des logements ont été construits après 1948, 27 % avant 1948.

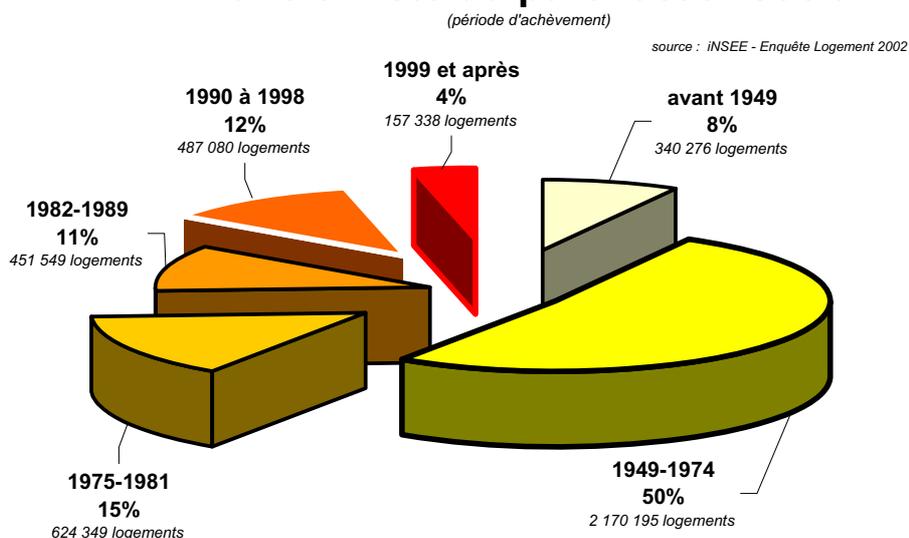
Toutefois, comparé au secteur locatif social, le **parc locatif privé relevant de loi de 1989 est constitué d'une part beaucoup plus importante de logements anciens**. Un peu plus de 40% du parc a été construits avant 1948 (43% du parc), près de 60% a été achevée après 1948 (57% du parc).

En revanche, le parc locatif social (*hlm ou non*) est plus récent, 92% des logements ont été réalisés après 1948 et tout particulièrement au cours de la période 1949/1974.

### 2002 L'ancienneté du parc locatif privé



### 2002 L'ancienneté du parc locatif social



## La localisation géographique du secteur locatif privé et du secteur locatif social.

**Un parc locatif privé plus présent dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants**

**Près de 60% du parc locatif** (tous secteurs confondus) est localisé dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (5 374 200 logements).

Cette proportion est respectivement pour le secteur privé et le secteur social (HLM ou non) de 46% (2 245 000 logements) et 61% (2 585 000 logements)

**Concernant le secteur locatif privé régié par la loi de 1989** (4 830 000 logements), 81% du parc se situe en province (3 898 000 logements) et 19% en Ile de France (932 000 logements). **En Ile de France**, 80% du parc locatif privé se concentre à Paris et sa proche banlieue (743 000 logements).

**En province**, le secteur locatif privé se répartit pour 27% dans les communes de moins de 20 000 habitants, 14% dans les communes de 20 000 à moins de 100 000 habitants, 39% dans les communes de 100 000 habitants et plus.

### Répartition du parc locatif selon la localisation

Source : enquête Logement INSEE 2002

2002	secteur locatif privé loi 1989			secteur locatif social			ensemble	% (1)	% (1)
		% (1)	% (1)		% (1)	% (1)			
communes rurales <20 000 hbts *	650 945	13%	17%	289 321	7%	9%	940 266	10%	13%
20 000 hbts < 50 000 hbts*	699 800	14%	18%	521 340	12%	17%	1 221 140	13%	17%
50 000 hbts < 100 000 hbts*	341 943	7%	9%	402 138	10%	13%	744 081	8%	11%
100 000 hbts < 200 000 hbts*	347 374	7%	9%	433 337	10%	14%	780 711	9%	11%
200 000 hbts < 2 000 000 hbts	364 408	8%	9%	309 554	7%	10%	673 962	7%	10%
ensemble province	1 493 063	31%	38%	1 165 518	28%	37%	2 658 581	29%	38%
	3 897 533	81%	100%	3 121 208	74%	100%	7 018 741	77%	100%
grande banlieue	189 328	4%	20%	340 184	8%	31%	529 512	6%	26%
proche banlieue	355 461	7%	38%	540 303	13%	49%	895 764	10%	44%
paris	387 288	8%	42%	229 095	5%	21%	616 383	7%	30%
ensemble Ile de France	932 077	19%	100%	1 109 582	26%	100%	2 041 659	23%	100%
ensemble	4 829 610	100%		4 230 790	100%		9 060 400	100%	

(1) taux de répartition géographique.  
\* unités urbaines de



**2002**

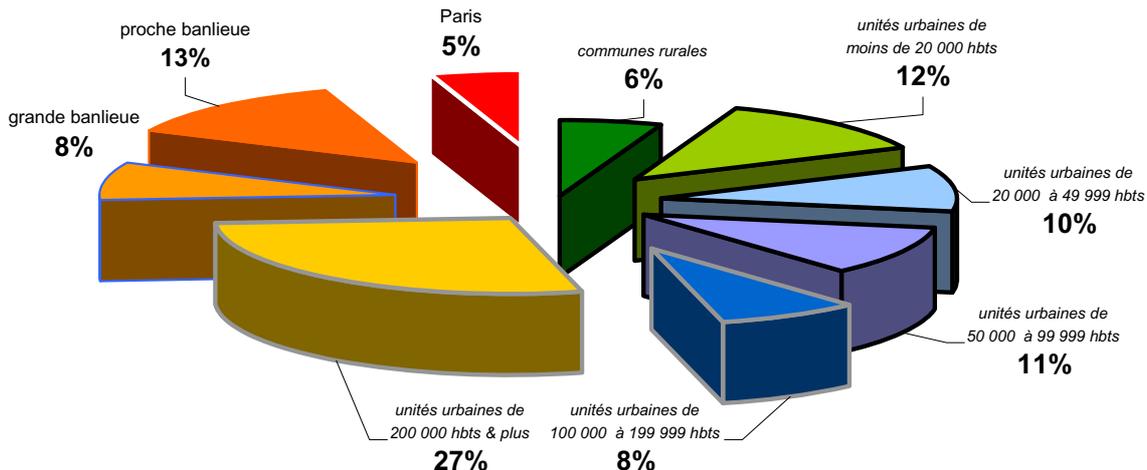
un parc locatif social (HLM ou non) de 4 230 790 logements,  
sa répartition géographique

**ILE DE France 26%**

1 003 000 logements

**PROVINCE 74%**

2 829 000 logements



**2002**

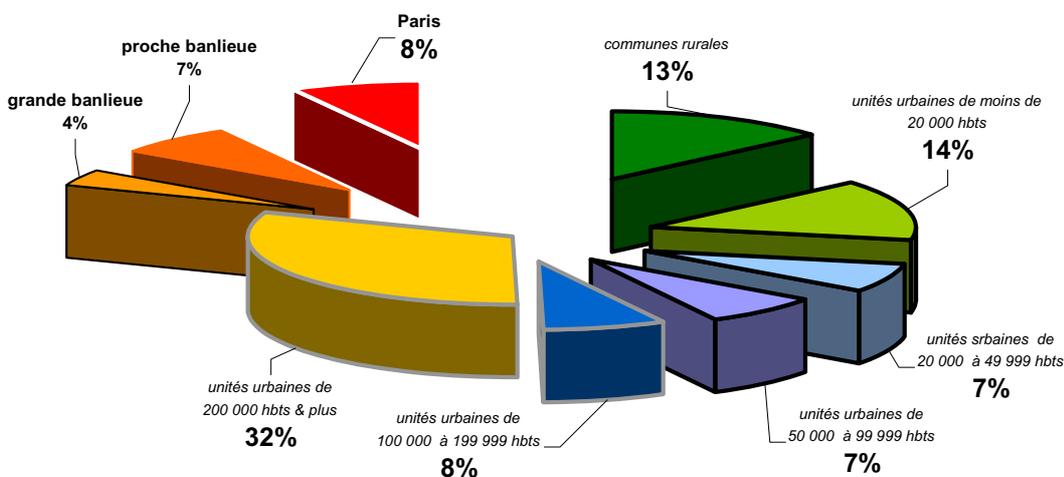
un parc locatif privé (loi de 1989) de 4 829 610 logements,  
sa répartition géographique

**ILE DE France 19%**

932 000 logements

**PROVINCE 81%**

3 898 000 logements



### La nature juridique du bailleur

Au niveau national, **54% de l'ensemble du parc locatif est détenu par des particuliers**. Cette proportion atteint plus de 70 % dans les communes rurales et 59% à Paris.

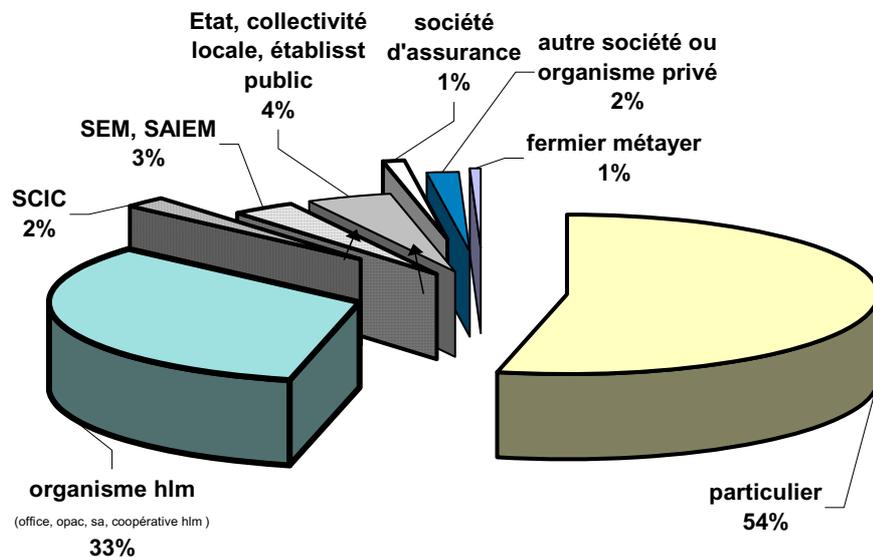
Pour les autres catégories de communes, elle avoisine les 50 %, sauf pour celles de l'agglomération parisienne hors Paris où le patrimoine locatif appartenant à des particuliers varie selon la localisation, un tiers du parc pour la grande banlieue et près de 40% pour la proche banlieue. Cette situation est liée à l'existence dans ces zones, d'un parc locatif social important.



### 2002 La nature juridique du propriétaire dans le parc locatif

(tous secteurs locatifs confondus)

source : INSEE - Enquête Logement 2002



### Le parc locatif et la nature juridique du propriétaire

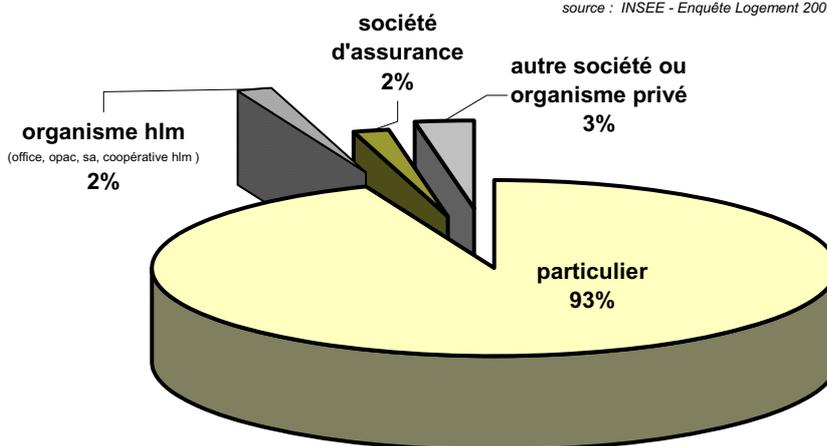
Source : INSEE - enquête logement 2002

	Province							Agglomération parisienne				TOTAL
	commune s rurales	Unités urbaines de					total	grande banlieue	proche banlieue	paris	total	
		moins de 20 000 hbts	20 000 à 49 999 hbts	50 000 à 99 999 hbts	100 000 à 199 999 hbts	200 000 hbts & plus						
particulier	71%	58%	46%	47%	54%	56%	56%	33%	38%	59%	44%	54%
organisme hlm (office, opac, sa, coopérative hlm)	16%	32%	41%	44%	35%	33%	32%	47%	42%	19%	36%	33%
SCIC	0%	3%	2%	1%	2%	2%	2%	8%	4%	1%	4%	2%
SEM, SAIEM	1%	2%	3%	3%	4%	3%	2%	3%	7%	7%	6%	3%
Etat, collectivité locale, établisst public	8%	4%	4%	4%	4%	4%	5%	3%	4%	3%	4%	4%
société d'assurance	0%	1%	1%	0%	0%	1%	0%	3%	1%	6%	3%	1%
autre société ou organisme privé	0%	0%	1%	1%	2%	2%	1%	2%	3%	4%	3%	2%
fermier métayer	3%	1%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	1%
ensemble	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Dans le secteur locatif privé, 93% des propriétaires bailleurs sont des particuliers, 7% sont des personnes morales. Près de 70% du patrimoine des bailleurs, personnes morales, se concentrent dans les agglomérations de plus 200.000 habitants et à Paris et sa proche banlieue.

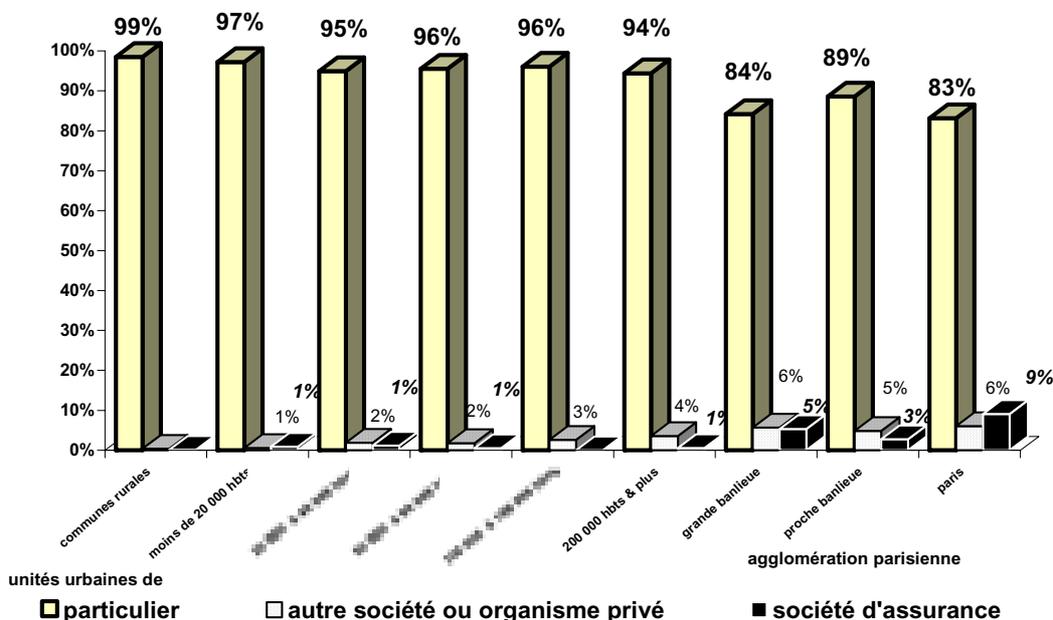
2002 La nature juridique du propriétaire dans le secteur locatif privé

source : INSEE - Enquête Logement 2002

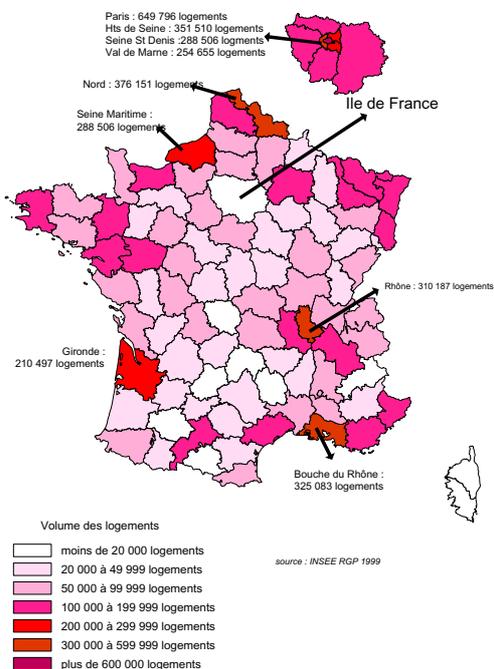


2002 La localisation du secteur locatif privé selon la nature juridique du bailleur

source : INSEE - Enquête Logement 2002



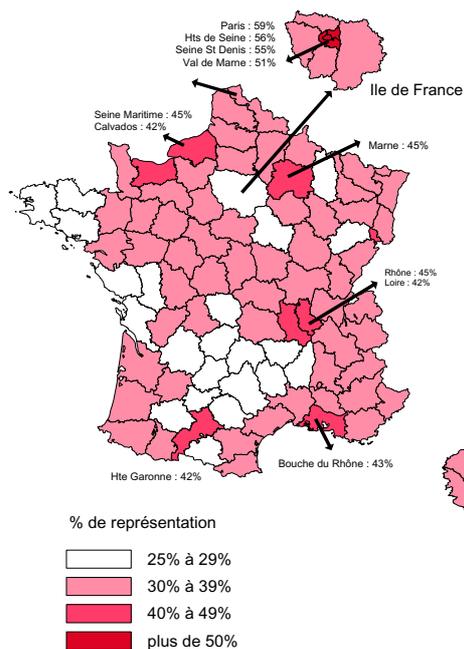
### Ensemble du parc locatif secteur privé et secteur social



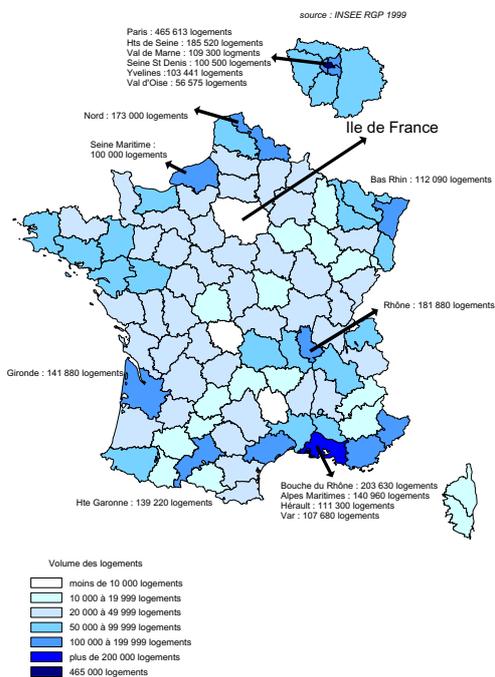
### Part de l'ensemble du parc locatif par rapport à l'ensemble des résidences principales

au niveau national :  
39% du parc des résidences principales  
relèvent du secteur locatif

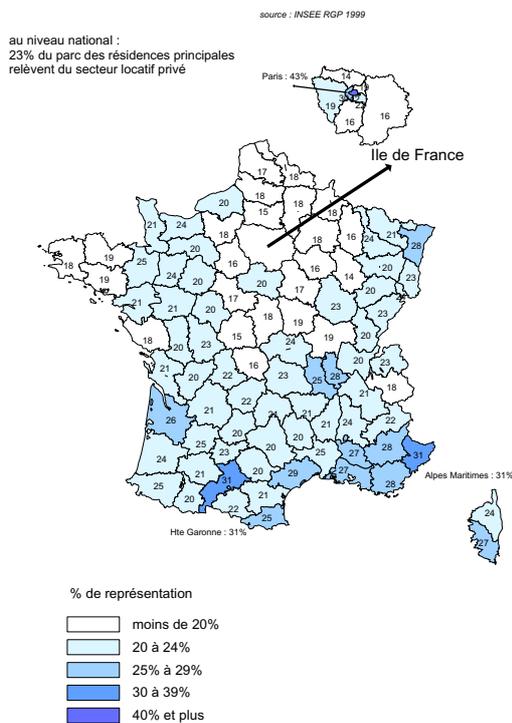
source : INSEE RGP 1999



### Le parc locatif privé



### Part du parc locatif privé par rapport au parc des résidences principales





## 2. l'évolution du parc locatif 1996-2000

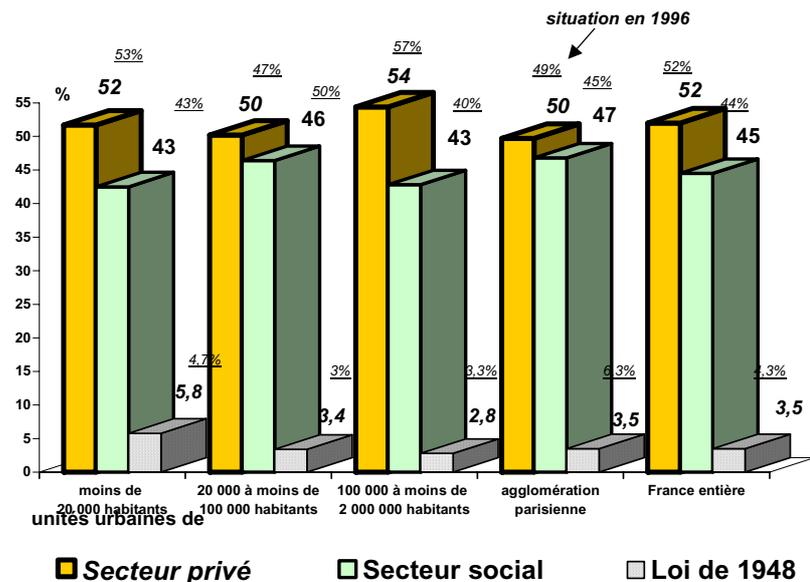
Des résultats concernant le secteur locatif plus actuels ont été récemment publiés par l'INSEE. Ces résultats relèvent de l'enquête « Loyers & Charges » qui participe à l'établissement de l'indice des prix à la consommation. Ils n'offrent pas la qualité de ceux issus de l'enquête logement et ne sont donc pas toujours comparables. Il n'en reste pas moins que les résultats de l'enquête « Loyers & Charges » ont cependant un caractère de référence sur l'évolution du parc locatif depuis 1996. Précisons qu'ils portent sur les résidences principales locatives urbaines hors communes rurales.

### La structure du parc locatif.

Entre 1996 et 2000, globalement, la répartition des secteurs locatifs est restée quasi inchangée. **Le parc locatif est constitué pour plus de la moitié des logements du secteur privé régi par la loi de 1989 (52%)** et 45% par des logements du secteur HLM (44% en 1996). Le secteur locatif régi par la loi de 1948 en recul, représente 3.5% du parc locatif contre 4.3% en 1996.

La structure du parc locatif en 1996 et 2000 selon les secteurs locatifs

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »

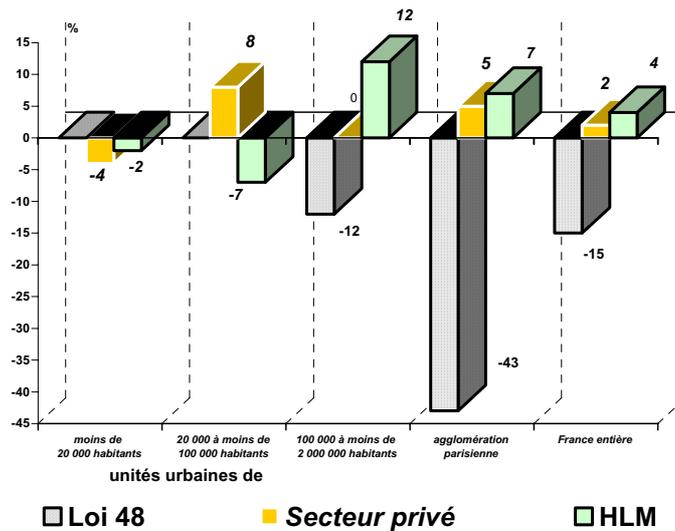


Toutefois **de 1996 à 2000, le parc locatif a progressé de 2%**. Cette légère augmentation s'est réalisée essentiellement dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et dans l'agglomération parisienne.

**L'accroissement du parc locatif a été plus élevé dans le secteur social (+4%)** que dans le secteur privé régi par la loi de 1989 (+2%). En revanche, le parc locatif régi par la loi de 1948 continue de se réduire (-15%) tout particulièrement dans l'agglomération parisienne (-43%).

**L'évolution de la structure du parc locatif selon les secteurs locatifs entre 1996 et 2000**

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



## La nature juridique du bailleur.

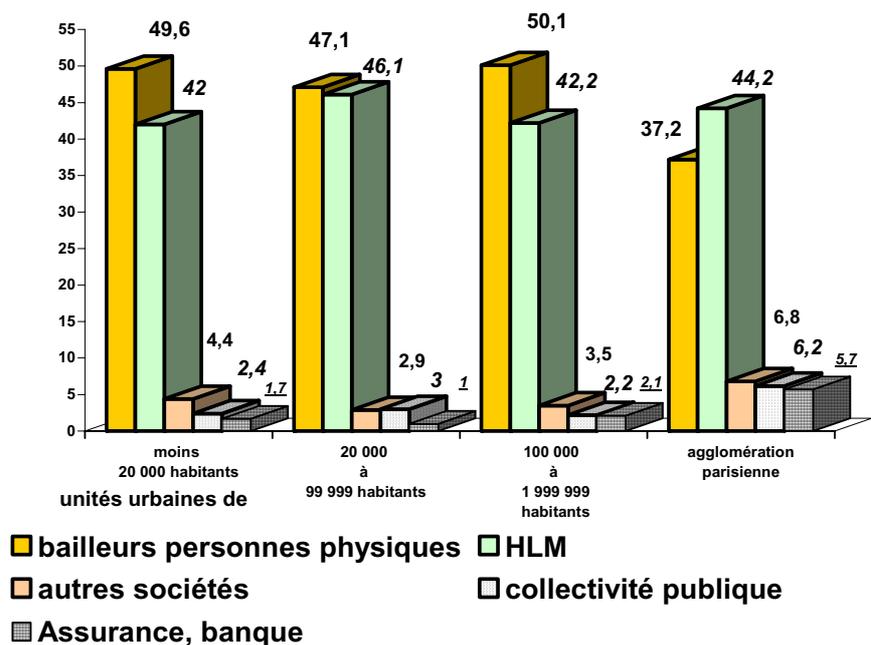
Les bailleurs personnes physiques sont les plus nombreux, ils sont propriétaires de 46% des logements locatifs, suivis par les organismes HLM (43%). Cette représentativité n'a pas varié depuis 1996.

La répartition des bailleurs selon leur nature juridique reste caractérisée par un clivage entre l'agglomération parisienne et la province.

L'agglomération parisienne se distingue de la province par le fait que le parc locatif des bailleurs sociaux est plus important que celui des bailleurs personnes physiques. De même la représentativité des collectivités publiques, des « assurances & banques » ainsi que des « autres sociétés » est plus forte, ils constituent près de 20% des propriétaires de logements locatifs contre moins de 10% en province.

**Répartition des bailleurs selon leur nature juridique en 2000**

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »

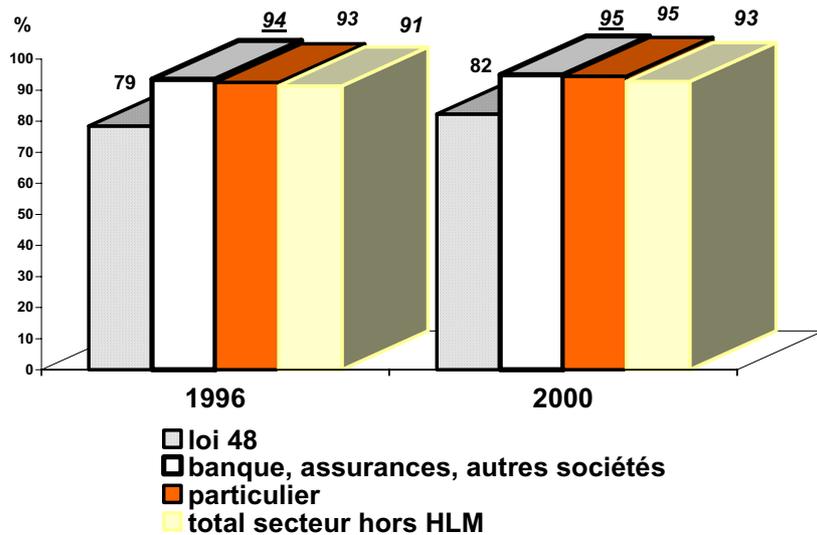


## Les baux.

En 2000, la quasi totalité des locataires dispose d'un bail écrit quel que soit la nature juridique du bailleur. Les « baux verbaux » se rarifient sauf dans le parc régi par la loi de 1948 où ils concernent encore près de 20% des locataires. Tous les locataires du secteur locatif social ont un bail écrit.

Part des locataires disposant d'un bail écrit selon la nature juridique du bailleur

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »

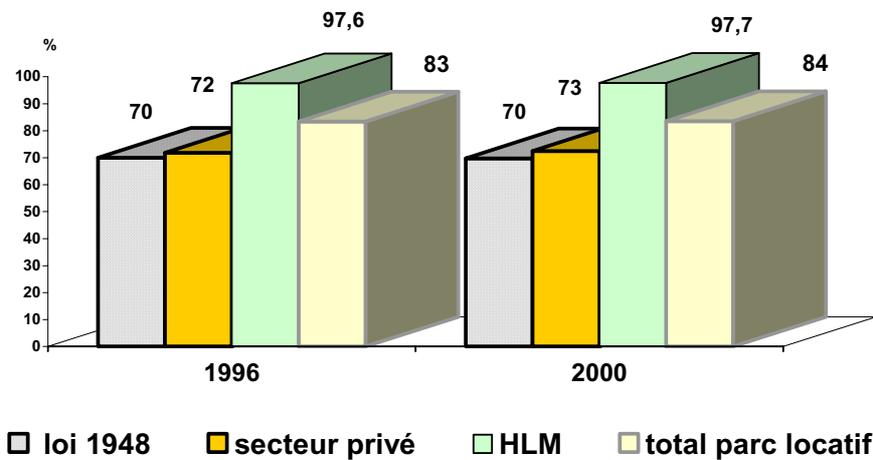


## Le quittancement.

Dans le secteur locatif privé qu'il soit régi par la loi de 1989 ou de 1948, la proportion de locataires recevant du bailleur, une quittance justifiant le paiement du loyer est restée quasi inchangée, elle est de l'ordre d'un peu plus de 70%. Dans le secteur locatif social, la quasi totalité des locataires reçoivent une quittance.

Part des locataires ayant une quittance de loyer selon la nature juridique du bailleur

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



## Le conventionnement à l'APL des logements.

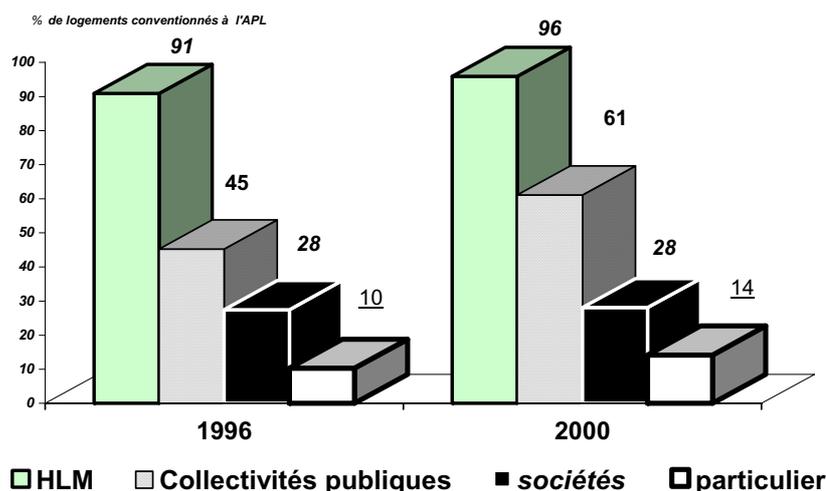
Entre 1996 et 2000, la part des logements conventionnés à l'APL est passée de 49% du parc locatif total à 55% en 2000.

**Le conventionnement à l'APL concerne surtout le secteur locatif social.** En 1996, 90% des logements étaient conventionnés à l'APL ; **en 2000, le conventionnement à l'APL porte sur 96% du parc locatif social.**

**Dans le secteur locatif privé,** le conventionnement à l'APL a également progressé entre 1996 et 2000, il concerne 18% du parc contre 15% en 1996. Dans le parc appartenant aux bailleurs personnes physiques, 14% des logements sont conventionnés contre 10% en 1996.

1996-2000  
Evolution des logements conventionnés à l'APL selon la nature juridique des bailleurs

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



## Les aides personnelles au logement.

Pour l'ensemble du parc locatif tous secteurs confondus, près de 40% des locataires perçoivent une aide personnelle au logement. Cette proportion entre 1996 et 2000 observe un léger repli (39% en 2000 contre 41% en 1996).

Dans le secteur privé où le conventionnement est mineur, les locataires perçoivent principalement l'allocation logement. Près d'un tiers d'entre eux sont bénéficiaires d'une aide au logement, cette part tend à légèrement fléchir (32% en 2000 contre 35% en 1996). Les allocataires de l'APL (aide personnelle au logement) dans le secteur privé avoisinent les 5%.

Dans le parc régi par la loi de 1989, un clivage est observé selon l'ancienneté. Pour le parc construit avant 1948, la proportion des locataires percevant l'allocation logement est de l'ordre d'un tiers et elle reste stable entre 1996 et 2000. Dans le parc réalisé après 1948, cette part diminue et porte sur 23% des locataires contre 27% en 1996.

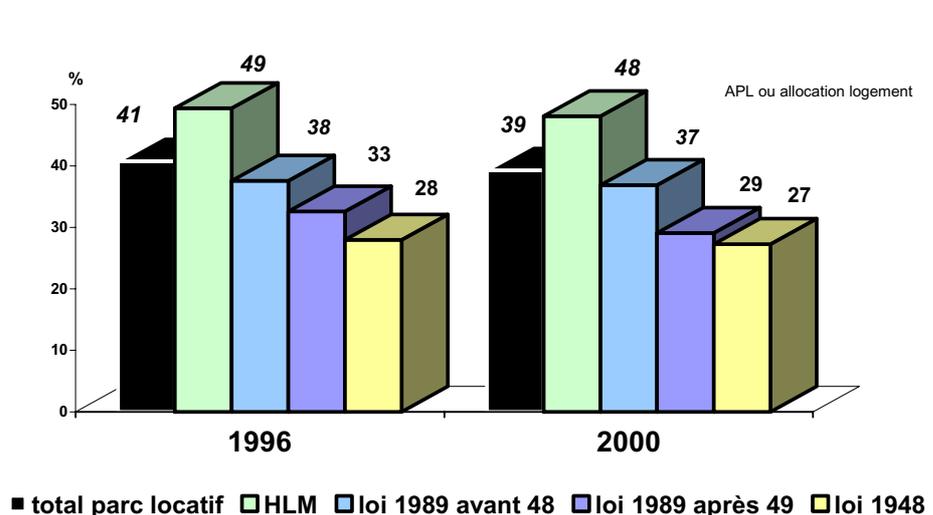
Dans le parc régi par la loi de 1948, 27% des locataires sont bénéficiaires de l'allocation logement (28% en 1996).

Dans le secteur locatif social où le parc est dans sa quasi totalité conventionné, 47% des locataires sont bénéficiaires de l'APL et 1% l'allocation logement. Entre 1996 et 2000, cette proportion d'allocataires est restée inchangée.

L'importance des locataires allocataires d'une aide personnelle au logement révèle le niveau relativement modeste de leurs ressources.

1996-2000  
Part des locataires  
bénéficiaires  
d'une aide personnelle au  
logement  
selon la nature juridique des  
bailleurs

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



## Les caractéristiques des logements.

### Le confort.

**Le confort des logements du parc locatif a continué de progresser**, 97% d'entre eux disposent du confort sanitaire avec ou sans chauffage central (95% en 1996). Aussi, **la part des locations « sans confort » a continué de se réduire**, elle s'élève en 2000 à 3% contre 5% en 1996.

Dans **le parc locatif privé régi par la loi de 1989**, un clivage est observé selon son ancienneté. Concernant celui construit **après 1948**, le confort sanitaire avec chauffage central concerne 90% des locations, en 2000 (cette proportion était identique en 1996).

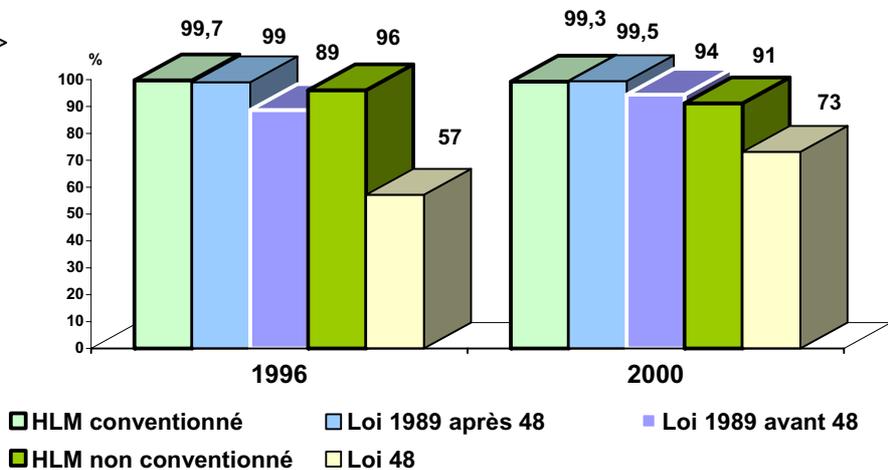
Dans le parc achevé **avant 1948**, la proportion de locations offrant ce niveau de confort est moindre mais toutefois en progression par rapport à 1996, elle portait sur 69% des logements contre 62% en 1996. Par ailleurs, l'amélioration du confort s'est accrue puisque la proportion de locations « sans confort » est passée de 11% en 1996 à 6% en 2000.

Dans **le parc régi par la loi de 1948**, la part des logements « sans confort » reste encore élevée, un peu plus d'un quart d'entre eux. On peut remarquer que les logements « sans confort » de ce parc tendent à se réduire en faveur d'un autre régime juridique après rénovation.

Dans **le parc locatif social**, 96% des logements offrent le confort sanitaire avec chauffage central.

1996-2000  
Part des logements offrant  
un confort sanitaire  
avec ou sans chauffage  
central  
selon la nature juridique des  
bailleurs

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charge »



(1) « sans confort » : sans WC intérieur, avec installation sanitaire ou WC intérieur, sans installation sanitaire.

## La surface.

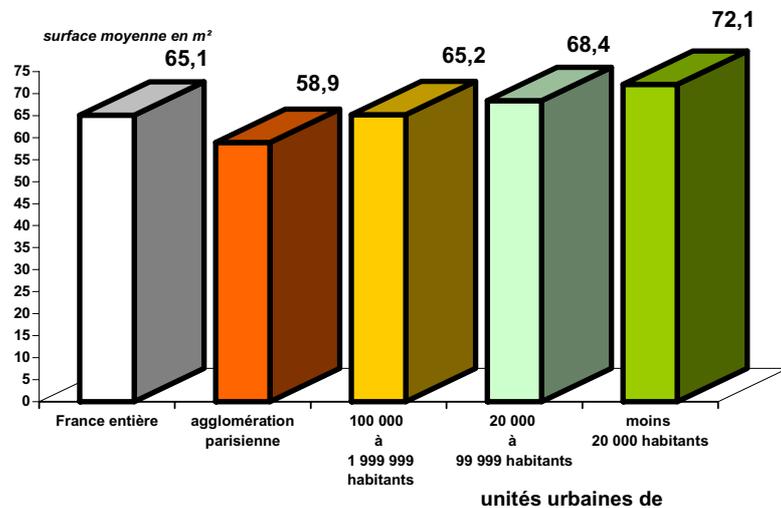
La surface moyenne de l'ensemble du parc locatif est de 65 m<sup>2</sup>.

Dans le **secteur locatif privé**, la surface moyenne des locations est plus réduite, elle est de 62 m<sup>2</sup>. Elle est toutefois un peu élevée pour les logements construits au cours de la période 1949-1989 avec 66 m<sup>2</sup>. La surface moyenne des logements récents réalisés après 1990 diminue, elle n'excède pas 60 m<sup>2</sup>.

Dans le **secteur locatif social**, les logements sont un peu plus spacieux, la surface moyenne est de l'ordre de 69 m<sup>2</sup> ; pour les logements récents

1996-2000  
surface moyenne des  
locations  
selon la localisation  
géographique

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



construits après 1990, la surface moyenne tend à s'accroître avec 71 m<sup>2</sup>.

Observons que la surface moyenne des locations se réduit corrélativement avec l'importance des agglomérations.

## Les locataires.

### La catégorie socio-professionnelle des locataires.

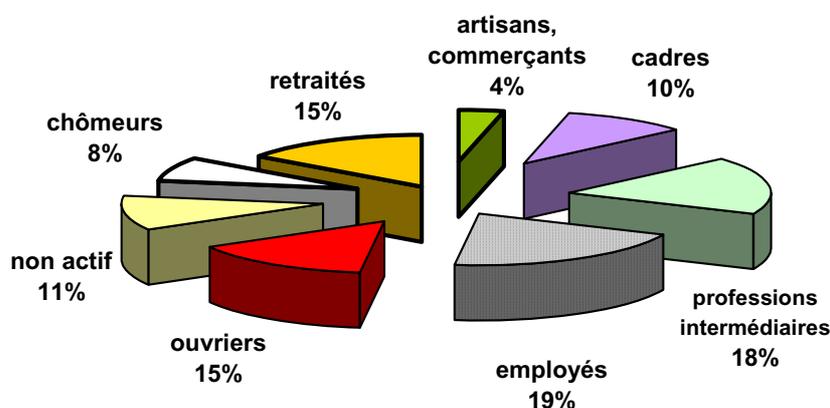
Les locataires sont principalement des employés, des ouvriers et des retraités (soit 60% d'entre eux de l'ensemble du parc locatif).

**Dans le secteur locatif privé régi par la loi de 1989**, la représentation des employés, ouvriers et retraités est moins forte (moins de 50% des locataires) et elle se fait au profit des professions intermédiaires et des cadres (28% des locataires contre 12% dans le secteur locatif social).

**Dans le secteur locatif privé régi par la loi de 1948**, les locataires sont pour 46% d'entre eux des retraités suivis des ouvriers et employés représentant moins de 30% des locataires.

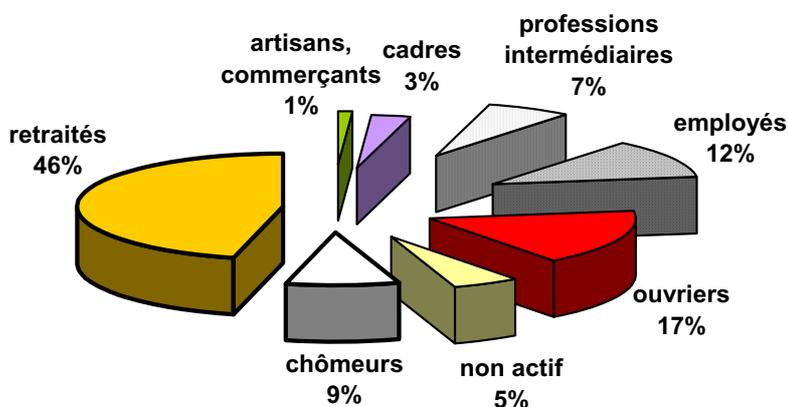
Le secteur locatif privé régi par la loi de 1989, répartition des locataires selon leur situation professionnelle

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



Le secteur locatif régi par la loi de 1948, répartition des locataires selon leur situation professionnelle

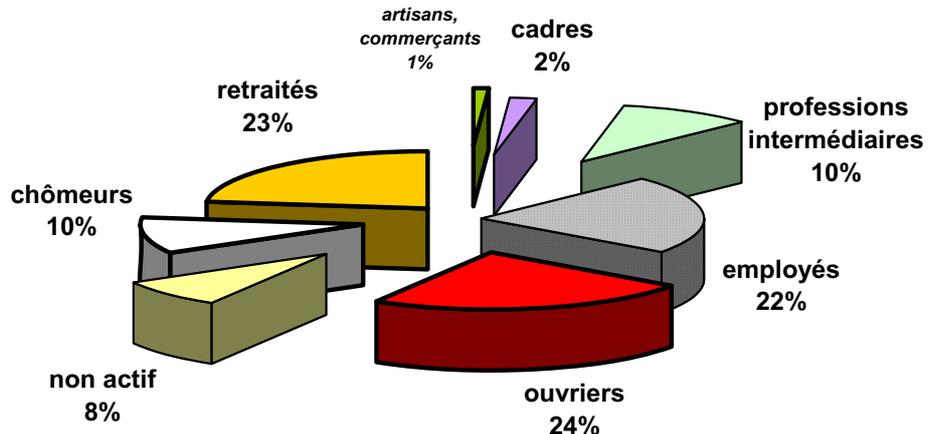
Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



Dans le secteur locatif social, compte-tenu de sa vocation sociale d'accueil, la représentation des employés, des ouvriers et des retraités est nettement plus élevée que dans le secteur locatif privé, elle concerne près de 70% des locataires.

Le secteur locatif social, répartition des locataires selon leur situation professionnelle

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



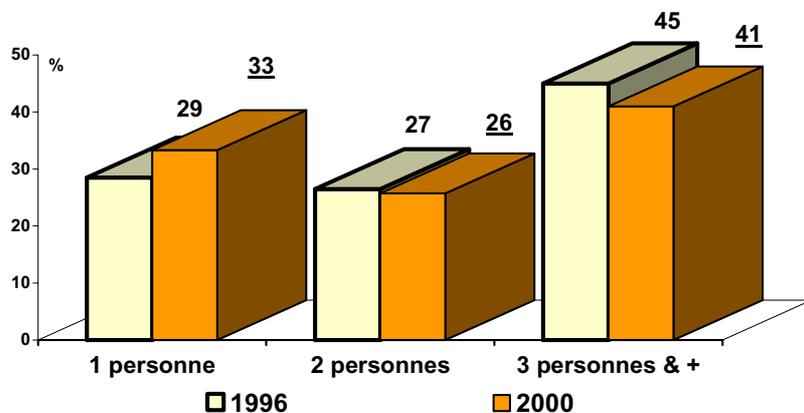
### La taille des ménages.

Concernant l'ensemble du parc locatif, 40 % des logements sont loués à des personnes seules, cette part est en progression, en 1996, elle était de 36%. Toutefois selon les secteurs locatifs, la répartition des ménages par taille diffère.

Dans le secteur locatif social, 41% des ménages sont composés de trois personnes et plus (45% en 1996) alors que les personnes seules représentent un tiers des locataires (29% en 1996). La proportion de ménages composés de deux personnes reste stable (26% en 2000, 27% en 1996).

Le secteur locatif social, répartition des locataires selon la composition des ménages

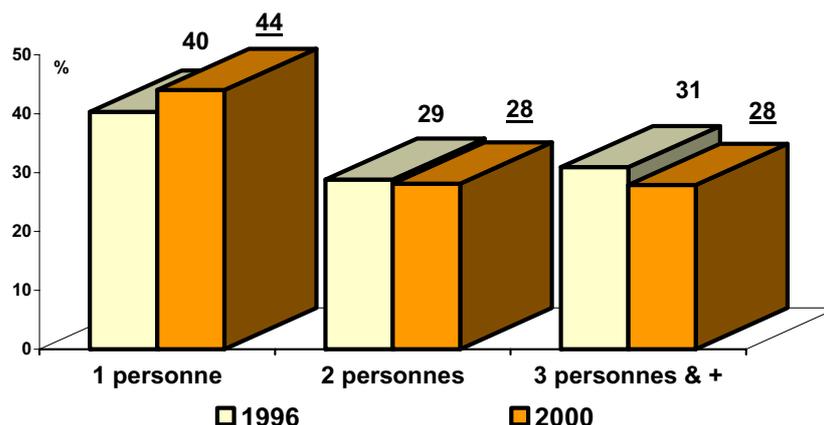
Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



Par contre, dans le secteur locatif privé régi par la loi de 1989, 44% des logements sont loués à des personnes seules, cette proportion tend à se renforcer, elle était de 40 % en 1996. Alors que la part des ménages composés de « deux personnes » et celle de « trois personnes & plus » fléchissent légèrement, elles représentent respectivement un peu plus d'un quart du parc.

Le secteur locatif privé régi par la loi de 1989, répartition des locataires selon la composition des ménages

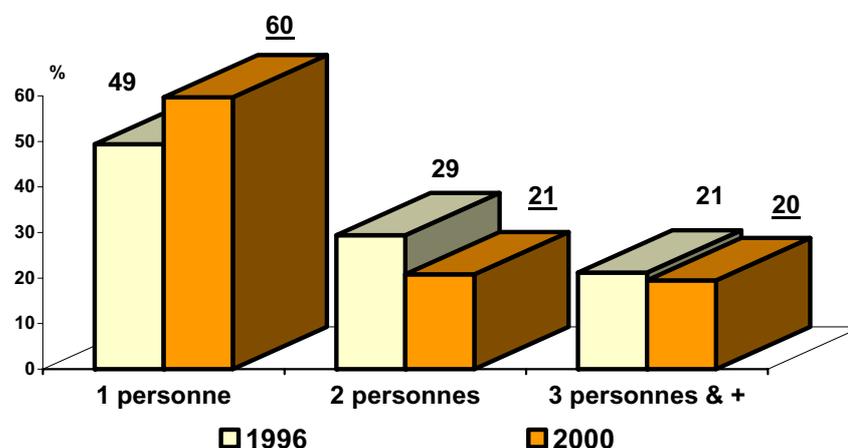
Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



Dans le secteur locatif régi par la loi de 1948, 60% des logements sont occupés par des personnes seules (49% en 1996), ce qui n'est sans doute pas sans lien avec la forte proportion de locataires retraités constatés ci-avant.

Le secteur locatif régi par la loi de 1948, répartition des locataires selon la composition des ménages

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



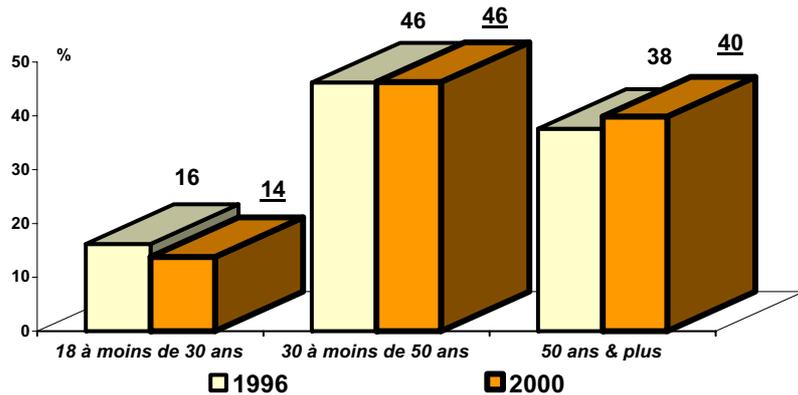
## L'âge des locataires.

Pour l'ensemble du parc locatif, 44% des locataires ont entre 30 et 49 ans, un peu plus d'un tiers d'entre eux ont 50 ans et plus, un peu moins d'un quart se situent dans la tranche d'âge « 18-29ans ». Selon les secteurs locatifs, on observe un clivage.

**Dans le secteur locatif social**, la proportion des locataires âgés de 50 ans et plus est forte (40%) et elle s'accroît (38% en 1996). En revanche, la représentation des locataires de moins de 30 ans est faible et tend à fléchir (14% en 2000, 16% en 1996).

Le secteur locatif social, répartition des locataires par tranche d'âge

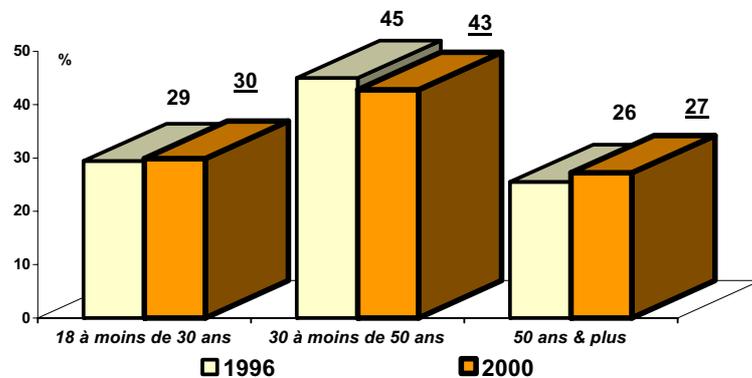
Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



**Dans le secteur locatif privé régi par la loi de 1989**, on observe une situation inverse avec une proportion de locataires de moins 30 ans plus forte (30%) et une représentation plus réduite des locataires de 50 ans et plus (27%).

Le secteur locatif privé régi par la loi de 1989, répartition des locataires par tranche d'âge

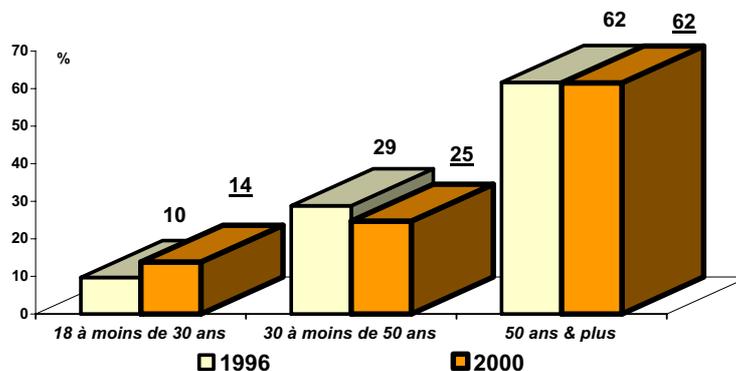
Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



**Dans le secteur locatif régi par la loi de 1948**, majoritairement occupés par des personnes seules retraitées, la proportion de locataires de 50 et plus est élevée (62%).

Le secteur locatif régi par la loi de 1948, répartition des locataires par tranche d'âge

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



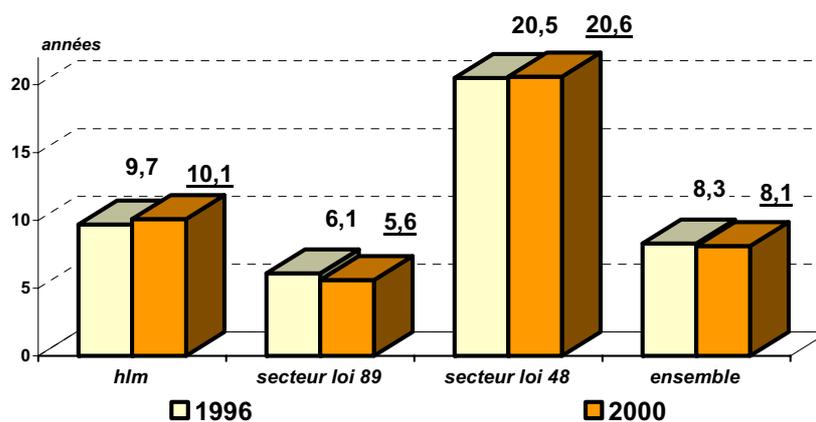
## La mobilité des locataires.

Pour l'ensemble du parc locatif, 44% des locataires occupent leur logement depuis trois ans et moins, 29% d'entre eux ont entre 3 et moins de 10 ans d'ancienneté, 27% sont installés depuis 10 ans et plus. L'ancienneté moyenne d'occupation des locataires est de 8 ans.

Cette dernière diffère selon le secteur locatif, elle est de **10 ans dans le secteur locatif social**, **6 ans dans le secteur locatif privé régi par la loi de 1989** et de **21 ans dans celui régi par la loi de 1948**.

1996-2000  
l'ancienneté moyenne des  
locataires  
Selon le secteur locatif

Source : Enquête INSEE « Loyers & Charges »



## En résumé

- La nature juridique des bailleurs** 46% du parc locatif appartient à des bailleurs personnes physiques, 43% à des bailleurs sociaux.
- Les baux écrits** En 2000, dans les communes urbaines, à l'exception du parc locatif régi par la loi de 1948, **la quasi totalité des locataires disposent d'un bail écrit.**
- Et les quittances de loyer** Si la délivrance d'une quittance de loyer dans le secteur locatif social est quasi systématique, en revanche **dans le secteur locatif privé, près de 30% des bailleurs ne remettent toujours pas de quittance aux locataires** justifiant le paiement du loyer.
- Le conventionnement à l'APL des locations** Le conventionnement à l'APL des logements du parc locatif concerne 55% d'entre eux. Ce dispositif qui permet aux locataires de bénéficier de l'APL sous condition de ressources, concerne surtout le secteur locatif social puisque plus 95% des logements sont conventionnés. Toutefois dans le secteur locatif privé, le conventionnement à l'APL tend à se développer, il porte sur 18% des locations (15% en 1996). Pour le parc appartenant aux bailleurs personnes physiques, ce dispositif concerne 14% des logements (10% en 1996).
- Les aides à la personne** **Près de 40% des locataires, tous secteurs locatifs confondus, perçoivent une aide personnelle au logement (APL ou allocation logement).** Cette part est de 48% dans le secteur locatif social, 32% dans le secteur locatif privé. Par ailleurs, on observe entre 1996 et 2000, un léger repli de la part des allocataires quel que soit le secteur locatif.
- Les caractéristiques des logements, le confort et la surface** **97% des locations offrent le confort sanitaire avec ou sans chauffage central.** La part des locations « sans confort » a continué de se réduire entre 1996 et 2000, elle porte désormais sur 3% du parc locatif.
- La surface moyenne des locations dans le parc locatif tous secteurs confondus est de 65 m<sup>2</sup>. **Les logements sont un peu plus spacieux dans le secteur locatif social** avec une surface moyenne de 69 m<sup>2</sup> contre 62 m<sup>2</sup> dans le secteur locatif privé.
- Les locataires la situation professionnelle** Dans **le secteur locatif social**, près de 70 % des locataires sont des employés, des ouvriers et des retraités. En revanche, dans **le secteur locatif privé** régi par la loi de 1989, cette proportion est plus réduite au profit des professions intermédiaires et des cadres ; tandis que le secteur locatif régi par la loi de 1948 est caractérisé par une forte représentativité des retraités (46%).
- la composition des ménages** Dans **le secteur locatif social**, 41% des ménages sont composés de trois personnes alors que dans le secteur locatif privé, cette part est de 28%. En revanche, dans **le secteur locatif privé**, la proportion de locataires vivant seul est plus forte et tend à s'accroître, elle est 44% contre 40% en 1996 dans le parc régi par la loi de 1989 et de 60% dans celui régi par la loi de 1948 (49% en 1996).
- l'âge** Le **secteur locatif privé** régi par la loi de 1989 accueille une population plutôt jeune, 73% des locataires ont moins de 50 ans dont 30% se situent dans la tranche « 18 à moins de 30 ans » (29% en 1996). Alors que **le secteur locatif social** est concerné par une population plus âgée dont le vieillissement tend à se conforter ; la part des locataires de plus de 50 ans et plus s'élève à 27% (26% en 1996), tandis que celle des locataires de « 18 à moins de 30 ans » est de 14% (16% en 1996). Et **le parc locatif régi par la loi de 1948** est occupé majoritairement par des locataires de 50 ans et plus (62% en 2000 et 1996).

*la mobilité des locataires* La mobilité des locataires est plus grande dans le secteur locatif privé régi par la loi de 1989, (*l'ancienneté moyenne d'occupation est de 6 ans*) que dans le secteur locatif social (*l'ancienneté moyenne d'occupation est de 10 ans*) tandis que dans le secteur locatif régi par la loi de 1948, la mobilité des locataires est quasi inexistante (*l'ancienneté moyenne d'occupation est de plus 20 ans*). :

# Un ralentissement du mouvement de hausse des loyers.

*(1) Les données chiffrées sont issues des enquêtes « Loyers & Charges » réalisées par l'INSEE.*

**A**u cours de la décennie 90, **le mouvement de l'indice général des loyers** a connu une nette décélération tout particulièrement à partir de 1993 (1).

**En 2000**, cette tendance persiste, +1.2%. **En 2001**, l'indice général des loyers tend à se redresser, +1.7%, pour se conforter nettement **en 2002**, avec +3% ; puis marque un léger repli **en 2003**, avec +2.6%.

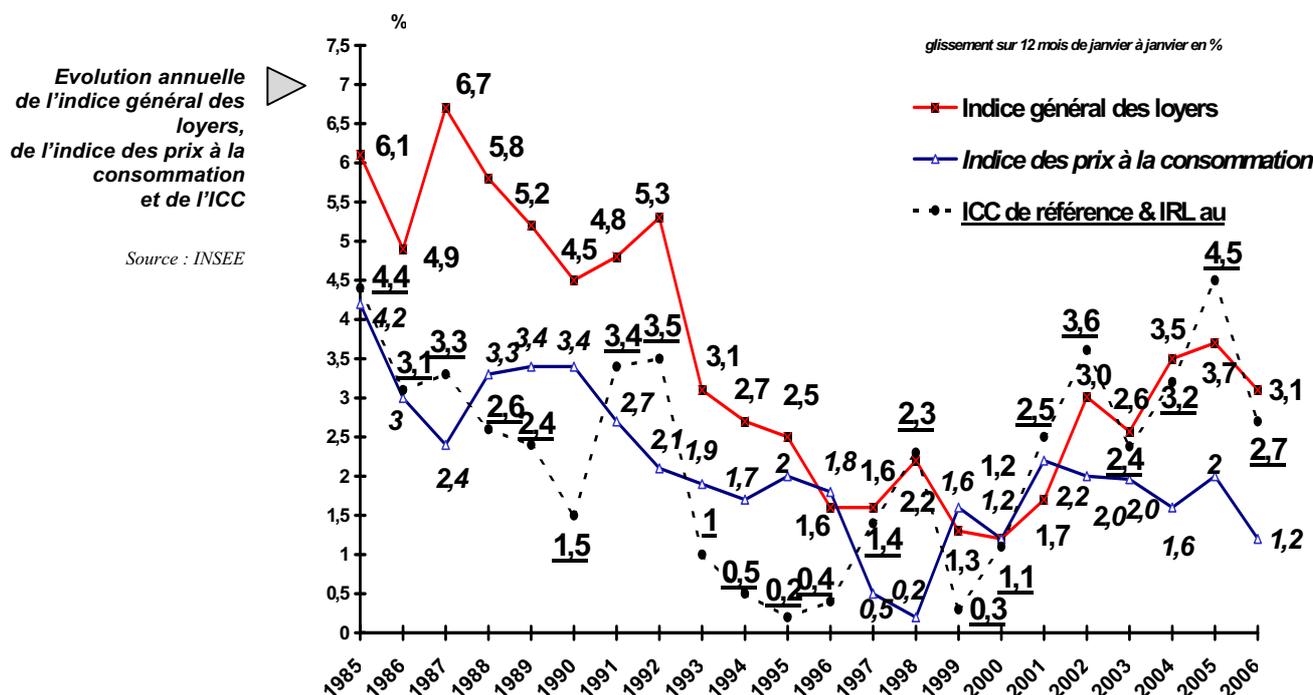
**En 2004**, cette tendance opère une nette accélération avec +3.5% qui se confirme en 2005, +3.7%.

**En 2006**, le mouvement de l'indice général des loyers amorce un retrait avec +3.1%.

**2006,**  
un tassement  
de la hausse  
globale des loyers

**Une hausse des loyers  
supérieure à celle  
des prix à la consommation.**

Le niveau de l'indice général des loyers est supérieur de 1.9 point à celui de l'inflation (2). Depuis 2004, cet écart est quasi inchangé.



**Le secteur locatif privé,**  
un impact majeur sur  
l'évolution de l'indice général  
des loyers.

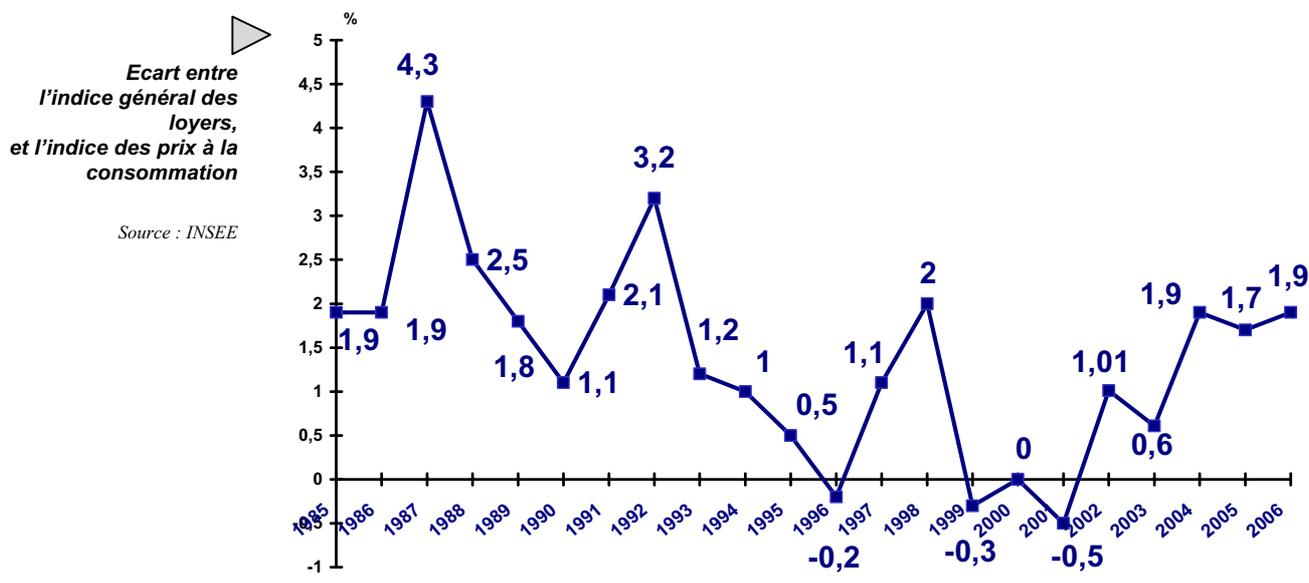
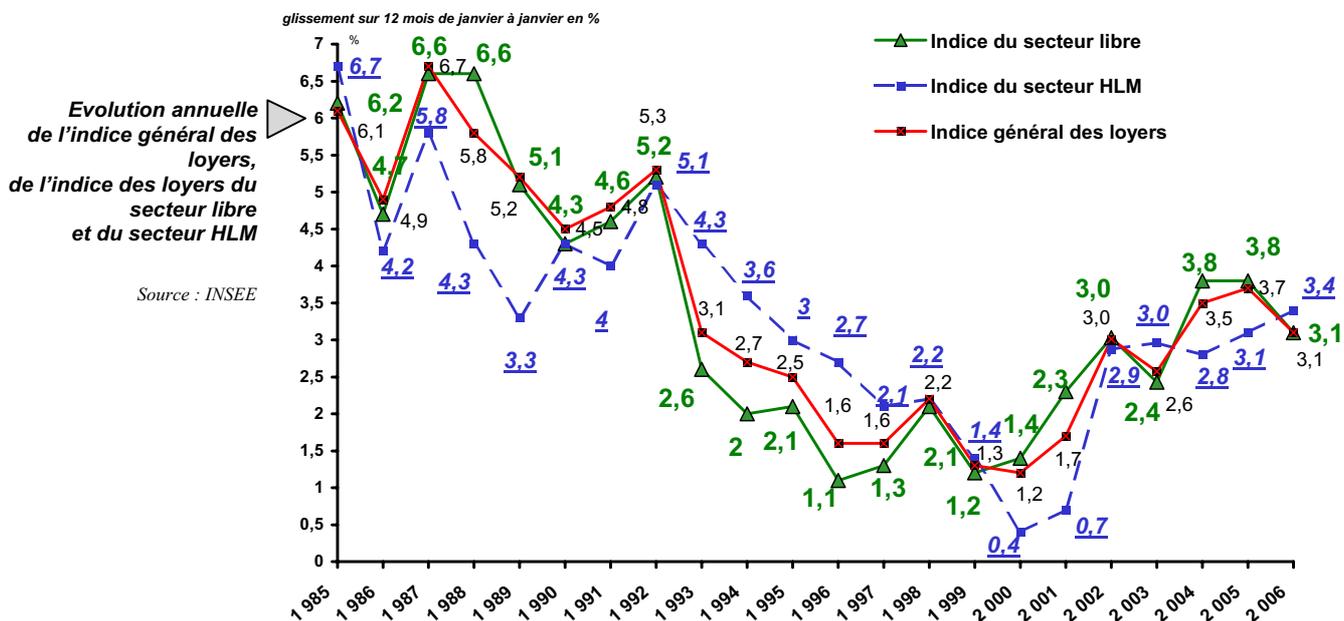
L'indice général des loyers est un indice national regroupant les loyers des logements locatifs du secteur privé et du secteur social. Toutefois, le secteur locatif privé joue un rôle majeur dans l'évolution de l'indice général des loyers car il représente près des deux tiers de la masse des loyers. Le parc locatif social en représente seulement un tiers.

(1) Le glissement annuel de l'indice général des loyers observé en janvier, est passé de + 5.3 % en 1993 à + 1.6 % en 1996 pour la même période. En 1997, il s'est stabilisé à +1.6% et en 1998, il a progressé avec +2.2%. En 1999, ce mouvement a fléchi à nouveau pour atteindre le niveau le plus bas de la décennie, +1.3%.

(2) Une progression des loyers moins élevée que l'indice des prix à la consommation est exceptionnelle car depuis 1985, les loyers ont toujours évolué plus vite que les prix à la consommation. Ce phénomène a été constaté au cours de la décennie 90, exception en 1999 et en 1996 avec respectivement de -0.3 point et -0.2 point, puis en 2001, avec -0.5 point. Toutefois, à partir de 1993, l'écart entre ces deux indices s'est progressivement resserré. De 3.2 points pour l'année 1992, cet écart est passé successivement à 1.2 point pour l'année 1993, 1 point en 1994 puis en 1995 à 0.5 point. Cet écart a observé un redressement avec 1.1 point pour l'année 1997 puis 2 points en 1998.

En 2000, le niveau de l'indice général des loyers est égal à celui de l'inflation.

En 2002, 2003 et 2004, l'écart s'élargit à nouveau avec respectivement 1.01 point, 0.6 point et 1.9 point ; puis 1.7 point en 2005.



## Dans le secteur locatif privé.

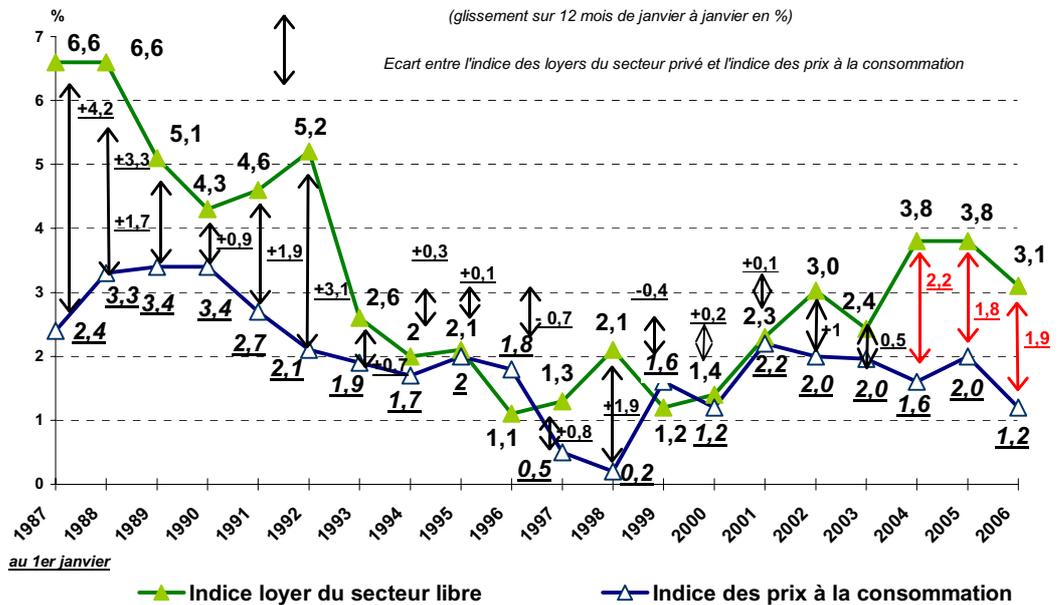
Dans le secteur libre, la hausse des loyers se tasse.

La reprise constatée en 2000 (1) qui s'est confirmée en 2001 avec +2.3% puis accélérée avec +3% en 2002, a connu en 2003, un repli avec 2.4%. **En 2004, cette hausse s'amplifie à nouveau avec +3.8% pour se maintenir en 2005, au même niveau.**

**En 2006, elle amorce un léger retrait, +3.1%.**

**En 2006, dans le secteur libre, la hausse des loyers continue d'être nettement plus élevée que l'inflation (+1.2 point), l'écart s'élève à 1.9 point.**

Evolution annuelle de l'indice du secteur libre et de l'indice des prix à la consommation



Source : INSEE - enquête trimestrielle loyers et charges

Des résultats de l'enquête « loyers et charges » réalisée par l'INSEE, il ressort que l'évolution de l'indice des loyers dans le secteur libre résulte, outre les relocations, d'une hétérogénéité des pratiques des bailleurs dans le mode d'actualisation des loyers, à l'occasion de l'anniversaire du bail ou de son renouvellement.

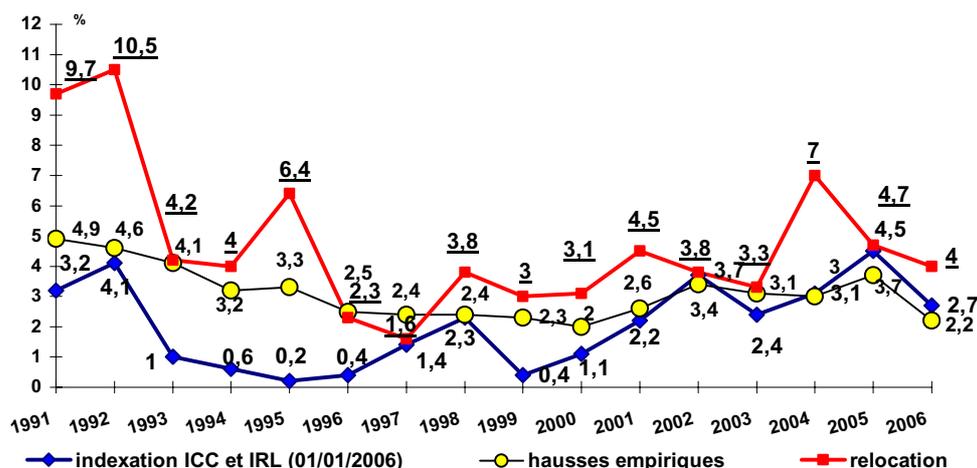
Ces pratiques relèvent soit de l'indexation sur l'IRL (2), soit de l'application de hausses en dehors du cadre légal ou soit d'une reconduction des loyers à leur niveau. Leur impact sur le mouvement des loyers est examiné ci-après.

(1) +1.4% en 2000 contre 1.2% en 1999.

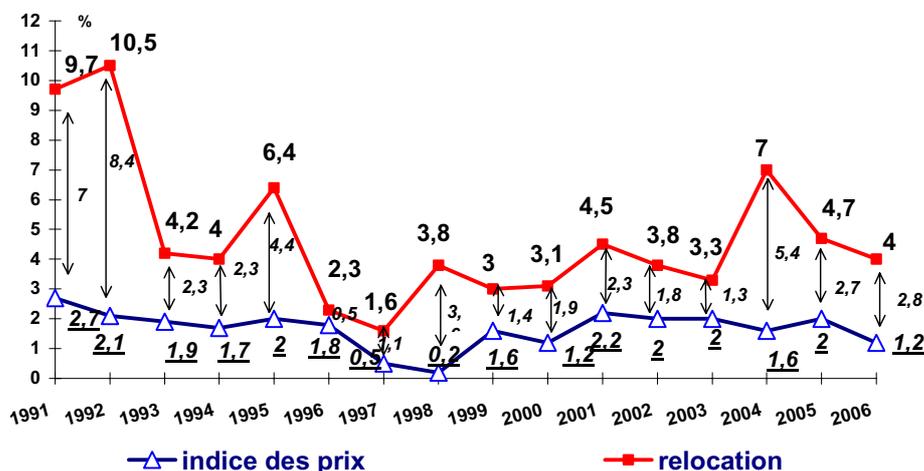
Pour rappel, la décennie 90 s'est caractérisée par un net mouvement de décélération de la hausse des loyers engagé à partir de 1993 avec une alternance de phases quasi étales. Ainsi la hausse des loyers est restée à un niveau quasi stationnaire, + 2.0 % en 1994 et + 2.1 % en 1995. En 1996, ce mouvement s'est conforté, le niveau de la hausse a été de +1.1% puis il s'est stabilisé en 1997 avec +1.3%. En 1998, la hausse des loyers du secteur libre a connu une certaine reprise avec +2.1%. L'augmentation des loyers a été ainsi supérieure de +1.9% à celle des prix à la consommation (+0.2% en 1997). Alors qu'en 1999, la tendance à la décélération de la hausse des loyers était de nouveau observée, passant à 1.2% contre 2.1% en 1998, avec exceptionnellement une baisse en francs constants des niveaux de loyers de 0.4%.

(2) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL) remplace la moyenne associée de l'ICC comme référence pour la révision des loyers régis par la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Cet indice trimestriel créé par la loi n°2005 du 26 juillet 2005 est calculé selon une somme composée d'une moyenne pondérée de 60% de l'indice des prix à la consommation, 20% de l'IPEA (indice des prix des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs) et 20% de l'ICC (indice du coût de la construction).

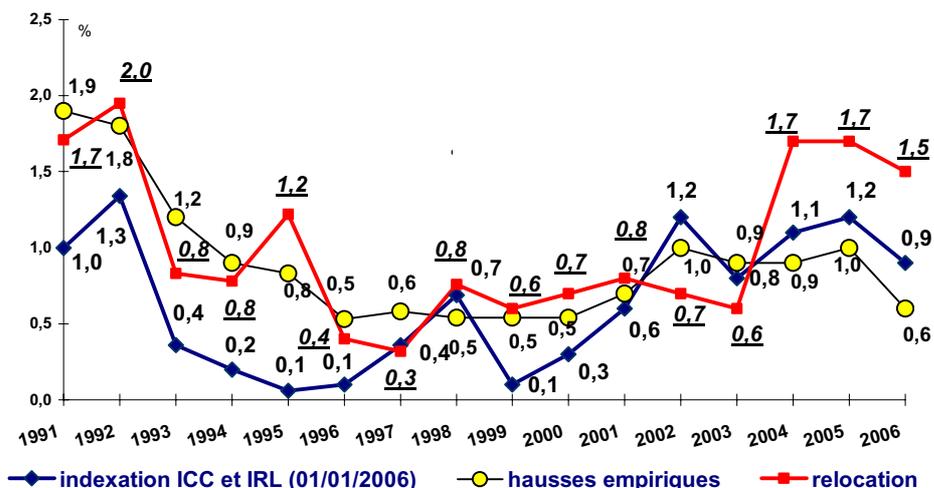
Secteur locatif privé  
La hausse moyenne des différents facteurs d'évolution des loyers.



Secteur locatif privé  
Lors de relocation :  
Ecart entre la hausse moyenne des loyers et l'indice des prix à la consommation  
Source : INSEE - enquête trimestrielle loyers et charges



Secteur locatif privé  
La contribution des différents facteurs d'évolution à la hausse globale des loyers.  
Source : INSEE - enquête trimestrielle loyers et charges



## Un poids déterminant des relocations dans la hausse globale des loyers en 2006.

Pour les premières années 2000 (1) :

- ¥ **En 2000, la hausse moyenne des loyers de relocation s'est maintenue, +3.1%.**

*Cependant, l'effectif du parc locatif privé concerné par les relocations s'est accru, il a porté sur 23% des logements loués contre 20% environ ces dernières années. Et comme en 1999, cette hausse moyenne des loyers de relocation a participé pour moitié à la hausse globale des loyers dans le secteur privé.*

- ¥ **En 2001, le mouvement de la hausse moyenne des loyers de relocation s'accélère, +4.5%.**

*La hausse moyenne de loyer pratiquée lors de relocation est toujours restée supérieure à l'indice des prix à la consommation. Et bien que la mobilité des locataires diminue, elle constitue le facteur majeur de la reprise de la hausse globale des loyers du secteur privé.*

- ¥ **En 2002 et 2003, la hausse moyenne des loyers de relocation engage un retrait, avec respectivement +3.8% puis +3.3%.**

*La mobilité, qui en 2001 avait opéré un recul, reste quasi stable (17% de l'effectif des loyers du secteur privé).*

*Sa contribution à la hausse globale des loyers dans le secteur privé marque un repli compte tenu de la hausse moyenne liée aux autres événements locatifs (indexation sur l'ICC et augmentations empiriques), d'un niveau proche et portant sur un effectif de loyers plus conséquent.*

- ¥ **En 2004, la hausse moyenne des loyers de relocation connaît une très forte amplitude, +7% comparable à celle observée au début de la décennie 90.**

*L'impact de cette hausse sur une accélération de la hausse globale des loyers est renforcé par **une progression de la mobilité des locataires** (24% de l'effectif des loyers du secteur privé contre 18% en 2003).*

- ¥ **En 2005, la hausse moyenne des loyers de relocation est en net recul, +4.7% mais elle s'accompagne en revanche d'une forte progression (2) de la mobilité (36% de l'effectif des loyers du secteur privé).**

*Cette évolution contribue à maintenir un niveau soutenu de la hausse globale des loyers du secteur privé, +3.9% au regard de celui de l'inflation, +1.8%.*

- ¥ **En 2006, la hausse moyenne des loyers pratiquée lors d'une relocation poursuit son repli (+4%) associé à un niveau de mobilité (2) quasi stable**

*(37% de l'effectif des loyers du secteur privé).*

*Cette tendance concourt au léger retrait de la hausse globale des loyers du secteur privé.*

(1) *Pour mémoire : au cours de la décennie 90, après les fortes hausses des premières années, le mouvement de la hausse des loyers de relocation a opéré un repli avec une alternance de rares phases de reprise.*

*Le mouvement en retrait de la hausse des loyers de relocation a été constaté en 1993 et en 1994 puis 1996 pour se poursuivre en 1997 (+ 4.3% en 1993, + 4 % en 1994, + 6.4% en 1995 puis + 2.3% en 1996 et + 1.6% en 1997) ; il a contribué largement au tassement de la hausse des loyers du secteur privé.*

*Les phases de redressement de la hausse des loyers lors de relocations constatées en 1995 et 1998 avec respectivement +6.4% et +3.8% ont participé soit comme en 1995 à freiner le mouvement de décélération de la hausse globale des loyers, soit comme en 1998, à l'inverser.*

*En 1999, la hausse moyenne des loyers de relocation avait fléchi légèrement (+3% contre +3.8% en 1998). Toutefois, comme en 1998, cette hausse restait la plus élevée parmi celles pratiquées à l'occasion de tous les événements locatifs et elle a temporisé le mouvement de décélération de la hausse globale des loyers dans le secteur privé.*

(2) *Ce résultat correspond à un niveau jamais atteint qui demande à être confirmé dans la durée.*

## la pratique de révision des loyers sur l'indice de référence légale (1).

(l'IRL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, antérieurement la variation moyenne de l'ICC)

Comme lors de la décennie antérieure (2), l'actualisation des loyers sur l'indice légal a porté sur environ un tiers des loyers du secteur privé, soit lors de la révision annuelle, soit lors du renouvellement de bail.

### Pour les années 2000 :

✶ **En 2000, l'ICC se redresse, +1.1%** contre +0.3% en 1999. Cette évolution a contribué à une légère augmentation de la pratique d'indexation des loyers sur l'ICC (30% des loyers du secteur privé). Il en résulte une reprise modérée de la hausse des loyers dans le secteur privé.

✶ **En 2001, la reprise de l'ICC se confirme, +2.5%** contre +1.1% en 2000. Même si la pratique d'indexation des loyers sur l'ICC connaît un léger retrait (28% des loyers du secteur privé), cette tendance participe à une reprise confirmée de la hausse des loyers dans le secteur privé.

✶ **En 2002, le rythme de l'ICC s'accélère, +3.6%.**

La pratique d'indexation des loyers se développe nettement, elle porte sur l'ordre d'1/3 des loyers du secteur privé. La conjonction d'une forte progression du niveau de l'ICC et de celle de sa pratique par les bailleurs, contribue au mouvement accru de la hausse globale des loyers dans le secteur privé.

✶ **En 2003, le niveau de l'ICC tout en restant élevé, observe un repli (3), +2.4%** et son indexation sur les loyers porte toujours sur 1/3 des loyers du secteur privé. Cette tendance conduit à un léger recul de la hausse globale des loyers dans le secteur privé, +2.6% contre +3% en 2002.

✶ **En 2004, une nouvelle accélération de l'ICC avec +3.2%** s'associe à une pratique d'indexation des loyers restée quasi stable (34% des loyers du secteur privé) ; cette évolution participe à une progression affirmée de la hausse globale des loyers dans le secteur privé, +3.8%.

✶ **En 2005, l'amplification du niveau de l'ICC s'intensifie avec +4.5%** (4) et même si la pratique d'indexation des loyers opère un léger repli (28% des loyers du secteur privé), ce processus tend à consolider la hausse globale des loyers du secteur privé.

✶ **En 2006, l'IRL (5) conduit à un repli du niveau l'indice légal de révision des loyers régis par la loi du 6 juillet 1989 avec +2.7%** (6).

Sa pratique est en légère progression (1/3 des loyers du secteur privé).

**Ce processus tend à temporiser la hausse globale des loyers du secteur privé et donc à participer à son tassement.**

:

(1) Depuis 1995 et jusqu'au terme de l'année 2005, les loyers sont indexés sur la moyenne associée de l'ICC observée sur quatre trimestres consécutifs. Pour l'enquête « Loyers & charges », la hausse de loyer est attribuée à l'indexation sur la variation moyenne de l'ICC quand elle est proche de l'ICC de référence du trimestre. Tout autre type de variation est considéré comme « sans lien avec l'ICC ».

L'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul et de publication. L'indice de référence des loyers est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 - n° 2005-1719 du 30 décembre 2005).

(2) **Pour rappel : en 1996**, cette pratique est en repli au profit d'une stabilité des loyers compte-tenu de la faible croissance de l'ICC (+0.4% en 1996). Elle porte sur moins d'un quart des loyers du secteur privé alors que celle consistant à maintenir le loyer à son niveau concerne près de 40% des loyers du secteur privé.

En 1997 et 1998, le redressement de l'ICC (1.4% en 1997 puis +2.3% en 1998.) induit un regain de la pratique d'indexation des loyers sur l'ICC (cette pratique porte respectivement sur 30% et 31% des loyers du secteur privé) et constitue un des facteurs déterminant d'une reprise de la hausse globale des loyers dans le secteur privé, notamment en 1998 (+2.1% contre +1.3% en 1997 et +1.1% en 1996).

En 1999, l'ICC opère à nouveau un net retrait (+0.3%) qui s'accompagne d'un léger recul de la pratique d'indexation des loyers au profit d'une stabilité des loyers. (la pratique de maintien des loyers à leur niveau, porte sur 29% des loyers du secteur privé, celle d'indexation sur la moyenne de l'ICC, 27.5%). Le tassement de la hausse globale des loyers constaté dans le secteur privé a été principalement induit par cette évolution (+1.2%).

(3) +0.4 point par rapport à l'indice des prix à la consommation.

(4) L'évolution de l'ICC de référence pour l'année 2005 est de +4.5%. Les indices trimestriels de la variation moyenne de l'ICC publiés par l'INSEE ont été au 1<sup>er</sup> trimestre de 4.58%, au 2<sup>e</sup> trimestre de 4.81%, au 3<sup>e</sup> trimestre de 4.83% et au 4<sup>e</sup> trimestre de 3.63%.

(5) A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL) s'est substitué à la moyenne associée de l'ICC comme indice de référence pour la révision des loyers.

(6) L'application effective de l'indice légal intervient avec un décalage de trois trimestres lié à la publication officielle. La notion d'ICC de référence correspond au calcul en glissement sur 12 mois, de l'ICC décalé ; il est de même pour l'IRL.

**Une pratique en déclin, celle de la reconduction des loyers à leur niveau initial (1).**

- **Pour mémoire, la décennie 90 s'est caractérisée par le développement d'une pratique de stabilité des loyers dans le secteur privé. Cette pratique a contribué au tassement de la hausse globale des loyers.**

**Cette tendance est liée principalement à la décélération de l'indice de référence légal d'indexation (2) des loyers régis par la loi du 6 juillet 1989 et au repli de la pratique de hausse appliquée empiriquement.**

*En 1991, la stabilité des loyers du secteur privé intéressait, un peu plus de 10% des loyers du parc locatif privé. Au fil des années, cette part s'est accrue pour atteindre 20% en 1994, 28% en 1995 et 38% en 1996. En 1997 et en 1998, l'effectif des loyers du parc locatif privé concerné par la stabilité des loyers a fléchi respectivement à 27% puis à 26%.*

**En 1999, compte tenu du faible niveau de l'ICC, la pratique tendant à laisser les loyers à leur niveau à l'occasion de la révision annuelle ou du renouvellement du bail s'est à nouveau développée (29% du parc locatif privé).**

- **Pour les années 2000.**

**A partir de 2000, cette pratique de reconduction des loyers à leur niveau initial amorce un repli (24% de l'effectif des loyers du secteur privé contre 29% en 1999). Stabilisée en 2001 (3), elle diminue à nouveau en 2002 (4).**

**Inchangée en 2003 (5), cette pratique décline fortement en 2004.**

**L'effectif des loyers reconduits à leur niveau se réduit fortement, cette pratique porte sur 11% des loyers du secteur privé (21% en 2003), soit un niveau équivalent à ceux constatés au début de la décennie 90. Cette situation participe à l'accélération de la hausse globale des loyers.**

**En 2005, le déclin de la pratique de reconduction des loyers à leur niveau s'accroît (9% de l'effectif des loyers du secteur privé), soit un effectif plus faible que celui observé au début de la décennie 90. Cette tendance concourt à consolider la hausse globale des loyers du secteur privé.**

**En 2006, cette pratique atteint son niveau le plus faible jamais observé (3% de l'effectif des loyers du secteur privé).**

*Cette évolution participe au maintien d'une hausse globale des loyers dans le secteur privé relativement soutenue au regard du niveau de l'indice des prix à la consommation.*

**Au cours de ces dernières années, cette tendance est consécutive à une légère progression de la pratique d'actualisation des loyers sur l'indice légal et à un accroissement de la mobilité dans le parc privé.**

(1) Cette pratique était induite par l'évolution de l'ICC, dans les phases de faible niveau de cet indice, les bailleurs personnes physiques, notamment, l'appliquaient peu et laissaient le montant de loyer inchangé. Elle était également révélatrice d'une attitude des bailleurs préférant une adaptation à la solvabilité des locataires plutôt que d'être confrontés à un accroissement de la durée de vacance de la location.

(2) Jusqu'en 1994, cet indice était l'ICC (indice du coût de la construction) qui a été remplacé par la moyenne associée à l'ICC pour permettre un effet de lissage (articles 17 et 18 de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994) du 1<sup>er</sup> janvier 1995 jusqu'au 31 décembre 2005. L'IRL (indice de référence des loyers) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005) répondant à un indice de référence d'indexation des loyers (à l'anniversaire du bail ou lors de son renouvellement) plus régulier et donc mieux adapté.

(3) Cette pratique porte sur un ¼ des loyers du parc locatif privé. L'impact de ce mouvement, comparé à celui des premières années de la décennie 90, reste fort et tend probablement à modérer la hausse globale des loyers.

(4) 21% de l'effectif des loyers du secteur privé contre 25% en 2001. Cette tendance se fait au profit de celle relevant d'une indexation sur l'ICC. (+3.6%) qui contribue à dynamiser la hausse globale des loyers du secteur privé.

(5) Cette évolution a contribué à tempérer la hausse globale des loyers dans le secteur privé (21% de l'effectif des loyers du secteur).

‘ **Les augmentations réalisées en dehors du cadre légal (1), une pratique quasi stable.**

Au cours de la décennie 90, la part des loyers du parc locatif privé concernée par ces hausses est en recul ; elle est passée de 39% en 1991 à 24% en 2000. Cette évolution de la pratique des augmentations de loyers fixées en dehors de toute référence légale a participé probablement à la modération de la hausse globale des loyers.

D'autant que cette tendance s'est conjuguée à une décélération progressive de la hausse moyenne des loyers réalisée en dehors de toute référence légale, passée de +5% en 1991, à +2.3% en 1999. **En 2000**, elle est de 2%.

¥ **En 2001, cette tendance connaît une rupture, la pratique des hausses de loyers fixées en dehors de toute référence légale connaît à nouveau un développement ;** elle porte sur 28 % (2) des loyers du parc locatif privé (24% en 2000) et l'augmentation moyenne pratiquée observe une reprise, +2.6% en 2001 contre +2% en 2000.

¥ **En 2002, 2003 et 2004, cette tendance se confirme,** la pratique des augmentations de loyer fixées en dehors du cadre légal atteint 29%, 28% puis 32% des loyers du secteur privé ; et les augmentations moyennes pratiquées excèdent +3%.

Ainsi, si pour 2003, cette évolution a atténué un mouvement de repli de la hausse globale des loyers dans le secteur privé ; en revanche pour les années 2001, 2002 et 2004, elle a conduit à activer la progression de cette dernière.

¥ **En 2005(2), tout en restant élevée, la pratique d'augmenter les loyers en dehors de toute référence légale marque à nouveau un retrait** (27% de l'effectif des loyers du secteur privé contre 32% en 2004).

Elle s'accompagne d'une accélération de la hausse moyenne pratiquée (+3.7% contre +3% en 2004) qui se révèle toutefois moins élevée que celle relative à l'indexation sur la variation moyenne de l'ICC.

Ce processus conforte le niveau de la hausse globale des loyers du secteur privé.

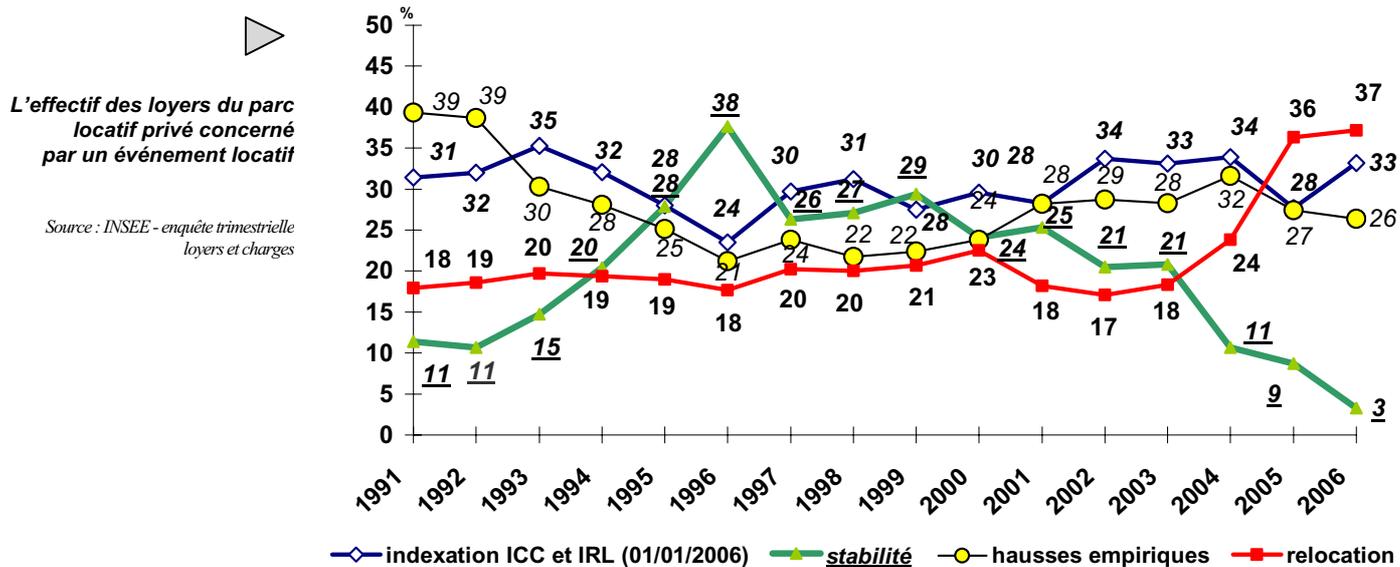
¥ **En 2006, l'effectif des loyers augmentés en dehors du cadre légal reste quasi stable (26%). En revanche, la hausse moyenne pratiquée observe un net repli** (+2.2% contre +3.7% en 2005, +3% en 2004) et s'avère comme l'an passé, inférieure (3) à l'indice légal de révision des loyers du secteur privé, à savoir l'IRL (indice de référence des loyers) qui s'est substitué à la variation moyenne de l'ICC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette évolution influe sur le retrait de la hausse globale des loyers du secteur privé.

(1) Pour l'enquête trimestrielle loyers et charges de l'INSEE, toute hausse de loyer qui n'est pas proche de l'indice légal de révision des loyers, qu'elle soit inférieure ou supérieure à cet indice est assimilée comme une variation hors cadre légal. Ainsi, la hausse moyenne relevant d'une pratique d'augmentations fixées hors cadre légal constatée en 2005 est très légèrement inférieure à celle correspondant à une indexation usuelle.

(2) Un niveau proche de celui observé dans les premières années de la décennie 90.

(3) Cette pratique relève plus souvent des bailleurs personnes physiques qui témoigne soit d'une adaptation à la solvabilité des locataires, soit d'une méconnaissance de l'indice de référence légal des loyers du secteur privé et des conditions d'application.



\*

## En conclusion :

La hausse globale des loyers du secteur privé, après un léger repli, en 2003, opère une nette progression en 2004 avec +3.8%, qui se consolide en 2005, pour atteindre +3.9%.

En 2006, cette hausse est en léger recul avec +3.1%.

Cette évolution est principalement induite par :

- ❑ **une forte mobilité des locataires** (37% de l'effectif des loyers contre 36% en 2005, 24% en 2004 et 18% en 2003) associée à une hausse moyenne des loyers de relocation en repli, mais soutenue (+4% contre +4.7%, 6.4% en 2004, 3.3% en 2003, 3.7% en 2002, 2.2% en 2001 et 1.1% en 2000)
- ❑ **un retrait du niveau de l'indice légal de révision des loyers** (2.7% contre 4.5%, 3.1% en 2004, 2.4% en 2003, 3.7% en 2002, 2.2% en 2001 et 1.1% en 2000) qui s'accompagne d'une légère progression de la pratique d'indexation des loyers (28% contre 34% de l'effectif des loyers en 2004, contre 33% en 2003, 34% en 2002, 28% en 2001).
- ❑ **un tassement net de l'augmentation moyenne (1) des loyers appliquée en dehors de tout cadre légal** (2.1% contre 3.7% en 2005, 3.0% en 2004, +3.1% en 2003, 3.4% en 2002, 2.6% en 2001, 2% en 2000) portant sur un effectif des loyers quasi stable (26% de l'effectif des loyers contre 27% en 2005, 32% en 2004, 28% en 2003, 29% en 2002, 25% en 2001).
- ❑ **un déclin accru de la pratique de maintien des loyers à leur niveau** (3% contre 9% de l'effectif des loyers en 2005, 11% en 2004, 21% en 2003 et 2002, 25% en 2001), qui consolide le niveau de la hausse globale des loyers dans le secteur privé.

Les résultats de l'enquête trimestrielle « loyers et charges » de l'INSEE pour les loyers du secteur privé sont semble-t-il davantage représentatifs des pratiques des bailleurs personnes physiques, prédominantes dans les agglomérations de moins de 200 000 habitants et le reste de l'hexagone (2).

(1) Pour l'enquête trimestrielle loyers et charges de l'INSEE, toute hausse de loyer qui n'est pas proche de l'ICC de référence, qu'elle soit inférieure ou supérieure à l'ICC est assimilée comme une variation hors cadre légal. Ainsi, la hausse moyenne relevant d'une pratique d'augmentations fixées hors cadre légal constatée en 2004 est très légèrement inférieure à celle correspondant à une indexation usuelle.

(2) Voir les résultats à Paris et dans sa proche banlieue issus de l'enquête conduite par l'OLAP et commanditée par la DGUHC, page 97 et suivantes du présent document.

## Dans le secteur locatif social.

Dans le **secteur social**, le tassement des augmentations de loyers engagé aussi depuis 1993, s'est poursuivi jusqu'en 1997 (1).

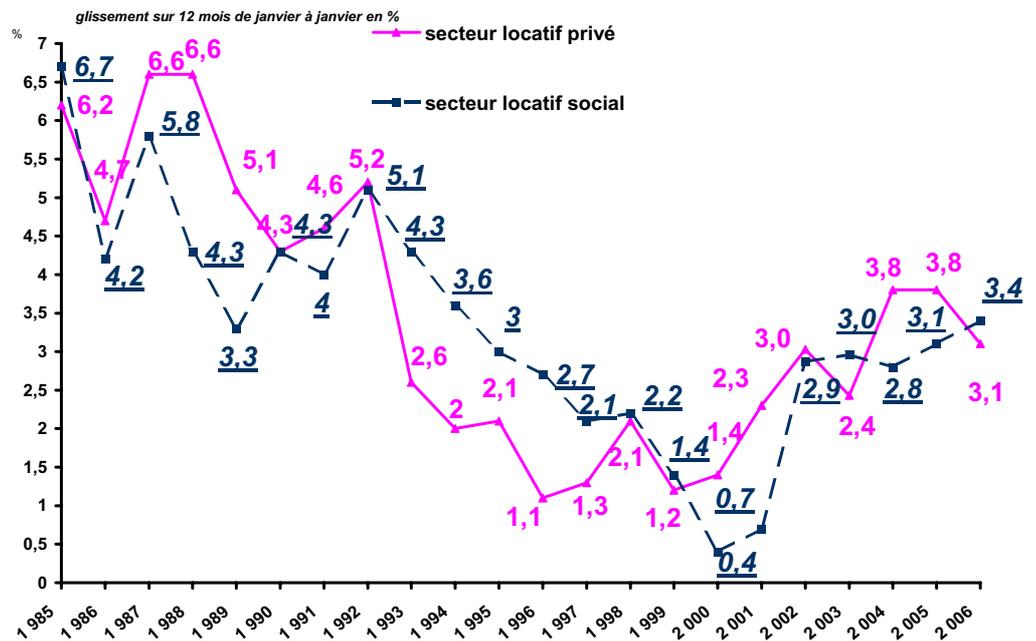
En 1998, il tend à se stabiliser, +2.2%. En 1999, comme dans le secteur privé, la hausse moyenne des loyers dans le secteur social a été en repli, +1.5%.

Ce repli s'est renforcé en 2000, avec +0.4%. En 2001, la hausse moyenne des loyers du secteur locatif social reste quasi stable avec +0.7%. En 2002, elle est caractérisée par un net regain, +2.9%.

**En 2003, 2004 et 2005, cette hausse moyenne tend à se stabiliser avec respectivement +3%, +2.9% et +3.1%. En 2006, elle s'élève à +3.4%.**

Evolution de la hausse moyenne annuelle des loyers du secteur social et secteur privé

Source : INSEE - enquête trimestrielle loyers et charges



**Pour mémoire, de 1993 à 1999**, l'évolution globale du niveau des loyers dans le secteur social était supérieure à celle du secteur libre.

La progression des loyers dans le secteur social est le résultat de la politique menée en matière de réhabilitation du parc social, de la mise en service de nouveaux logements et également des relocations, dont le niveau des loyers se situe d'une manière générale au-dessus de celui des locations stables.

Toutefois, progressivement chaque année, le différentiel entre les deux secteurs locatifs s'est réduit (+0.7% en 1997 contre +1.6% en 1996). En 1998 et en 1999, il est quasi nul, respectivement +0.1% et +0.2%.

(1) 2% en 1997, +2.7% en 1996, +3.0% en 1995, +3% en 1994, +4.3% en 1993.

**Dans le secteur social, le gel des loyers**

**La sortie du gel des loyers**

✚ **En 2000 et 2001**, cette tendance s'inverse, la progression globale du niveau des loyers dans le secteur social est plus faible que celle du secteur libre, avec un écart d'un point. Cette faible hausse est le résultat du gel des loyers en 2000 et 2001 (1) en contrepartie de différentes mesures accordées par l'Etat (2).

✚ **L'année 2002 correspond à la sortie de la période de gel des loyers**, ces derniers ont été le plus souvent indexés sur la variation moyenne de l'ICC dont le niveau s'est avéré exceptionnellement élevé par rapport aux années antérieures à la période de gel des loyers. Le différentiel entre le secteur locatif social et celui du privé est de -0.1%.

✚ **En 2003**, le niveau de la hausse moyenne des loyers constatée dans le secteur locatif social est légèrement supérieur à l'indexation des loyers sur la variation moyenne de l'ICC. Exceptionnellement, on observe que l'écart avec la hausse moyenne du secteur locatif privé s'est inversé avec +0.6 point.

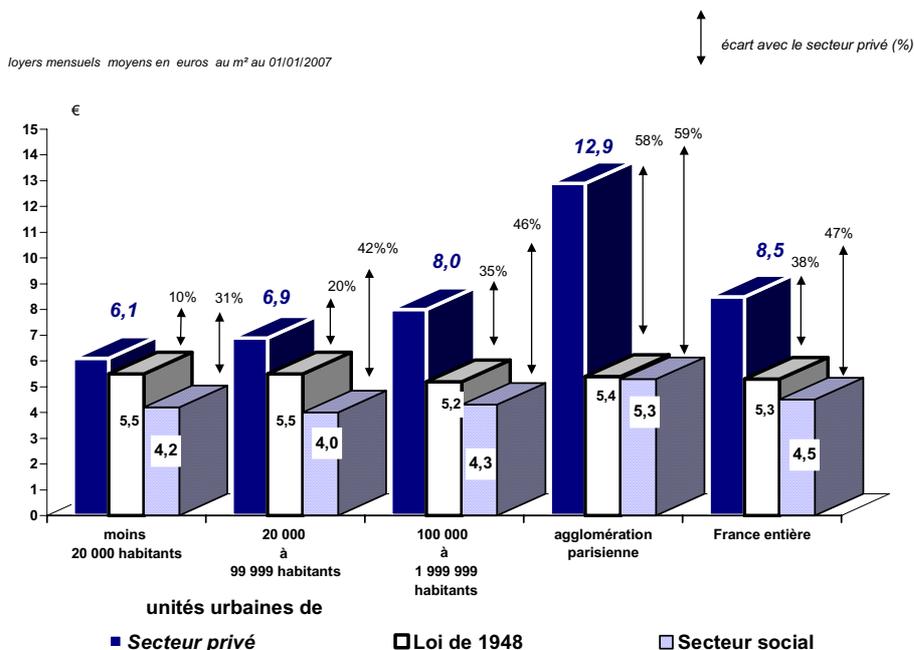
✚ **En 2004 et 2005**, le niveau de la hausse moyenne des loyers constatée dans le secteur locatif social résulte probablement, pour partie, d'une indexation des loyers sur la variation moyenne de l'ICC, toujours élevée. L'écart avec la hausse moyenne du secteur locatif privé demeure stable, respectivement - 1 point et -0.7point.

✚ **En 2006, la hausse moyenne pratiquée dans le parc locatif social avec +3.4%** excède légèrement l'IRL (+3.2%) ainsi que celle constatée dans le secteur privé (+3.1%). L'écart avec la hausse moyenne du secteur privé de +0.3 point.

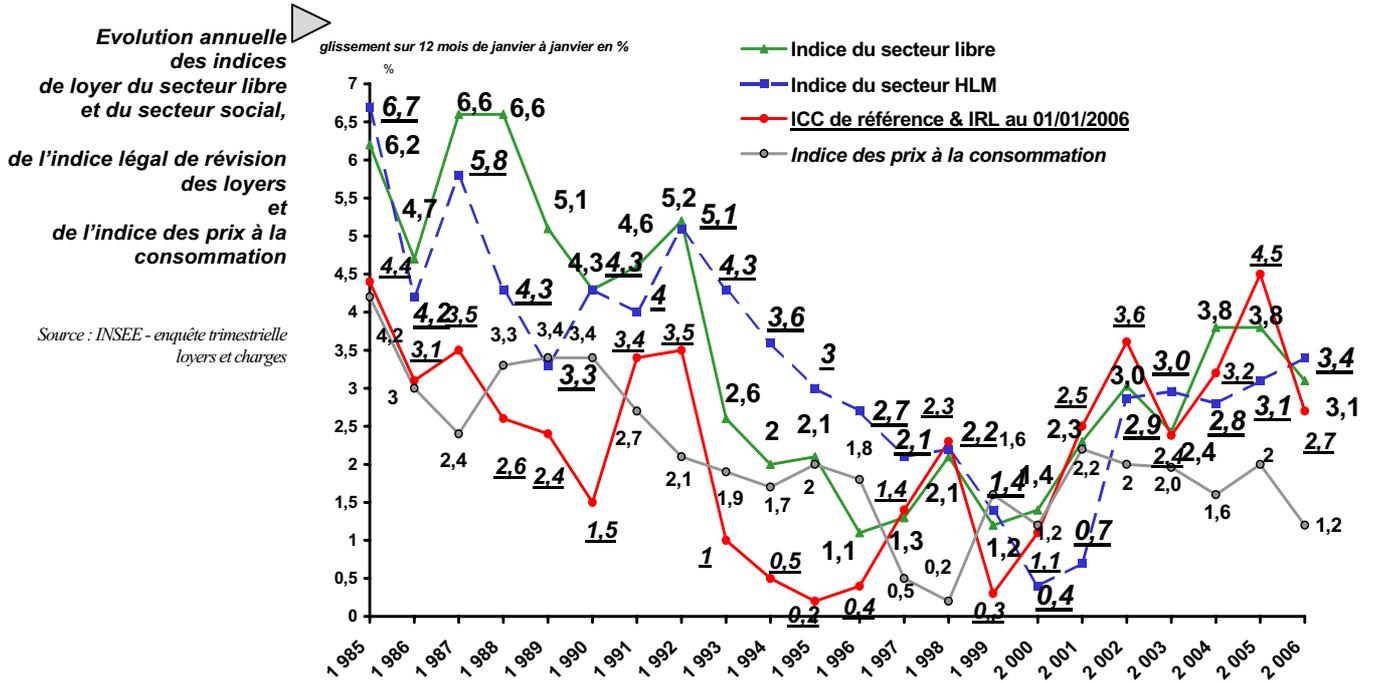
✚ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2007**, les loyers du secteur privé sont restés nettement supérieurs à ceux pratiqués dans le secteur social. L'écart moyen évolue peu. Il atteint 47% au niveau national et avoisine les 60% dans l'agglomération parisienne. Par ailleurs, selon la localisation, dans le secteur locatif privé, les loyers se caractérisent par une forte dispersion alors que dans le secteur locatif social, la dispersion des loyers reste modérée quelle que soit l'implantation géographique des logements (le niveau des loyers est fonction des financements et de la date de réalisation des opérations).

**Les loyers moyens mensuels en euros au m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2007 selon les secteurs locatifs et la taille des agglomérations**

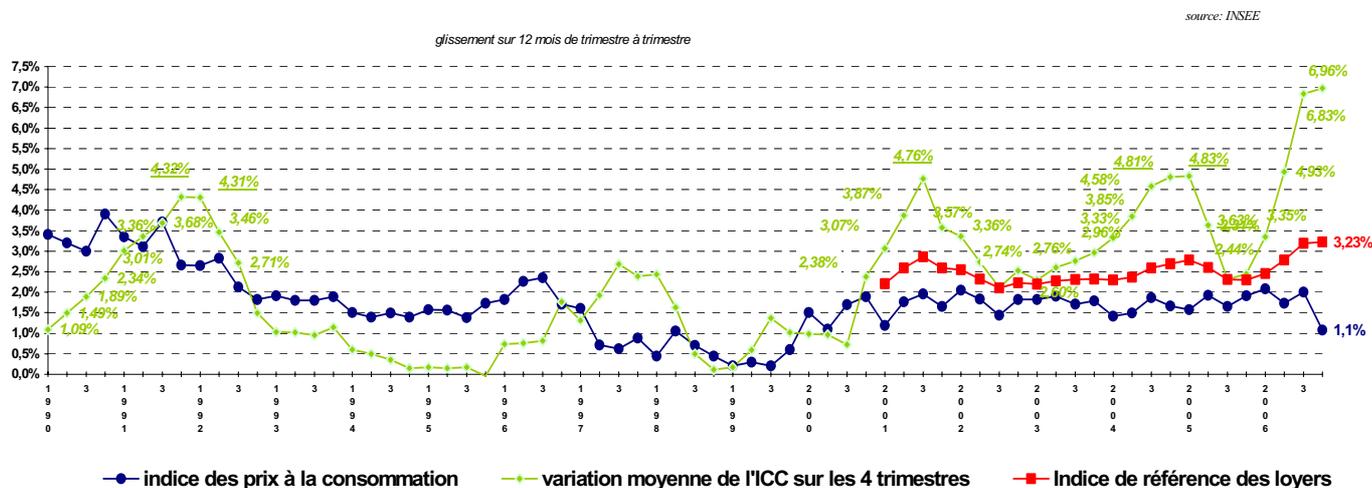
Source : INSEE - enquête trimestrielle loyers et charges



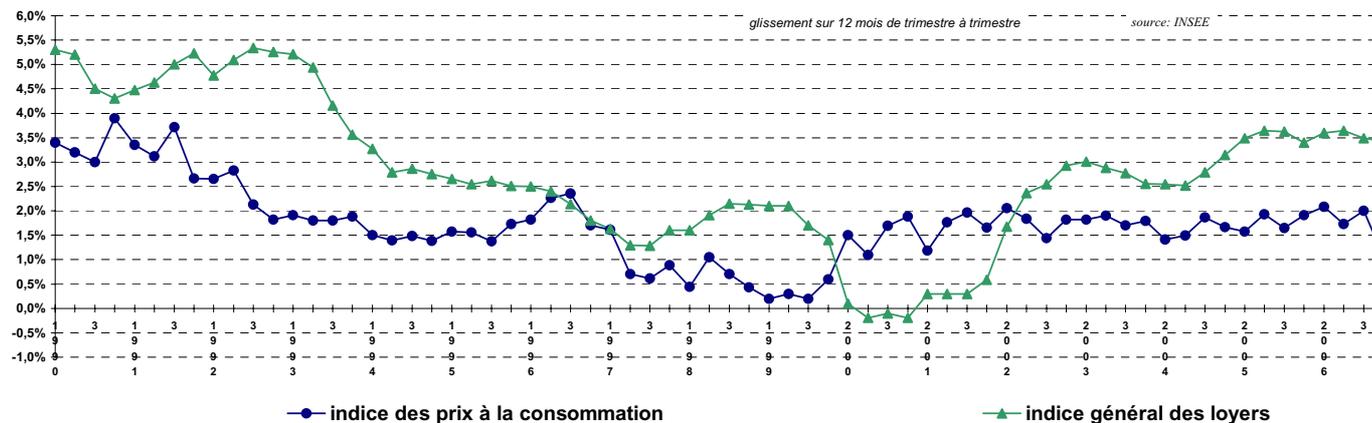
(1) Sont exclus du gel des loyers, les logements faisant l'objet soit de travaux d'amélioration (PALULOS), soit d'une procédure en CGLS, soit d'un accord collectif local pris en application de l'article 42 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.  
 (2) Les mesures financières dont bénéficient les organismes HLM portent en 2000, sur une baisse des taux d'intérêt des prêts, un réaménagement de leur dette, un allongement de la durée des prêts pour les acquisitions foncières et les opérations d'acquisition améliorées et en 2001, sur une neutralisation de la charge nette résultant de la hausse du taux du livret A intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2000 et un abattement de 30% sur la TFPB perçue dans les ZUS.



EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS ET DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION



EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE L'INDICE GENERAL DES LOYERS, DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS ET DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION



:



Source : INSEE –  
enquête trimestrielle loyers et charges

## Evolution des principaux indices

glissement sur 12 mois de janvier à janvier en %

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
<i>au 1<sup>er</sup> janvier</i>																			
<b>Indice général des loyers</b>	<b>5,2</b>	<b>4,5</b>	<b>4,8</b>	<b>5,3</b>	<b>3,1</b>	<b>2,7</b>	<b>2,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>2,2</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>	<b>1,7</b>	<b>3</b>	<b>2,6</b>	<b>3,5</b>	<b>3,7</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>
<i>Indice parisien</i>	6	5,6	5,1	5,7	2,9	2,6	2,8	1,5	1,2	2,4	1,2	1,2	2	3,4	2,5	3,7	4,1	3,2	3,2
<i>Indice grandes agglomérations</i>	4,8	3,8	4,4	5,1	3,2	2,8	2,5	1,8	1,7	2,1	1,5	1,1	1,8	2,8	3,0	3,4	3,7	3,0	3,0
<b>Indice du secteur libre</b>	<b>5,1</b>	<b>4,3</b>	<b>4,6</b>	<b>5,2</b>	<b>2,6</b>	<b>2</b>	<b>2,1</b>	<b>1,1</b>	<b>1,3</b>	<b>2,1</b>	<b>1,2</b>	<b>1,4</b>	<b>2,3</b>	<b>3,0</b>	<b>2,4</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>
<i>Indice HLM</i>	3,3	4,3	4	5,1	4,3	3,6	3	2,7	2,1	2,2	1,4	0,4	0,7	2,9	3,0	2,8	3,1	3,4	3,4
<i>ICC de référence (1) et IRL depuis 2006</i>	2,4	1,5	3,4	3,5	1	0,5	0,2	0,4	1,5	2,3	0,3	1,1	2,5	3,6	2,4	3,2	4,5	3,2	3,2
<b>Indice des prix à la consommation</b>	<b>3,4</b>	<b>3,4</b>	<b>2,7</b>	<b>2,1</b>	<b>1,9</b>	<b>1,7</b>	<b>2</b>	<b>1,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>1,6</b>	<b>1,2</b>	<b>2,2</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>1,6</b>	<b>2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>
<i>Ecart I général Loyer/I prix Consom</i>	+1,8	+1,1	+2,1	+3,2	+1,2	+1	+0,5	-0,2	+1,1	+2	-0,3	0	-0,5	+1	+0,6	+1,9	+1,7	+1,9	+1,9
<i>Ecart Secteur Libre/Secteur hlm</i>	+1,8	0	+0,6	+0,1	-1,7	-1,6	-0,9	-1,6	-0,8	-0,1	+0,2	+1	+1,6	+0,1	-0,5	+1	+0,7	-0,3	-0,3
<i>Ecart I Secteur Libre /I prix Consom</i>	1,7	0,9	1,9	3,1	0,7	0,3	0,1	-0,7	0,8	1,9	-0,4	0,2	+0,1	+1	+0,47	+2,2	+1,8	+1,9	+1,9

(1) L'indice du coût de la construction pour une année N est égal à la moyenne géométrique des quatre derniers glissements annuels.

L'indice du coût de la construction est décalé de trois trimestres pour coïncider avec le trimestre où les loyers enregistrent les indexations correspondantes (publiées et connues). L'ICC décalé est nommé ICC de référence.  
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL) s'est substitué à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé.

# Le marché locatif les grandes tendances



Les directions départementales de l'Équipement (DDE) ont réalisé en 2007, sur le marché locatif privé de leur département, des enquêtes à dire d'experts auprès des gestionnaires, des agents immobiliers, des associations de locataires ou de bailleurs et des ADIL\*.

En dépit des particularités locales et de la grande disparité de ce marché, il en ressort des tendances générales qui par rapport à 2006 se maintiennent ou se consolident pour certaines.

*\*Associations départementales pour l'information sur le Logement (ADIL)*

# 1. L'évolution de l'offre et de la demande locative.

**L**e marché locatif privé reste toujours contrasté entre les agglomérations urbaines et les bassins d'habitat à dominante rurale.

**Une offre locative insatisfaisante en milieu rural.**

**Les bassins d'habitat à dominante rurale** caractérisés par un déficit démographique présentent une demande locative quantitativement faible qui reste néanmoins insatisfaite en raison d'une offre locative limitée. En outre, ces logements présentent souvent des conditions d'habitabilité médiocres et des loyers élevés par rapport au marché local.

Toutefois, dans nombre de départements, **les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et la mise en oeuvre des programmes sociaux thématiques (PST) restent particulièrement intéressantes.** Ces dispositions permettent l'acquisition et la réhabilitation de logements existants et leur mise en location. Cette politique a permis d'accroître l'offre locative privée par la mise sur le marché des logements auparavant vacants, mieux adaptés à la demande en terme de confort et de qualité et offrant un loyer accessible.

**L'ANAH. Un acteur majeur à la réhabilitation du parc locatif privé**

L'ANAH, dans le cadre de ses missions, contribue à une **réhabilitation soutenue du parc locatif privé** (1).

Toutefois, observons que même bénéficiaires d'une subvention de l'ANAH, certains petits propriétaires bailleurs ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour réaliser les travaux.

Les logements nouvellement réhabilités et mis sur le marché locatif, en général, trouvent rapidement preneur dans la mesure où ils répondent à un besoin réel. En outre, ces opérations d'amélioration du parc existant et notamment les OPAH constituent un outil important de soutien à l'emploi local et cet aspect s'avère essentiel pour beaucoup d'élus.

Dans **ces zones peu concernées par les tensions locatives** où les loyers sont comparables à ceux des logements conventionnés, l'attitude de défiance des bailleurs vis à vis du conventionnement ne se justifie pas. Aussi, **la pratique du conventionnement se développe tout en demeurant encore modeste**, elle permet ainsi d'offrir des nouvelles locations à vocation sociale.

(1) L'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) est un établissement public administratif. L'entrée en vigueur de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement étend les missions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, qui devient l'Agence nationale de l'habitat, tout en conservant son sigle. Elle conserve ses attributions en matière de promotion de l'exécution de travaux et a désormais vocation à promouvoir le développement et la qualité du parc de logements privés.

De 2002 et jusqu'à septembre 2006, suite à une importante réforme fixée par décret n°2001-351 du 20 avril 2001 et entrée en vigueur le 03 janvier 2002, ses interventions financières sur le parc locatif privé ont été unifiées pour les logements appartenant tant aux propriétaires bailleurs qu'aux propriétaires occupants. Les priorités nationales fixées étaient de trois ordres :

- Développer l'offre locative à loyer maîtrisé et l'action en faveur des populations à revenus modestes. Les logements à loyers maîtrisés incluent les logements conventionnés (conventionnement au titre de l'article L 331-2-4° du CCH -conventionnement à l'aide personnalisée au logement -APL-), les logements à loyer intermédiaire, avec un loyer fixé entre le loyer libre et le loyer conventionné sont réservés à des personnes dont les ressources ne dépassent pas un plafond, et les logements sous statut de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.
- Préserver la santé et la sécurité dans le logement ; Ce domaine regroupe plusieurs actions prioritaires : sortie d'insalubrité, saturnisme, plans de sauvegarde et opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), "copropriétés dégradées".
- Amplifier la prise en compte du développement durable dans l'habitat avec une politique de soutien aux énergies renouvelables.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et du décret d'application n°2006-1200 du 29/09/2006, en sus, le cas échéant, d'une aide de l'ANAH pour effectuer des travaux d'amélioration, un nouveau dispositif a été mis en place. Il repose sur des déductions fiscales portant sur les revenus fonciers du bailleur, applicables pendant la durée de la convention.

Dans ce nouveau dispositif, le particulier propriétaire d'un logement ancien s'engage auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à respecter des plafonds de ressources pour son attribution et à pratiquer un loyer inférieur au prix du marché.

En revanche, dans **les secteurs péri-urbains et les grandes agglomérations** caractérisés par une certaine tension locative, la diversification de l'offre locative est orientée vers la demande des ménages à revenus intermédiaires voire élevés. Les propriétaires bailleurs conventionnent rarement les logements réhabilités compte tenu en particulier du plafonnement des loyers à un niveau inférieur à celui du marché locatif privé pratiqué dans ces secteurs.

Par ailleurs, le phénomène de dénonciation des conventions ANAH arrivées à échéance tend à s'amplifier.

Ainsi, la dynamique dans le secteur conventionné reste insuffisante malgré des majorations importantes de subventions de la part de l'ANAH, des communes, et des prêts de la caisse des dépôts et consignations offrant des taux d'intérêt très faibles.

En tout état de cause, malgré une détente d'ensemble du marché locatif dans les zones péri-urbaines et dans les grandes agglomérations, des tensions locatives persistent, résultant de :

**Un marché locatif toujours contrasté**

- l'inadéquation de l'offre locative privée par rapport au niveau de solvabilité des candidats locataires, qui n'est pas compensée par une progression suffisante de l'offre de logements à vocation sociale;
- l'inadaptation du parc locatif privé parfois vétuste et mal entretenu à une demande de logements de qualité <sup>(1)</sup>;
- la rareté de certains types de logements en fonction de leur taille;
- l'insuffisance de logements destinés aux ménages, toujours aussi nombreux, en situation de précarité.

**Dans les agglomérations, des tensions locatives diversifiées.**

A ces tensions peuvent s'ajouter celles spécifiques liées à l'économie touristique et à l'effet frontalier.

Ces dernières années, une reprise de l'accession à la propriété se confirme et elle se traduit par une légère baisse de la demande locative sous l'effet de taux d'intérêt des prêts immobiliers attractifs et des mesures relatives aux prêts à taux zéro pour les ménages à ressources modestes mais suffisantes, ainsi que récemment par la baisse des droits de mutations. Toutefois, pour bon nombre de ménages, l'amplification des prix de l'immobilier et du foncier entraîne une raréfaction de l'offre en accession.

Par ailleurs, les phénomènes de précarité et les nécessités de mobilités professionnelles pèsent sur l'accession à la propriété et maintiennent une demande locative.

**Toutefois, une relative fluidité du marché locatif privé.**

Dans un contexte d'ensemble caractérisé par une relative fluidité du marché locatif privé, **une offre excédentaire de petits logements<sup>(2)</sup> persiste** d'autant que les loyers se maintiennent à un niveau élevé et souvent à la limite de la solvabilité des locataires, demandeurs de ce type de logement (*jeunes ménages ou jeunes travailleurs*).

Par ailleurs, ces logements produits souvent à l'adresse des étudiants dans le cadre de dispositifs de déductions fiscales, correspondent moins à leur aspiration, ces derniers tendent à s'orienter davantage vers une colocation pour disposer de surfaces plus spacieuses à moindre coût et plus conviviales.

:

(1) Notamment dans les centres villes qui nécessitent une réhabilitation lourde à laquelle des OPAH tentent d'apporter une réponse pour élargir et diversifier l'offre locative privée. Toutefois, ce sont les petites opérations de réhabilitation, de préférence en zone rurale ou semi rurale qui connaissent un certain essor et tout particulièrement dans les départements dans lesquels les collectivités locales abondent la subvention majorée de l'ANAH.

(2) Compte tenu de l'offre excédentaire et de la demande qualitative de la clientèle, la vacance touche davantage les petits logements mal localisés ou de qualité médiocre.

**Mais avec une offre excédentaire de petits logements et, une pénurie de grands et moyens logements**

En revanche, **la demande est globalement toujours supérieure à l'offre pour les moyens et grands logements et particulièrement pour les maisons individuelles.** Cette rareté se fait sentir tant en zone rurale que dans les secteurs d'agglomérations urbaines. Dans certaines zones, la pénurie de grands logements s'est accrue à l'occasion de la réalisation d'opérations de réhabilitation par division de ces derniers en petits logements.

La demande reste également soutenue pour des logements répondant à des normes de qualité. L'application du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent devrait contribuer progressivement à la mise aux normes des logements et à mieux satisfaire cette demande.

**L'investissement locatif privé**

**Le dispositif « de Robien »**

Depuis 2003 (à compter du 3 avril 2003), un dispositif fiscal nommé « de Robien » destiné à favoriser l'investissement locatif privé dans le neuf comme dans l'ancien s'est substitué au régime du conventionnement Besson.

Ce dispositif diffère par le fait que les plafonds de ressources du locataire sont supprimés pour l'investissement dans le neuf (*maintenu pour l'investissement dans l'ancien*) et les plafonds de loyers sont augmentés pour le neuf comme pour l'ancien.

**Le dispositif « de Robien » connaît un succès certain auprès des investisseurs** en majorité des particuliers issus de professions libérales ou artisanales voire sous forme de SCI familiales. La production de ces programmes locatifs se réalise essentiellement dans le neuf car ce dispositif fiscal s'avère contraignant dans le parc existant ; il vise l'acquisition de logements vétustes nécessitant une réhabilitation lourde qui s'accompagne d'attestations avant et après travaux, décourageant la plupart des investisseurs potentiels. Ces opérations locatives portent sur des logements de petite et moyenne surface.

**Son impact sur l'offre locative**

**Selon les réalités des marchés locatifs locaux, les effets de ce dispositif fiscal pour inciter à l'investissement locatif privé divergent.**

**Dans certains secteurs ou pôles urbains,** la question de la disponibilité foncière et le coût élevé permet difficilement la réalisation de programmes locatifs bénéficiant de l'avantage fiscal « de Robien ».

**Dans d'autres zones de tension locative, ce dispositif fiscal permet en revanche un développement d'une offre locative diversifiée** pour des ménages à revenus intermédiaires et de meilleure qualité ; proposant des niveaux de loyers correspondant au marché locatif.

**Pour d'autres marchés locaux, cette nouvelle offre locative provoque une progression des loyers à la limite de la solvabilité des locataires ;** les investisseurs pratiquant des loyers proches des plafonds afin de rentabiliser au mieux leur opération financière. Pour éviter la vacance et louer, il n'est pas rare que les gestionnaires de biens soient conduits à négocier avec les propriétaires bailleurs, l'application de loyers inférieurs aux loyers plafonds prévus par le dispositif.

**Enfin, dans certaines agglomérations moyennes, caractérisées par une relative atonie économique,** il est observé une incompatibilité entre les plafonds de loyers autorisés par le dispositif que les investisseurs souhaitent appliquer et la réalité locale des loyers pratiqués en adéquation avec la solvabilité des locataires. De ce fait, des situations de vacance sont observées avec des risques de réduire la rentabilité escomptée par une adaptation contrainte de l'investisseur au marché locatif, voire la mise en échec de l'investissement locatif et la revente du patrimoine avec une moins value.

Dans ces agglomérations, la demande locative émane surtout de ménages modestes confrontés à une déficience d'une offre locative sociale.

**Enfin dans nombre d'agglomérations offrant un marché détendu, s'installe une surproduction de logements locatifs inadaptée à une demande locative.**

**Les risques de ces dispositifs fiscaux sont d'inciter à la réalisation d'opérations locatives répondant davantage à une logique financière tant pour les promoteurs que pour les investisseurs et les organismes de prêts et reléguant paradoxalement au second plan, celle d'une prise en compte de la demande locative locale.**

Dans le cadre de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, le dispositif « de Robien » a été recentré pour pallier à certains effets pervers, notamment en révisant à la baisse le niveau des loyers plafonds de certaines zones. Il a été complété par les dispositifs « Borloo », dans le neuf et dans l'ancien, dans lesquels sont mis en place des exigences en terme de ressources du locataire comme de plafonds de loyers.

De fait, le potentiel de réhabilitation du parc existant par le biais des aides de l'ANAH constitue le facteur principal et l'atout de développement du marché locatif privé.

Ainsi, avec les actions menées par l'ANAH, **l'investissement locatif privé dans le parc ancien à rénover reste porteur et poursuit ses effets en particulier en province.** Il continue de s'inscrire particulièrement dans les zones semi rurales ou rurales par la valorisation d'un patrimoine auparavant vacant et par sa mise en location.

Toutefois, cette nouvelle offre locative de logements réhabilités propose souvent des loyers élevés, inadaptés à une demande locative de candidats disposant de revenus précaires.

Il reste que face à des petits bailleurs disposant d'un patrimoine immobilier en mauvais état et dépourvus de moyens financiers pour réaliser des travaux de rénovation, les possibilités d'actions sont limitées et la proposition de subvention de l'ANAH en contre partie d'un conventionnement est peu souvent retenue.

Avec la loi «ENL» du 13 juillet 2006 et le décret d'application n° 2006-1200 du 29/09/2006, l'ANAH est chargée désormais de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif basé sur des mesures de déductions fiscales portant sur les revenus fonciers du bailleur, applicables pendant la durée de la convention, avec ou sans travaux.

Nommé « Borloo dans l'ancien » (1), ce dispositif vise à développer plus rapidement une offre locative privée à loyers accessibles. Sa mise en place récente ne permet pas encore d'évaluer ses effets.

Par ailleurs, dans certains secteurs ruraux, le patrimoine à réhabiliter est prisé à des fins de résidences secondaires ; si cette tendance est un moyen de sauvegarder le patrimoine bâti, elle peut s'avérer être un handicap à la réhabilitation de logements pour leur mise sur le marché locatif privé lié au renchérissement du marché immobilier.

(1) Ce nouveau dispositif prévoit qu'un particulier propriétaire d'un logement dans le parc existant peut s'engager auprès de l'ANAH à pratiquer un loyer inférieur au prix du marché. Le propriétaire bénéficie dans ce cadre :

- d'une déduction forfaitaire de 30 % sur ses revenus fonciers s'il pratique un loyer intermédiaire, c'est-à-dire inférieur d'environ 30 % à celui du marché.

- d'un abattement de 45 % s'il pratique un loyer encore plus faible, au niveau du loyer PLUS applicable dans le secteur du logement social.

Le dispositif suppose le conventionnement du logement avec l'ANAH, soit à la suite de travaux d'amélioration qu'elle subventionne, soit sans obligation préalable de travaux, à condition que le logement soit décent. L'engagement de location est de 9 ans en cas de conventionnement avec travaux subventionnés et de 6 ans en cas de conventionnement sans travaux. Le décret n° 2006-1200 du 29/09/2006 établit les deux conventions ANAH-types du dispositif « Borloo dans l'ancien », la convention-type pour loyer intermédiaire et la convention-type pour loyer social ou très social qui ouvre droit à l'APL et où les ressources du locataire et le loyer ne doivent pas excéder un certain plafond.

**Réhabilitation et aides de l'ANAH, outils majeurs à l'évolution du parc locatif privé**

En tout état de cause, le contexte de baisse des rendements boursiers et de taux d'intérêt immobiliers bas incite à l'investissement locatif pour une diversification de l'épargne de précaution, la « pierre » retrouvant toutes les vertus de valeur refuge. Il s'opère souvent à travers des opérations de réhabilitation de logements anciens.

Enfin, paradoxalement, il est toujours constaté un désengagement de certains bailleurs. Ainsi, face à une rentabilité jugée insuffisante et par crainte des problèmes de solvabilité d'un nombre croissant de candidats locataires, certains propriétaires bailleurs adoptent des comportements attentistes. Ils tendent à s'abstenir de mettre en location leur logement ou s'efforcent de le vendre.

**Une vacance réduite** Toutefois, **la vacance de longue durée reste globalement faible** et elle tend à diminuer grâce aux opérations de réhabilitation; lorsqu'elle existe, elle concerne principalement les locations vétustes, les petits logements à loyer élevé et/ou mal localisés.

Récemment, une vacance conjoncturelle est observée, liée à une production de logements issue de dispositifs fiscaux destinés à favoriser l'investissement locatif privé qui s'avère inadaptée par rapport à la solvabilité de la demande locative.

**Une forte demande locative liée à la précarité** **La majeure partie de la demande non satisfaite est constituée de ménages disposant de faibles revenus ou en situation de précarité sociale et financière** pour lesquels l'offre locative privée ou le parc HLM n'offre plus de solution adaptée. Aussi, on assiste à un report de cette demande vers les logements du parc social de fait appartenant au parc locatif privé qui par ailleurs, tend progressivement à diminuer.

Dans le meilleur des cas, dans un certain nombre d'agglomérations, des agences immobilières (1) à vocation sociale sont mises en place pour tenter de répondre à cette demande. Elles participent le plus souvent d'un PDALPD (2) mis en oeuvre pour répondre aux besoins en logement de ces ménages ; dans ce cadre, des associations d'insertion par le logement assurent la médiation locative en pratiquant la sous location ou en étant dotées d'un mandat de gestion. L'accompagnement social lié au logement est conforté par les fonds du FSL (3).

Enfin, plus nombreuses qu'auparavant sont des collectivités locales qui essaient de répondre à cette attente sociale par la réhabilitation de logements communaux financée avec des aides de l'Etat.

En tout état de cause, l'offre locative sociale demeure insuffisante pour répondre à une demande persistante provenant des ménages les moins solvables.

**Les tensions locatives spécifiques** **Les zones touristiques et frontalières** **Les secteurs à forte attraction touristique**, notamment les zones littorales et de montagne connaissent un déficit de l'offre locative permanente au profit de la location de villégiature plus rémunératrice. Cette situation s'accompagne d'une multiplication des résidences secondaires au détriment d'un développement de l'offre locative permanente. La faible production de logements locatifs sociaux conforte la pénurie locative.

(1) Article 9 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990.

(2) Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.

(3) Fonds de solidarité pour le logement.

Ainsi, les salariés de ces économies touristiques, permanents et saisonniers, se confrontent à une quasi impossibilité de se loger tant par l'insuffisance de l'offre locative privé abordable que par une insuffisance de l'offre locative sociale, sans évoquer les difficultés majeures d'accès à la propriété.

Pour répondre à cette situation, des associations départementales pour le logement des travailleurs saisonniers se mettent en place, réunissant les communes concernées, les bailleurs sociaux, les organismes représentant les salariés et les employeurs, avec pour objectif de créer des logements à loyers accessibles.

**Le marché locatif privé des secteurs frontaliers reste toujours influencé par la situation économique de la frange frontalière** du pays voisin.

Aussi, les zones frontalières du nord/est de l'hexagone connaissent une pression locative forte créant un effet de hausse constante sur le niveau des loyers.

## 2. L'évolution des loyers

**D**e 2002 à 2005 à l'exception des zones de fortes tensions locatives, la progression des loyers a été globalement sous l'influence d'une accélération d'une révision des loyers sur l'indice légal et d'une hausse soutenue des loyers à l'occasion des relocations.

Toutefois, il semble que ces augmentations n'ont pas été systématiquement répercutées dans les agglomérations ou secteurs marqués par une stagnation économique et une dégradation de l'emploi ; elles correspondaient soit à une majoration inférieure à l'indice usuel, soit à une reconduction du loyer à son niveau initial.

**En 2006, le repli simultané de l'indice usuel et des augmentations lors de relocations entraîne un ralentissement d'ensemble de la progression des loyers dans le secteur privé.**

**Comme pour les années antérieures**, lors des relocations ou des premières locations, des hausses sont plus sensibles dans les zones de tensions locatives ; dans les autres secteurs, elles restent réduites ou proche de l'indexation usuelle.

Pour les logements de petite taille, les loyers restent stables lors d'une relocation, compte tenu d'un niveau souvent élevé et de la saturation de l'offre. Selon l'importance de l'offre locative, dans certains cas, les délais de relocation conduisent les bailleurs à revoir leur prétention et à réajuster le niveau du loyer proposé.

Par contre, des hausses significatives interviennent pour réajuster les loyers sous-évalués ; elles conduisent structurellement à un nivellement progressif des loyers vers le haut.

Les bailleurs semblent soucieux d'éviter de fortes rotations et des périodes de vacances synonymes de pertes financières. Ainsi, ils tendent à privilégier une modération des hausses des loyers pour conserver un locataire solvable d'autant, si ce dernier s'avère attentif à l'entretien du logement. Par ailleurs, la persistance du chômage et de la précarité de l'emploi influent également les bailleurs dans une modération de leurs exigences locatives.

**Toutefois, les loyers progressent plus vite que l'inflation. Cette tendance conduit à un accroissement du taux d'effort des locataires renforcé par une forte progression des charges locatives et d'habitation.**

**Le mouvement des loyers est le résultat de :**

- la progression des loyers sous-évalués lors des nouvelles locations ou lors des renouvellements de baux. Elle concerne des logements de moyenne ou grande taille caractérisés par un faible taux de rotation. La hausse pour ces types de logement est également engendrée dans un certain nombre de cas par la rareté de l'offre et la forte demande locative ;
- la baisse, liée à la saturation de l'offre locative des petits logements ;
- l'augmentation du niveau des loyers lors des reconductions tacites de baux ou à la date anniversaire du bail, basée sur la variation de l'indice légal mais aussi résultant de l'application de hausses forfaitaires pratiquées par intermittence, voire d'une pratique de hausse de loyer supérieure à la clause d'indexation prévue au contrat de location ;
- la réfection de locations ;
- le renchérissement des loyers sur les secteurs touristiques et frontaliers.

### 3. La connaissance de la loi du 6 juillet 1989

Une loi de mieux en mieux connue

La connaissance de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs continue de progresser.

Elle est mieux connue dans les agglomérations urbaines qu'en milieu rural où les pratiques continuent parfois de s'inscrire en dehors du cadre législatif bien que les baux verbaux se raréfient.

Elle est mieux assimilée et appliquée par les professionnels de l'immobilier (*agences immobilières, notaires etc.*) que par les bailleurs gérant directement leur patrimoine et par les locataires.

L'effort d'information du public et le rôle de conseil fourni lors de litiges par les ADIL, les DDE et les associations de locataires ou de bailleurs continuent de contribuer fortement à une meilleure compréhension et application des dispositions de la loi du 6 juillet 1989 et de celles de la loi du 21 juillet 1994.

Les augmentations de loyers restent une constante dans la progression des consultations. La publication du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent a également accru les demandes d'informations notamment de la part des locataires.

Des litiges toujours nombreux mais le plus souvent réglés à l'amiable.

**Les litiges toujours nombreux, pour la plupart se résolvent à l'amiable.** Ils sont source d'une demande soutenue et constante d'informations de la part des bailleurs comme des locataires. Ils permettent ainsi progressivement de faire évoluer les pratiques locatives vers un meilleur respect de la réglementation en vigueur. En dehors des litiges relatifs au niveau des loyers, les différends portent sur :

- ‘ la restitution du dépôt de garantie ;
- ‘ les charges locatives, notamment par l'absence de récapitulatif précis ;
- ‘ l'état des lieux, souvent rédigé de façon succincte lors de l'entrée dans les lieux, il génère des conflits à la sortie, lors de la restitution du dépôt de garantie ;
- ‘ les travaux et les réparations avec la question de l'imputation de leur coût sur l'une ou l'autre partie, et également lors de la sortie de la location, par une demande de travaux de remise en état émanant du bailleur afin de conserver le dépôt de garantie ;
- ‘ le congé ;
- ‘ la saisine éventuelle du tribunal d'instance en cas de différend bailleur/locataire ;
- ‘ les caractéristiques du logement décent.

Soulignons que nombre de conflits sont souvent évités par une demande d'informations préalable auprès des services des DDE, soit par les intéressés eux-mêmes, bailleur ou locataire, soit par l'intermédiaire de travailleurs sociaux.

**La loi du 6 juillet 1989  
et les pratiques de fixation  
des loyers.**

En province, les conditions de fixation ou de réévaluation des loyers du parc locatif privé prévues par la loi du 6 juillet 1989 connaissent l'application suivante :

- les dispositions de l'article 17b<sup>(1)</sup> ne sont plus applicables depuis le 31 juillet 1997. Désormais, le bailleur fixe librement le loyer lorsqu'il reloue le logement. Ce nouveau mode de fixation des loyers des relocations n'a semble-t-il qu'un impact mineur sur la pratique des bailleurs car les dispositions de l'article 17b étaient peu utilisées. Le nouveau locataire avait rarement la possibilité de connaître le loyer pratiqué antérieurement, ce qui le privait de l'éventuel recours à la commission départementale de conciliation lorsqu'il connaissait son existence. Par ailleurs, la crainte d'un conflit ouvert dès l'entrée dans les lieux avec le bailleur était vraisemblablement un frein à l'action des locataires.
- les dispositions de l'article 17a<sup>(2)</sup> sont systématiquement appliquées.
- quant à l'article 17c<sup>(3)</sup>, il est peu appliqué, les baux sont majoritairement reconduits sans augmentation ou révisés sur l'indice légal, voire réajustés sur la base d'une négociation à l'amiable. On constate également des pratiques déviantes de l'application de l'article 17c de la part de professionnels de l'immobilier qui, soit ne fournissent pas les références de loyers, soit communiquent des références invérifiables et en sus peuvent ne pas appliquer l'étalement de la hausse. Le locataire accepte souvent par méconnaissance de la législation ou par crainte d'entrer en conflit.
- En outre, dans un certain nombre de départements, le mécanisme de révision annuelle sur l'indice légal (l'ICC et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'IRL) n'est toujours pas assimilé tant par les locataires que par les bailleurs gérant directement leur patrimoine, par méconnaissance ou négligence.

**La référence aux loyers  
de voisinage,  
une information difficile à  
obtenir.**

La référence aux loyers de voisinage est souvent difficile d'application, notamment en milieu rural caractérisé par la dispersion géographique du parc locatif privé. Par ailleurs, dans les agglomérations, la production de références de loyers de voisinage pour des logements comparables reste souvent aléatoire parce que difficilement vérifiable en l'absence d'observatoires des loyers.

Selon les dispositions fixées par l'article 19 de la loi du 6 juillet 1989, les références notifiées par le bailleur doivent comporter, au moins pour 2/3, des références de loyers pour lesquelles il n'y a pas eu de changement de locataire depuis trois ans.

En outre ces loyers servant de références doivent être représentatifs de l'ensemble des loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables, situés soit dans le même groupe d'immeubles, soit dans un tout autre groupe d'immeubles comportant des caractéristiques similaires et situé dans la même zone géographique.

Aussi les informations diffusées par « CLAMEUR »<sup>(4)</sup>, répondent que très partiellement aux dispositions visées ci-dessus ; elles correspondent aux données relatives aux nouveaux baux.

(1) Pour les logements faisant l'objet d'une mise en location pour lesquels depuis moins de six mois il n'y a pas eu de travaux réalisés pour un coût au moins égal au montant annuel du loyer pratiqué antérieurement, les loyers peuvent être fixés par référence aux loyers de voisinage.

(2) Pour les logements neufs, les logements aux normes objets d'une 1<sup>ère</sup> location et les logements pour lesquels des travaux de mise aux normes ont été effectués depuis moins de six mois dont le coût est au moins égal au montant annuel du loyer pratiqué antérieurement, les loyers sont fixés librement entre bailleurs et locataires.

(3) L'ajustement du loyer peut intervenir lors du renouvellement du bail dès lors que son montant est manifestement sous évalué. Le nouveau loyer est fixé en référence aux loyers de voisinage et la hausse est étalée sur la durée du contrat dans certains cas.

(4) « Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux » est une base d'informations sur les niveaux de loyers de relocation et de première mise en location. Elle est constituée par des données fournies par un partenariat de professionnels de l'immobilier (CNAB, UNPI, SNPI, FONCIA, Bouygues immobilier). Les relocations et les premières mises en location concernent globalement 20% du parc locatif privé à Paris et dans sa proche banlieue et de l'ordre de 30% en province, correspondant à la mobilité des locataires.

Le contexte actuel du marché locatif caractérisé par une relative détente n'incite pas à la mise en place des observatoires de loyers. Et tout état de cause la mobilisation des partenaires locaux est difficile, en particulier pour porter le coût financier de fonctionnement de ce type de structure.

**Les procédures de  
fixation  
des loyers restent  
encore ignorées.**

A l'évidence, une grande partie du parc locatif privé est gérée en conformité avec la loi du 6 juillet 1989. Néanmoins, la méconnaissance des procédures d'augmentation des loyers persiste ou, lorsqu'elles sont assimilées, elles ne sont pas toujours respectées notamment par les bailleurs gérant directement leur patrimoine.

Toutefois, dans certains départements, il est observé, en raison de la complexité croissante de gestion d'un bien locatif avec ses risques d'impayés que la délégation de la gérance aux professionnels de l'immobilier tend à se développer. Par ailleurs, elle permet souvent de réguler les risques de conflits.

:

**Les commissions de conciliation et leur rôle de médiation.**

**Les commissions départementales de conciliation** (CDC) ont été initialement créées pour jouer un rôle de médiation afin d'éviter le recours systématique aux tribunaux, en cas de litiges dans la fixation des loyers.

Au fil du temps, pour les bailleurs comme pour les locataires, la mission de ces instances est apparue souvent trop limitée (*article 17c de la loi du 6 juillet 1989 et article 31 de la loi 1948*). **Son élargissement à d'autres litiges relatifs à l'application de la loi du 6 juillet 1989** pour éviter des procédures judiciaires, **a été souvent demandé. Il a été prôné tant par les bailleurs que par les locataires.**

**Aussi, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 a élargi le champ de compétences des CDC** en modifiant l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur avec la parution du décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 (1) qui prévoyait que les nouvelles commissions devaient être mises en place dans les six mois suivant la publication du décret. En 2006, les CDC, dans leur totalité, ont connu une activité.

**L'objectif principal de l'élargissement de ce champ est de privilégier un dispositif facilitant une médiation gratuite** dans les cas de contentieux entre bailleurs et locataires pour réduire les saisines des tribunaux d'instance.

Ce nouveau champ de compétences des CDC a été élargi aux différends issus tant du secteur locatif privé que du secteur locatif social.

Ils portent désormais d'une part sur des litiges qui sont des conflits de nature individuelle entre bailleur et locataire, d'autre part, sur des difficultés qui se rapportent aux différends de nature collective opposant plusieurs locataires ou une association de locataires à un même bailleur.

En sus des litiges relatifs à l'article 17c (*révisions de loyers sous évalués lors de renouvellement de baux*) et à l'article 31 (*fixation des loyers dans le cadre d'un bail dit de sortie du régime de la loi de 1948*), ce champ de compétences des CDC s'est ouvert donc aux litiges suivants :

- l'état des lieux,
- le dépôt de garantie,
- les charges locatives,
- les réparations locatives incombant au locataire.

De même, les CDC sont également compétentes pour examiner les difficultés résultant :

- des applications des accords collectifs nationaux ou locaux,
- des plans de concertation locative,
- des modalités de fonctionnement d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles.

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a modifié à nouveau l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 pour étendre la compétence des CDC aux litiges relatifs aux normes de décence des locations ; elle introduit également avec l'article 20-1, le délai de saisine de la CDC. La définition de décence est fixée par l'article 6 de la loi de 1989 et précisée par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement.

Toutefois, la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 (*article 34*) instituant le droit au logement opposable a apporté une nouvelle modification à l'article 20-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, qui stipule que « la saisine de la commission ou la remise de son avis ne constitue pas un préalable à la saisine du juge par l'une ou l'autre des parties ».

En 2006, 5 saisines relatives à un litige portant sur la décence ont été instruites et présentées en commission, une seule a abouti à une conciliation.

**La récente extension aux litiges relatifs à la décence du logement**

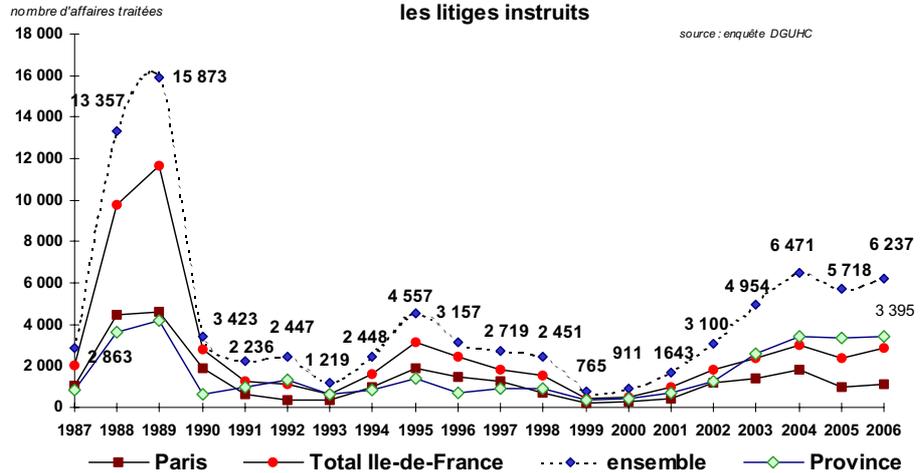
(1) Complété par la circulaire n° 2002-38 du 3 mai 2002.

**L'activité des CDC en 2006 (1)**

En 2006, l'activité des commissions a porté sur 6 240 affaires instruites. Depuis 2002, année d'entrée en vigueur de l'élargissement du champ de compétences des CDC, cette activité a été multiplié par trois (2).

**En 2006, 99% des saisines relevant du champ de compétences des CDC a concerné les litiges de nature individuelle (7 130 litiges), seul 1% a porté sur des difficultés de nature collective (64 contre 44 en 2005, 60 en 2004 et 85 en 2003, 6 en 2002).**

**évolution de l'activité des CDC de 1987 à 2005**  
**les litiges instruits**



**L'activité des CDC en nombre de litiges instruits.**

source : DGIJHC	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002*	2003	2004	2005	2006
<b>Ile-de-France</b>	9 753	11658	2 766	1 270	1 119	622	1 611	3 151	2 463	1 841	1 532	386	493	947	1 840	2 398	3 033	2 395	2 842
	73 %	73 %	81 %	57 %	46 %	51 %	66 %	69 %	78 %	68 %	63%	50%	54%	58%	59%	48%	47%	42%	46%
<b>Dont Paris</b>	4 438	4 611	1 879	606	323	360	951	1 871	1 451	1 244	720	244	256	438	1 216	1 389	1 780	1 007	1 100
	33 %	27 %	55 %	27 %	13 %	30 %	39 %	41 %	46 %	46 %	46%	32%	28%	27%	39%	28%	28%	18%	18%
<b>Province</b>	3 604	4 215	657	966	1 328	597	837	1 406	694	878	919	379	418	696	1 260	2 556	3 438	3 323	3 395
	27 %	27 %	19 %	43 %	54 %	49 %	34 %	31 %	22 %	32 %	37%	50%	46%	42%	41%	52%	53%	58%	54%
<b>TOTAL</b>	13357	15873	3 423	2 236	2 447	1 219	2 448	4 557	3 157	2 719	2 451	765	911	1 643	3 100	4 954	6 471	5 718	6 237
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

\* nouveau champ fixé par la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13/12/2000.

En outre, 400 affaires n'entrant pas dans le champ de compétences ont été instruites par les secrétariats des CDC pour répondre aux requérants.

**Au total, près de 7 600 dossiers ont été réceptionnés par ces secrétariats, 94% entrant dans le champ de compétences et 6% hors champ de compétences.**

**En 2006, après la pause constatée en 2005, l'activité de ces instances connaît une progression de l'ordre de 12% (3).**

(1) Pour une information plus détaillée, voir le document « Le bilan d'activité des commissions départementales de conciliation en 2006 ».

(2) Pour rappel de la dernière année de l'activité des commissions de conciliations dans le cadre de l'ancien champ de compétences, en province comme dans l'agglomération parisienne, la quasi totalité des affaires instruites par les commissions ont concerné les augmentations de loyer lors des renouvellements de baux (article 17c de la loi du 6 juillet 1989). Sur un volume de 1 643 affaires instruites, en progression de 80% par rapport à 2000, elles représentaient 97 % des litiges traités et les 3% restant relevaient de différends portant sur la sortie de la loi de 1948 (article 31). En 2002, avec l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, le volume des affaires instruites est passé à 3100, puis à 4 954 en 2003, 6 471 en 2004.

(3) Pour la première fois depuis 2002, l'activité de ces instances connaît une baisse de près de 15% en 2005.

Cette évolution tient exclusivement à une forte réduction, de plus de 40%, des litiges relevant de l'article 17c (révisions de loyers sous évalués lors de renouvellement de baux). En revanche, la progression des litiges relatifs à l'élargissement du champ de compétences des CDC s'est poursuivie, bien qu'observant un tassement, elle s'élève à 11% (39% en 2004).

Le flux des litiges portant sur l'ancien champ de compétences et notamment l'article 17c est soumis depuis 1989 au cycle de trois ans de renouvellement de bail. En sus, la sous évaluation des loyers lors de renouvellement de bail et donc le recours à cette procédure est sous l'influence de facteurs tels le contexte inflationniste ou non des loyers de relocation ainsi que celui de l'évolution de l'indexation légale des loyers à l'anniversaire du bail sur laquelle la majorité d'entre eux sont actualisés. Enfin le recours à l'article 17c, est plutôt l'apanage des bailleurs institutionnels ou de bailleurs mandatant un gestionnaire, ayant une meilleure connaissance de la législation.

Aussi, l'accélération de la hausse des loyers de relocation amorcée depuis 2000 qui s'est confirmée jusqu'en 2003 pour ensuite se tasser tout en restant d'un niveau élevé, a participé probablement à la nette progression des litiges relatifs à l'article 17c observée de 2002 à 2004 en Ile de France et de 2003 et 2004 en province.

En 2005, outre une année « creuse » de renouvellement de bail, la forte baisse des litiges relatifs à l'article 17c constatée en Ile de France comme en province reflète sans doute une réduction des loyers manifestement sous-évalués lors des renouvellements de baux.

**Le clivage  
entre l'Ile de France  
et la province**

**Au niveau national, l'activité des CDC est marquée par un clivage entre l'Ile de France et la province.** Il résulte d'une dichotomie entre d'une part, l'Ile de France, caractérisée par un parc locatif privé important géré par une forte proportion de professionnels de l'immobilier ou appartenant à des bailleurs institutionnels, bien informés de la législation et, d'autre part, la province, marquée par un parc locatif privé détenu principalement par des bailleurs personnes physiques gérant eux-mêmes leur patrimoine, méconnaissant souvent les textes ou les percevant trop complexes pour les appliquer. Toutefois, une frange d'entre eux choisit de confier la gestion de leur biens à des professionnels de l'immobilier

**En 2006, l'activité (1) porte sur les 7 130 saisines relatives aux litiges individuels, a augmenté de +13% ; elle concerne pour :**

**Depuis 2004,  
les litiges relatifs  
relevant du nouveau champ  
sont plus nombreux  
que ceux relatifs  
à l'ancien champ de  
compétence**

**60%, des litiges relevant du nouveau champ de compétence,** soit au total 4 270 affaires (4 300 en 2005, 3 844 en 2004, 2 789 en 2003, 1 336 affaires en 2002). 56% d'entre eux portent sur le dépôt de garantie (52% en 2005 et 2004, 51% en 2003, 46% en 2002), 25% sur les charges locatives, 15% sur les réparations, 4% sur l'état des lieux. Le volume des litiges reste quasi stable par rapport à 2005.

**40%, des litiges afférant à l'ancien champ de compétences.** Pour l'essentiel (99%), ils portent sur l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 (révision des loyers sous-évalués lors d'un renouvellement de bail), soit au total, un volume de 2 860 litiges (1 990 en 2005, 3 433 en 2004, 2 740 en 2003, 2 337 en 2002). Ces litiges marquent une forte progression (1), +44%.

**En fine, ces 7 130 saisines portent pour 40% sur l'article 17c, 34% sur le dépôt de garantie, 15% sur les charges locatives, 8% sur les réparations et 3% sur l'état des lieux.**

**88% des saisines relatives aux litiges individuels ont été instruites pour passer en CDC (2), elle correspondent à un volume de 6 240 affaires, soit une progression de +9% (5 718 en 2005).**

Jusqu'en 2002, l'activité des CDC était prépondérante en Ile de France. Depuis, un renversement de tendance s'est opéré (3). **En 2006, le volume des litiges instruits se répartit pour 54% en province et 46% en Ile de France.**

**En Ile de France  
Une forte réduction des litiges  
relatifs à l'ancien champ de  
compétences**

**En Ile de France, en 2006,** le nombre de litiges instruits connaît une nette croissance (près de 20%) après le repli constaté en 2005 (4) avec 2 840 litiges instruits contre 2 395 en 2005, il retrouve un niveau proche de celui constaté en 2004, 3 030.

**et une progression soutenue  
des litiges portant sur le  
nouveau champ**

Elle résulte essentiellement d'un fort redressement du nombre de litiges relevant de l'article 17c (+70% soit 1 635 en 2006 contre -49% soit 976 en 2005, 1 930 en 2004) ; en revanche, les litiges instruits relatifs au nouveau champ de compétences se réduisent (-16% soit 1 189 en 2006 contre 1 419 en 2005) après une progression continue depuis 2002.

(1) voir page 62, le bas de page (3).

(2) Les autres saisines ont été reportées soit parce que le dossier était incomplet, soit à cause de l'indisponibilité d'une des parties pour le passage en CDC ; ou alors le requérant a annulé sa saisine pour des motifs divers.

(3) En 2002, l'activité des CDC se concentrait en Ile de France avec 60% du volume total des saisines et 40% en province.

(4) +19% contre -21% contre +26%, soit 3 033 en 2004, 2 398 en 2003, 1 840 en 2002.

En Ile de France, en 2005, la baisse du nombre de litiges instruits était non négligeable (-21% contre +26%, soit 3 033 en 2004, 2 398 en 2003, 1 840 en 2002). Elle résultait essentiellement d'une réduction quasi de moitié des litiges relevant de l'article 17c (-49% soit 976 contre 1 930 en 2004) ; en revanche, les litiges instruits relatifs au nouveau champ de compétences s'accroissaient de 29%.

De nouveau en 2006 (1), l'activité des CDC franciliennes porte de manière prépondérante sur les litiges relatifs à l'ancien champ de compétences, avec près de 60% des litiges instruits relevant quasi exclusivement de l'article 17c.

**En 2006, la totalité des 2 840 litiges instruits concerne l'article 17c pour près de 60% d'entre eux**, suivi par le dépôt de garantie (17%), les charges locatives (17%), les réparations (7%) et l'état des lieux (2%).

**En tout état de cause, depuis 2002, l'élargissement du champ de compétences a conduit globalement à tripler l'activité des CDC franciliennes** (2 840 litiges instruits en 2005 contre 947 en 2001).

Exception, Paris, de 2002 à 2004, où l'activité a été toujours impulsée de manière prépondérante par les litiges relatifs à l'article 17c, concentrant 2/3 voire plus de ces litiges en Ile de France et 40% et plus de ces derniers à l'échelle nationale. En 2005, la CDC a connu une réduction de 60% du volume des litiges relevant de l'article 17c alors que celui des litiges relatifs au nouveau champ de compétences est resté quasi stationnaire.

En 2006, malgré une progression d'ensemble de l'ordre de 10%, l'activité repose à parité quasi égale entre les litiges relatifs à l'article 17c et ceux relevant du nouveau champ de compétences.

Si plus d'1/3 des litiges relatifs à l'article 17c concerne Paris, la recrudescence de ces litiges, en 2006, se reporte quasi essentiellement en proche banlieue parisienne et notamment dans le Val de Marne.

**En province,  
une activité essentiellement  
dynamisée par les litiges  
relatifs au nouveau champ  
de compétences**

**En province**, en 2002 et 2003, chaque année, l'activité a quasiment doublé (2556 litiges traités, 1 260 en 2002, 696 en 2001). En 2004, elle progresse de plus d'1/3 et en 2005, elle opère une faible baisse de 3%. **En 2006, l'activité des CDC se redresse légèrement (+2%), elle s'élève au total à 3 395 litiges instruits.**

Cette évolution résulte d'une légère progression du nombre de litiges relevant de l'article 17c comme de celui des litiges relatifs au nouveau champ de compétences ; respectivement de l'ordre de 2%.

**Depuis 2002, l'activité des CDC a été principalement dynamisée par les litiges portant sur le nouveau champ de compétences.**

**En 2006, le volume de ces litiges instruits évolue peu** avec +2% (2 550 litiges contre 2 495 en 2005). Cette évolution semble instaurer un régime de croisière de l'activité des CDC de province.

En tout état de cause, sur un total de 3 395 litiges instruits, tous champs de compétences confondus, 48% d'entre eux portent sur le dépôt de garantie, 25% sur l'article 17c, 13% sur les charges locatives, 11% sur les réparations et 3% sur l'état des lieux.

**Depuis 2002, l'activité des CDC de province a été multipliée par cinq** (3 390 litiges en 2005 contre 696 en 2001).

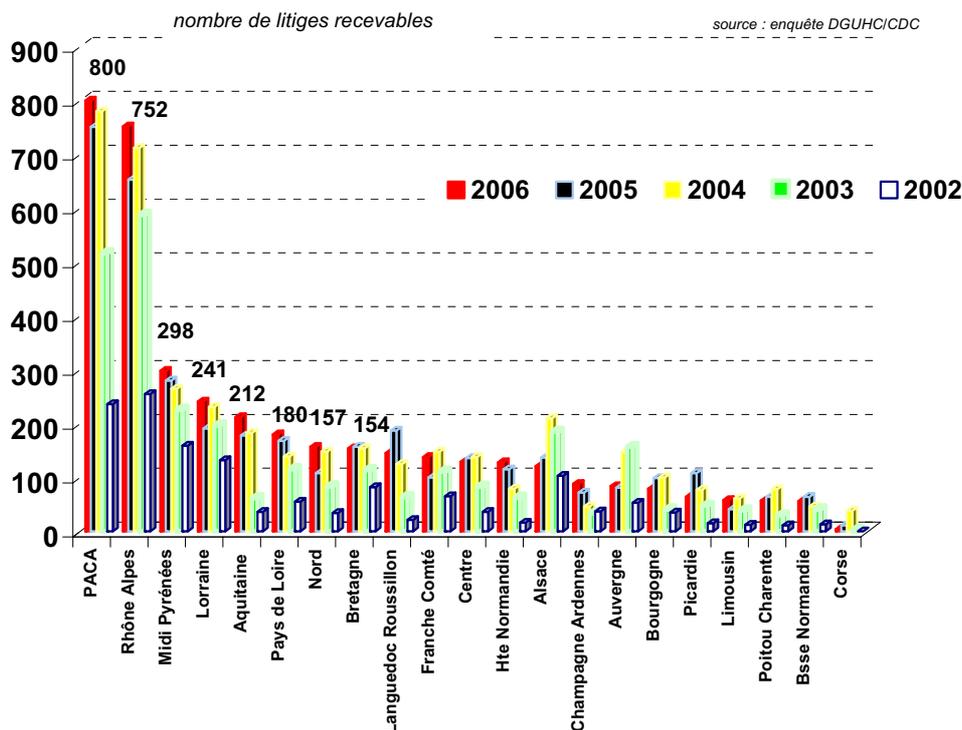
:

(1) Si jusqu'alors, l'activité des CDC francilienne portait de manière prépondérante sur les litiges relatifs à l'ancien champ de compétences, en 2005, cette situation s'était inversée. Globalement près de 60% des litiges instruits relèvent du nouveau champ de compétences. Toutefois, une exception avec Paris, où l'activité porte à parité quasi égale entre les litiges relatifs à l'ancien champ (51%) et ceux relevant du nouveau champ (49%).

**En province, certains départements où se localisent des agglomérations caractérisées par une tension plus forte sur le marché locatif**, se démarquent par une activité plus soutenue des commissions de conciliation. C'est le cas notamment des Bouches du Rhône et du Rhône (*respectivement 484 et 460 litiges recevables*).

**Par ailleurs, deux régions** se distinguent par le volume des litiges, PACA (800 litiges contre 780 en 2005 et 2004, 517 en 2003 et 240 en 2002) Rhône Alpes (750 litiges contre 653 en 2005, 712 en 2004, 588 en 2003 et 255 en 2002). Elles sont suivies par les régions de Midi Pyrénées (300 litiges), de Lorraine (240 litiges) et de l'Aquitaine (210 litiges) puis huit autres régions pour lesquelles le nombre de litiges excède une centaine.

**Province – les régions**  
**Evolution du volume des litiges recevables (1)**



**La conciliation** En ce qui concerne la conciliation des litiges, au niveau national, sur un total de 6 240 litiges instruits (2), la moitié sont conciliés (50%).

**Un peu plus de la moitié des litiges traités sont conciliés** On constate que la conciliation est plus fréquente pour les litiges relatifs au nouveau champ de compétences : elle s'élève à 53% des litiges instruits contre 45% pour ceux relevant de l'ancien champ de compétences.

Cette notion de conciliation couvre les litiges conciliés en commission et hors commission. Aussi, pour un volume total de 3 120 litiges conciliés, un peu plus de 2/3 d'entre eux (68%), le sont en commission, et donc un peu moins d'1/3, le sont hors commission (32%).

(1) Les saisines entrant dans le champ de compétence de la CDC, mais irrecevables, concernent les litiges relevant de l'article 17c ou de l'article 31 pour lesquels la saisine est prématurée ou tardive.

(2) Le litige est instruit par le secrétariat de la CDC, lorsque le dossier est complet au niveau des informations nécessaires et des pièces justificatives pour passer en commission de conciliation.

**Les litiges relatifs à l'ancien champ de compétences sont davantage conciliés hors CDC**

La proportion relativement élevée de litiges conciliés hors commission résulte du volume des litiges relatifs à l'ancien champ de compétences, tout particulièrement ceux relevant de l'article 17c (*révision des loyers sous-évalués lors d'un renouvellement de bail*), lesquels, lorsqu'ils sont conciliés, le sont souvent hors commission (60% d'entre eux).

Alors que pour les litiges conciliés relevant du nouveau champ de compétences, le taux de conciliation en commission atteint 83%.

Enfin, **au terme de la procédure**, la proportion **de l'ensemble des litiges instruits puis conciliés** en CDC est relativement faible, elle est d'un tiers.

**Les litiges relatifs au nouveau champ de compétences sont conciliés le plus souvent en CDC**

On constate à nouveau le poids des litiges relatifs à l'ancien champ de compétence puisque le taux de conciliation en CDC pour ces litiges est de 18%. Il reste toutefois dans des proportions voisines de celles observées les années antérieures à 2002, alors que près de la moitié des litiges instruits relevant du nouveau champ de compétences sont conciliés en CDC (44%).

Outre la préparation des commissions et l'instruction des dossiers, **l'activité du secrétariat des CDC semble jouer un rôle prépondérant dans les conciliations avant commission et dans le conseil et l'information apportés aux usagers.**

En tout état de cause, elles permettent souvent de rétablir un dialogue entre les deux parties, voir un règlement à l'amiable du litige hors commission.

**Les requérants sont principalement des bailleurs pour les litiges relatifs à l'ancien champ de compétences**

**Concernant la nature du requérant**, au niveau national, par rapport au volume total des 7 120 litiges recevables ou non, près de **2/3 d'entre eux sont à l'initiative des locataires et un peu plus d' 1/3, à celle des bailleurs.**

Là encore, on retrouve l'impact de l'Île de France et surtout de Paris avec son activité liée aux litiges relatifs à l'article 17c, puisque près de 60 % d'entre eux relèvent d'un bailleur.

**Les requérants sont avant tout des locataires pour les litiges relatifs au nouveau champ de compétences**

A contrario, en province, où les litiges portant sur le nouveau champ de compétence sont majoritaires, près de 3/4 des requérants sont des locataires. Il reste qu'en province, le parc locatif privé est fréquemment géré par un bailleur personne physique, ayant une bonne connaissance de la réglementation en vigueur.

**92% des litiges concernent des litiges relevant du secteur locatif privé**

**Le nouveau champ de compétences des CDC a été élargi au secteur locatif social.**

**92%** (92% en 2005, 90% en 2004, 88% en 2003, 92% en 2002) des litiges recevables ou non concernent un litige avec un bailleur **du secteur privé** et **8%** (8% en 2005, 10% en 2004, 12% en 2003, 8% en 2002), avec un bailleur **du secteur social.**

**Les difficultés relatives aux différends de nature collective sont marginales**

**Les difficultés relatives aux différends de nature collective sont marginales**, elles représentent à peine 1% du volume total des saisines instruites par les secrétariats des CDC.

**Ces saisines portent pour 47%, sur des difficultés afférentes aux accords nationaux, 41% sur celles relatives aux fonctionnements de l'immeuble ou du groupe d'immeubles, suivi de très loin, sur celles relevant du plan de concertation local (8%) et des accords locaux (5%).**

En 2005, pour rappel, aucune saisine n'a porté sur des difficultés relatives à un plan de concertation locative.

**Le taux de conciliation est de près d'1/3.** La totalité de ces difficultés est recevable et parmi elles, 88% sont instruites afin d'être présentées en CDC ; toutefois **le taux de conciliation est faible avec 11%.**

L'origine des litiges repose souvent sur une mauvaise connaissance de la réglementation.

Observons également que **les CDC sont régulièrement sollicitées pour des différends autres que ceux relevant du nouveau champ de compétences**, notamment la décence et l'insalubrité des logements ainsi que sur les travaux à la charge du propriétaire (1).

**Toutefois, plusieurs facteurs interfèrent sur l'activité des CDC :**

- ‘ la fragilisation économique de certaines agglomérations de province qui conduit les bailleurs à maintenir les loyers à leur niveau voire à les réviser à la baisse;
- ‘ l'intervention des professionnels de l'immobilier, des ADIL et des associations de locataires ou de bailleurs qui jouent fréquemment un rôle de médiation dans le règlement des différends entre bailleurs et locataires.
- ‘ la méconnaissance, tant par les bailleurs que par les locataires, de l'existence des CDC, de leur rôle et de l'élargissement récent du champ de compétences;
- ‘ la prise en considération des avis émis en CDC par les parties aboutissent souvent à une entente amiable ; parfois les litiges sont désamorçés sur simple conseil pris en amont auprès des CDC.

Il semble que l'existence de ces commissions soit un peu mieux connue, surtout des locataires ; quasi exclusivement grâce à l'intervention d'instances comme la DDASS, les associations de locataires ou de consommateurs et les ADIL qui orientent les personnes en situation de différend vers les CDC. Toutefois, il n'est pas rare qu'elles soient encore assimilées à des instances juridictionnelles.

En tout état de cause, un effort d'information est à conduire en direction du public. Et d'ores et déjà, un redéploiement des moyens humains au niveau des secrétariats des CDC s'avère souvent nécessaire ; outre l'instruction des dossiers, ils assurent une assistance téléphonique en matière d'information et de conseil, d'autant plus lourde en l'absence d'ADIL dans le département. En sus, s'ajoute une reconsidération des conditions de rémunérations des membres composant les commissions.

(1) *Les litiges relatifs aux travaux à la charge du bailleur et entrant dans le champ de compétence des CDC – Point clarifié par la réponse à la question écrite de M. Boisseau, publiée au JO du 25 Mai 2004 :*

*Définies par l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, les compétences des commissions départementales de conciliation (CDC), à l'origine limitées aux litiges relatifs à la révision du loyer dans le parc privé, ont été élargies par l'article 188 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ; au nombre de ces nouvelles compétences figurent, notamment, « les litiges relatifs à l'état des lieux, au dépôt de garantie, aux charges locatives et aux réparations ». La circulaire n°2002-38 du 3 mai 2002 précise ce nouveau champ de compétences et indique qu'en sont exclus « les travaux à la charge du bailleur ». Il s'agit des travaux autres que les réparations qui incombent au bailleur, en vertu de l'obligation, prévue au c) de l'article 6 de la loi précitée de 1989, d'entretenir les locaux et de faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués. Les litiges relatifs aux réparations entrent donc bien dans les compétences des CDC.*

**Le décret relatif  
aux caractéristiques  
du  
logement décent**

Enfin, bien qu'encore récentes et peu connues, les dispositions **du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent** (1) suscitent différents comportements :

- ‘ en milieu rural, quand le décret est connu, les bailleurs sont réticents à engager des travaux de mise aux normes et face à une offre insuffisante, le marché locatif de logements vétustes se maintient.
- ‘ certains professionnels de l'immobilier procèdent à une expertise de mise en conformité des logements qui, lorsqu'elle conclut à la réalisation de travaux, conduit parfois à retirer ces logements du marché, les bailleurs n'ayant pas toujours les moyens de les financer. Ces derniers peuvent parfois se résoudre à vendre leur bien pour éviter la vacance.
- ‘ pour les locataires, l'attitude est variable. Il semble que le nombre de conflits relatifs à la qualité des logements en matière de décence et de respect des normes soit en nette augmentation. Toutefois, nombre d'entre eux, ne font pas valoir leur droit, et lorsque leurs moyens financiers ou des opportunités leurs permettent, ces locataires préfèrent quitter le logement.

Certains locataires vont jusqu'à saisir les municipalités ou la DDASS afin de faire constater les problèmes d'insalubrité et contraindre les bailleurs à effectuer les travaux nécessaires. A l'opposé, pour d'autres locataires, leur précarité les dissuade d'engager un recours dans la crainte que le bailleur les évince du logement. Aussi, dans quelques départements, des réflexions sont engagées dans le cadre du PDALPD (2) ou du programme départemental d'action de l'ANAH afin de mettre en place une médiation relais pour ces locataires et aboutir à la résorption de l'habitat insalubre.

En tout état de cause, la majorité des logements identifiés relève davantage de l'indécence avec une installation électrique vétuste, des phénomènes d'humidité, l'absence de chauffage. Des démarches de diagnostic tendent à se développer ; elles sont effectuées par les services sociaux et les animateurs d'OPAH, à l'aide de grille de décence et d'insalubrité.

Ajoutons que majoritairement, ce parc de logements indécents est occupé par des locataires aux ressources précaires, voire en situation de marginalité, souvent connus des services sociaux.

**Par ailleurs, il est souvent constaté une confusion entre logement insalubre et logement indécents ; ainsi des problèmes d'inconfort et de vétusté sont parfois qualifiés à tort d'insalubres**, ces notions ne relevant pas du même champ d'action.

:

(1) pris en application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

(2) plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.

## 4. L'impact de la conjoncture économique

**L**es difficultés liées à l'emploi, chômage et emplois temporaires, conduisent à la fragilisation des situations financières de certains locataires. Ce contexte continue d'influer sur le comportement des bailleurs. Certains d'entre eux multiplient les exigences de garanties au moment de la mise en location malgré les mesures prises par la loi n°2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (1).

**Paupérisation persistante d'une frange de locataires et exigence croissante de garanties des bailleurs.**

Une caution solidaire parfois même une caution bancaire peut être exigée, voire le contrat de travail du futur locataire. Ces pratiques se maintiennent et conduisent à écarter du parc locatif privé les ménages en situation de précarité. Par ailleurs, la souscription d'une assurance sur les impayés de loyer se répand et astreint le bailleur à une vérification scrupuleuse des justificatifs fournis par le candidat locataire.

En effet, si on a constaté avec la baisse des taux d'intérêt des prêts immobiliers, une évacuation de la clientèle locative solvable vers l'accession à la propriété, en revanche **la demande locative de ménages non solvables ne semble pas se réduire.**

L'instabilité voire la précarité de l'emploi ainsi que l'évolution de la structure familiale avec les phénomènes de décohabitation des jeunes et l'augmentation du nombre de familles monoparentales influent sur la demande locative.

Par ailleurs, l'accès de ces ménages au logement se heurte toujours à **une offre locative sociale insuffisante ou inadaptée** parce que localisée dans des quartiers sensibles.

**Le "parc social de fait"** à savoir le parc vétuste et inconfortable du secteur privé, à loyer très modéré, constitue souvent la solution de repli pour les ménages les plus modestes et particulièrement dans les départements caractérisés par une déficience du parc locatif social. Ce parc se localise souvent dans les centres dégradés et dévalorisés et au sein de certaines copropriétés dégradées.

**Les possibilités d'accueil de ce « parc social de fait » tendent à se rétrécir.** En effet, la réhabilitation s'assortit souvent d'un accroissement conséquent du niveau des loyers dès lors que les logements ne sont pas conventionnés. Par ailleurs, les aides de l'ANAH accordées dans le cadre de PST (2) sont une alternative crédible, mais leur impact reste dépendant de l'existence de petits propriétaires bailleurs, souvent confrontés au vieillissement et eux-mêmes disposant de ressources insuffisantes pour faire face à des travaux de réhabilitation financièrement importants.

Enfin le contexte d'inflation des prix de l'immobilier de ces dernières années et malgré son récent ralentissement, incite une frange de bailleurs à vendre leurs biens au départ du locataire, notamment lorsque des travaux lourds de réhabilitation sont nécessaires pour relouer ; il conduit ainsi à réduire le parc locatif privé.

(1) L'article 162 de cette loi a introduit un article 22-2 dans la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 visant à limiter les exigences du bailleur vis à vis du candidat à la location.

(2) Programmes sociaux thématiques.

Toutefois, la réalisation de logements en PLA « d'intégration » et d'unités d'accueil financées en crédits d'urgence, tente de répondre à la demande locative très sociale. Mais elle reste insuffisante et le déficit de l'offre locative sociale et très sociale, toujours aussi important, tend même à s'accroître.

**Les réticences des propriétaires bailleurs à l'égard de la pratique du conventionnement persistent.** Ce dispositif est considéré trop contraignant et inadapté tout particulièrement dans les secteurs de tensions locatives où par ailleurs la demande locative sociale est forte. Dans le cadre de programmes locaux de l'habitat, certains départements continuent de mener des réflexions pour une relance du conventionnement.

**Pour une frange de la population ne disposant pas de toutes les garanties exigées par les bailleurs, le dispositif « Loca Pass »** (1) connaît un succès certain (2), bien qu'encore souvent méconnu. Il offre la possibilité de financer le dépôt de garantie et assure une garantie de paiement de loyers aux salariés d'entreprise et surtout aux jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi.

Toutefois, si l'avance « Loca Pass » en tant que dépôt de garantie est acceptée, la garantie « Loca Pass » (*caution solidaire couvrant une durée maximale de 18 mensualités des loyers et charges*) doit être souvent complétée par la caution d'une personne physique ; les professionnels de l'immobilier souhaitant que la durée de cette caution soit portée à trente six mois à l'équivalence de la durée du bail.

Un nouveau dispositif de garantie des risques (GRL) s'est mis en place au début de l'année 2007 et il a vocation à remplacer progressivement le « Loca Pass ».

**Les  
impayés locatifs  
et ses effets sur l'offre  
locative.**

**Les évolutions structurelles de l'économie concourent à accroître les situations de précarité des ménages, temporaire ou persistante, voire d'exclusion. Aussi, ce contexte conduit** au maintien du nombre des situations d'impayés de loyers et à une croissance constante des recours au Fonds de solidarité pour le Logement (FSL).

Parallèlement, la nécessité d'assurer la mise en place d'un dispositif de gestion locative et d'accompagnement social des familles les plus en difficulté en vue d'éviter les expulsions des ménages de bonne foi et de mieux sécuriser les propriétaires bailleurs, reste d'actualité.

Par ailleurs, la CDAPL (3) possède une position centrale de coordination et de travail partenarial, renforcée par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale avec la mise en place de protocoles de prévention de l'expulsion.

Ainsi, les ménages n'étant plus attributaires d'une aide personnalisée au logement suite à une résiliation du bail, peuvent voir le droit maintenu ou réouvert suite à la validation d'un plan d'apurement de la CDAPL établi en coordination avec le FSL et la commission de surendettement des particuliers.

(1) Le « Loca-Pass » est né d'une convention signée le 3 Août 1998 entre l'union d'économie sociale du logement (UESL) et l'Etat fixant les conditions de nouvelles affectations des fonds du 1% logement afin de faciliter l'accès au logement.

(2) En 2006, 629 040 aides LOCA- PASS ont été accordées soit une progression de plus de 15% par rapport à 2005 ; 379 500 au titre d'un dépôt de garantie (60%), 249 540 au titre de garanties de loyers et de charges (40%). En 2006, les aides relatives au dépôt de garantie se sont accrues de 11% et celles relatives aux garanties de loyers et de charges de près de 25%. Près de 2/3 de ces aides ont été allouées à des locataires du secteur privé. (source : ANPEEC).

(3) Commission départementale des aides publiques au logement (article L.351-14 du code de l'habitation et de la construction).

# en conclusion

**P**our 2006, en province, on ne constate pas d'évolution fondamentale de tendance par rapport à 2005. **Le marché locatif privé offre une image de relative fluidité où les loyers ont été sous l'influence d'un retrait conjoint de l'indice légal et des hausses appliquées lors de relocation.**

## L'investissement locatif

### Le dispositif de défiscalisation « de Robien »

Depuis 2003, un dispositif fiscal destiné à favoriser l'investissement locatif privé dans le neuf comme dans l'ancien s'est substitué au régime du conventionnement Besson. Ce dispositif nommé « de Robien » diffère du précédent (1) par le fait que les plafonds de ressources du locataire sont supprimés pour l'investissement dans le neuf (*maintenu pour l'investissement dans l'ancien*) et les plafonds de loyers sont augmentés pour le neuf comme pour l'ancien.

Ce dispositif fiscal a connu un engouement certain pour l'investissement dans le neuf. Son attractivité se conjugue à un faible taux du crédit immobilier. Cependant, selon les réalités des marchés locatifs locaux, les effets de ce dispositif fiscal divergent.

Ainsi, dans certaines zones de fortes tensions locatives, en l'absence de pénurie foncière, il permet de développer une nouvelle offre locative avec des loyers en adéquation avec ceux du marché locatif.

Mais dans les agglomérations moyennes confrontées à une morosité économique, la rentabilité attendue des investisseurs, en majorité des particuliers, entraîne des niveaux de loyers à la limite de la solvabilité des candidats locataires voire en décalage avec leur capacité financière réelle. Ainsi, des situations de vacance sont constatées avec à terme, la mise en échec de ces investissements locatifs ou la revente du bien.

**Ce dispositif a conduit à mettre sur le marché locatif privé, des logements destinés plutôt à des ménages disposant de revenus intermédiaires et à favoriser une certaine détente de l'offre locative, sans toutefois répondre aux besoins locaux de populations à revenus modestes.**

## Les opérations de réhabilitation, Un point fort de l'investissement locatif en province

**Dans le patrimoine existant**, les aides de l'ANAH continuent de susciter un intérêt pour l'investissement locatif et donc une dynamique de l'offre locative par la réhabilitation de logements vacants et leur mise en location. La baisse du taux de TVA sur les travaux a eu un effet stimulant.

En effet, en province, le domaine de la réhabilitation du parc ancien constitue un point fort de l'investissement locatif privé notamment grâce à la dynamique des OPAH mais également en secteur diffus. Il participe à la résorption de la vacance et incite les petits bailleurs à entretenir leur patrimoine.

(1) Pour rappel : Le régime du statut du bailleur privé conventionné permettait aux bailleurs privés qui s'engageaient à louer pour neuf ans d'amortir leur investissement lorsqu'il s'agissait du logement neuf, ou de pratiquer une déduction forfaitaire majorée lorsqu'il s'agissait d'un logement existant (le décret n° 99-244 du 29 mars 1999 pris pour l'application de l'article 31 du code général des impôts précise les conditions à remplir pour bénéficier du statut du bailleur privé conventionné mis en place par l'article 96 de la loi de finances pour 1999).

En 1999, l'investissement locatif a continué d'être dynamisé par l'effet de réduction des taux d'intérêt des prêts immobiliers ; toutefois l'année s'est achevée sur une phase de transition correspondant à une remontée des taux d'intérêt et un recul de l'investissement locatif privé. Avec la saturation du marché des locations de petite taille, les investisseurs tendent à se réorienter vers des locations offrant des surfaces plus grandes. En effet, l'investissement locatif privé portant sur la construction neuve a connu un certain regain renforcé avec l'annonce de la fin du dispositif Périssol privé mis en place en 1996 et sa prorogation jusqu'au 31 août 1999. Il s'est concentré dans les secteurs à marché locatif dynamique. Et les incitations fiscales de ce dispositif se sont concrétisées par la production de petits logements mais aussi par celle, bien que plus faible, de logements individuels ou de plus grande taille, plus adaptée à la demande.

En 2000, un ralentissement de l'investissement locatif privé a été observé compte-tenu d'une position d'attente des investisseurs à l'égard du nouveau statut du bailleur privé qui, à l'inverse du précédent système, comporte une contrepartie sociale. En 2001, cette tendance a persisté. Toutefois en 2002, le recours à ce dispositif rejoint le niveau atteint par les dispositifs antérieurs au dispositif Périssol (Méhaignerie et Quilès).

En tout état de cause, ce dispositif a eu l'avantage de diversifier l'offre locative par la production de moyens ou grands logements de type individuel correspondant mieux à la demande.

Cependant, les loyers proposés s'avèrent trop souvent élevés et donc inadaptés par rapport à la demande locative sociale toujours élevée.

Dans les secteurs de tension locative où la demande locative sociale est forte, les bailleurs se montrent toujours réticents au conventionnement des logements, jugeant la procédure trop rigide et le niveau des loyers réglementés insuffisant.

Par ailleurs, quand les bailleurs adhèrent au conventionnement à l'APL du logement, leur engagement au-delà de l'échéance fixée par la convention n'est pas souvent reconduit, privilégiant une sortie avec un loyer libre assorti d'une augmentation significative sans étalement. Ainsi, le fort potentiel de réhabilitation avec des aides de l'ANAH conduit à une inflexion du stock des logements privés à vocation sociale.

L'entrée en vigueur du nouveau dispositif nommé « Boorlo dans l'ancien » par les dispositions de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et son décret d'application n° 2006-1200 du 29 septembre 2006, est encore trop récente pour apprécier son impact sur l'offre locative du secteur privé et sur les besoins locaux en répondant par des loyers adaptés à la solvabilité des candidats locataires.

L'investissement locatif privé connaît un contexte favorable (*faible taux d'intérêt, réduction de frais de notaire, incitations fiscales*), prisé pour ses vertus de valeur refuge et de régularité de revenus locatifs. Toutefois, il est toujours guidé de préférence par une logique de loyer libre et de rentabilité maximum créant souvent une offre locative inadaptée et pléthore sur des produits ciblés avec des loyers trop élevés par rapport à la paupérisation de la demande.

Malgré la persistance d'un tassement d'ensemble des revenus des ménages et de la précarité de l'emploi pour une frange de la population, la persistance de taux d'intérêts immobiliers encore relativement bas et la baisse des droits de mutation avait induit un regain de l'accession à la propriété et donc un léger repli de la demande locative solvable. Avec l'envolée des prix de l'immobilier de ces dernières années, cette situation tend à s'infléchir.

Par ailleurs, la demande locative de ménages confrontés à des périodes de précarité voire d'exclusion, liée étroitement au chômage et à des emplois temporaires, reste importante ainsi que celle relevant du desserrement des ménages avec la décohabitation des jeunes et l'accroissement des familles monoparentales. De fait, l'offre locative sociale s'avère toujours insuffisante.

#### **L'offre et la demande locative se heurtent toujours à :**

- l'insuffisance de logements destinés aux ménages en situation de grande précarité ;
- la pénurie de certains types de logements (type 3 et 4) ;
- la carence de logements adaptés au niveau de solvabilité des candidats locataires.

Auquel s'ajoute le coût du foncier qui induit toujours des phénomènes de ségrégations sociales.

:

**L'impact de l'accession à la propriété et une demande locative en légère diminution**

**Par ailleurs, le clivage entre les agglomérations urbaines, les zones péri urbaines et les bassins d'habitat à dominante rurale persiste** et des tensions locatives à degré plus ou moins prononcé se pérennisent. En effet, certaines carences de l'offre locative ne permettent pas de répondre à la diversité des besoins pour réguler le marché.

**En milieu rural**

**L'offre locative** reste faible et souvent inadaptée tant par rapport à une demande quantitative que qualitative ; néanmoins le développement des OPAH continue de l'élargir, de la diversifier et ainsi participe à une amélioration qualitative du parc existant.

**Dans les agglomérations urbaines**

**Les particularités locales** sont importantes et les tensions locatives demeurent. Elles se traduisent par :

- ‘ une offre excédentaire de petits logements et une offre insuffisante de moyens et grands logements, notamment de type individuel ;
- ‘ une inadéquation de l'offre locative privée par rapport à la solvabilité de la demande ;
- ‘ une inadaptation de l'offre locative à une demande qualitative par rapport à des parcs locatifs souvent vétustes, notamment dans certains centres villes ;
- ‘ une augmentation des demandes insatisfaites résultant des situations de précarité liées à des emplois temporaires croissants et des situations de chômage ainsi que du phénomène de décohabitation (*monoparentalité, jeunes travailleurs, étudiants*).
- ‘ une pénurie de l'offre locative permanente dans les secteurs d'économie touristique et un effet de renchérissement des loyers.

Les besoins locatifs se retrouvent sur le parc locatif social avec une demande en progression constante et une réponse en terme de production qui ne suit pas.

En sus, les pouvoirs publics et les collectivités locales doivent répondre à une demande spécifique de ménages modestes et fragilisés qui ne peuvent se loger aux conditions classiques d'accession à la propriété ou de celles du locatif social. Ainsi, une réelle pénurie de logements décents très sociaux pour ces ménages, persiste.

Le nouvel essor (1) dans la mise en place de PLH (*programme local de l'habitat*) devrait permettre une meilleure connaissance du marché du logement et de fixer des orientations de programmes d'actions visant tous les segments du marché immobilier (*locatif privé, locatif social et très social, accession à la propriété*) afin de produire des logements accessibles répondant à la diversité de la demande locative sociale locale.

**La persistance de tendances telles que le resserrement des revenus, l'incertitude face à l'emploi et les nécessités de mobilités professionnelles continue d'influer sur :**

- ‘ **le comportement des propriétaires bailleurs**, par une exigence accrue de garanties à l'entrée du locataire dans le logement et, par ailleurs, par une temporisation de leurs exigences concernant le niveau des loyers.

(1) La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (article 61III) modifiant l'article L.302-1 du code de la construction et l'habitation et le décret n° 2005-317 du 5 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat ont précisé leur contenu. Et la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour l'habita (ENL) rend obligatoire l'élaboration du PLH dans toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines. L'adoption doit intervenir dans un délai de trois ans à compter du 16 juillet 2006. Par ailleurs, les dispositions de cette loi renforcent le diagnostic sur les situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.

- ‘ **le comportement des locataires**, par une attitude attentiste, tant dans le secteur privé que dans le secteur social, qui réduit leur mobilité vers l'accession à la propriété. Cette tendance conduit à renforcer la tension locative dans le parc locatif privé sur les moyens et grands logements de type intermédiaire et à vocation sociale. Elle accentue ainsi les difficultés d'accès au logement pour un nombre important de ménages en situation de précarité dans le parc locatif social et auquel le parc locatif privé n'offre pas toujours les produits les mieux adaptés.

**Enfin les différends bailleurs/locataires restent récurrents** portant sur la restitution du dépôt de garantie, les charges locatives liés à l'absence de justificatifs, la prise en charge des travaux et l'état des lieux. La méconnaissance et/ ou le non respect de la législation restent constantes pour les bailleurs gérant directement leur patrimoine, qui la juge lourde et compliquée.



# L'évolution des loyers en province et dans l'agglomération parisienne

Les résultats présentés ci-après sur l'évolution des loyers en province et dans l'agglomération parisienne en 2006, sont issus des enquêtes conduites en début d'année 2007, dans 11 agglomérations de province<sup>(1)</sup> et à partir d'un échantillon représentatif de locations à Paris et en proche banlieue.

Ces résultats sont associés à ceux obtenus depuis 1990 afin de les replacer dans une évolution à moyen terme.

Les 9 045 enquêtes conduites dans les onze agglomérations de province représentent un parc locatif d'environ 664 000 logements, soit un taux de sondage proche de 1/73<sup>ème</sup>.

Les 9 900 enquêtes réalisées à Paris et dans sa proche banlieue<sup>(2)</sup> constituent une représentativité de 780 000 logements, soit un taux de sondage voisin de 1/77<sup>ème</sup>.

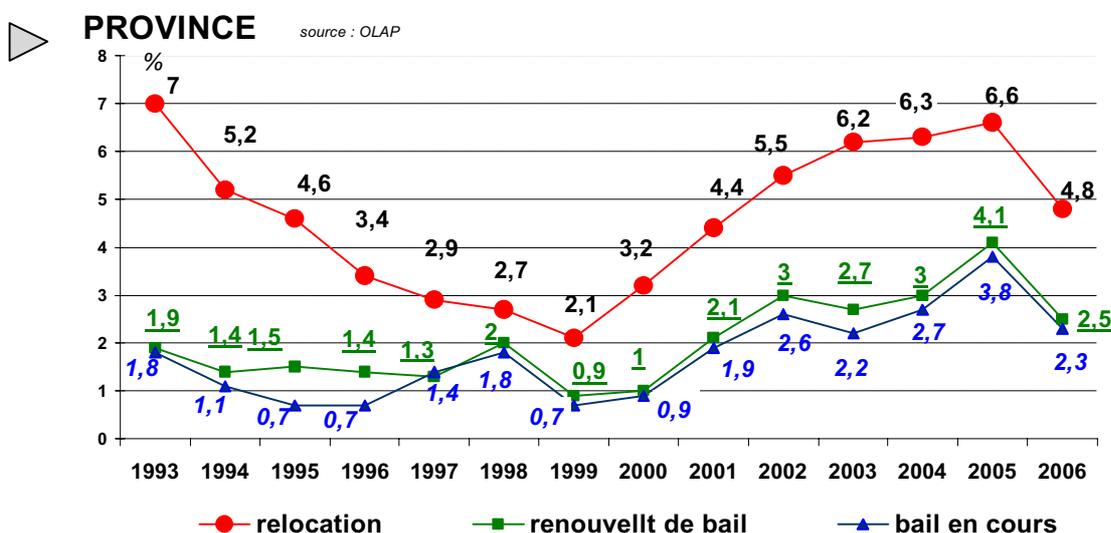
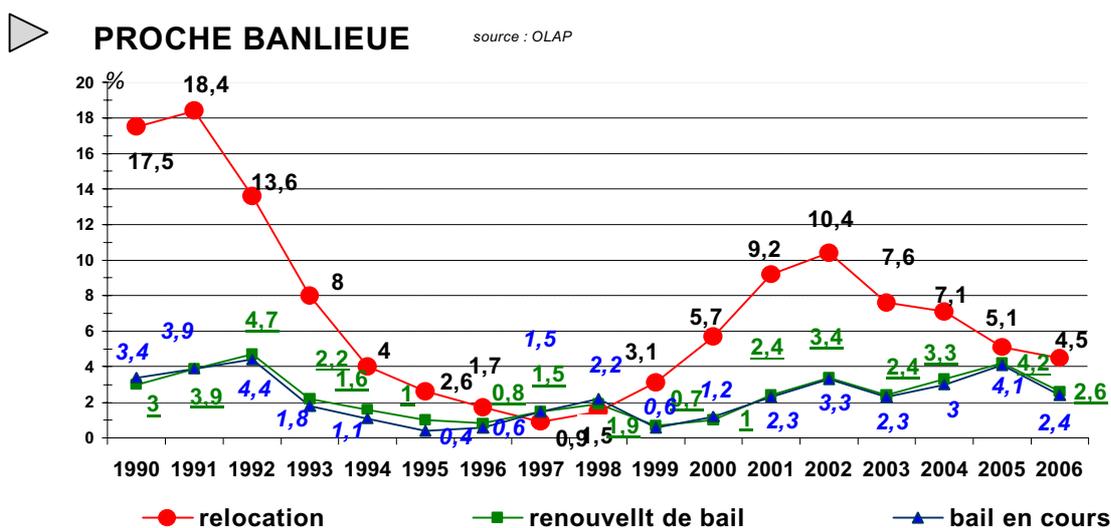
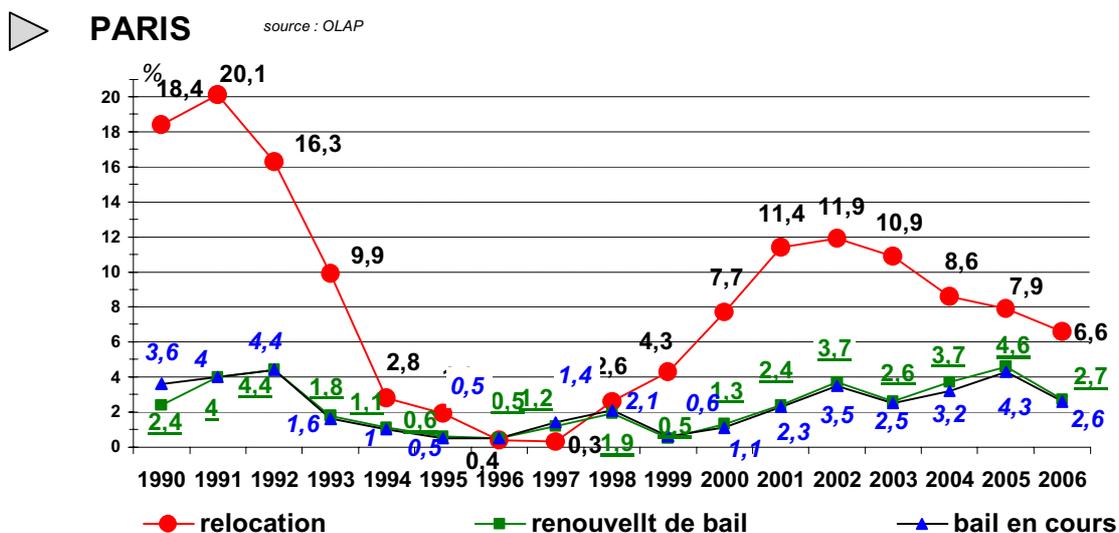
Les 3 970 enquêtes effectuées en grande banlieue de l'agglomération parisienne représentent un parc estimé à 210 000 logements, soit un taux de sondage de 1/53<sup>ème</sup>.

(1) Enquêtes réalisées par 9 agences d'urbanisme et 2 ADIL avec le concours de l'OLAP. Jusqu'en 1994, chaque année, l'enquête a été menée alternativement sur sept ou quinze agglomérations. Depuis 1995, un nombre stable des agglomérations enquêtées a été fixé. Il est désormais de onze. Les prestataires de ces enquêtes sont les agences d'urbanisme d'Aix en Provence, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Strasbourg, Toulouse et les ADIL de Besançon et de Rennes.

(2) La représentativité est de 400 000 logements pour Paris et 380 000 logements pour la proche banlieue. L'échantillon représente tous les types de parc, tant du point de vue de leurs caractéristiques physiques (surface, ancienneté, confort) que de celui de la nature juridique du bailleur, et du type de gestionnaire.

# 1. Le mouvement d'ensemble

L'évolution des hausses moyennes de loyer selon la situation des baux.



**L**a décennie 90 s'est achevée (1) par un repli de la hausse des loyers après deux années consécutives d'un mouvement de reprise.

A partir de 2000, une reprise de la hausse globale des loyers s'est engagée qui s'est fortement accélérée en 2001 et 2002. En 2003, cette tendance opère un retrait à Paris et sa proche banlieue, et reste quasi stationnaire en province.

En 2004, la hausse globale des loyers marque un très léger redressement à Paris, dans sa proche banlieue et en province qui se conforte en 2005.

**En 2006, elle marque un net retrait.**

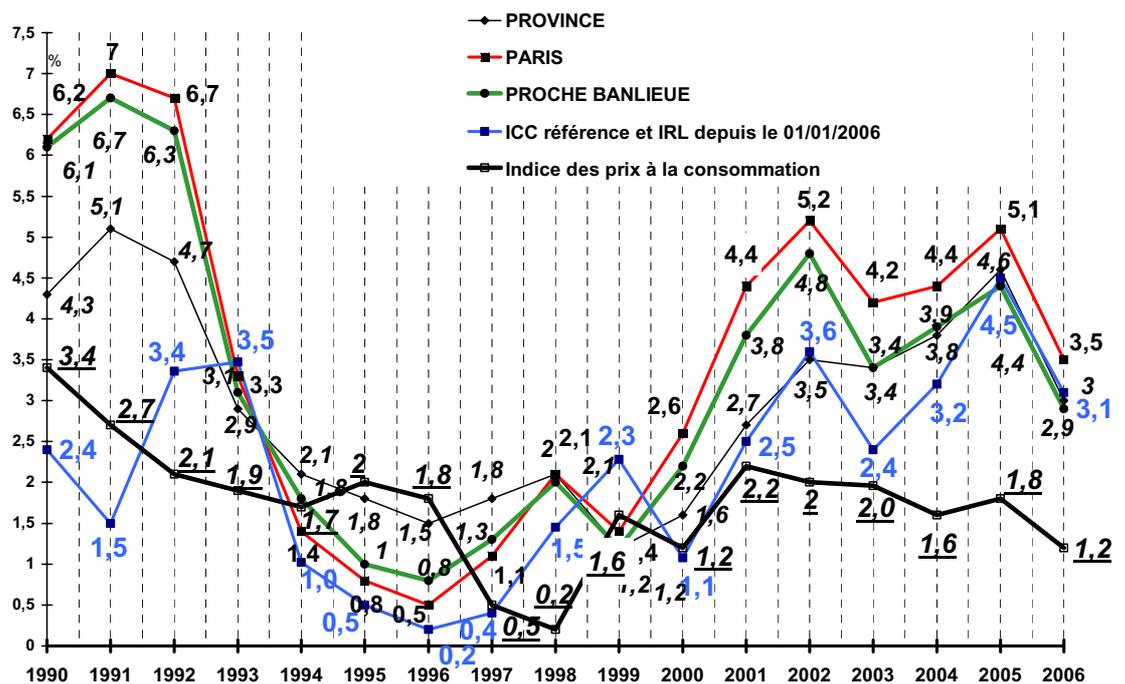
**En 2006, à Paris, la hausse des loyers est de +3.5% contre +5.1% en 2005 (2), dans sa proche banlieue de +2.9% contre +4.4% en 2005 (3)**

**En province, la hausse globale des loyers, d'un niveau légèrement supérieur à celle de la proche banlieue parisienne, est de +3.0% contre +4.6% en 2005 (4).**

**La hausse d'ensemble des loyers reste toujours plus forte que l'indice des prix à la consommation (5) qui s'élève à +1.2% en 2006.**

**Le loyer moyen mensuel au m<sup>2</sup> à Paris et sa proche banlieue reste toujours deux fois plus élevé qu'en province (6) : 17.7€/m<sup>2</sup> à Paris, 13.6 €/m<sup>2</sup> en proche banlieue, 7.9 €/m<sup>2</sup> en province.**

► **Évolution de la hausse moyenne des loyers en province et dans l'agglomération parisienne**  
Source : enquêtes OLAP



(1) Au cours de la décennie, à partir de 1992 et jusqu'en 1996 s'est établi un mouvement d'ensemble de décélération de la hausse des loyers. Cette tendance s'est avérée plus soutenue à Paris et dans sa proche banlieue que dans les agglomérations de province.

En 1997 et 1998, dans l'agglomération parisienne et en province, la hausse moyenne des loyers dans le parc privé a connu une reprise modérée. Elle est passée respectivement à Paris de +1.1% à +2.1% et en proche banlieue de +1.3% à +2%. En province, elle a été de 1.8% en 1997 puis de +2.1% en 1998.

Au cours des premières années 90, la hausse des loyers a été plus élevée dans l'agglomération parisienne qu'en province. A partir de 1994 cette tendance s'est inversée. Cette situation a perduré jusqu'à 1997. Voir tableau n°1 « Evolution de la hausse moyenne des loyers dans l'ensemble du parc locatif privé » page 66 et les graphes page 69 « Les hausses de loyers dans le secteur privé selon les facteurs d'évolution ».

En 1998 et 1999, la progression d'ensemble des loyers a été quasi identique en province et dans l'agglomération parisienne.

(2) Rappel : +4.4% en 2004, +4.2% en 2003, +5.2% en 2002, +4.1% en 2001, +2.6% en 2000 et +1.4% en 1999.

(3) rappel : +3.9% en 2004, +3.4% en 2003, +4.8% en 2002, +3.8% en 2001 +2.2% en 2000 et +1.2% en 1999.

(4) rappel : +3.8% en 2004, +3.4% en 2003, +3.5% en 2002, +2.7% en 2001 +1.6% en 2000 et +1.2% en 1999.

(5) A l'exception de 1995, 1996 et 1999, on observe au cours de ces dix dernières années que la hausse d'ensemble des loyers a été plus forte que l'indice des prix à la consommation.

(6) Il n'y a pas eu d'effet de rattrapage car sur le long terme, la progression des loyers en province s'avère plus régulière et modérée tandis que dans l'agglomération parisienne, cette dernière est soumise à des cycles de fortes hausses comme au début des années 90.

Tableau n°1

Evolution de la hausse moyenne des loyers pour l'ensemble du parc locatif privé

loyer moyen mensuel pratiqué en euros et francs au m<sup>2</sup> sur l'ensemble du parc locatif privé.

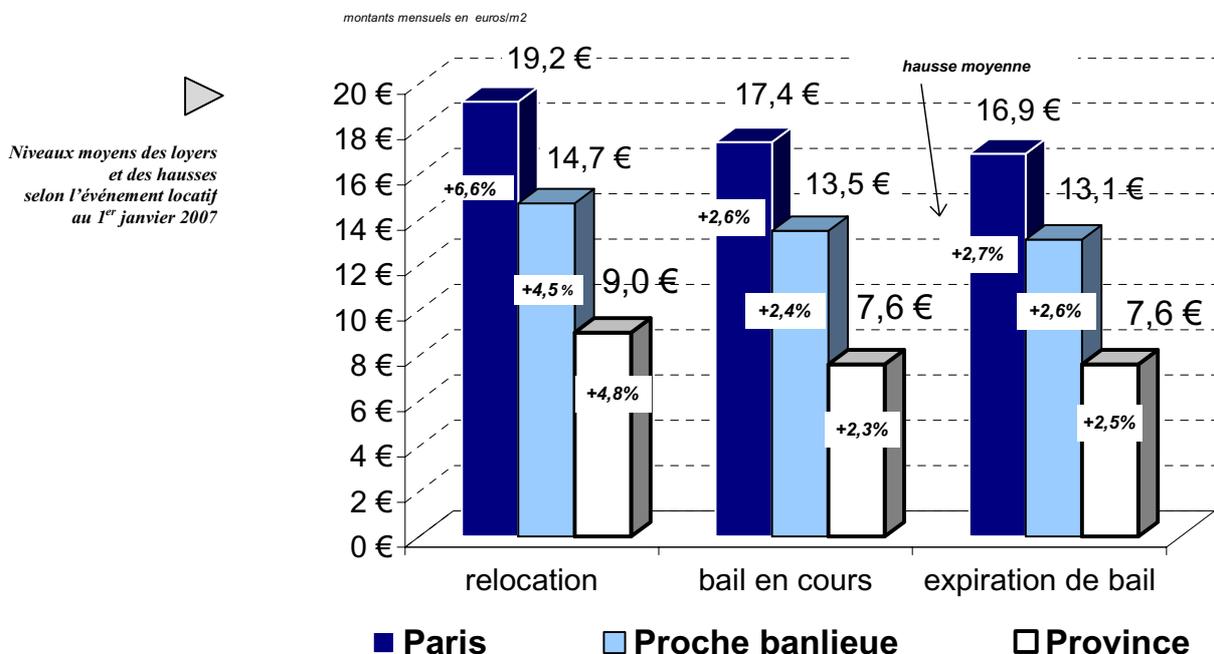
Loyers au 01/01/N +1 Source OLAP		1990*	1991*	1992*	1993*	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
Paris	hausse moyenne en %	+ 6.2	+ 7	+ 6.7	+ 3.3	+ 1.4	+ 0.8	+ 0.5	+ 1.1	+ 2.1	+ 1.4	+ 2.6	+ 4.1	+ 5.2	+ 4.2	+ 4.4	+ 5.1	+ 3.5	
	loyer moyen en €/m <sup>2</sup>	10.2	11	11.7	12.1	12.3	12.3	12.4	12.7	12.9	13.1	13.6	14.3	15	15.6	16.3	17.0	17.7	
	loyer moyen en frcs/m <sup>2</sup>	67	71.9	76.5	79.2	80.4	81	81.4	83	84.8	86	89.2	93.8	98.4	102.3	107.0	111.5	116.1	
Proche banlieue	hausse moyenne en %	+ 6.1	+ 6.7	+ 6.3	+ 3.1	+ 1.8	+ 1	+ 0.8	+ 1.3	+ 2	+ 1.2	+ 2.2	+ 3.8	+ 4.8	+ 3.4	+ 3.9	+ 4.4	+ 2.9	
	loyer moyen en €/m <sup>2</sup>	8.3	8.8	9.4	9.7	9.8	9.9	10	10.2	10.4	10.5	10.9	11.2	11.7	12.2	12.6	13.2	13.6	
	loyer moyen en frcs/m <sup>2</sup>	54.7	57.4	61.4	63.3	64.4	65.1	65.6	66.7	68	68.9	71.2	73.5	76.8	80.0	82.7	86.6	89.2	
Province	hausse moyenne en %	+ 4.3	+ 5.1	+ 5	+ 2.9	+ 2.1	+ 1.8	+ 1.5	+ 1.8	+ 2.1	+ 1.2	+ 1.6	+ 2.7	+ 3.5	+ 3.4	+ 3.8	+ 4.6	+ 3.0	
	loyer moyen en €/m <sup>2</sup>	4.5	4.7	5.1	5.3	5.4	5.6	5.6	5.7	5.9	6	6.2	6.5	6.7	6.9	7.2	7.6	7.9	
	loyer moyen en frcs/m <sup>2</sup>	29.2	30.9	33.4	34.5	35.5	36.5	37	37.7	38.5	39.6	40.4	42.6	44.0	45.3	47.2	49.9	51.8	
Ecart de loyer	Paris/Province	2.29	2.33	2.29	2.30	2.26	2.22	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.3	2.3	2.2	2.2
	Proche banlieue/Provinc	1.87	1.86	1.84	1.83	1.81	1.78	1.78	1.77	1.77	1.73	1.76	1.72	1.75	1.77	1.75	1.74	1.72	1.72
Indice des prix à la consommation		+3.4	+2.7	+2.1	+1.9	+1.7	+2	+1.8	+0.5	+0.2	+1.6	+1.2	+2.2	+2	+2	+1.6	+1.8	+1.2	+1.2

Parmi les événements locatifs susceptibles d'intervenir (les relocations, les expirations de bail, les baux en cours avec l'éventuelle révision annuelle du loyer à l'anniversaire du bail), les augmentations de loyers les plus soutenues ont été réalisées à l'occasion des relocations à Paris comme dans sa proche banlieue et en province.

Toutefois, précisons qu'à Paris et sa proche banlieue, le repli de la hausse moyenne des relocations constaté depuis en 2003, se confirme en 2004 et 2005.

En 2006, elle se consolide avec respectivement +6.6% et +4.5% contre +7.9% et +5.1% l'an passé.

En revanche, en province, cette hausse restée quasi stable en 2004 et 2005 (respectivement +6.6% en 2005, +6.3% en 2004), opère un retrait marqué en 2006, +4.8%.



Pour **les autres événements locatifs**, si en 2003, la hausse moyenne des loyers plus modérée, observait un retrait lié à une décélération de l'ICC, **en 2004 et 2005**, cette dernière, sans exception (*expiration de bail, bail en cours*) se redresse et s'accroît. Cette évolution résulte principalement de l'indexation des loyers sur la variation moyenne de l'ICC en nette progression en 2005 (1).

**En 2006**, on observe un processus similaire à celui de 2003, consécutif à un mouvement de repli de l'indice légal d'indexation des loyers du secteur privé qui est désormais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'IRL (2).

**En tout état de cause, quel que soit l'événement locatif, le niveau moyen de loyer à Paris et sa proche banlieue est globalement deux fois supérieur à celui constaté en province.**

Tableau n°2

**Les niveaux moyens de loyers et de hausses selon la situation du bail**

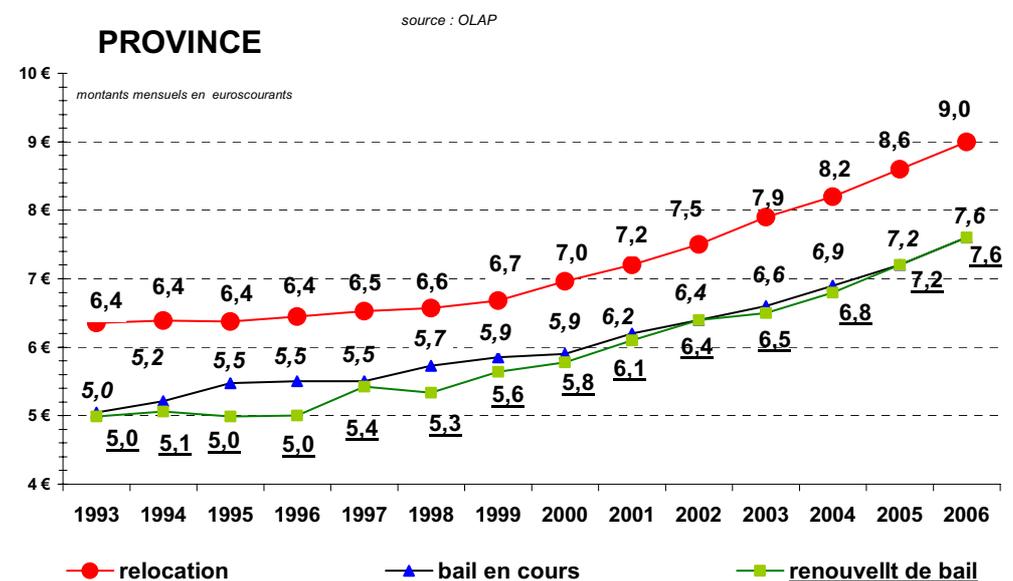
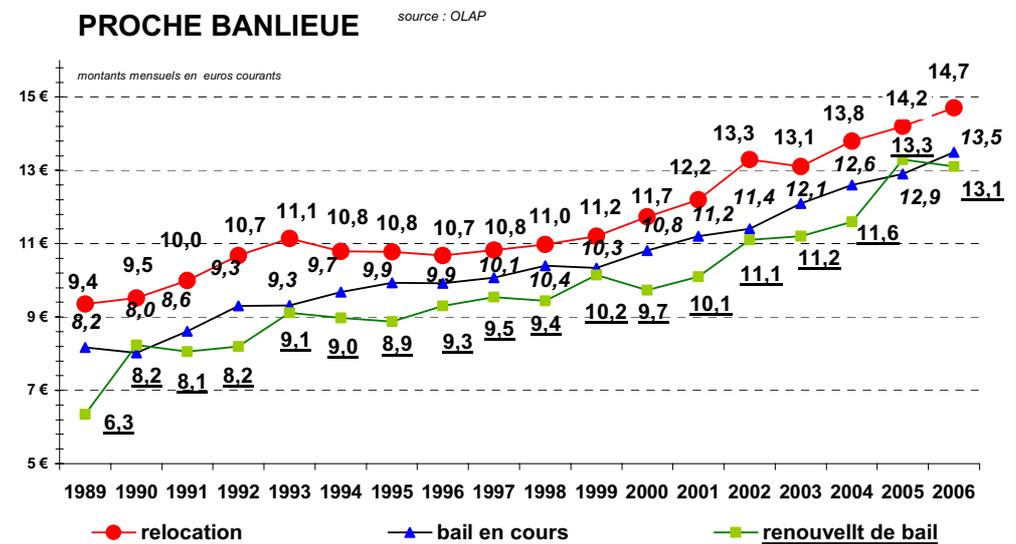
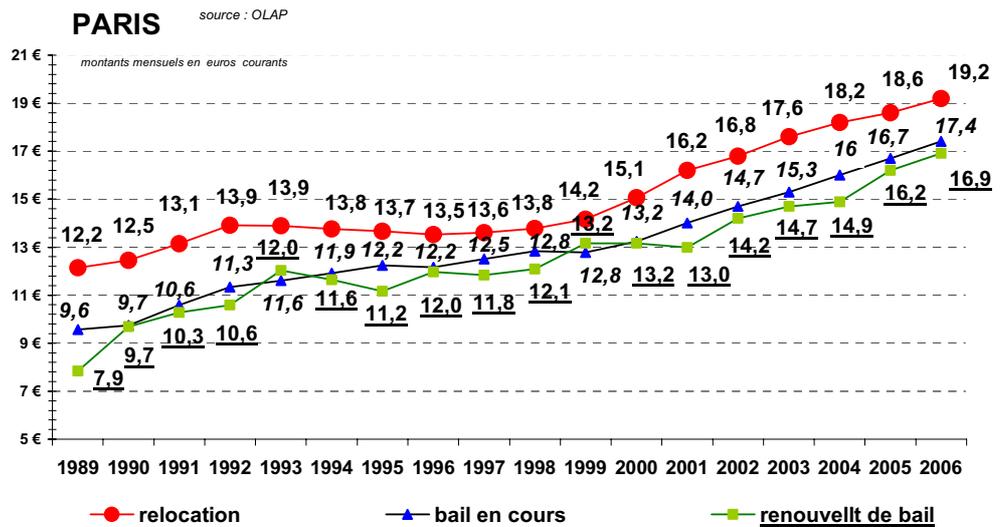
*source : Enquêtes OLAP*  
Loyers mensuels en euros/ m<sup>2</sup> au 01/01/N + 1

		relocation	% hausse	Renouvellement de bail	% hausse	bail en cours	% hausse	Ensemble (1)	% hausse
Paris	1999	14.2	4.3	13.2	0.5	12.8	0.6	13.1	1.4
	2000	15.1	7.7	13.2	1.3	13.2	1.1	13.6	2.3
	2001	16.2	11.4	13.0	2.4	14	2.3	14.3	4.1
	2002	16.8	11.9	14.2	3.7	14.7	3.5	15.0	5.2
	2003	17.6	10.9	14.7	2.6	15.3	2.5	15.6	4.2
	2004	18.2	8.6	14.9	3.7	16.0	3.2	16.3	4.4
	2005	18.6	7.9	16.2	4.6	16.7	4.3	17.0	5.1
	2006	19.2	6.6	16.9	2.7	17.4	2.6	17.7	3.5
Proche banlieue	1999	11.2	3.1	10.2	0.7	10.3	0.6	10.5	1.2
	2000	11.7	5.7	9.7	1	10.8	1.2	10.9	2.2
	2001	12.2	9.2	10.1	2.4	11.2	2.3	11.2	3.8
	2002	13.3	10.4	11.1	3.4	11.4	3.3	11.7	4.8
	2003	13.1	7.6	11.2	2.4	12.1	2.3	12.2	3.4
	2004	13.8	7.1	11.6	3.3	12.6	3.0	12.6	3.9
	2005	14.2	5.1	13.3	4.2	12.9	4.1	13.2	4.4
	2006	14.7	4.5	13.1	2.6	13.5	2.4	13.6	2.9
Province	1999	6.7	2.1	5.6	0.9	5.9	0.7	6.0	1.2
	2000	7.0	3.1	5.8	1	5.9	0.9	6.2	1.6
	2001	7.2	4.4	6.1	2.1	6.2	1.9	6.5	2.7
	2002	7.5	5.5	6.4	3.0	6.5	2.6	6.7	3.5
	2003	7.9	6.2	6.5	2.7	6.6	2.2	6.9	3.4
	2004	8.2	6.3	6.8	3.0	6.9	2.7	7.2	3.8
	2005	8.6	6.6	7.2	4.1	7.2	3.8	7.6	4.6
	2006	9.0	4.8	7.6	2.5	7.6	2.3	7.9	3.0
Ecart de loyer en 2006	Paris/Province	2,1		2,2		2,3		2,2	
	Proche banlieue/Province	1,6		1,7		1,8		1,7	

(1) loyer moyen pratiqué sur l'ensemble du parc locatif privé.

(1) La moyenne associée de l'ICC connue et appliquée a été pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2005 de 4.58%, pour le 2<sup>e</sup> trimestre de 4.81%, pour le 3<sup>e</sup> trimestre de 3.63% et pour 4<sup>e</sup> trimestre de 2.31%.  
 (2) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL) remplace la moyenne associée de l'ICC comme référence pour la révision des loyers régis par la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.  
 Cet indice trimestriel a été créé par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.  
 Le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul et de publication : il est calculé selon une somme composée d'une moyenne pondérée de 60% de l'indice des prix à la consommation, 20% de l'IPEA (indice des prix des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs) et 20% de l'ICC (indice du coût de la construction). En glissement annuel, pour 2006, l'IRL a été de 2,7% et pour 2005, la moyenne associée de l'ICC est de 4.3%.

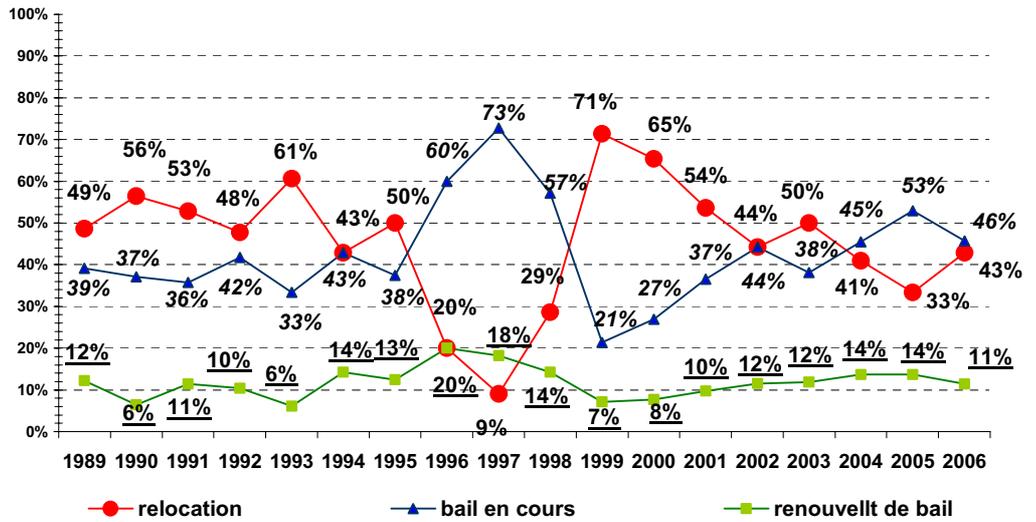
› L'évolution des loyers selon la situation des baux (montants moyens mensuels en euros au m<sup>2</sup>)



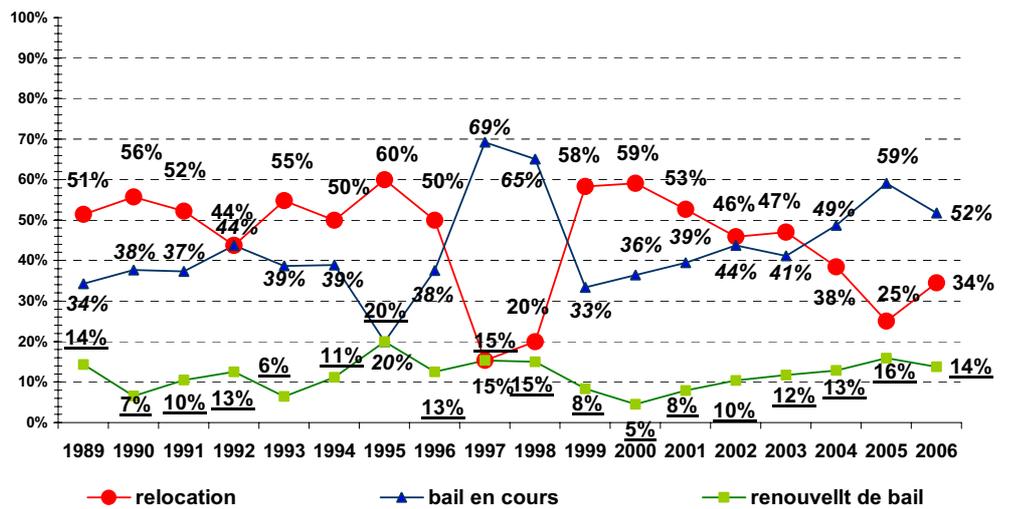
La contribution à la hausse globale des loyers du secteur privé selon la situation des baux.  
(taux de contribution par rapport à la hausse globale annuelle constatée sur l'ensemble du secteur privé)



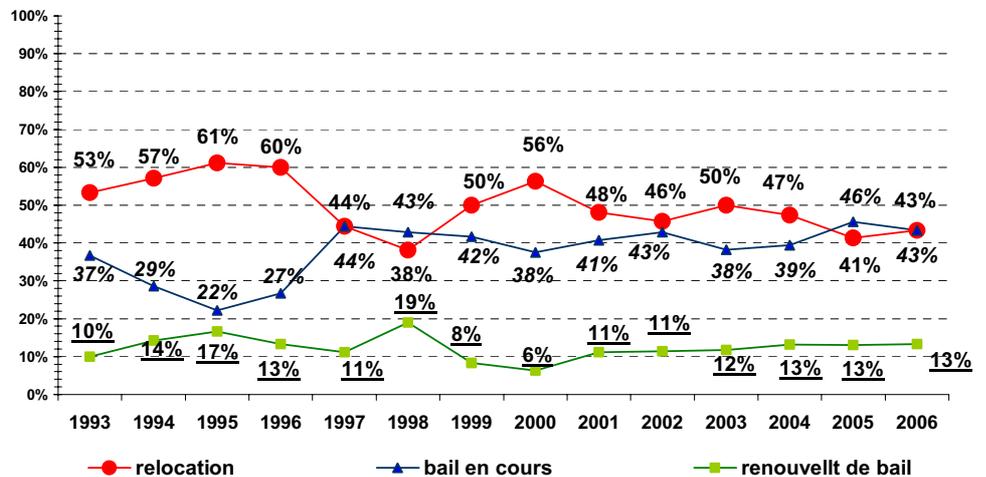
**PARIS** source : OLAP



**PROCHE BANLIEUE** source : OLAP



**PROVINCE** source : OLAP





## » Les facteurs d'évolution des loyers

L'évolution des loyers est liée à divers facteurs qui sont : la révision sur l'indice légal (l'ICC et l'IRL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006), la relocation, le renouvellement de bail, les hausses empiriques.

Chacun de ces facteurs participe de manière variable à la modération ou à l'accélération de la hausse globale des loyers en fonction de :

- ∓ l'importance du niveau de leur hausse;
- ∓ l'effectif du parc concerné.

Ces deux paramètres conditionnent la contribution de chacun des facteurs à l'évolution globale des loyers.

### ⌘ De l'importance du niveau de la hausse des différents facteurs (1).

**En 2000**, l'ensemble de ces facteurs observe un mouvement à la hausse en province comme à Paris et sa proche banlieue.

**En 2001**, cette tendance se confirme et elle se conforte en 2002 ; ce mouvement résultant d'une progression de l'ICC et d'une accélération de la hausse moyenne des loyers de relocation.

**2003** connaît un mouvement d'ensemble de décélération des hausses moyennes de loyers à l'exception, en province, des hausses pratiquées lors des relocations.

**En 2004**, à l'exception des hausses liées aux relocations dont la tendance est en retrait à Paris et sa proche banlieue et stationnaire en province, celles des autres événements locatifs se redressent sous l'effet de l'indexation sur l'ICC en nette progression.

**En 2005**, cette tendance se confirme avec une accélération de la variation moyenne de l'ICC sur laquelle les loyers sont majoritairement révisés.

**En 2006**, toujours sous l'influence de l'indice légal, dont le niveau marque un repli (2), la hausse globale des loyers se tasse, cette tendance est associée à une décélération confortée des augmentations pratiquées lors des relocations à Paris, sa proche banlieue et en province.

Tableau n° 3

2006 - La hausse moyenne des loyers selon les événements locatifs (en %)

	Indexation sur ICC ou l'IRL		Relocations		Renouvel <sup>t</sup> de bail article 17c (3)		Hausse "empiriques"		Stabilité ou baisse		Evolution globale	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Paris	+4.4	+2.4	+7.9	+6.6	+7.4	+5.2	+9.6	+5.1	0	0	+5.1	+3.5
Proche banlieue	+4.3	+2.5	+5.1	+4.5	+7.3	+5.6	+9.1	+4.7	0	0	+4.4	+2.9
Province (11 agglomérations)	+4.2	+2.3	+6.6	+4.8	+8.4	+7.3	+8.6	+6.4	0	0	+4.6	+3

source : enquêtes OLAP

(1) Voir graphes page 85, « les hausses de loyers dans le secteur privé selon les facteurs d'évolution ».

(2) En glissement annuel, pour 2006, l'IRL a été de 2,7% et pour 2005, la moyenne associée de l'ICC s'est élevée à 4,5%.

(3) Ces hausses concernent l'ensemble des locations objets d'un renouvellement de bail dans les formes légales, soit en 2006, soit au cours des années antérieures et pour lesquelles un étalement de l'augmentation du loyer est appliqué (3 ans si la hausse est inférieure à 10 % du loyer initial, 6 ans si elle est supérieure à 10 %).

**à Paris et  
dans sa proche banlieue**

**Le repli de la hausse  
des loyers de relocation  
se consolide**

**Ce sont les hausses pratiquées lors de relocations qui sont toujours les plus fortes** (1). Ce mouvement amorcé en 1998, marque déjà un rythme soutenu en **2000**, les hausses pratiquées étaient en moyenne de +7.7% à Paris et de +5.7% en proche banlieue.

**En 2001**, elles s'amplifient, elle s'élèvent en moyenne à +11,4% à Paris et à +9.2% dans sa proche banlieue.

**En 2002**, cette tendance se consolide avec +11.9% à Paris et +10.4% en proche banlieue.

**En 2003, tout en restant d'un niveau élevé, un mouvement de repli s'instaure**, avec +10.9% à Paris et +7.6% dans sa proche banlieue.

**En 2004, cette tendance se confirme, se renforce en 2005** (2) **et en 2006, se consolide avec +6.6% à Paris, +4.5% dans sa proche banlieue.**

**En province,  
cette hausse reste  
quasi stable**

**En province**, si au début de la décennie 90, les hausses de loyers lors de relocations s'avéraient être parmi les plus fortes, à partir de 1992, la décélération de la hausse des loyers de relocation s'est amorcée pour persister jusqu'en 1997.

Après une phase de quasi stabilité en 1998 et 1999 (+2.1% contre +2.7% en 1998), **en 2000**, la hausse moyenne pratiquée à l'occasion de relocations opère un redressement, +3.1%, qui s'affirme **en 2001** avec +4.4% et s'accélère **en 2002 et 2003 avec respectivement +5.5% et +6.2%.**

**En 2004**, elle reste stationnaire avec +6.3%.

**En 2005**, cette situation évolue peu, le niveau moyen de la hausse lors de relocation est de +6.6%.

**En 2006, le mouvement de la hausse moyenne lors de relocation amorce un net ralentissement, +4.8%.**

**En province, la progression ou la baisse du niveau des loyers de relocation, par rapport à celles observées à Paris et dans sa proche banlieue, intervient toujours avec un effet rétroactif et un niveau plus modéré.**

(1) *Au cours de la décennie 90, jusqu'en 1993, à Paris et dans sa proche banlieue, ce sont les relocations qui ont entraîné les hausses de loyers les plus élevées. Puis durant la période 1993-1997, les loyers de relocation ont subi une forte érosion ; cette décélération de la hausse des loyers de relocation a contribué au ralentissement de la hausse d'ensemble des loyers à Paris et dans sa proche banlieue. Pour 1998 et 1999, la hausse pratiquée lors des relocations a engagé un mouvement de reprise, notamment à Paris (respectivement +2.6% et +4.3% contre +0.3% en 1997) mais également en proche banlieue (respectivement +1.5% et +3.1% contre +0.9% en 1997).*

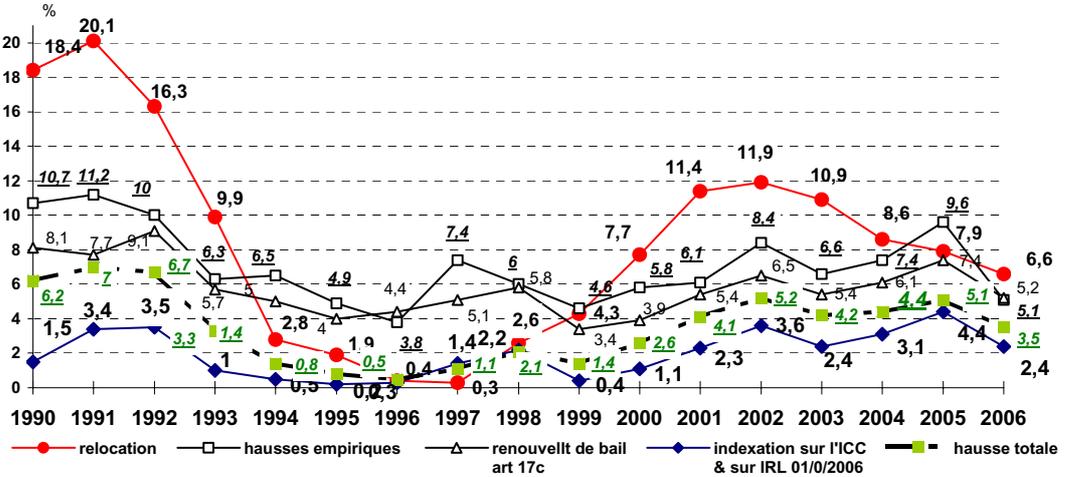
(2) *Rappel : en 2004, +8.6% à Paris et +7.1% dans la proche banlieue – 2005, +7.9% à Paris et +5.1% en proche banlieue.*

Les hausses de loyers dans le secteur privé selon les facteurs d'évolution



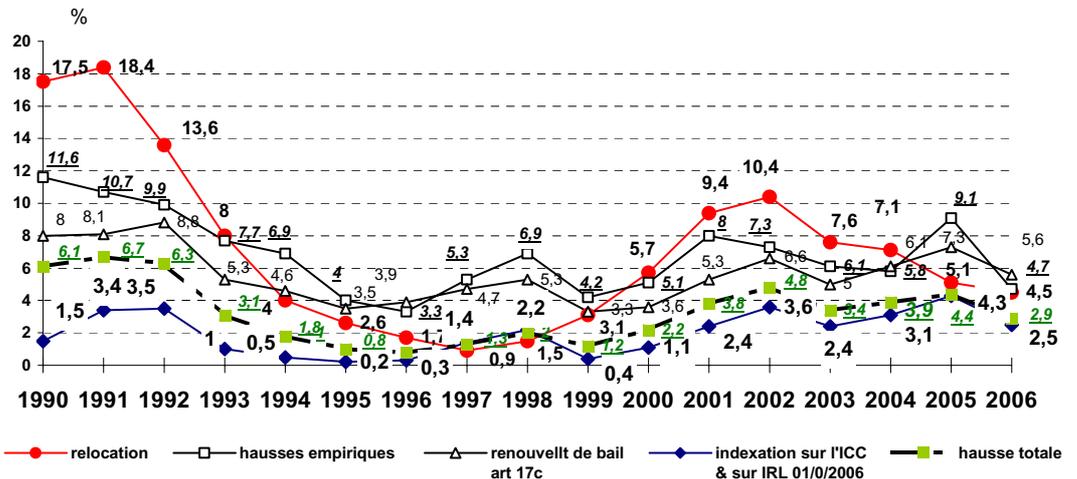
PARIS

source : OLAP



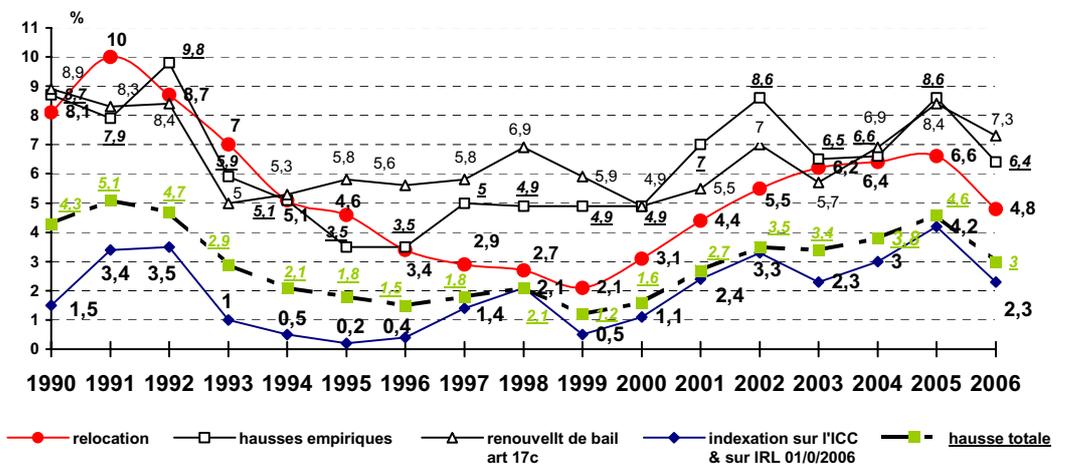
PROCHE BANLIEUE

source : OLAP



PROVINCE

source : OLAP



## ∞ De l'impact de l'effectif du parc locatif privé

**De l'influence de l'indice légal (l'ICC et de l'IRL) sur le rythme de la hausse globale des loyers**

Compte tenu des dispositions légales, depuis la décennie 90, la révision des loyers réalisée sur la base de l'indexation usuelle (l'ICC puis l'IRL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006), demeure la procédure la plus utilisée à Paris, dans sa proche banlieue et en province.

**En 2006, au regard d'un retrait de l'IRL, cette pratique observe un léger repli à Paris, dans sa proche banlieue et reste quasi stable en province.**

**Elle porte respectivement sur 59% du parc locatif privé à Paris, dans sa proche banlieue et 44%, en province.**

Tableau n° 4

	2006 - L'effectif du parc locatif privé concerné ou non par un mouvement de loyer selon les événements locatifs (en %)											
	Indexation sur ICC ou l'IRL		Relocation		Renouvel <sup>1</sup> de bail (article 17c)		Hausse « empiriques »		Stabilité ou baisse		ensemble	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Paris	65	59	21	22	3	3	3	8	7	8	100	100
Proche banlieue	63	59	22	21	2	2	5	8	8	10	100	100
Province (11 agglomérations)	45	44	29	29	1	1	9	10	16	17	100	100

Source : enquêtes OLAP

### A Paris et sa proche banlieue

Aussi, à Paris et dans sa proche banlieue, durant ces dix dernières années, au regard du nombre important de locations concernées, l'évolution de l'indice légal de révision des loyers a eu un impact certain sur la hausse globale des loyers, ainsi :

- À **Jusqu'à 1993**, le niveau modeste d'évolution de l'ICC a eu un effet modérateur sur la hausse globale des loyers comparé au mouvement d'accélération des autres hausses de loyer pratiquées soit lors de relocations, soit lors de renouvellements de baux ou en dehors du cadre légal.
- À **De 1993 jusqu'à 1996**, le tassement progressif de l'ICC a participé à la décélération de la hausse d'ensemble des loyers.
- À **En 1997 et 1998**, la progression plus marquée de l'ICC (+1.4% en 1997, +2.3% en 1998) a contribué au mouvement de redressement de la hausse d'ensemble des loyers à Paris et dans sa proche banlieue.
- À **En 1999**, à nouveau, le repli de l'ICC a concouru au tassement de la hausse globale des loyers.
- À **En 2000, 2001 et 2002**, la progression de l'ICC et l'accroissement de l'effectif concerné par l'indexation des loyers sur cet indice participent à l'accélération de la hausse globale des loyers.
- À **En 2003**, le tassement de l'ICC contribue au mouvement de repli de la hausse globale des loyers.
- À **En 2004**, la progression sensible de l'ICC **puis son amplification en 2005** participe à un redressement de la hausse globale des loyers.
- À **En 2006**, le ralentissement de l'IRL qui se substitue à l'ICC, concourt à réduire le niveau de la hausse globale des loyers.

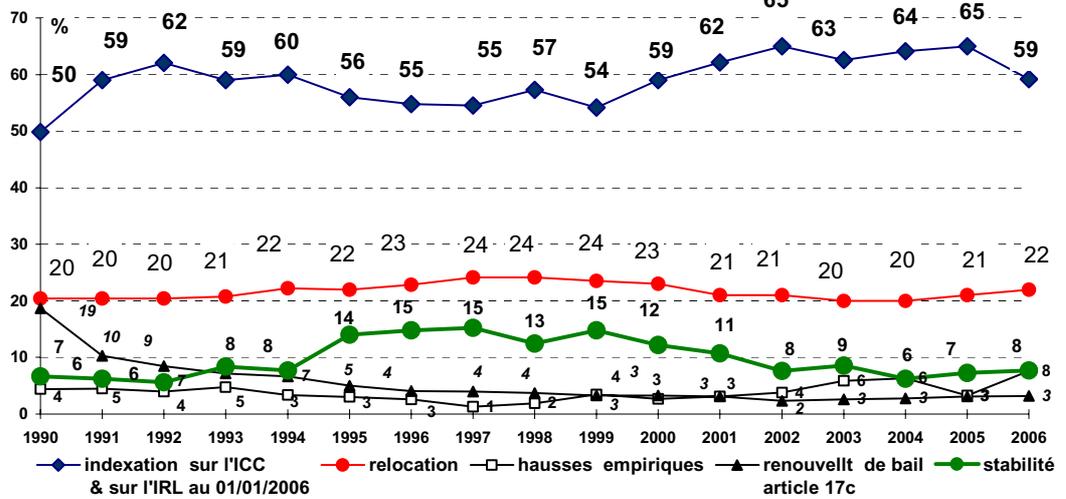
### En province

Au cours de la décennie 90, **en province**, la majoration des loyers sur l'indice usuel a été également la pratique d'actualisation des loyers la plus utilisée tout en demeurant moins usitée que dans l'agglomération parisienne. Comme dans l'agglomération parisienne, cette pratique contribue à la progression ou au tassement de la hausse globale des loyers dans les agglomérations de province.

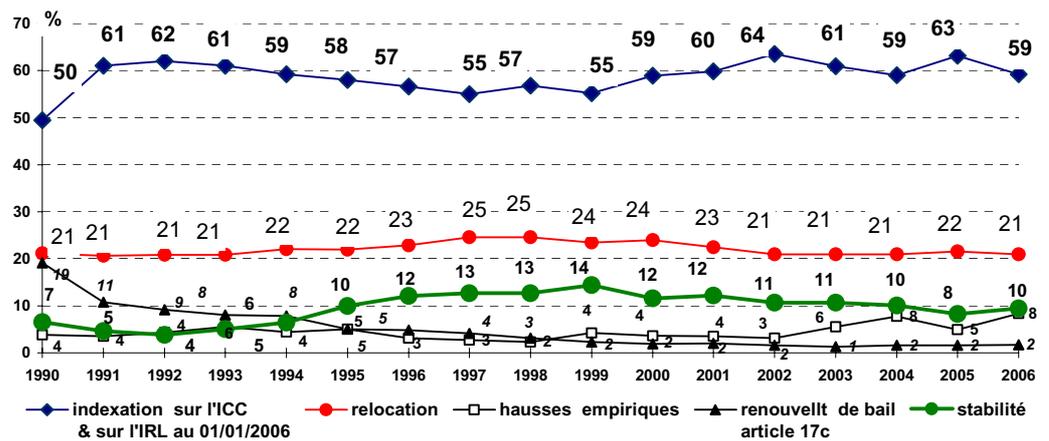
**En 2006**, cette pratique de révision des loyers sur l'indice légal évolue peu avec l'IRL qui a remplacé l'ICC. Le recul du niveau de cet indice, participe à un retrait de la hausse globale des loyers, après une progression continue depuis 2002.

› L'effectif du parc locatif privé concerné par un facteur d'évolution des loyers

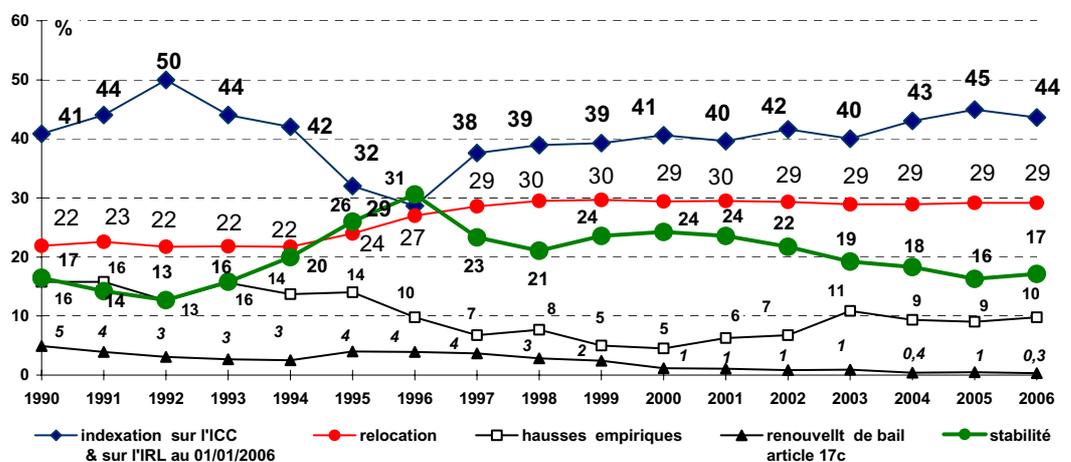
**PARIS** source : OLAP



**PROCHE BANLIEUE** source : OLAP



**PROVINCE** source : OLAP



**L'effectif des loyers de relocations** Au cours de la décennie 90, à Paris, dans sa proche banlieue et en province, les relocations de par leur effectif ont constitué le second facteur d'évolution des loyers, juste après la révision sur l'indice usuel (1).

**A Paris et dans sa proche banlieue**

De 2000 à 2002, au regard de l'accélération des hausses de loyers lors des relocations, et malgré un recul très léger de la mobilité des locataires engagé depuis 1999, à Paris et dans sa proche banlieue, ces dernières s'avèrent être le facteur majeur d'amplification de la hausse globale des loyers.

En 2003, avec un effectif quasi constant de mobilité, la hausse moyenne des relocations amorce un repli.

En 2004, si la mobilité est stable, elle s'associe à la confirmation d'un mouvement de repli de la hausse moyenne des loyers de relocation, qui d'un niveau bien qu'encore fort, repositionne les relocations comme second facteur d'évolution de la hausse globale des loyers.

En 2005, cette tendance se renforce et se consolide en 2006.

**En province**

En province, avec une mobilité stationnaire des locataires et un niveau affirmé de la hausse moyenne pratiquée, en 2005, les relocations deviennent le second facteur de l'accélération de la hausse globale des loyers. Cette évolution tient au fait que l'augmentation moyenne des loyers lors de relocation porte sur un effectif plus limité qui ne compense plus celui concerné par une indexation usuelle dont le niveau bien que plus modéré, est en nette progression.

En 2006, pour une mobilité égale à l'an passé, la hausse moyenne marque un repli et concourt à la décélération de la hausse globale des loyers.

(1) En outre, au cours de la seconde partie de la décennie 90, la mobilité des locataires a progressé dans l'agglomération parisienne comme en province. En 1999, elle portait sur près d'un quart de l'ensemble des locations de l'agglomération parisienne et sur 30% de celui des locations de province.

∩ De la contribution des événements locatifs à la hausse globale des loyers

Deux événements locatifs sont prépondérants dans la contribution de la hausse des loyers dans le secteur privé :

- la révision des loyers sur l'indice légal à l'anniversaire du bail ou lors de son renouvellement ; son influence relève avant tout du poids de l'effectif des loyers concernés (de l'ordre de 60% des loyers à Paris et sa proche banlieue et un peu plus de 40% en province).
- la relocation donc l'impact sur la contribution résulte du niveau de la hausse pratiquée par le bailleur à l'occasion d'un changement de locataire ; l'effectif des loyers concernés est non négligeable mais toutefois plus restreint (de l'ordre de 20% des loyers à Paris et sa proche banlieue et 30 % en province)

**La contribution de la hausse moyenne des loyers de relocation à Paris et sa proche banlieue**

En 1999 (1), la décennie s'achève comme elle a commencé, **la contribution de la hausse moyenne des loyers lors de relocation redevient le facteur majeur** de la hausse d'ensemble des loyers dans le parc locatif privé. Cette évolution marque une rupture par rapport aux années antérieures.

**En 2000, cette tendance se confirme.**

**En 2001**, tout en opérant un recul au profit de la contribution de la révision des loyers sur l'indice usuel (2), cette contribution reste majeure.

**En 2002**, si elle se positionne comme second facteur de la progression de la hausse globale des loyers après l'indexation des loyers sur l'ICC, elle reste toujours prépondérante.

Tableau n° 5

2006 - Contribution à la hausse selon les événements locatifs (en %)

	Indexation sur l'indice légal		Relocation		Renouvel <sup>t</sup> de bail (article 17c)		Hausse "empirique"		Evolution globale	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
<b>Paris</b>	2.9	1.5	1.7	1.5	0.2	0.1	0.3	0.4	5.1	3.5
% **	57	43	33	43	4	3	6	11	100	100
<b>Proche banlieue</b>	2.8	1.5	1.1	1.0	0.1	0.1	0.4	0.3	4.4	2.9
% **	64	52	25	34	2	3-	9	10	100	100
<b>Province (11 agglomérations)</b>	2	1.1	1.9	1.3	0.0	0.0	0.7	0.6	4.6	3.0
% **	43	37	41	43	-	-	15	20	100	100

\* Niveau de la hausse moyenne observé à l'année N selon l'événement locatif.

\*\* % par rapport à la hausse globale annuelle observée sur l'ensemble du parc locatif privé.

**Depuis et jusqu'en 2004**, la contribution de la hausse moyenne des loyers lors de relocation est restée prépondérante pour participer à la progression de la hausse globale des loyers ; ce malgré une décélération de l'augmentation moyenne pratiquée à partir de 2003.

**En 2005**, sa contribution opère un retrait, elle consolide toutefois la progression de la hausse globale des loyers entretenue par une accélération du niveau de l'indice légal (ICC) majorant un effectif prépondérant de loyers.

(1) En effet, au cours de la première partie de la décennie 90, malgré un repli progressif mais particulièrement sensible de la hausse des loyers lors des relocations, ces dernières ont constitué un facteur essentiel de progression globale des loyers compte-tenu de l'effectif concerné, dans l'agglomération parisienne comme en province. Durant la **seconde partie de la décennie, même si en 1996, en proche banlieue parisienne et en province, la contribution de la hausse des loyers de relocation est restée le facteur majeur à la hausse globale des loyers**, en revanche, pour la première fois, pour Paris, cette contribution observait un net repli, elle participait seulement pour 20% à la hausse globale des loyers du parc locatif privé, alors qu'en 1995, elle était encore le premier facteur de progression des loyers (elle constituait 63% de la contribution de la hausse d'ensemble des loyers).

**En 1997, le déclin de la contribution de l'augmentation des loyers de relocation à la hausse globale s'est conforté nettement à Paris et s'étend à la proche banlieue.** La contribution des relocations à la hausse globale des loyers dans le parc privé était de 9% à Paris et 15% en proche banlieue en 1997 contre respectivement 20% et 50% en 1996, 63% et 60% en 1995. Ce déclin est directement lié au niveau moyen d'augmentation des loyers de relocation, réduit à Paris (+0.3% en 1997) et en proche banlieue (+0.9% contre 1.7% en 1996). La hausse moyenne des loyers de relocation constatée en 1997 dans l'agglomération parisienne a été atténuée par le développement d'une pratique de reconduction des loyers à leur niveau lors des relocations, voire de baisse. Ainsi, l'effet de nombre (24% à Paris et 25% en proche banlieue du parc locatif privé) n'a pas compensé le niveau modéré de la hausse globale des loyers de relocation, comme cela avait pu l'être les années précédentes.

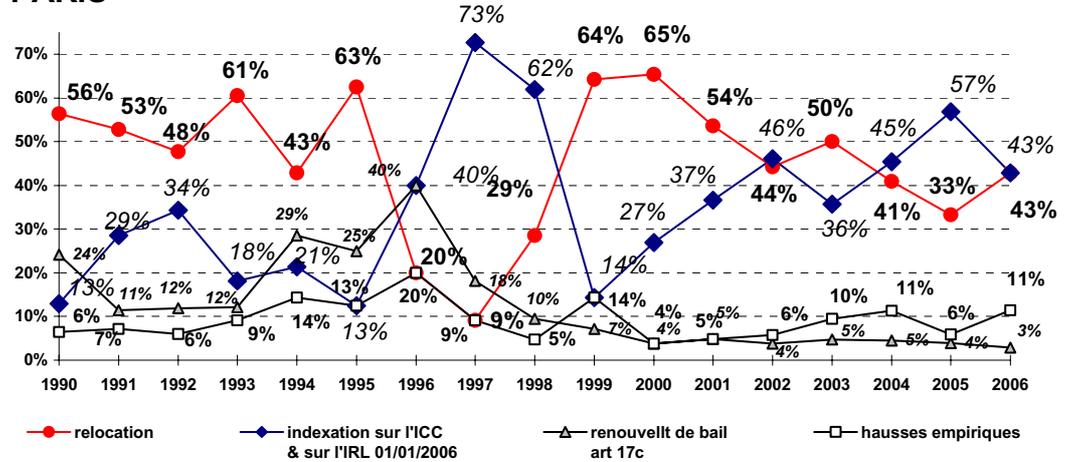
**En 1998, un changement de tendance s'observe dans l'agglomération parisienne et notamment à Paris. La reprise de la hausse des loyers lors de relocation et une mobilité comparable à celle observée en 1997, conduit au redressement de la contribution des relocations à la hausse globale des loyers sans toutefois atteindre les niveaux observés avant 1995.** La hausse moyenne des loyers lors de relocation constitue le second facteur de progression d'ensemble des loyers.

(2) La position de la contribution de l'indexation des loyers sur l'ICC dans l'évolution de la hausse globale des loyers résulte essentiellement du poids de l'effectif des loyers concernés qui se conjugue à la nette progression de l'ICC bien que beaucoup plus modéré que les hausses pratiquées lors des relocations.

La contribution des facteurs d'évolution des loyers du secteur privé

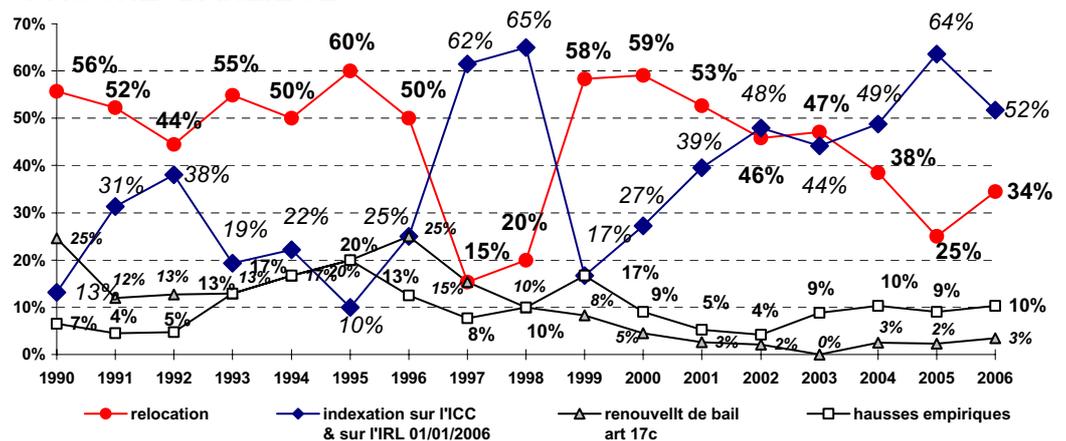
PARIS

source: enquêtes OLAP



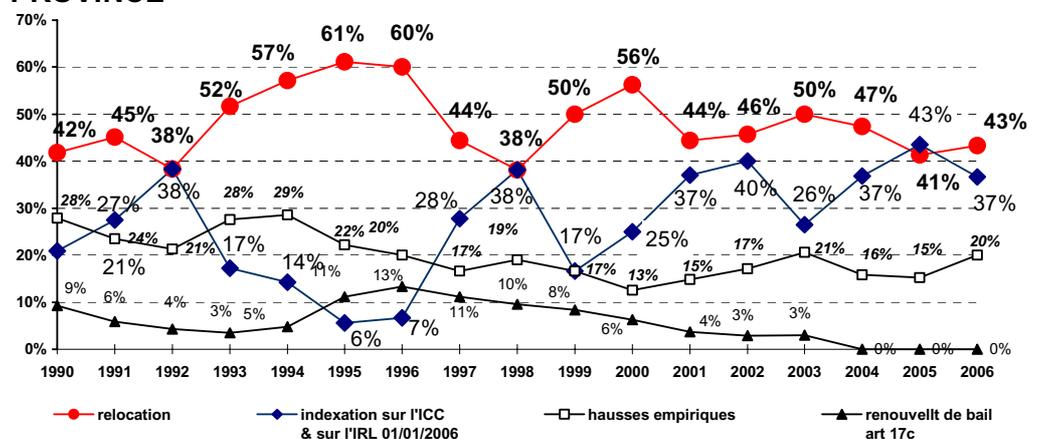
PROCHE BANLIEUE

source: enquêtes OLAP



PROVINCE

source: enquêtes OLAP



**En 2006, à Paris**, la contribution de la hausse moyenne des relocations est à parité avec celle de la révision des loyers sur l'indice usuel (IRL). Elles induisent un retrait de la hausse globale des loyers ; cette dernière présente toutefois un niveau soutenu au regard de l'indice des prix à la consommation (+1.2%).

**Dans sa proche banlieue**, la contribution de la hausse moyenne des relocations est plus faible, de l'ordre d'1/3 de la hausse globale ; elle participe au tassement de cette dernière.

## En province

### **La contribution de la hausse moyenne des loyers de relocation**

En 1999 (1), compte tenu du net recul de la contribution de l'ICC lié à sa faible progression, **la contribution des augmentations de loyers lors des relocations redevient prépondérante** (50%) dans la hausse globale des loyers, et ce malgré un repli de la hausse des loyers lors des relocations et une mobilité comparable à 1998.

**En 2000**, la légère reprise de la hausse des loyers lors de relocation portant sur un niveau de mobilité quasi égal, conduit à renforcer la prépondérance de la contribution des relocations à la hausse globale des loyers.

**En 2001**, comme à Paris et sa proche banlieue, cette contribution tout en restant essentielle à la hausse globale des loyers, s'effrite au profit de la contribution de l'indexation des loyers sur l'ICC (2).

**En 2002 et 2003, elle reste toujours prédominante** compte tenu de l'accélération de la hausse moyenne des loyers de relocation (+5.5% et 6.2%) et de l'effectif des loyers concernés (29%), plus important qu'à Paris et sa proche banlieue.

**En 2004**, cette contribution est toujours majeure malgré une quasi stabilité tant de la hausse moyenne pratiquée lors des relocations que de la mobilité des locataires.

**En 2005**, toujours essentielle, elle se positionne toutefois juste après la contribution de l'indexation usuelle.

**En 2006**, la contribution des hausses de loyers lors des relocations redevient majeure, malgré un niveau d'augmentation en repli mais plus élevé que celui de l'indexation usuelle et portant sur une mobilité stationnaire.

(1) Au cours de la décennie, les augmentations de loyer lors des relocations sont demeurées la contribution la plus importante à la hausse globale des loyers du parc locatif privé. Toutefois en 1997 et 1998, un recul de cette contribution est observé et se confirme. Cette évolution est consécutive à un tassement de la hausse moyenne des loyers de relocation. En effet, bien que lors des relocations, la pratique de hausses des loyers soit restée plus forte que celle relevant du maintien voire de baisses de loyers, la fréquence des augmentations supérieures à l'ICC toujours majoritaire s'est réduite au profit de celles réalisées au niveau ou en dessous de l'ICC.

En 1998, en province, l'indexation des loyers sur l'ICC et les hausses de loyers lors des relocations ont contribué à parité à la hausse globale des loyers du parc locatif privé. En effet, le redressement de l'ICC conjugué à un regain de la pratique d'indexation des loyers observée déjà en 1997 et qui se confirme, fait que la contribution de l'indexation sur l'ICC à la hausse globale des loyers atteint 38% (28% en 1997, 7% en 1996) soit un niveau égal à celui observé 1992.

(2) Même si la progression de l'ICC est bien moindre que celle des hausses pratiquées lors de relocation, l'indexation des loyers sur l'ICC porte sur un effectif de loyers plus important.

**En province**

**La contribution des hausses hors cadre légal (1)**

Au cours de la décennie 90, jusqu'en 1998, **l'application de hausses de loyer hors du cadre légal a toujours été plus fréquente en province**. Cependant, **cette contribution avait marqué un tassement progressif passant de 28% en 1990 à 13% en 2000**. Cette tendance était due principalement au recul de cette pratique de majoration des loyers (en 1990, elle portait sur 16% du parc locatif privé, en 2000, sur 4%).

**En 2001 et 2002 cette contribution s'accroît pour atteindre en 2003 un niveau non négligeable** (une contribution de 21% à la hausse globale des loyers), liée à une reprise de cette pratique d'actualisation des loyers (2) et à une nette progression des hausses pratiquées (+7% en 2001, +8.6% en 2002) qui tend toutefois à fléchir en 2003 (6.5%).

**En 2004, cette contribution est en repli** (une contribution de 16% à la hausse globale des loyers), consécutif à un retrait de cette pratique de majoration des loyers et ce malgré une hausse moyenne pratiquée encore élevée mais quasi stationnaire (+6.6%).

**En 2005**, elle reste d'un impact mineur à l'accélération de la hausse globale des loyers (contribution de 15% à la hausse globale des loyers).

**En 2006, cette contribution observe à nouveau un regain** (contribution de 20% à la hausse globale des loyers) lié à un niveau de majoration de loyers soutenu bien qu'en repli (+6.4% contre +8.6% en 2005) et portant sur un effectif de loyers en progression (10%).

**La pratique de stabilité voire de baisse des loyers**

**A Paris et dans sa proche banlieue**

**La pratique de stabilité voire de baisse des loyers** (3) à l'occasion de l'échéance annuelle des baux ou lors de leur renouvellement, est une tendance qui s'est développée au cours de la seconde partie de la décennie 90, tant à Paris et sa proche banlieue qu'en province. Elle était liée notamment à l'évolution de l'indexation usuelle qui était l'ICC. Observons que cette pratique porte le plus souvent sur les loyers les plus élevés (4).

**Depuis 2000, cette pratique est en repli à Paris** (8% du parc locatif privé en 2006 contre 15% en 1999) **et sa proche banlieue** (10% du parc locatif privé en 2006 contre 14% en 1999).

**En province**

En revanche, **en province**, de 1999 à 2001, la pratique de stabilité voire de baisse des loyers, plus fréquente qu'à Paris et sa proche banlieue, n'a pas varié (24% du parc locatif privé).

**En 2002, elle opère un léger recul qui depuis s'est accentué jusqu'en 2005** (respectivement 22% des loyers du parc privé en 2002, 19% en 2003 puis 18% en 2004 et 16% en 2005). Cette tendance contribue à la progression de la hausse globale en province.

**En 2006, cette pratique reste quasi stable** (17% de l'effectif des loyers).

(1) En province, les bailleurs personne physique, gérant eux-mêmes leur patrimoine, sont majoritaire. Peu légaliste ou par méconnaissance de la législation, ils pratiquent souvent une alternance de majorations des loyers hors cadre légal et de reconduction des loyers à leur niveau.

(2) 2001, 2002 et 2003, les augmentations hors cadre légal ont portées respectivement sur 6%, 7% puis 11% de l'effectif des loyers du parc privé contre 5% en 2000 et 1999 avec une augmentation moyenne de +4.9%.

(3) Tout au long de la décennie 90, cette pratique a été plus répandue en province que dans l'agglomération parisienne. Dans l'agglomération parisienne, elle n'a jamais porté sur plus de 15% du parc locatif privé. En revanche, en province, comme en 1996, elle a porté sur plus de 30% des loyers du parc locatif privé. Au cours de la période 1994-1997, la stabilité voire la baisse de loyers a été induite par la faible évolution de l'ICC et les contraintes liées à la solvabilité des locataires. En 1998, la reprise de l'ICC, fait que la pratique de révision des loyers sur la base de cet indice tend à se substituer à celle de stabilité des loyers. En 1999, le faible niveau de l'ICC a entraîné une nouvelle progression de la pratique de stabilité des loyers (à Paris et sa proche banlieue 15% et 14% du parc locatif privé, en province, 24%).

(4) voir les graphiques page 95 « l'évolution des montants moyens de loyer selon les facteurs d'évolution ».

### En résumé

**Depuis 2000**, la hausse globale des loyers **opère une reprise qui au cours des années 2001 et 2002 s'affirme nettement tant à Paris et sa proche banlieue qu'en province** (1).

**En 2003**, elle **observe une décélération à Paris et sa proche banlieue** (2), **et s'avère quasi étale en province par rapport à 2002**.

**En 2004**, à Paris, dans sa proche banlieue comme en province, la hausse globale des loyers **marque une légère reprise qui se consolide en 2005** (3), résultant principalement d'une accélération du niveau de l'indice usuel de révision des loyers (I'ICC) sur la base duquel une majorité de loyers sont actualisés.

**En 2006**, la hausse globale des loyers **marque un repli** consécutif à un retrait de l'indice usuel de majoration des loyers (I'IRL : indice de référence des loyers) associé à un ralentissement des hausses pratiquées lors des relocations.

**Elle est +3.5% à Paris, +2.9% dans sa proche banlieue et +3% en province.**

**De 2000 à 2002, à Paris et sa proche banlieue**, le redressement de la hausse des loyers est constaté à l'occasion de chaque événement locatif (*indexation sur l'ICC, hausses empiriques, renouvellement de baux*) tout particulièrement lors des relocations.

**En 2003**, une nouvelle tendance s'engage, caractérisée par un mouvement de repli de la hausse de loyers quel que soit l'événement locatif. Elle est liée à l'amorce d'une décélération de la hausse des loyers de relocations et à un tassement de l'indice légal (I'ICC).

**En 2004, à Paris et dans sa proche banlieue**, le léger redressement de la hausse globale des loyers du secteur privé résulte essentiellement de l'accélération de l'ICC (3) indexant près des 2/3 des loyers et conforté par un niveau encore soutenu bien qu'en retrait confirmé, des hausses pratiquées à l'occasion des relocations (4).

**En 2005**, cette tendance s'accentue par une nouvelle progression de l'indice légal de révision des loyers (I'ICC) et une décélération confirmée de la hausse moyenne des loyers de relocation, mais dont le niveau reste élevé.

**En 2006, la hausse globale des loyers marque un repli consécutif à un retrait de l'indice légal de majoration des loyers (I'IRL) associé à un ralentissement des hausses pratiquées lors des relocations.**

**En province**, après un mouvement de décélération amorcé depuis 1993, **2000 marque une rupture avec une reprise de la hausse moyenne pratiquée lors des relocations qui se confirme en 2001 et 2002**. Par ailleurs, avec une accélération de la hausse moyenne des loyers, on constate également en 2001 et 2002, un redressement de la hausse des loyers à l'occasion de chaque événement locatif (*indexation sur l'ICC, hausses empiriques, renouvellement de baux*) qui conduit à un rythme accru de la hausse globale des loyers.

**En 2003**, une tendance similaire à celle constatée à Paris et sa proche banlieue se profile, à l'exception de la hausse des loyers de relocation qui continue de progresser. Cette évolution conduit à une hausse globale des loyers quasi stationnaire par rapport à 2002.

(1) Les premières années de la décennie 90 ont connu un mouvement de forte progression des loyers. De 1994 à 1996, chaque année, la hausse des loyers s'est ralentie par rapport à l'année précédente. En 1997, une reprise du rythme de la hausse globale des loyers s'est engagée, elle s'est confirmée en 1998. En 1999, de nouveau, la hausse globale des loyers est en repli.

(2) En 2003, + 4.2% à Paris et +3.4% dans sa proche banlieue. Pour rappel, à Paris, la hausse globale des loyers a été respectivement de +5.2 %, +4.1%, +2.6% et 1.4% en 2002, 2001, 2000 et 1999. Dans sa proche banlieue, elle a été respectivement de +4.8%, +3.8%, +2.2% et 1.2% en 2002, 2001, 2000 et 1999.

(3) En 2004, la hausse moyenne observée est de +4.4% à Paris, +3.9% dans sa proche banlieue et +3.8% en province; en 2005, elle est de +5.1% à Paris, +4.4% dans sa proche banlieue et +4.6% en province.

(4) +3.2% en 2004, +2.4% en 2003, +3.6% en 2002 contre +2.5% en 2001, +1.1% en 2000 et +0.3% en 1999.

(4) +8.6% contre +10.9% à Paris et +7.1% contre +7.6% en proche banlieue contre respectivement +11.9% et +7.6% en 2002.

**En 2004, la légère progression de la hausse globale des loyers** (1), **relève également de l'accélération de l'ICC** (bien que cette pratique d'indexation des loyers soit moins fréquente qu'à Paris et sa proche banlieue). Cette situation est consolidée par une hausse moyenne des relocations (2), plus modérée qu'à Paris et sa proche banlieue mais d'un niveau élevé (+6.3%) et quasi stationnaire par rapport à 2003 (+6.2%).

**En 2005, cette évolution se conforte** ; elle conduit à un redressement affirmé de la hausse globale des loyers, +4.6% contre +3.8% en 2003 avec une hausse des loyers de relocation renforcée (+6.6% contre 6.3% en 2003).

**En 2006, le mouvement de la hausse moyenne pratiquée opère un recul résultant d'une diminution de la hausse des loyers de relocation jusqu'alors en progression continue depuis 2000 et d'un tassement de l'indice de référence légal (l'IRL).**

**Enfin, à Paris et sa proche banlieue**, depuis 2000, **la pratique de maintien des loyers à leur niveau initial**, tendait à s'éroder. **En 2005 et 2006, elle reste quasi stable à Paris** (8% du parc locatif). **En proche banlieue, son repli s'est poursuivi jusqu'en 2005** (8% du parc locatif) **et en 2006, cette pratique marque un léger redressement** (10% du parc locatif). Aussi, son effet de modération sur le rythme de la hausse globale des loyers reste réduit.

**En province**, cette pratique plus fréquente qu'à Paris et sa proche banlieue (17% du parc locatif) après un léger recul depuis 2003, tend à se stabiliser en 2006. Elle constitue un facteur modérateur de la hausse globale des loyers.

\*

En province comme dans l'agglomération parisienne, chacun des facteurs participant à l'évolution des loyers est ci-après examiné, avec les relocations, les renouvellements de baux et les baux en cours à leur date anniversaire.

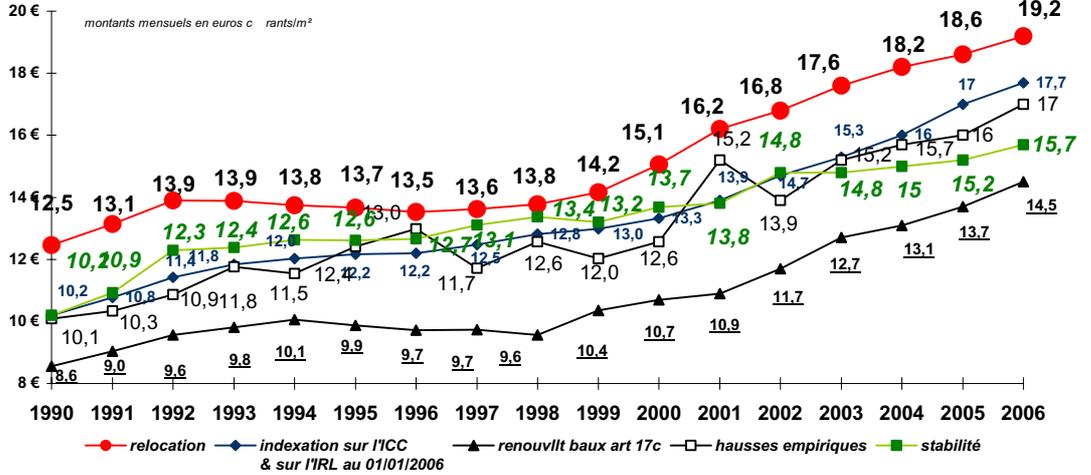
(1) +3.8% contre +3.4% en 2003.

(2) En 2003, +6.2% contre +5.5% en 2002 et +4.4%, +3.1% et +2.1% en 2001, 2000 et 1999.

› L'évolution des montants moyens de loyer selon les facteurs d'évolution  
(relocation, indexation sur l'ICC, renouvellement de baux art 17c, hausses empiriques, stabilité du loyer)

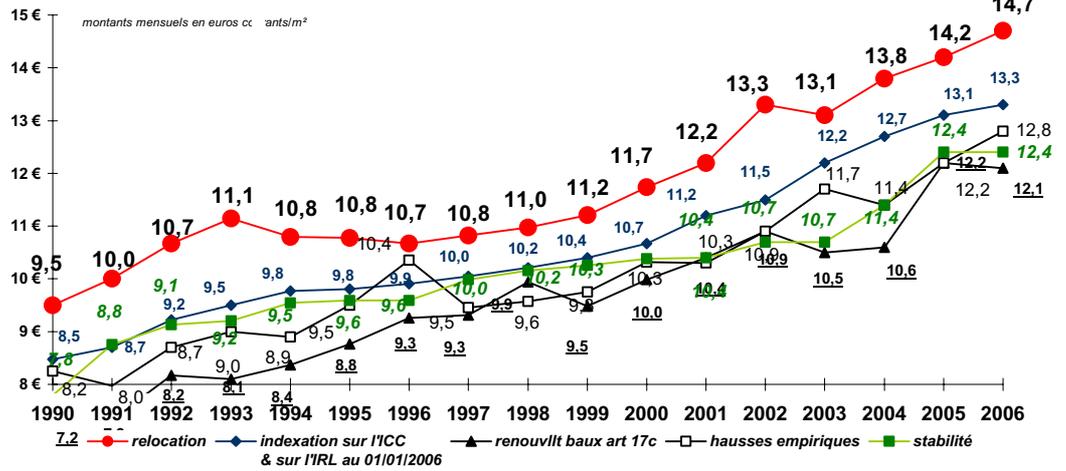
PARIS

source : OLAP



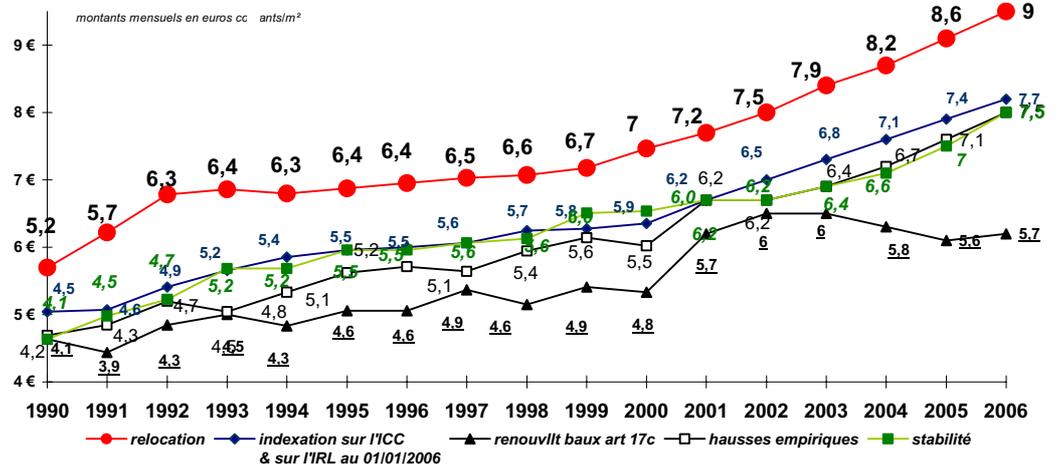
PROCHE BANLIEUE

source : OLAP



PROVINCE

source : OLAP





# 2. Les relocations

**A**u début des années 90, la mobilité des locataires était de l'ordre de 20%, ce niveau a progressé légèrement chaque année à partir de 1994.

En 2000, le niveau de mobilité des locataires est quasi égal à celui observé au terme de la décennie 90. **Depuis**, il tend à se tasser à **Paris et dans sa proche banlieue** et évolue peu.

**En 2006**, il est à Paris de 22% (23% en 2000) et en proche banlieue de 21% (24% en 2000).

**En province**, la mobilité des locataires est plus soutenue, **depuis 1997, elle varie peu et en 2006, elle porte sur 29% du parc locatif privé.**

Tableau n°6

Evolution de la part du parc locatif concerné par une relocation

Source : enquêtes OLAP	1992*	1993*	1994**	1995**	1996**	1997**	1998**	1999**	2000**	2001**	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	20.4	20.8	22.2	22.2	23	24	24	24	23	21	21	20	20	21	22
<b>Proche banlieue</b>	20.8	20.8	22.1	22.1	23	25	25	24	24	24	21	21	21	22	21
<b>Province</b>	21.7	21.8	22.4	24.3	27	29	30	30	29	30	29	29	29	29	29

Enquêtes province : \* 7 agglomérations - \*\* 11 agglomérations

## A Paris et dans sa proche banlieue

**Le mouvement de reprise de la hausse moyenne des loyers de relocation (1) constaté à Paris et en proche banlieue** depuis 1998, **s'accélère nettement en 2001**. En 2002, sa progression tend à se tasser.

**A partir de 2003, la hausse moyenne des loyers de relocation, toujours soutenue, observe un repli à Paris, avec +10.9%** (+11.9% en 2002).

Dans **sa proche banlieue**, la hausse est élevée mais toutefois un peu moins forte, elle fléchit également et dans des proportions plus marquées. Elle est de **+7.5%** (+10.4% en 2002).

**En 2004, cette décélération se confirme.**

**Et en 2005 et 2006, elle se conforte, à Paris. La hausse moyenne des loyers de relocation est de +6.6%** (+7.9% en 2005, +8.6% en 2004) **et dans sa proche banlieue de +4.5%** (+5.1% en 2005, +7.1% en 2004).

## En province

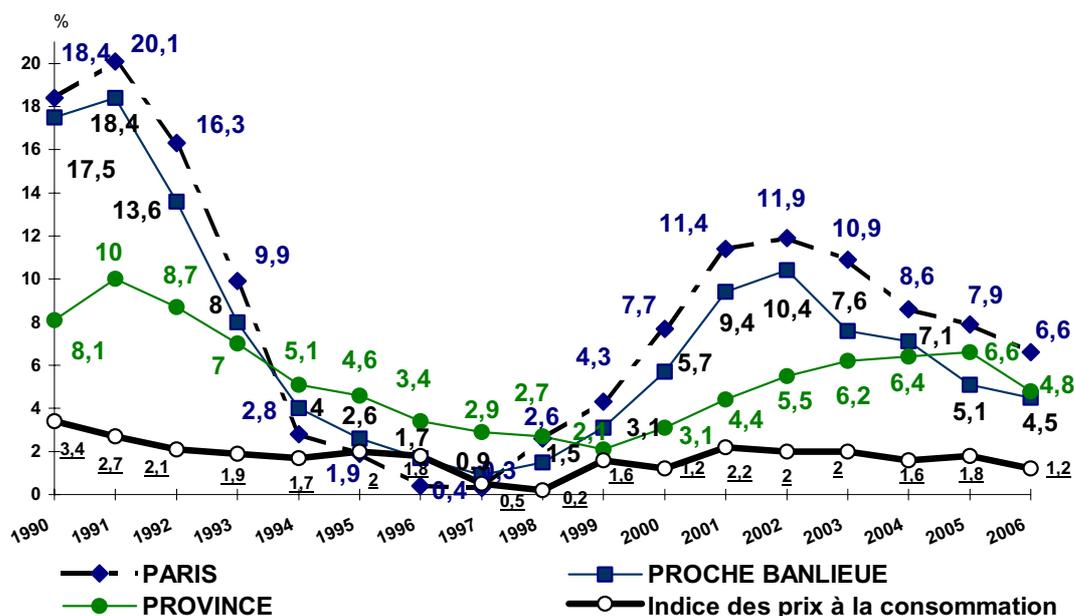
Depuis 1992, **en province**, le mouvement de repli de la hausse moyenne des loyers de relocation a persisté jusqu'en 1999. A partir de 2000, il a fait place à un mouvement de reprise qui se poursuit jusqu'en 2005.

**En 2006, la hausse moyenne des loyers de relocation fléchit, +4.8% contre +6.6% en 2005.**

(1) Les premières années de la décennie 90 ont inauguré de fortes hausses de loyers de relocation. Puis un mouvement d'érosion de la hausse des loyers de relocation s'est engagé à partir de 1993. A Paris et en proche banlieue, il a duré jusqu'en 1997. De 1993 à 1997, la hausse moyenne des loyers de relocation est passée à Paris de +9.9% à +0.3%, en proche banlieue de +8% à +0.9%.

En province, cette tendance a persisté jusqu'au terme de la décennie 90, la hausse moyenne des loyers de relocation est passée de +7% en 1993 à +2.1% en 1999. Jusqu'en 1998, la hausse moyenne pratiquée lors de relocation est demeurée cependant plus forte qu'à Paris et sa proche banlieue.

► **Évolution de la hausse moyenne des loyers lors des relocations** Source : OLAP



**Des loyers après relocation, toujours deux fois plus élevés à Paris et dans sa proche banlieue qu'en province.**

De 1994 à 1998, la hausse moyenne à la relocation a été plus forte en province qu'à Paris et dans sa proche banlieue. En 1999, cette tendance s'est inversée **jusqu'en 2004**.

**En 2005**, si la hausse moyenne lors de relocation reste toujours la plus élevée à Paris, celle constatée en province s'avère supérieure à celle observée en proche banlieue parisienne (1).

**En 2006**, un cycle de décélération de la hausse des loyers de relocation s'instaure puisque cette tendance se généralise désormais à la province.

Toutefois, le niveau de la hausse est toujours plus fort à Paris (de l'ordre de 2 points) que ceux observés dans sa proche banlieue et en province, ces derniers étant quasi similaires.

**Depuis 1990, le loyer moyen de relocation reste toujours deux fois plus élevé en moyenne à Paris et dans sa proche banlieue qu'en province.**

(1) Cette évolution semble liée au fait qu'à Paris et sa proche banlieue, les loyers de relocation connaissent des cycles de fortes hausses comme au début des années 90 ou plus récemment et de manière plus modérée au début des années 2000. Et l'impact de ces cycles sur les loyers de relocation de province se répercute à retardement et de façon plus tempérée. Par ailleurs, cette tendance confirme probablement la fin du cycle d'accélération des hausses des loyers de relocation à Paris et sa proche banlieue et à terme en province.

Tableau n°7



Evolution des montants moyens et de la hausse des loyers lors des relocations

loyers mensuels moyens au 01/01/année N+1

	1990*	1991*	1992*	1993*	1994-	1995-	1996-	1997-	1998-	1999-	2000-	2001-	2002-	2003-	2004-	2005-	2006
Paris	+ 18.4	+ 20.1	+ 16.3	+ 9.9	+ 2.8	+ 1.9	+ 0.4	+ 0.3	+ 2.6	+ 4.3	+ 7.7	+ 11.4	+ 11.9	+ 10.9	+ 8.6	+ 7.9	+ 6.6
Proche banlieue	12.5	13.1	13.9	13.9	13.8	13.7	13.5	13.6	13.8	14.2	15.1	16.2	16.8	17.6	18.2	18.6	19.2
Province	+ 17.5	+ 18.4	+ 13.6	+ 8	+ 4	+ 2.6	+ 1.7	+ 0.9	+ 1.5	+ 3.1	+ 5.7	+ 9.2	+ 10.4	+ 7.6	+ 7.1	+ 5.1	+ 4.5
Ecart de loyer	9.5	10.0	10.7	11.1	10.8	10.8	10.7	10.8	11.0	11.2	11.7	12.2	13.3	13.1	13.8	14.2	14.7
	+ 8.1	+ 10	+ 8.7	+ 7	+ 5.2	+ 4.6	+ 3.4	+ 2.9	+ 2.7	+ 2.1	+ 3.1	+ 4.4	+ 5.5	+ 6.2	+ 6.3	+ 6.6	+ 4.8
	5.2	5.7	6.3	6.4	6.4	6.4	6.45	6.5	6.6	6.7	6.97	7.20	7.5	7.9	8.2	8.6	9.0
	<b>2.39</b>	<b>2.29</b>	<b>2.21</b>	<b>2.18</b>	<b>2.15</b>	<b>2.14</b>	<b>2.10</b>	<b>2.08</b>	<b>2.1</b>	<b>2.1</b>	<b>2.2</b>	<b>2.3</b>	<b>2.2</b>	<b>2.3</b>	<b>2.2</b>	<b>2.2</b>	<b>2.1</b>
	<b>1.82</b>	<b>1.74</b>	<b>1.70</b>	<b>1.75</b>	<b>1.7</b>	<b>1.7</b>	<b>1.65</b>	<b>1.66</b>	<b>1.67</b>	<b>1.68</b>	<b>1.68</b>	<b>1.73</b>	<b>1.8</b>	<b>1.7</b>	<b>1.7</b>	<b>1.7</b>	<b>1.6</b>

Source : enquêtes OLAP

Enquêtes province : \* 7 agglomérations - \*\* 11 agglomérations

En outre, le loyer moyen de relocation reste supérieur au loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé, notamment en province. Cet écart s'élève à +8% à Paris et dans sa proche banlieue parisienne, +14% en province.

Tableau n° 8

**Le loyer mensuel moyen de relocation**

(Montant en euros /m<sup>2</sup> au 01/01/1 année N+1)

	2005		2006	
	Loyer moyen de relocation*	Loyer moyen pratiqué**	Loyer moyen de relocation*	Loyer moyen pratiqué**
<b>Paris</b>	18.6	17.0	19.2	17.7
Ecart	+ 9 %		+ 8 %	
<b>Proche banlieue</b>	14.2	13.2	14.7	13.6
Ecart	+ 8%		+ 8%	
<b>Province : 11 agglomérations</b>	8.6	7.6	9.0	7.9
Ecart	+ 13%		+ 14%	

\* Loyer moyen pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé, objet d'une relocation.

\*\* Loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

**Une dispersion des loyers qui tend à se réduire**

Au cours de la première partie de la décennie 90, à l'examen de l'évolution des loyers de relocation, on constate que **la disparité des loyers à l'intérieur du parc locatif privé** s'est réduite notablement du fait d'un nivellement vers le haut des loyers les plus faibles.

A partir de 1996, à Paris et dans sa proche banlieue, l'écart entre les loyers moyens de relocation et ceux constatés dans l'ensemble du parc locatif privé s'est stabilisé jusqu'en 1999 (1). En revanche en province, cet écart avait continué à se resserrer.

**Depuis 2000, cet écart tend à nouveau à s'accroître tant à Paris et sa proche banlieue qu'en province. En 2004, il tend globalement à se stabiliser et en 2005, à se réduire. En 2006, cet écart reste stationnaire.**

Tableau n° 9

**Ecart entre le loyer moyen et le loyer de relocation (en %)**

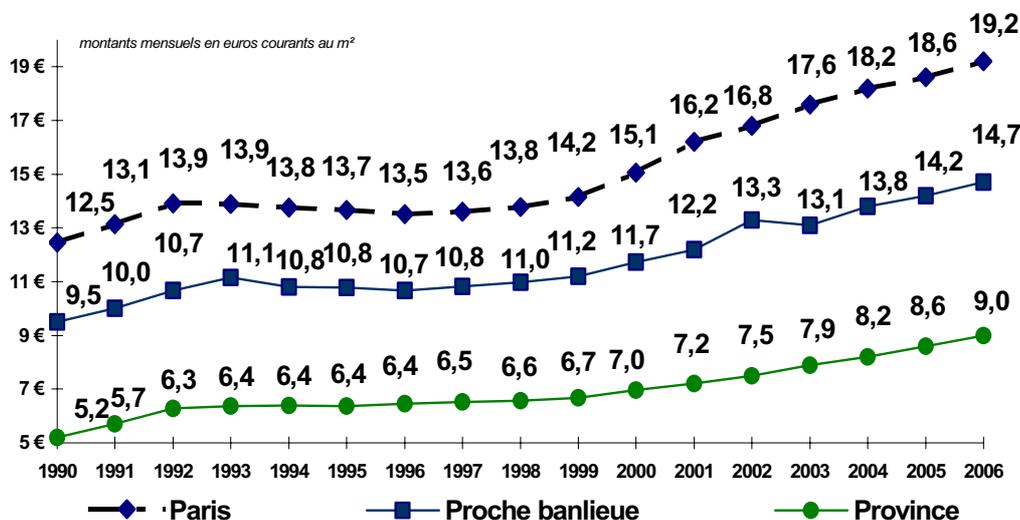
Source : enquêtes OLAP	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	+ 19.9	+ 19.2	+ 15	+ 12	+ 11	+ 9	+ 8	+ 7	+ 8	+ 11	+ 13	+ 12	+ 13	+ 12	+ 9	+ 8
<b>Proche banlieue</b>	+ 14.2	+ 14	+ 16	+ 10	+ 9	+ 7	+ 6	+ 6	+ 7	+ 8	+ 9	+ 14	+ 7	+ 10	+ 8	+ 8
<b>Province *</b>	+ 21.4	+ 23.1	+ 21	+ 18	+ 15	+ 14	+ 14	+ 12	+ 11	+ 13	+ 11	+ 12	+ 15	+ 14	+ 13	14

\* 11 agglomérations

Durant la décennie 90, la croissance soutenue du niveau des loyers de relocation des premières années, a fait place de 1994 à 1997, à une période de stabilité en province, et même de faible baisse pour Paris et sa proche banlieue. En 1998, un très léger redressement s'est amorcé qui s'est amplifié et maintenu jusqu'en 2006.

**Évolution du niveau des loyers moyens après une relocation**

Source : OLAP



(1) A Paris et dans sa proche banlieue, en dix ans, cet écart avait été divisé par plus de trois (pour mémoire, en 1989, l'écart était respectivement à Paris et en proche banlieue, de 26 % et 20 %).

**La contribution de la hausse des loyers de relocation, un impact majeur à la hausse globale des loyers**

Au cours de la 1<sup>ère</sup> partie de la décennie 2000 (1), avec une mobilité quasi stable, la hausse moyenne pratiquée lors de relocation, compte-tenu de son niveau soutenu bien qu'en retrait à partir de 2003, constitue un facteur majeur à la progression de la hausse globale des loyers.

En 2004 et 2005, le repli de cette hausse se conforte et sa contribution à la hausse globale des loyers suit celle de l'indexation usuelle (l'ICC). Cette évolution participe à un tassement de la hausse globale des loyers.

**A Paris et sa proche banlieue**

En 2006, en proche banlieue, cette tendance évolue peu. En revanche à Paris, la contribution de la hausse des loyers de relocation est à parité avec celle de l'indexation légale des loyers (IRL). En effet, la hausse moyenne pratiquée plus forte portant sur une mobilité identique, conduit à une hausse globale des loyers de relocation plus élevée qu'en proche banlieue, bien qu'également en retrait.

**En province, les relocations ont toujours été un facteur prépondérant de hausse globale des loyers** en raison principalement, depuis 1994, du poids de l'effectif des logements reloués et ce malgré une décélération de la hausse moyenne qui s'est maintenue jusqu'en 1999 (2).

**A partir de 2000 et jusqu'en 2003**, avec la reprise puis l'accélération de la hausse moyenne des loyers de relocation et une mobilité quasi inchangée, la contribution de la hausse des loyers de relocation est toujours le premier facteur d'évolution de la hausse globale.

En 2004, elle le reste toujours car si la hausse moyenne des loyers de relocation se stabilise, elle se maintient à un niveau élevé associé à la mobilité inchangée à caractère soutenu.

En 2005, la contribution de la hausse des loyers de relocation demeure un facteur essentiel à la hausse globale des loyers, toutefois, elle se positionne juste après celle de l'indexation sur l'ICC qui porte sur un effectif plus conséquent avec un niveau de majoration accentué.

En 2006, cette contribution redevient le premier facteur d'évolution de la hausse globale des loyers. Toutefois, elle concourt au repli de la hausse globale des loyers lié à la décélération des augmentations des loyers de relocation portant sur une mobilité toujours constante.

Tableau n° 10

**Contribution de la hausse des loyers de relocation à la hausse globale (en %)**

Source : enquêtes OLAP	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%	2005	%	2006	%
<b>Paris</b>	<b>+0.9</b>	64	<b>+1.7</b>	65	<b>+2.2</b>	54	<b>+2.3</b>	44	<b>+2.1</b>	50	<b>+1.8</b>	41	<b>+1.7</b>	33	<b>+1.5</b>	43
Hausse totale (1)	+1.4		+2.6		+4.1		+5.2		+4.2		+4.4		+5.1		+3.5	
<b>Proche banlieue</b>	<b>+0.7</b>	58	<b>+1.3</b>	59	<b>+2.0</b>	53	<b>+2.2</b>	46	<b>+1.6</b>	47	<b>+1.5</b>	38	<b>+1.1</b>	25	<b>+1.1</b>	34
Hausse totale (1)	+1.2		+2.2		+3.8		+4.8		+3.4		+3.9		+4.4		+2.9	
<b>Province</b>	<b>+0.6</b>	50	<b>+0.9</b>	56	<b>1.2</b>	44	<b>+1.6</b>	46	<b>+1.7</b>	50	<b>+1.8</b>	47	<b>+1.9</b>	41	<b>+1.3</b>	43
Hausse totale (1)	+1.2		+1.6		+2.7		+3.5		+3.4		+3.8		+4.6		+3.0	

(1) Hausse globale annuelle observée pour l'ensemble du parc locatif privé.

(1) Au cours de la 2<sup>e</sup> partie de la décennie 90, à l'exception de 1999, le faible niveau de la hausse des loyers de relocation, notamment en 1996 et 1997, a fait que la contribution à la hausse globale des loyers connaît une position secondaire.

(2) En 1998, les augmentations de loyer lors des relocations et celles relevant d'une indexation sur l'ICC ont contribué dans les mêmes proportions à la hausse globale des loyers du parc privé. En 1999, compte tenu de l'effrètement de l'ICC, la hausse des loyers de relocation a contribué majoritairement à la hausse globale des loyers.

tableau n° 11

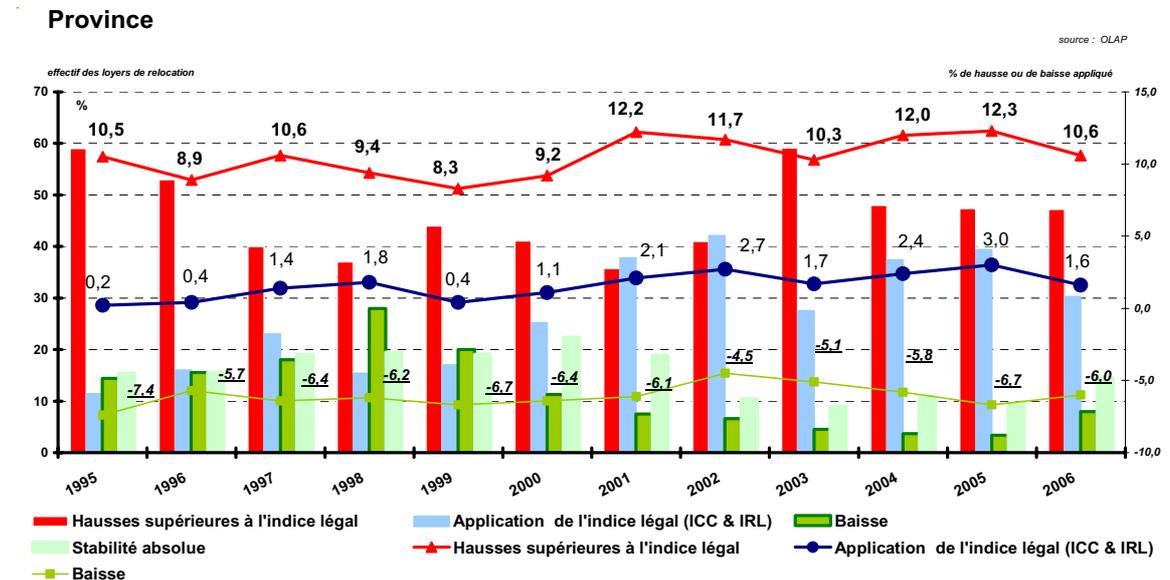
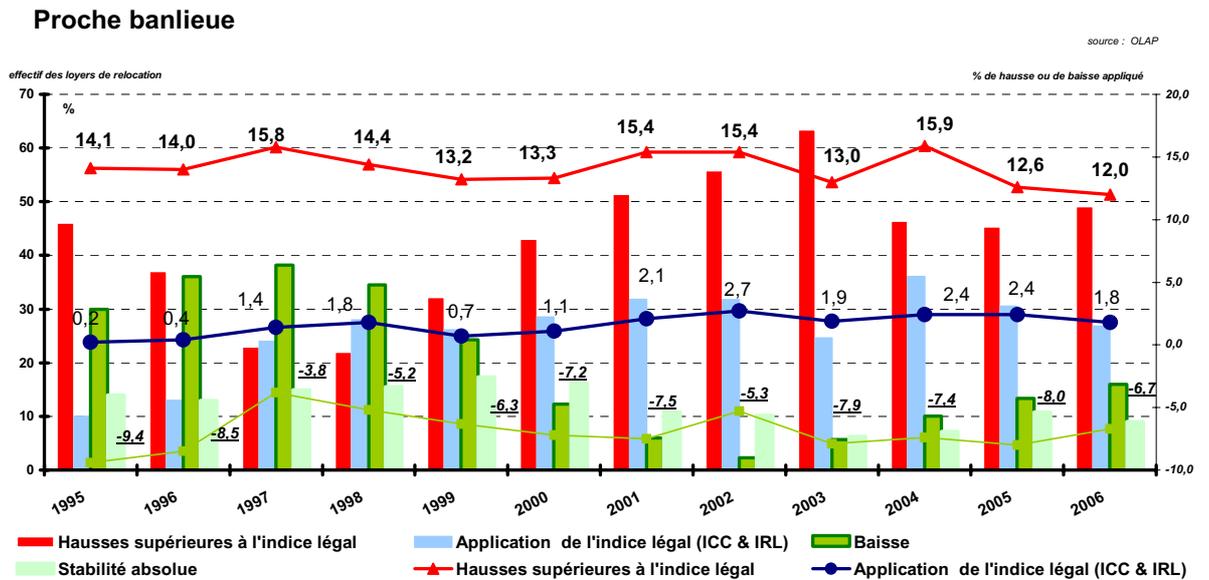
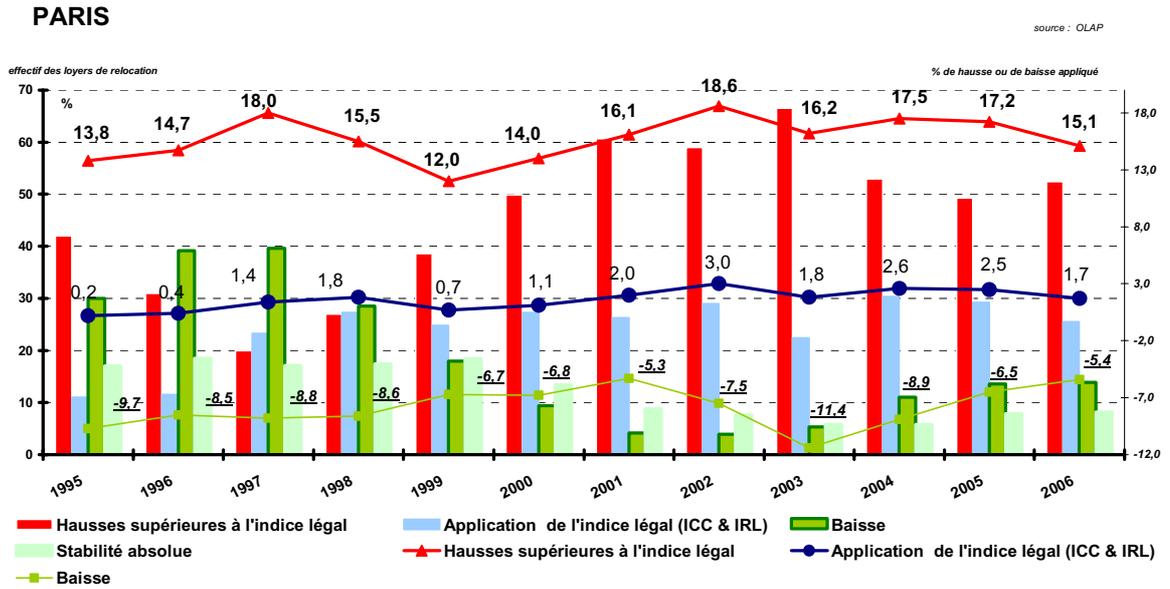
## Part des logements reloués (en %) dont le loyer est reconduit, en baisse ou en hausse

		Source : enquêtes OLAP % de l'effectif des relocations		Stabilité absolue	Baisse	Sous TOTAL	Applica- tion de l'indice usuel*	Autres hausse **	Sous TOTAL
<b>Paris</b>	<b>2002</b>	<b>% effectif</b>		7.6	3.9	12	29	59	88
		% répartition		63%	33%	100%	33%	67%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-7.5		+3	+18.6	
	<b>2003</b>	<b>% effectif</b>		5.8	5.3	11	22.4	66.5	89
		% répartition		63%	33%	100%	33%	67%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-11.4		+1.8	+16.2	
	<b>2004</b>	<b>% effectif</b>		5.8	11	17	30.4	53	83
		% répartition		35%	65%	100%	36%	64%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-8.9		+2.6	+17.5	
	<b>2005</b>	<b>% effectif</b>		7.9	13.6	22	29.2	49.3	78
		% répartition		36%	62%	100%	37%	63%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-6.5		+2.5	+17.2	
	<b>2006</b>	<b>% effectif</b>		8.2	13.9	22	25.5	52.4	78
		% répartition		37%	63%	100%	33%	67%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-5.4		+1.7	+15.1	
<b>Proche banlieue</b>	<b>2002</b>	<b>% effectif</b>		10.2	2.3	12	31.7	55.8	88
		% répartition		83%	17%	100%	36%	64%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-5.3		+2.7	+15.4	
	<b>2003</b>	<b>% effectif</b>		6.3	5.7	12	24.6	63.4	88
		% répartition		83%	17%	100%	36%	64%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-7.9		+1.9	+13.0	
	<b>2004</b>	<b>% effectif</b>		7.2	10.1	17	36	46.4	83
		% répartition		42%	58%	100%	44%	56%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-7.4		+2.4	+15.9	
	<b>2005</b>	<b>% effectif</b>		10.8	13.4	24	30.5	45.3	76
		% répartition		45%	55%	100%	40%	60%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-8.0		+2.4	+12.6	
	<b>2006</b>	<b>% effectif</b>		9.1	15	24.1	26.8	49.1	76
		% répartition		38%	62%	100%	35%	65%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %			-6.7		+1.8	+12	
<b>Province 11 agglomérations</b>	<b>2002</b>	<b>% effectif</b>		10.4	6.6	17	42.1	41	83
		% répartition		61%	39%	100%	51%	49%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-4.5		+2.7	+11.7	
	<b>2003</b>	<b>% effectif</b>		9.0	4.5	13	27.5	59.1	87
		% répartition		61%	39%	100%	51%	49%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-5.1		+1.7	+10.3	
	<b>2004</b>	<b>% effectif</b>		10.9	3.7	15	37.4	48	85
		% répartition		75%	25%	100%	44%	56%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-5.8		+2.4	+12.0	
	<b>2005</b>	<b>% effectif</b>		9.6	3.4	13	39.4	47.4	87
		% répartition		74%	26%	100%	45%	55%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %		0	-6.7		+3.0	+12.3	
	<b>2006</b>	<b>% effectif</b>		14.5	8	23	30.3	47.2	78
		% répartition		65%	35%	100%	39%	61%	100%
		Hausse ou baisse moyenne en %			-6		+1.6	+10.6	

\* Hausse égale ou inférieure à l'ICC et à l'IRL (indice de référence des loyers) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

\*\* Hausse moyennes de loyers de relocation supérieures à l'ICC sans ou après réhabilitation du logement

› Les loyers de relocation – Evolution des pratiques de fixation des loyers



Sous l'influence du contexte économique, à l'occasion des relocations et de nouvelles mises en location, les pratiques d'actualisation de ces loyers lors de relocation (1) fluctuent et ainsi induisent des cycles de décélération ou d'accélération voire de stabilisation des loyers.

Ainsi, rappelons que suite à des niveaux élevés de certains loyers obtenus par les fortes hausses pratiquées au début de la décennie 90 où la solvabilité des locataires avait trouvé ses limites, une pratique majoritaire de stabilité des loyers voire de baisse des loyers s'était établie durant la période 1994-1997, et ce dans un contexte de stagnation économique.

Toutefois, au terme de la décennie 90 et jusqu'à 2002, l'effet de la légère reprise économique semble avoir instauré un nouveau cycle d'amplification des loyers lors des relocations notamment à Paris et dans sa proche banlieue, plus modéré en province.

Il se concrétise par une forte érosion des pratiques de baisse ou de reconduction à leur niveau des loyers au profit d'une pratique devenue prépondérante de majorations des loyers nettement supérieures à l'indice légal, renforcée par le développement d'une pratique de hausses indiciaires lié à sa forte progression.

Cette évolution a induit un rythme d'accélération de la hausse globale des loyers de relocation.

**Depuis 2003, une rupture s'est progressivement engagée à Paris et dans sa proche banlieue, avec une résurgence d'une pratique de baisse de loyers, annonciatrice de la fin du cycle d'amplification des hausses de loyers de relocation qui se confirme en 2005 et 2006.**

L'incidence de ces cycles parisiens d'accélération ou décélération des hausses de loyers de relocation connaît toujours un décalage dans le temps avec celles de province.

**Ainsi en 2006, la décélération de la hausse globale des loyers de relocation s'étend à la province jusqu'alors en progression depuis 2000, sous l'effet d'un redéveloppement des pratiques de reconduction des loyers à leur niveau ou de baisse** (23% des logements reloués contre 13% en 2005).

\*

En province comme à Paris et dans sa proche banlieue, les facteurs de stabilité, de baisse et des différentes modes de majoration des loyers de relocation sont ci-après développés.

:

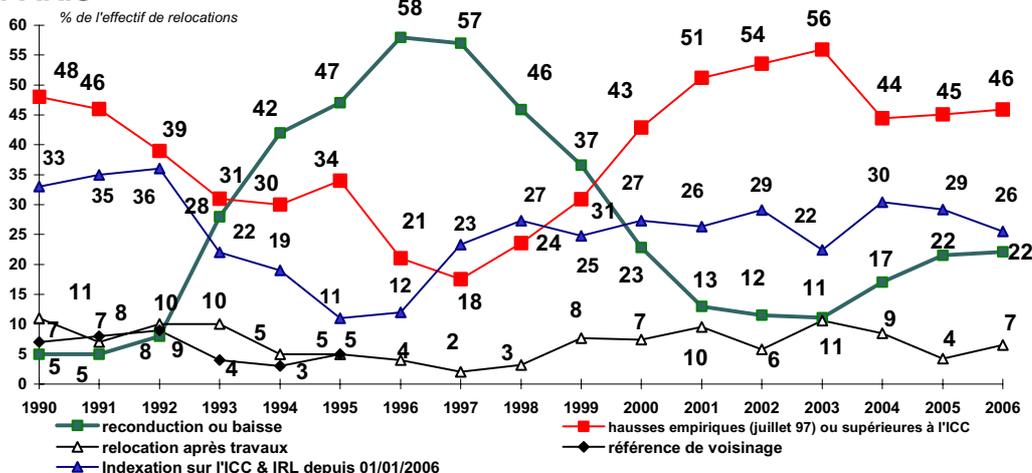
(1) Majorations de loyers supérieures à l'indice légal, augmentations égales ou inférieures à l'indice légal, reconduction du loyer à son niveau initial ou baisse.

› L'évolution des modes de fixation des loyers de relocation



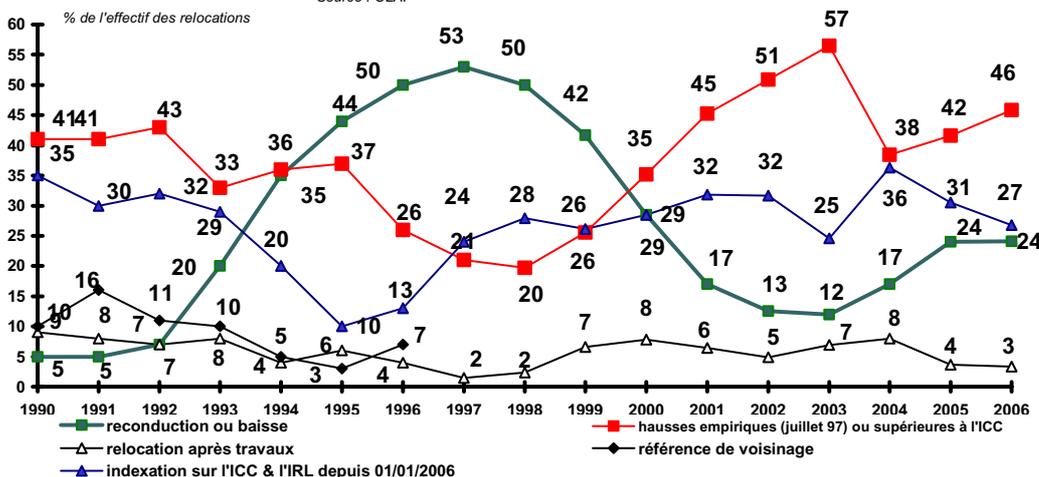
**PARIS**

Source : OLAP



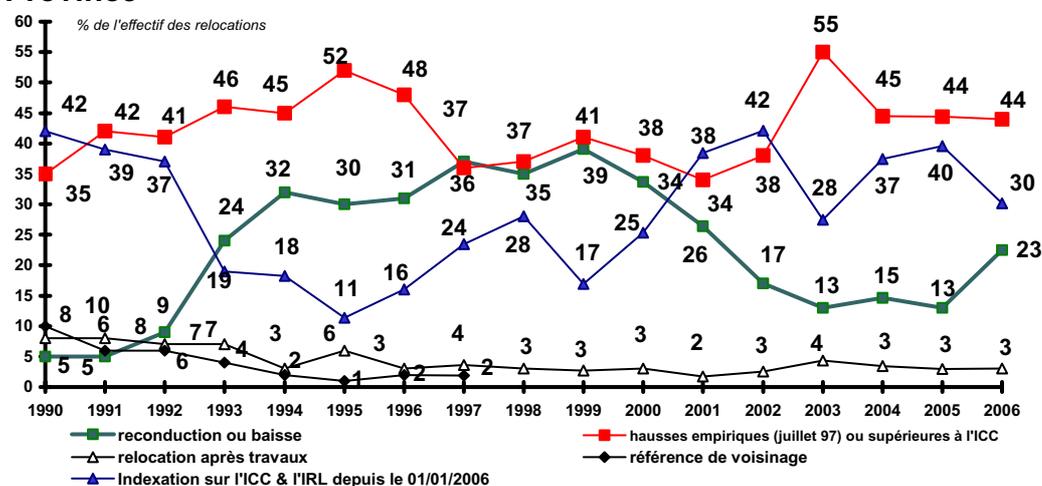
**Proche banlieue**

Source : OLAP



**Province**

Source : OLAP



## 2.1. Les cas de stabilité ou de baisse des loyers de relocation

La «stabilité» recouvre, lors des relocations, les loyers inchangés ou objets d'une baisse (1).

### La stabilité stricto sensu des loyers de relocation

**Mineur au tout début de la décennie 90**, le phénomène de stabilité stricto sensu des loyers de relocation s'est progressivement développé à partir de 1993, contribuant ainsi au ralentissement global de l'évolution des loyers du parc locatif privé.

tableau n° 13

#### Evolution de l'effectif des loyers de relocation restés stables

Source : enquêtes OLAP		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Paris	Effectif en %	17	19	17	17	18	13	9	8	6	6	8	8
Prochebanlieue	Effectif en %	14	13	15	16	17	16	11	10	6	7	11	9
Province	Effectif en %	16	16	19	20	19	22	19	10	9	11	10	15

### A Paris et sa proche banlieue

De 2000 à 2004  
une pratique en net déclin

qui depuis 2005,  
tend à se redresser.

**A Paris**, au cours de la seconde partie de la décennie 90, lors des relocations, la part des loyers restés inchangés s'est stabilisée ; elle a varié entre 17% et 18% du parc de logements reloués et ce jusqu'en 1999.

**En 2000, 2001, 2002 et 2003, cette part se réduit notablement au fil des années** (respectivement 13%, 9%, 8% puis 6% des logements reloués).

**En 2004, elle est stationnaire. En 2005, cette pratique opère une reprise** (8% des logements reloués) **qui se stabilise en 2006.**

Dans **la proche banlieue parisienne**, si en 1999 (2), la part des loyers restés inchangés avait continué de progresser, **en 2000, elle amorce un léger recul qui s'est poursuivi jusqu'en 2003** (16% en 2000, 11% en 2001, 10% en 2002, 6% en 2003).

**En 2004, cette part tend légèrement à s'accroître** (7%).

**En 2005, cette tendance s'accroît** (11% des logements reloués) **et se tasse à nouveau en 2006** (9% des logements reloués).

### En province,

De 2001 à 2002  
une pratique en fort retrait  
qui se stabilise jusqu'en 2005.

En 2006,  
elle connaît un regain

**En province**, cette pratique s'est développée très progressivement ; elle est passée de 16% de l'effectif des logements reloués en 1995 et 1996 à 19% du parc de logements reloués de 1997 à 1999.

**En 2000, cette pratique progresse**, (22% des logements reloués) ; **en 2001, elle fléchit légèrement** (19% des logements reloués) **pour décliner fortement en 2002** (10% des logements reloués) **et tendre à se stabiliser en 2003** (9% des logements reloués).

Après un léger redressement en 2004, **elle se rétracte très légèrement en 2005 pour se redévelopper en 2006** (15% des logements reloués contre 10% en 2005).

(1) Depuis l'année 2000, les loyers majorés sur l'indice légal ne sont plus répertoriés comme stables. Compte tenu de l'évolution de l'indice légal (ICC puis IRL), +1.1% en 2000 et 2.5% en 2001, +3.6% en 2002, +2.4% en 2003, +3.2% en 2004, +4.5% en 2005, ils sont considérés comme une hausse d'autant que leur niveau est proche ou supérieur à l'indice des prix à la consommation, +1.2% en 2000, +2.2% en 2001, 2% en 2002 et 2003 et 1.6% en 2004, 2% en 2005 et 1.2% en 2006.

Pour rappel, en 1997 et 1998, les loyers indexés sur l'ICC étaient répertoriés à la hausse compte tenu de l'évolution de l'ICC qui était respectivement de +1.4% et +2.3% en 1997 et 1998.

(2) En proche banlieue parisienne, la proportion des loyers inchangés après relocation est de 17% en 1999 contre 15% en 1998 et 1997 (14% en 1995 et 13% en 1996 de l'effectif des logements reloués).

**Lors des relocations, les loyers inchangés sont des loyers initialement déjà élevés**

**A Paris et dans sa proche banlieue comme en province**, les loyers inchangés lors des relocations correspondent le plus souvent à des loyers initialement élevés.

**En 2006**, l'écart des loyers inchangés lors des relocations avec le loyer moyen pratiqué sur l'ensemble du parc locatif privé est respectivement de +9%, +4%, +16% , à Paris, dans la proche banlieue et en province.

tableau n° 14

**Les loyers moyens inchangés après relocation**

montants mensuels en euros/m<sup>2</sup> au 01/01/année N+1  
Source : enquêtes OLAP

		Loyer moyen resté inchangé après relocation	Loyer moyen de relocation*	Loyer moyen pratiqué**
<b>2005</b>	<b>Paris</b>	18.2	18.6	17.0
	<i>Ecart</i>		<b>+2%</b>	<b>-7%</b>
	<b>Proche banlieue</b>	13.9	14.2	13.2
	<i>Ecart</i>		<b>+2 %</b>	<b>-5%</b>
	<b>Province</b>	8.4	8.6	7.6
	<i>Ecart</i>		<b>+2%</b>	<b>-11%</b>
<b>2006</b>	<b>Paris</b>	19.3	19.4	17.7
	<i>Ecart</i>		<b>+1%</b>	<b>-9%</b>
	<b>Proche banlieue</b>	14.1	14.0	13.6
	<i>Ecart</i>		<b>-1 %</b>	<b>-4%</b>
	<b>Province</b>	9.2	9.0	7.9
	<i>Ecart</i>		<b>-2%</b>	<b>-16%</b>

\*Loyer moyen pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé objet d'une relocation en 2006.

\*\*Loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé

## ⌘ Les baisses de loyer lors des relocations

L'année 1998 (1) a marqué une rupture dans la pratique de baisse des loyers après relocation par l'amorce d'un repli notamment à Paris mais aussi en proche banlieue parisienne.

tableau n° 15

### Evolution de l'effectif des loyers de relocation en baisse et du niveau moyen de la baisse

Source : enquêtes OLAP		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Paris	Effectif en %	30	39	40	28	18	9	4	4	5	11	14	14
	Baisse en %	-9.7	-8.5	-8.8	-9	-6.7	-6.8	-5.3	-7.5	-11.4	-8.9	-6.5	-5.4
Proche banlieue	Effectif en %	30	36	38	35	24	12	6	2	6	10	13	15
	Baisse en %	-9.4	-8.5	-8.2	-8	-6.3	-6.5	-7.5	-5.3	-7.9	-7.4	-8.0	-6.7
Province	Effectif en %	14	16	19	15	20	11	8	7	5	4	3	8
	Baisse en %	-7.4	-5.7	-6.4	-6	-6.7	-6.4	-6.1	-4.5	-5.1	-5.9	-6.7	-6.0

### A Paris et sa proche banlieue,

De 1998 à 2002, lors des relocations, la pratique de baisse des loyers se réduit notablement.

Depuis 2003, cette pratique se redéveloppe.

### En province,

De 2000 à 2005, cette pratique décline nettement. Et en 2006, elle retrouve un regain.

Depuis chaque année, cette tendance s'est consolidée et en 2002, cette pratique porte respectivement sur seulement 4% et 2% des logements reloués à Paris et dans sa proche banlieue.

En 2003, elle connaît un très léger redressement notamment en proche banlieue. En 2004 et 2005, cette tendance se confirme nettement (14% et 13% des logements reloués à Paris et dans sa proche banlieue).

En 2006, elle se consolide en proche banlieue (15% des logements reloués) alors qu'à Paris, elle observe une pause.

Par contre, en province (2), cette pratique qui s'était effritée en 1998, connaît en 1999, un nouveau développement.

En 2000, elle décroît nettement (11% des logements reloués). Depuis et jusqu'en 2005, cette tendance se poursuit (4% puis 3% des logements reloués en 2004 et 2005)

En 2006, cette pratique observe à un nouveau un regain (8% des logements reloués).

La diminution de loyer lors des relocations était jusqu'en 1998 une pratique beaucoup plus fréquente à Paris et dans sa proche banlieue qu'en province. En 1999, 2000 et 2001, elle est appliquée quasiment dans les mêmes proportions en province et en proche banlieue parisienne, voire un peu moins à Paris.

En 2002, elle reste un peu plus élevée en province.

En 2003, cette pratique est dans des proportions quasi égales tant à Paris et sa proche banlieue qu'en province.

En 2004, 2005 et 2006, à Paris et dans sa proche banlieue, cette pratique s'avère plus fréquente qu'en province.

(1) A Paris et dans sa proche banlieue, le développement d'une tendance à la baisse des loyers de relocation s'est engagé à partir de 1993 et a atteint son point culminant en 1997. En 1998, à Paris, cette tendance entame un repli qui se confirme en 1999. Cette pratique de baisse des loyers de relocation porte désormais sur près de 18% des loyers de relocation contre 28% en 1998 (pour rappel : 40% en 1997, 39% en 1996, 30% en 1995). En proche banlieue, cette pratique se réduit aussi nettement, elle atteint 24% des logements reloués contre 35% en 1998 (pour rappel : 38% en 1997, 36% en 1996, 30% en 1995). En outre en 1999, le niveau de la baisse moyenne appliqué par les bailleurs s'amenuise (-7% à Paris et -6% en proche banlieue). De 1996 à 1998, il est resté quasi égal (en 1995, il était de l'ordre de -10%).

(2) En province, sur l'ensemble des loyers de relocation, 20% d'entre eux baissent contre 15% en 1998, 19% en 1997, 16% en 1996 et 14% en 1995. Le niveau de la baisse moyenne des loyers pratiquée reste globalement stable, il est de -7% en 1999, de 1996 à 1998, il s'est maintenu à -6% (-7% en 1995).

**Une baisse qui porte essentiellement sur les loyers les plus élevés**

**En province comme dans l'agglomération parisienne**, ces baisses lors des relocations ont toujours porté sur les loyers les plus élevés.

Respectivement à Paris et en proche banlieue, ces loyers sont, avant relocation, déjà supérieurs de +7% et +9% en moyenne au loyer moyen des logements reloués au cours de l'année 2006.

En province, ce différentiel est de +7%.

tableau n° 16

**Les loyers de relocation après une baisse**

montants mensuels en euros/m<sup>2</sup> au 01/01/année N + 1  
Source : enquêtes OLAP

		Loyer moyen de relocation après baisse	Loyer moyen de relocation*	Loyer moyen pratiqué**
<b>2005</b>	<b>Paris</b>	18.5	18.6	17.0
	<i>Ecart</i>		<b>+1%</b>	<b>-9%</b>
	<b>Proche banlieue</b>	14.7	14.2	13.2
	<i>Ecart</i>		<b>-4%</b>	<b>-11%</b>
	<b>Province</b>	7.9	8.6	7.6
	<i>Ecart</i>		<b>+8%</b>	<b>-4%</b>
<b>2006</b>	<b>Paris</b>	18.4	19.4	17.7
	<i>Ecart</i>		<b>+5%</b>	<b>-4%</b>
	<b>Proche banlieue</b>	14.2	14.7	13.6
	<i>Ecart</i>		<b>+3%</b>	<b>-4%</b>
	<b>Province</b>	8.6	9.0	7.9
	<i>Ecart</i>		<b>+4%</b>	<b>-9%</b>

\* Loyer moyen pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé objet d'une relocation en 2006..

\*\* Loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé

**En 2006, le loyer moyen de relocation après baisse est supérieur au loyer moyen pratiqué de +4% à Paris et dans sa proche banlieue et 9% en province.**

**En 2006**, à Paris et dans sa proche banlieue, cette pratique porte sur 14% et 15% de l'effectif des logements reloués; en province, elle se redresse avec 8% des logements reloués. Les baisses pratiquées portent sur :

- les loyers de grands et petits logements,
- les locations situées dans les secteurs cotés de l'agglomération parisienne,
- les loyers surévalués par rapport au marché,
- le patrimoine locatif géré principalement par les bailleurs personnes morales.

\*

## **Les cas de stabilité ou de baisse des loyers de relocation**

### **En résumé**

Pour mémoire, **à Paris et dans sa proche banlieue** en 1996 et 1997, la part des logements reloués dont le loyer était diminué ou maintenu à son niveau, représentait près de 60% de l'effectif des logements reloués et en proche banlieue, près de 50%.

Depuis, cette proportion a progressivement décliné, pour atteindre en 2000, 23% à Paris et 29% dans sa proche banlieue, puis respectivement 11% et 12% en 2003, inhérente à l'instauration d'un cycle d'accélération de la hausse des loyers de relocation.

**A partir de 2004, cette proportion se redresse** et inaugure un nouveau cycle de décélération des hausses de loyer de relocation, elle s'élève à 17% à Paris et dans sa proche banlieue.

**En 2005, ce cycle se confirme ; ainsi à Paris et dans sa proche banlieue**, la part des logements reloués dont le loyer était diminué ou maintenu à son niveau atteint respectivement **22% et 24%**. **En 2006, cette pratique tend à se stabiliser.**

**En province, cette proportion qui depuis 2000, avait fortement décliné** (avec 34% en 2000, 26% en 2001, 17% en 2002 et 13% en 2003), **s'accroît légèrement en 2004** (avec 15%). **En 2005, elle s'érode à nouveau** (13% des logements reloués) mais ces pratiques s'avèrent beaucoup moins fréquentes qu'à Paris et dans sa proche banlieue.

**En 2006**, cette proportion opère un redressement (23% des logements reloués contre 13% en 2005) ; observons toutefois, que les reconductions de loyer à leur niveau sont davantage pratiquées que les baisses de loyers, à l'inverse de Paris et de sa proche banlieue.

**Cette évolution infère sur le retrait de la hausse globale des loyers de relocation** (+4.8% contre 6.6% en 2005) **jusqu' alors en progression depuis 2002.**

**A Paris et dans sa proche banlieue** comme en province, **le niveau moyen de la baisse pratiquée lors des relocations** est resté stable de 1996 à 1998, de l'ordre de -9% et -8%.

**De 1999 à 2001, à Paris, le niveau moyen de la baisse se tasse**(1); **en 2002 et 2003, il progresse** (respectivement -8% et -11%), pour **en 2004, 2005 puis 2006**, se réduire progressivement (respectivement -9%, -7%, -5%).

**En proche banlieue, depuis 2000, le niveau moyen de la baisse pratiquée lors des relocations oscille entre -7% et -8%.**

**En province**, le niveau moyen de la baisse pratiquée lors des relocations, de l'ordre de -6%, varie peu depuis 1995. En 2002, il opère un léger repli, -5%.

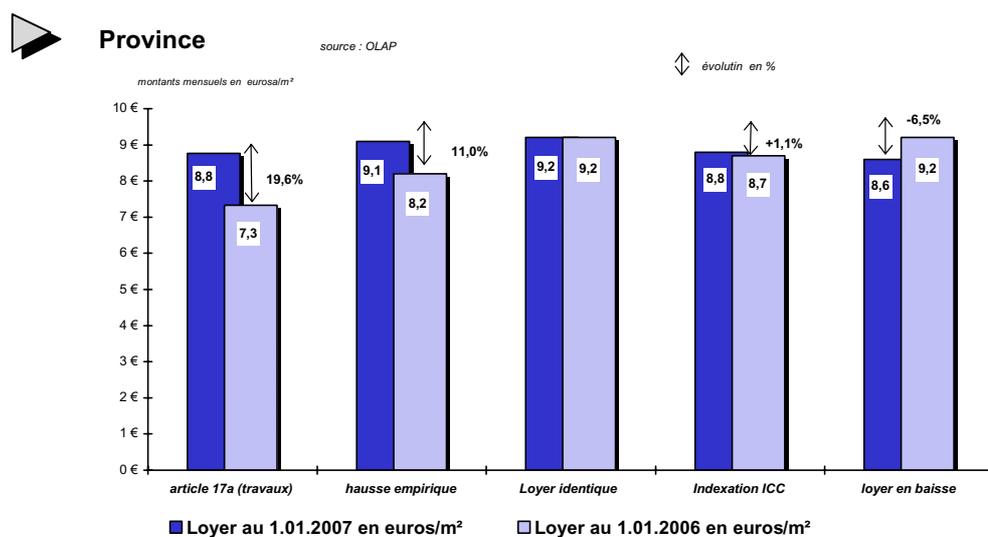
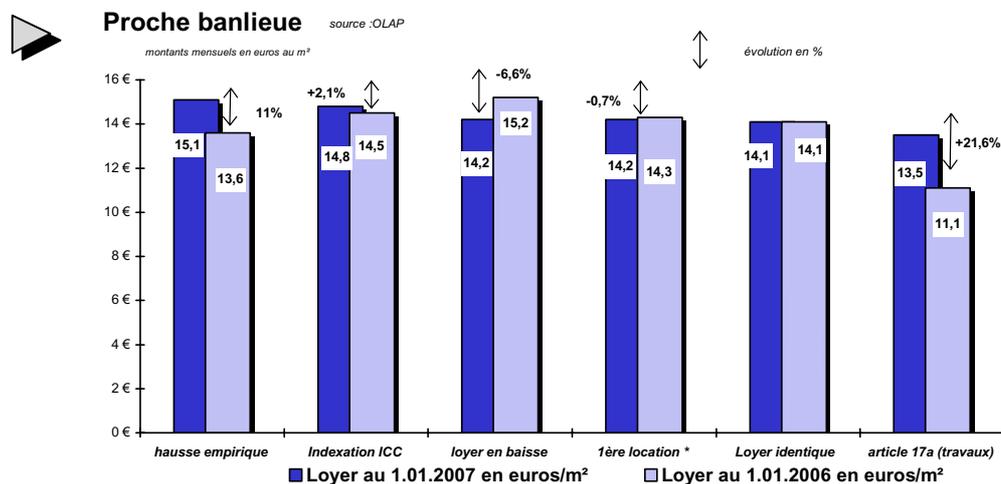
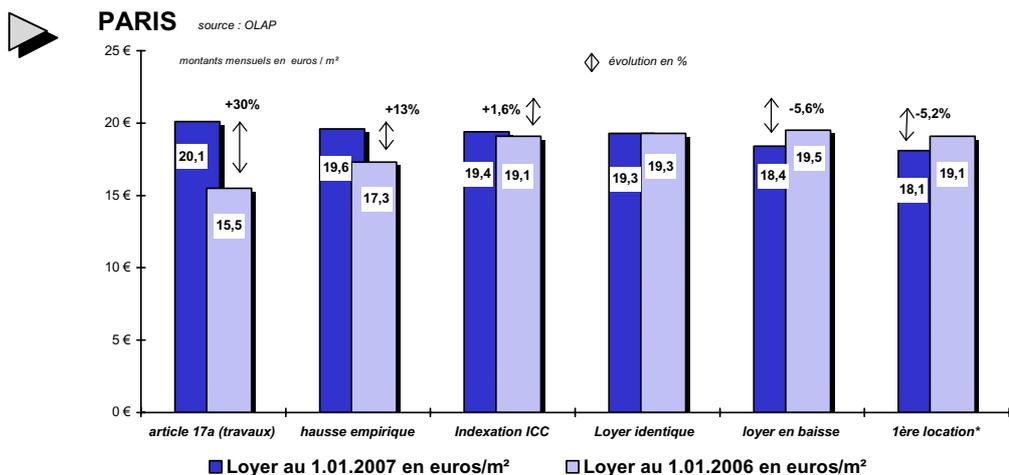
**En 2003, le niveau de la baisse reste stationnaire. Depuis et jusqu'à 2006, il fluctue entre -6% à -7%.**

**Comme lors des années précédentes, ces baisses portent sur les loyers les plus élevés. Cette pratique comme celle de maintien du loyer à son niveau permet un ajustement à la réalité de l'offre locative et évite une vacance prolongée de la location.**

(1) Le niveau moyen de la baisse pratiquée est de -5% en 2001 à Paris, -7%, en 2000 et 1999 (9% en 1998), -8%,-7% et -6% en proche banlieue en 2001, 2002 et 1999 (8% en 1998). En province, en 2000 et 2001, il reste stable avec -6%.

(2) En province : +6.6% en 2005, +6.3% contre +6.2% en 2003, +5.5% en 2002, +4.4% en 2001, +3.1% en 2000, +2.7% en 1999, +2.1% en 1998.

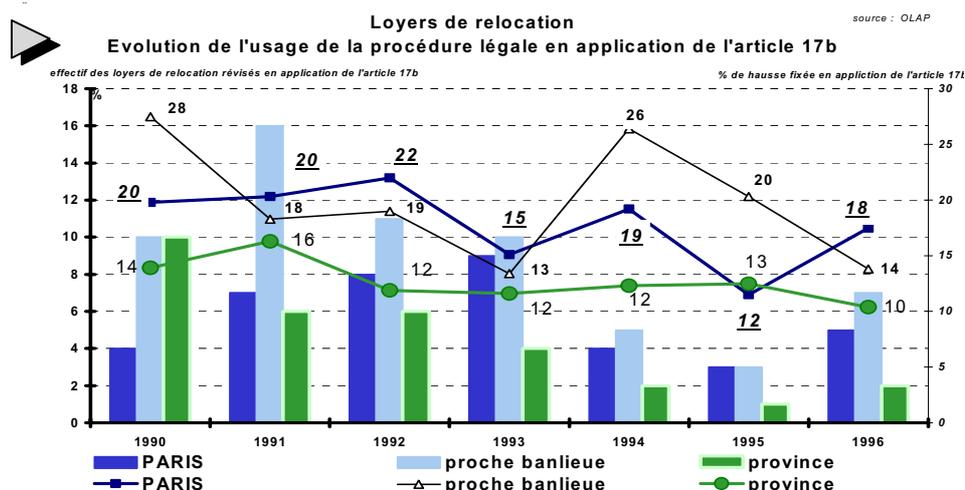
› La hiérarchie des loyers de relocation



## 2.2. Les cas de hausse des loyers de relocation

Jusqu'en juillet 1997, les dispositions de l'article 17b de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 qui prévoyait que les loyers de relocation devaient être fixés par référence aux loyers de voisinage (1) ont été applicables.

Cependant dès le début de la décennie 90, pour une forte proportion de loyers de relocation, des hausses hors du cadre légal avec des niveaux moyens d'augmentation particulièrement forts ont été pratiqués et ce, dans l'agglomération parisienne comme en province (2).



**La non reconduction de l'article 17b après juillet 1997 a peu modifié les pratiques des bailleurs concernant l'ajustement des loyers lors des relocations.**

Depuis Août 1997, dans la pratique, les bailleurs ont opté pour l'indexation sur l'ICC (3), d'autres ont appliqué des augmentations supérieures à l'ICC. Pour ce dernier cas, ces augmentations sont examinées en distinguant les hausses de loyers de relocation sans ou après réhabilitation du logement.

(1) L'article 19 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, prévoit notamment que pour « l'application de l'article 17, les loyers servant de références doivent être représentatifs de l'ensemble des loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables, situés soit dans un groupe d'immeubles, soit dans tout autre groupe d'immeubles comportant des caractéristiques similaires et situé dans la même zone géographique..... Les références notifiées par le bailleur doivent comporter au moins pour deux tiers, des références de locations pour lesquelles il n'y a pas eu de changement de locataire depuis trois ans. »

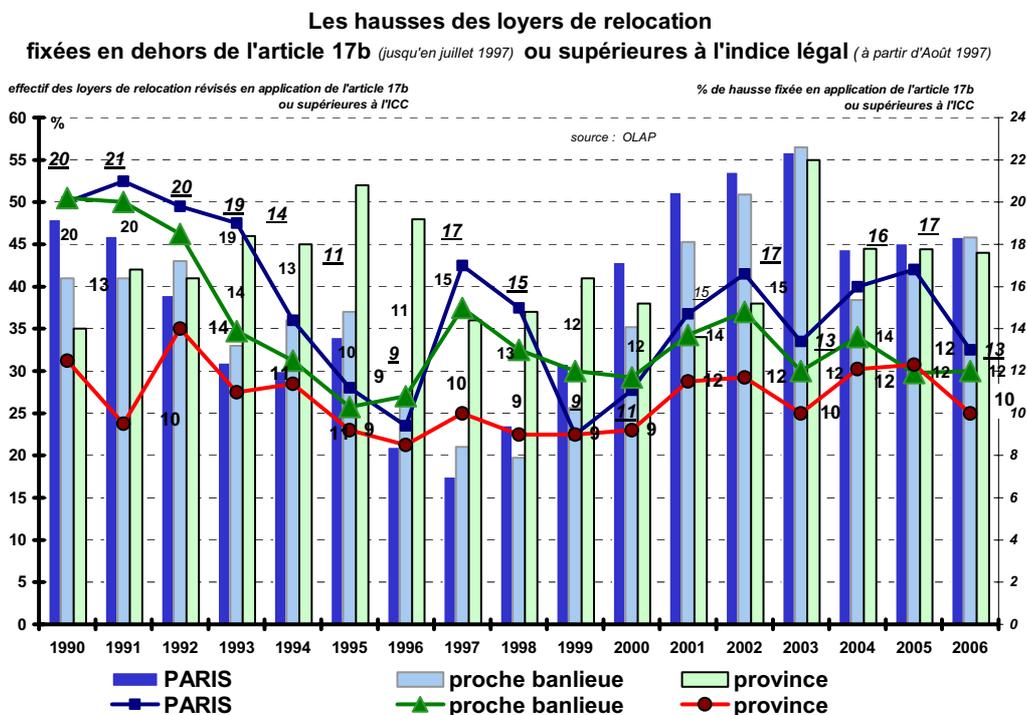
(2) Rappel sur l'application de l'article 17b par les bailleurs : globalement, l'application de l'article 17b de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 a été relativement limitée et s'est avérée au fil des ans de plus en plus restreinte dans l'agglomération parisienne comme en province. L'évolution du niveau des augmentations pratiquées s'est toutefois inscrite dans le mouvement de repli de la hausse globale des loyers de relocation. Ce niveau est resté cependant soutenu, proche de celui pratiqué pour les hausses hors cadre légal. L'impact très limité du dispositif de l'article 17b est lié sans doute à un certain nombre de handicaps. Ces handicaps tiennent en particulier à :

- la difficulté pour les locataires et les bailleurs personnes physiques de se procurer des références de loyers de logements comparables pour le locataire. En tout état de cause, ils étaient confrontés à l'absence d'observatoire de loyers dans les agglomérations de province et à la dispersion géographique du parc locatif en particulier en milieu péri-urbain et rural;
- la psychologie des locataires. La crainte du locataire d'un conflit ouvert avec son bailleur dès son entrée dans les lieux;
- le contexte de relative stabilité des loyers de relocation de la période 1994-1997 influé par la conjoncture économique correspondait pour le bailleur à la recherche d'une adéquation avec la solvabilité de la demande locative pour pallier aux risques d'une durée de vacance prolongée entre deux locations et le souci de réduire les incidents de paiement en cours de bail.

(3) En 1999, les loyers indexés sur l'ICC sont à nouveau répertoriés comme stables, alors qu'en 1997 et 1998, compte tenu du redressement de cet indice, ils étaient considérés à la hausse d'autant que l'ICC s'avérait supérieur à l'indice des prix à la consommation.

✎ **Les hausses de loyer de relocation hors cadre légal (jusqu'à juillet 1997) ou supérieures à l'indice légal (depuis Août 1997).**  
(sans travaux de rénovation lourds).

Les hausses de loyer de relocation fixées hors cadre légal jusqu'en juillet 1997 (1) sont assimilées depuis août 1997 (2), à des hausses supérieures à l'indice légal (ICC puis IRL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006).



**Depuis 1998, la pratique de hausses supérieures à l'indexation usuelle (ICC puis IRL depuis 01/01/2006) à Paris, dans sa proche banlieue et en province a amorcé une reprise.**

Et, **jusqu'en 2002, à Paris et dans sa proche banlieue**, le regain progressif de la pratique des hausses supérieures à l'indice usuel lors de relocation s'est effectué principalement au détriment de celle de la baisse ou de la reconduction à leur niveau des loyers de relocation.

**Son développement** (3) s'est accompagné d'une nette progression de la hausse moyenne appliquée (4).

- (1) **Pour rappel de 1990 à 1997** : A Paris et dans sa proche banlieue, de 1990 à juillet 1997, la part des loyers de relocation objets d'une hausse en dehors du cadre légal (non application des dispositions de l'article 17b) a fléchi fortement. Ainsi, à Paris, en 1990, elle concerne près de 50% des loyers de relocation, en 1997, 18%. En proche banlieue parisienne, pour la même période, cette part diminue de moitié, passant de 40% à 21%. Cette tendance s'est réalisée au profit d'une pratique de reconduction du loyer ou de baisse lors des relocations. En revanche, en province, de 1990 à 1995, la pratique de révision des loyers de relocation en dehors du cadre légal, s'est développée au détriment d'une indexation sur l'ICC et de l'application déjà limitée de l'article 17b. A partir de 1993, l'actualisation des loyers en dehors de références légales devient plus fréquente qu'à Paris et dans sa proche banlieue. En 1996, comme à Paris et dans sa proche banlieue, cette pratique marque un recul au profit, d'une pratique de maintien du loyer ou de baisse de loyer lors des relocations. Toutefois, le niveau moyen de ces hausses a toujours été plus élevé à Paris et dans sa proche banlieue qu'en province. A Paris et dans sa proche banlieue, au cours des premières années de la décennie, le mouvement de ces hausses a été particulièrement soutenu, il amorce un repli à partir de 1994. En revanche, en province, de 1990 à 1997, ce mouvement s'est avéré relativement régulier et modéré comparé à celui de Paris et sa proche banlieue. Cependant, l'impact de cette pratique sur la hausse globale des loyers de relocation est prépondérant compte tenu de l'effectif concerné et du niveau de la hausse appliquée. Depuis 1994, la hausse globale des loyers de relocation s'est avérée plus forte en province qu'à Paris et dans sa proche banlieue, du fait essentiellement que l'effectif des loyers de relocation concerné par ces hausses était plus important, mais aussi que la pratique de maintien ou de baisse des loyers était plus limitée.
- (2) **Pour rappel à partir d'Août 1997** : Dans l'agglomération parisienne et en province, en 1997, l'effectif des loyers de relocation concerné par ces augmentations continue de décroître au profit soit d'une indexation sur l'ICC suite au redressement de cet indice, soit d'une reconduction ou d'une baisse de loyer. En 1998, cette tendance se stabilise en province et en proche banlieue parisienne alors qu'à Paris, elle se renforce au détriment d'un repli d'une pratique de maintien ou de baisse de loyer lors des relocations. En revanche, si en province, par rapport à la période antérieure, la hausse moyenne appliquée reste stable, dans l'agglomération parisienne, elle amorce une reprise. Ainsi à Paris, +9% en 1996 pour passer respectivement à +17% et 15% en 1997 et 1998 ; en proche banlieue, +11% en 1996 pour passer respectivement à +15% et 13% en 1997 et 1998. Ces hausses moyennes, supérieures à l'ICC, portent uniquement sur les loyers des logements reloués qui n'ont pas été l'objet de travaux lourds. Cette nouvelle tendance, à Paris et dans sa proche banlieue a conduit à un relèvement de la hausse globale des loyers de relocation qu'accompagnait une pratique d'indexation sur l'ICC favorable des loyers à l'occasion des relocations.
- (3) Depuis 1999, l'effectif des loyers de relocation objet d'une hausse supérieure à l'ICC est passé successivement à Paris de 31% à 43% en 2000, 51% en 2001 et 54% en 2002 – dans la proche banlieue, de 26% à 35% en 2000, 45% en 2001, 51% en 2002.
- (4) Depuis 1999, le niveau de cette hausse moyenne s'est accéléré à Paris (+ 17% en 2002, +15% en 2001, 11% en 2000, 9% en 1999) et dans sa proche banlieue (+14% en 2001, +12% en 2000, 1999 et +13% en 1998).

## A Paris et sa proche banlieue

**Cette tendance a eu pour effet d'amplifier le rythme de la hausse globale des loyers de relocation** (1), et de conforter une accélération de la hausse moyenne pratiquée dans le secteur locatif privé.

A la différence des années précédentes, **2003 semble inaugurer un nouveau cycle**. D'une part, si l'accroissement de la pratique des augmentations supérieures à l'indice légal se poursuit, elle se réalise uniquement au détriment d'une pratique de hausses indiciaires compte tenu du tassement de l'indice légal ; d'autre part, la hausse moyenne des augmentations supérieures à l'indice légal, tout en restant élevée, marque un retrait (+16% contre +19% en 2002 à Paris, +13% contre +15% en 2002 en proche banlieue).

Cette évolution conduit à **un tassement de la hausse globale des loyers de relocation et participe à une décélération de la hausse moyenne pratiquée dans le secteur locatif privé** (+4.2% contre +5.2% en 2002 à Paris, +4.8% contre 3.4% en 2002 en proche banlieue).

**En 2004, la pratique des augmentations supérieures à l'indice usuel** qui depuis 1999 s'était fortement développée, **décroit nettement** (2), mais reste toutefois associée à l'application d'une hausse moyenne forte (3). Cette évolution s'effectue principalement au profit de hausses indiciaires dont le niveau de majoration est moins élevé et d'une reprise de la pratique de baisse de loyers.

**Ce processus confirme le repli de la hausse moyenne des loyers de relocation.**

**En 2005**, les pratiques d'augmentations égales ou supérieures à l'indice usuel fléchissent pour faire place à des reconductions des loyers à leur niveau ou des baisses.

**Cette évolution consolide le mouvement de décélération de la hausse moyenne des loyers de relocation.**

**En 2006, à Paris**, la pratique d'augmentations supérieures à l'indice légal reste quasi stationnaire (46% des loyers de relocation contre 45% en 2005), en revanche, leur niveau moyen diminue (+13.1% contre 16.8% en 2005).

**Cette situation induit une érosion lente mais consolidée de la hausse globale des loyers de relocation.**

**Dans sa proche banlieue**, les pratiques sont quasi analogues à celles constatées en 2005. Toutefois, les majorations de loyers supérieures à l'indice usuel tendent à progresser au détriment de d'augmentations indiciaires pour atteindre un niveau équivalent à celui constaté à Paris (46% de l'effectif des logements reloués contre 42% en 2005). Par contre leur niveau moyen pratiqué plus modérée qu'à Paris, est quasi stable (+12%).

**Cette évolution conduit à une hausse moyenne des relocations plus tempérée comparée à celle constatée à Paris et marquant également un recul.**

(1) Evolution de la hausse moyenne de l'ensemble des loyers de relocations hors 1<sup>ère</sup> relocation : à Paris +11.2% en 2002, contre 10.3% en 2001, +6.5% en 2000, +4.3% en 1999 et +2.6% en 1998 - en Proche banlieue +9.1% contre +8.2% en 2001, +5.2% en 2000, +3.1% en 1999 et +1.5% en 1998.

(2) A Paris : 44% des logements reloués contre 56% en 2003. En proche banlieue : 38% des logements reloués contre 57% en 2003.

(3) A Paris : +16% contre 13% en 2003. En proche banlieue : +12% contre 14% en 2003.

## En province

Pour **la province, en 2000 et 2001**, la pratique de hausses supérieures à l'indice usuel tend à se contracter au profit d'une pratique de majoration indiciaire.

**En 2002, cette pratique connaît un regain** (38% des logements reloués contre 34% en 2001). Il s'associe à une consolidation de la pratique de révision des loyers sur l'indice légal (42% des logements reloués contre 38% en 2001) liée à un niveau en progression. Cette évolution s'effectue au détriment d'une forte érosion des pratiques de baisse ou de maintien à leur niveau des loyers de relocation (17% des logements reloués contre 26% en 2001 et 34% en 2000).

Le niveau moyen d'augmentation supérieure à l'indice légal tend à se stabiliser ; toutefois, il porte sur un effectif de loyers en progression qui contribue à conforter **l'accélération de la hausse globale des loyers de relocation engagée depuis 2000** (1).

**En 2003, la progression de la pratique des augmentations supérieures à l'indice usuel observe un certain essor.**

Cette pratique atteint désormais un niveau égal (55% des logements reloués) à celui constaté à Paris et sa proche banlieue. Son développement s'est réalisé en défaveur d'une pratique de hausses sur l'indice usuel et, dans des proportions moindres, d'une pratique de reconduction ou de baisse des loyers de relocation.

Aussi, même si la hausse moyenne des augmentations supérieures à l'indice usuel fléchit légèrement, **cette tendance consolide la reprise de la hausse globale des loyers de relocation engagée depuis 2001.**

**En 2004**, comme à Paris et sa proche banlieue, **un net retrait de la pratique d'augmentations supérieures à l'indice légal** (44% des logements reloués) s'opère, conjugué cependant, à un niveau de majoration fort mais stable. Ce processus se réalise surtout à l'avantage de hausses voisines de l'indice légal et, marginalement, d'une pratique de reconduction des loyers à leur niveau.

Toutefois, la province se différencie avec d'une part, une pratique d'augmentation supérieure à l'indice légal, un peu plus fréquente et d'autre part, une pratique de baisse des loyers lors de relocation qui continue de fléchir et devient plus restreinte. **Cette tendance conduit donc à quasi stabiliser le niveau de la hausse globale des loyers de relocation constaté en 2003** (+6.3% contre +6.2% en 2003).

**En 2005**, la pratique d'augmentations supérieures à l'indice légal reste quasi stable. Quant à la pratique de majoration des loyers proche de l'indice usuel, elle continue de progresser au détriment de celles de baisse des loyers ou de reconduction à leur niveau.

**Ce contexte renforce la hausse moyenne des loyers de relocation en province** (+6.5%).

**En 2006**, la pratique d'actualisation des loyers de relocation par une hausse supérieure à l'IRL reste stationnaire caractérisée toutefois par des augmentations revues à la baisse (+10% contre 12% en 2005). En revanche la pratique relevant de l'indexation usuelle fléchit au profit de pratiques de reconduction des loyers à leur niveau ou de baisse (23% des logements reloués contre 13% en 2005).

**Cette évolution participe à une décélération de la hausse des loyers de relocation jusqu' alors en progression depuis 2000** (+4.8%).

(1) +2.1% en 1999, +3.1% en 2000, +4.4% en 2001, +5.5% en 2002, +6.2% en 2003, +6.3% en 2004 et +6.6% en 2005.

tableau n° 17



**Evolution de la pratique de hausses fixées en dehors de l'article 17b  
(jusqu'en juillet 1997) ou supérieures à l'indice légal (à partir de août 1997)**  
Logements reloués qui n'ont pas fait l'objet de travaux lourds

Source : enquêtes OLAP

		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Paris	Effectif en %	34	21	18	24	31	43	51	54	56	44	45	46
	Hausse en %	+11	+9	+17	+15	+9	+11	+14.7	+16.6	+13.4	+16.4	+16.8	+13.1
Proche banlieue	Effectif en %	37	26	21	20	26	35	45	51	57	38	42	46
	Hausse en %	+10	+11	+15	+13	+12	+12	+13.7	+14.8	+12	+13.6	+11.9	+11.5
Province	Effectif en %	52	48	36	37	41	38	34	38	55	45	44	44
	Hausse en %	+9	+9	+10	+9	+9	+9	+12.2	+11.7	+10.3	+11.0	+11.5	+10

% de l'effectif des logements reloués

En 2006, à Paris et dans sa proche banlieue, les loyers de relocation après une hausse plus forte que l'indice usuel, restent supérieurs au loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif. L'écart est de +11% tant à Paris, que dans sa proche banlieue et 16% en province (1).

Toutefois, les loyers faisant l'objet d'une hausse supérieure à l'indice légal se situent en moyenne à un niveau quasi égal à celui du loyer moyen de relocation.

tableau n° 18



**Les loyers moyens de relocation  
après une hausse supérieure à l'ICC**

montants mensuels en euros/m<sup>2</sup> au 01/01/ année N + 1  
Source : enquêtes OLAP

		Loyer moyen après une hausse empirique	Loyer moyen de relocation <sup>(1)</sup>	Loyer moyen pratiqué <sup>(2)</sup>
2005	Paris	18.7	18.6	17.0
		<i>Ecart</i>	-1%	-10%
	Proche banlieue	14.0	14.2	13.2
		<i>Ecart</i>	+1%	-6%
	Province : 11 agglomérations	8.9	8.6	7.6
	<i>Ecart</i>		-3%	-17%
2006	Paris	19.6	19.4	17.7
		<i>Ecart</i>	-1%	-11%
	Proche banlieue	15.1	14.7	13.6
		<i>Ecart</i>	-31%	-11%
	Province : 11 agglomérations	9.2	9	7.9
	<i>Ecart</i>		-2%	-16%

(1) Loyer moyen pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé objet d'une relocation en 2006.

(2) Loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

(1) En province, cet écart s'est réduit durant la période 1994-1997 (il est passé de +17% en 1994 à +13% en 1995 puis à +12% en 1996 et +9% en 1997), pour se déserrer à nouveau et atteindre +11% en 1998. En 1999, il était de +8%, en 2000, il s'est redressé avec +12% pour se stabiliser à 10% en 2001 et 2002. En 2003, cet écart s'accroît fortement +16% ; et depuis, évolue peu, 15% en 2004 et 17% en 2005.

## ¥ Les hausses des loyers de relocation après travaux importants

*La relocation après travaux est peu pratiquée.*

*Toutefois, de fortes hausses pour les loyers.*

La relocation d'un logement après réhabilitation à l'occasion de laquelle le loyer est réévalué en application de l'article 17a de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (*loyer fixé librement*) est **une pratique limitée**. Mais **le niveau des hausses pratiquées est important** car le loyer moyen avant la rénovation du logement est habituellement en dessous du loyer moyen pratiqué.

C'est au début des années 90 que cette pratique a été la plus utilisée (*au maximum 11% de l'effectif des loyers de relocation à Paris, 9% en proche banlieue parisienne, 8% en province*). Par la suite, elle s'est progressivement réduite notamment à partir de 1996.

**Paris et dans sa proche banlieue**

**En 1999, à Paris et dans sa proche banlieue**, cette pratique se développe à nouveau pour atteindre un niveau proche de celui du début de la décennie (*8% et 7% de l'effectif des loyers de relocation respectivement à Paris et en proche banlieue*).

**En 2000**, elle reste à un niveau égal.

**En 2001, en progression à Paris**, cette pratique porte sur 10% des logements reloués ; **en 2002**, elle opère à nouveau un repli avec 6%, **et en 2003**, elle se redresse à nouveau avec 11% des logements reloués.

**En 2004, cette pratique est de 9%. En 2005, elle décline** (*avec 4% des logements reloués*). **En 2006, cette pratique tend à s'accroître avec 7% des logements reloués.**

**En proche banlieue, en 2001 et 2002**, cette pratique est en déclin avec respectivement 6% et 5% des logements reloués ; **en 2003 et 2004**, elle progresse très légèrement avec respectivement 7% et 8%. **En 2005 et 2006, cette pratique se réduit nettement** (*4% et 3% des logements reloués*).

**En province**

**En province, depuis 1994, les relocations après réhabilitations avoisinent 2% à 3% des logements reloués. Depuis, cette proportion évolue peu**, 3% des logements reloués en 2006.

**Le rythme de la hausse**

**A Paris, après une accélération en 2000 et un repli en 2001** (1), **le rythme de la hausse moyenne** s'amplifie à nouveau en 2002 (+34%) pour rester quasi stable en 2003, +33%. **En 2004, elle opère à nouveau un nouveau retrait, +23% qui reste quasi stationnaire en 2005, +22%. En 2006, elle est de 30%.**

Par contre, **en proche banlieue**, il fléchit, 22% contre +23% en 2002 (2) et 29% en 2001. **En 2004, ce rythme marque une progression, +27%. En 2005, la hausse moyenne s'élève à 19%. En 2006, elle est de 21%.**

**En province**, après un tassement en 2000 (+14%), depuis, le niveau de la hausse moyenne est stationnaire, **+18%** et correspond à celui observé les années antérieures, (+17% en 1999, puis respectivement +18% et +21% en 1998 et 1997).

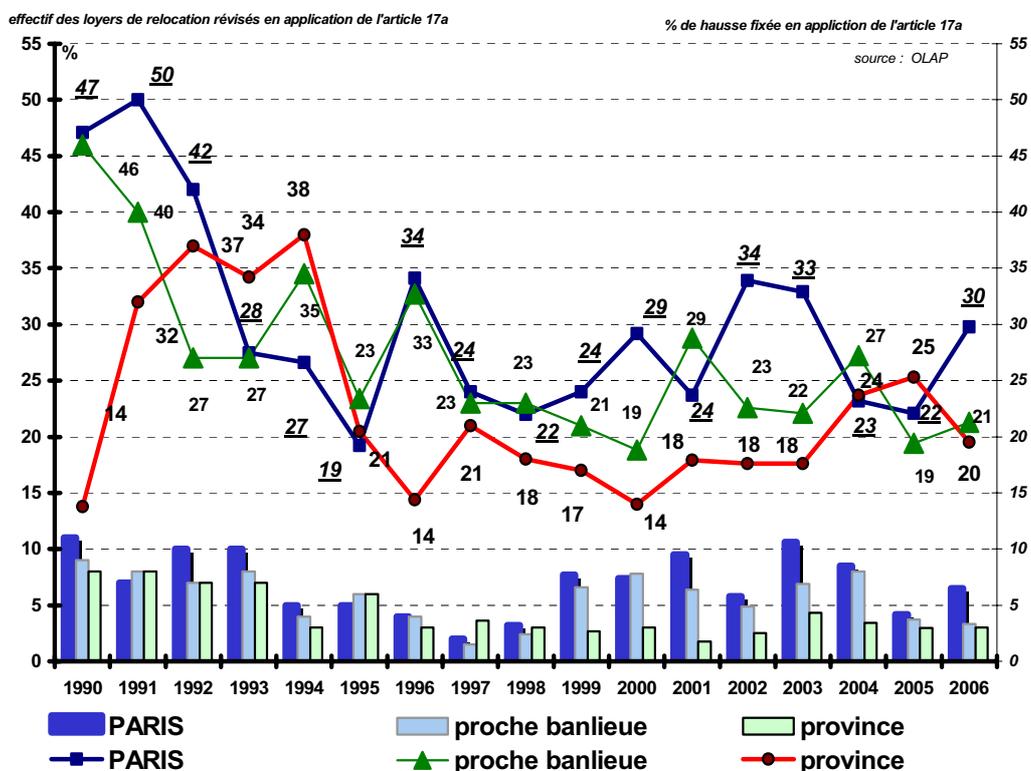
**En 2004, elle observe un redressement, +24% et en 2005, elle se stabilise avec +25%.**

**En 2006, la hausse moyenne est de l'ordre de 20%.**

(1) A Paris, en 2001, +24% contre +29% en 2000 puis +24% en 1999 et +22% en 1998.

(2) Pour rappel, en proche banlieue : +19% en 2000, +21% en 1999 et 23% en 1998.

Les hausses des loyers de relocation fixées en application de l'article 17a



Le loyer moyen de relocation après travaux est supérieur au loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé. L'écart moyen est de +14% à Paris, quasi absent en proche banlieue et de +11% en province.

tableau n° 19 Les loyers de relocation après une réfection du logement

Loyers mensuel moyens en euros au m<sup>2</sup> au 01/01/ année N + 1  
Source : enquêtes OLAP

		Loyer après travaux	Loyer moyen de relocation <sup>(1)</sup>	Loyer moyen pratiqué <sup>(2)</sup>
2005	Paris	17.9	18.6	17.0
	Ecart		+ 4%	-5% %
	Proche banlieue	15.3	14.2	13.2
	Ecart		-8 %	-16 %
2006	Province	9.3	8.6	7.6
	Ecart		-8%	-22 %
	Paris	20.1	19.4	17.7
	Ecart		-4%	-14 %
2006	Proche banlieue	13.5	14.7	13.6
	Ecart		+8 %	+1 %
	Province	8.8	9	7.9
	Ecart		-2%	-11 %

(1) Loyer moyen mensuel pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé objet d'une relocation en 2006.  
(2) Loyer moyen mensuel pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

## ¥ La majoration des loyers de relocation sur l'indice usuel (1). (ICC puis IRL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006)

Le poids de la pratique de majorations de loyers de relocation proches ou égales à l'indice usuel est induit par le rythme d'accélération ou de repli de son niveau. Son influence est indéniable et contribue alternativement à la progression, au repli, à la modération ou à la consolidation de la hausse globale des loyers de relocation.

### A Paris et dans sa proche banlieue

**A Paris et dans sa proche banlieue, de 2000 à 2002**, la pratique d'actualisation sur l'indice usuel des loyers de relocation observe un net développement ; au terme de cette période, elle porte sur près d'1/3 des logements reloués associée à une évolution accrue de l'ICC (+3.6% en 2002, +2.5% en 2001, +1.1% en 2000 et +0.3% en 1999).

**Ce processus participe à une accélération de la hausse des loyers de relocation et induit de fait, une reprise de la hausse d'ensemble des loyers.**

**En 2003**, le tassement de l'indice légal conduit à un repli de la pratique de majoration indiciaire des loyers de relocation au profit d'une pratique d'augmentations plus fortes. Cependant, le niveau de ces dernières, bien que soutenu, se contracte. **Cette évolution contribue à l'érosion de la hausse globale des loyers de relocation qui par ricochet interfère sur une décélération de la hausse d'ensemble des loyers.**

**En 2004**, on assiste à **une montée en régime d'une pratique d'ajustement des loyers de relocation sur l'indice légal** (30% des logements reloués à Paris et 36% en proche banlieue) au détriment d'une pratique d'augmentations plus élevées. **Cette tendance conforte le mouvement de décélération de la hausse globale des loyers de relocation** associé à un relèvement de la pratique de baisse de loyers.

**En 2005**, cette pratique opère un recul à Paris et dans sa proche banlieue au profit d'un maintien des loyers à leur niveau ou de baisse. Cette évolution, après un cycle d'accélération des hausses de loyer de relocation, semble inaugurer une période où pour louer, les bailleurs doivent prendre en compte la limite de solvabilité des candidats locataires.

**En 2006**, suite à un repli de l'indice légal (l'IRL), l'érosion de la pratique de révision des loyers de relocation sur ce dernier se poursuit (2). Différemment à 2005, elle se fait à l'avantage d'une pratique de majorations plus fortes caractérisées toutefois par un niveau en baisse.

**Ainsi, malgré un poids non négligeable de loyers inchangés ou en baisse lors de relocation** (+20% à Paris et 25% en proche banlieue), **cette tendance participe à un tassement du rythme de décélération de la hausse des loyers de relocation engagé depuis 2003.**

(1) Au cours de la décennie 90, de 1991 à 1994 inclus, l'utilisation de l'ICC pour réévaluer les loyers lors des relocations a notablement régressé compte-tenu de la faible évolution de cet indice. En 1995 et 1996, malgré un niveau très faible de l'ICC, à Paris, cette pratique s'est stabilisée (respectivement 11% et 12% de l'effectif des relocations). Par contre, en proche banlieue parisienne et en province, cette pratique a été en progression (entre 1995 et 1996, elle est passée en proche banlieue de 10% à 13% et en province de 11% à 16%). En 1997 et 1998, le redressement de l'ICC a conduit les bailleurs à indexer de plus en plus les loyers de relocation sur cet indice. En 1997, 23% de l'effectif des relocations à Paris, 24% en proche banlieue, 23% en province. Ainsi en 1998, dans l'agglomération parisienne comme en province, 28% des loyers lors d'une relocation sont révisés sur la base de l'ICC. Toutefois, si en 1997, cette pratique semblait se développer au détriment d'augmentations appliquées empiriquement (puisque par ailleurs les pratiques de maintien du loyer ou de baisse lors d'une relocation progressaient), en revanche en 1998, l'indexation des loyers lors de relocation semble s'accroître au détriment d'une pratique de baisse de loyers. En 1999, la faible progression de l'ICC a eu pour conséquence une diminution de la pratique d'indexation des loyers lors de relocation qui a été faible à Paris et dans sa proche banlieue, mais plus importante en province. A Paris et dans sa proche banlieue, environ un quart des loyers de relocation sont encore indexés sur l'ICC. En province, cette pratique ne porte plus que sur 17% de l'effectif des relocations contre 28% en 1998.

(2) A Paris, 26% de l'effectif des loyers de relocation en 2006 contre 29% en 2005, 30% en 2004. En proche banlieue parisienne, 27% de l'effectif des loyers de relocation en 2006 contre 31% en 2005, 36% en 2004.

## En province

**De 2000 à 2002**, la pratique d'actualisation sur l'indice usuel des loyers de relocation s'accroît nettement; au terme de cette période, elle porte sur plus de 40% des logements reloués associée à une progression soutenue de l'ICC (+3.6% en 2002, +2.5% en 2001, +1.1% en 2000 et +0.3% en 1999). En 2000 et 2001, les bailleurs privilégient une majoration proche ou égale à l'indice usuel au détriment de reconduction des loyers à leur niveau ou de baisse et dans une proportion moindre, des augmentations plus fortes. En 2002, cette tendance se développe exclusivement en défaveur de maintien ou de baisse de loyers.

**Ainsi, le mouvement de repli de la hausse moyenne des loyers de relocation engagé depuis 1992, fait place à partir de 2000, à un mouvement de reprise qui se maintient jusqu'en 2002** (+5.5% en 2002 contre +4.4% en 2001, +3.1% en 2000, +2.1% en 1999).

**En 2003, une forte diminution de cette pratique est constatée** au profit d'un essor d'une pratique d'augmentations plus soutenues, pour partie liée probablement à l'effritement de l'indice légal. **Cette tendance conduit à conforter le mouvement d'accélération de la hausse globale des loyers de relocation** (+6.2%).

**En 2004, cette pratique connaît à nouveau un regain résultant de l'accélération du niveau de l'indice usuel ; en 2005, cette tendance se conforte** (40% des logements reloués) et ce, en défaveur d'augmentations plus fortes. **Ainsi, la hausse globale des loyers de relocation reste quasi stationnaire, mais à un niveau soutenu.**

Toutefois, on peut supposer qu'elle est aussi motivée par un niveau de majoration des loyers de relocation en meilleure adéquation avec la solvabilité des candidats locataires permettant de réduire le temps de vacance de la location.

**En 2006, la pratique d'indexation usuelle des loyers lors de relocation toujours plus fréquente qu'à Paris et dans sa proche banlieue, fléchit également.** Ce processus se réalise au bénéfice d'une nette progression des pratiques de reconduction des loyers à leur niveau ou de baisse. **Il conduit à une rupture avec une recession du rythme soutenu de la hausse globale des loyers de relocation qui perdurait depuis 2000.**

tableau n° 20

Source : enquêtes OLAP

	Part des loyers de relocation indexés sur l'indice légal <small>% de l'effectif des relocations</small>		
	PARIS	PROCHE BANLIEUE	PROVINCE
1990	33	35	42
1991	35	30	39
1992	36	32	37
1993	22	29	19
1994	19	20	18
1995	11	10	11
1996	12	13	16
1997	23	24	24
1998	27	28	28
1999	25	26	17
2000	27	29	25
2001	26	32	38
2002	29	32	42
2003	22	25	28
2004	30	36	37
2005	29	31	40
2006	26	27	30

En 2006, à Paris et dans sa proche banlieue, le loyer moyen de relocation après indexation sur l'indice usuel est égal au loyer moyen de relocation. En province, il est légèrement inférieur (-2%).

Le loyer moyen de relocation après majoration sur l'indice légal est supérieur au loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé ; l'écart moyen est de +4% à Paris, +9% en proche banlieue et de +11% en province.

tableau n° 21

**Les loyers de relocation après une indexation sur l'ICC**

*loyers moyens en euros au m<sup>2</sup> au 01/01/ année N + 1  
Source : enquêtes OLAP*

		Loyer après Indexation sur l'indice légal	Loyer moyen de relocation <sup>(1)</sup>	Loyer moyen pratiqué <sup>(2)</sup>
<b>2005</b>	<b>Paris</b>	18.6	18.6	17.0
	<i>Ecart</i>		-	-9%
	<b>Proche banlieue</b>	14.1	14.2	13.2
	<i>Ecart</i>		+1%	-7%
	<b>Province</b>	8.3	8.6	7.6
	<i>Ecart</i>		+3%	-9%
<b>2006</b>	<b>Paris</b>	19.4	19.4	17.7
	<i>Ecart</i>		-	-4%
	<b>Proche banlieue</b>	14.8	14.7	13.6
	<i>Ecart</i>		-1%	-9%
	<b>Province</b>	8.8	9	7.9
	<i>Ecart</i>		+2%	-11%

(1) Loyer moyen mensuel pratiqué pour l'ensemble du parc locatif privé objet d'une relocation à l'année N.

(2) Loyer moyen mensuel pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

\*

## Les cas de hausse des loyers de relocation

### En résumé

**En 2006, à Paris et dans sa proche banlieue, la proportion de loyers qui, lors d'une relocation, ont fait l'objet d'une hausse supérieure à l'indice légal (1) restée importante après son repli en 2004 (2) et 2005 (3), tend à s'accroître.**

Elle porte sur plus de la moitié des logements reloués à Paris (52% de l'effectif des logements reloués) et un peu moins dans sa proche banlieue (49% de l'effectif des logements reloués).

Cette situation est consécutive à un retrait de l'indice usuel qui conduit les bailleurs à appliquer des hausses plus élevées mais moins soutenues.

Aussi, l'augmentation moyenne supérieure à l'indice légal fléchit à Paris (+15% contre +17% en 2005) et dans sa proche banlieue (+12% contre +13% en 2005).

**Cette évolution des pratiques de majoration des loyers de relocation contribue à un tassement du rythme de décélération de la hausse globale des loyers de relocation engagée depuis 2003.**

**En revanche, en province (4), la proportion de loyers de relocation ajustés sur une hausse supérieure à l'indice légal reste quasi stationnaire et concerne 47% des loyers de relocation** alors que l'augmentation moyenne appliquée se réduit (+10.6% contre 12.3% en 2005).

De plus, si comme à Paris et sa proche banlieue, la pratique de majoration sur l'indice usuel est également en repli, par contre, il se fait à l'avantage d'une reprise de la pratique de diminution des loyers lors d'une relocation et de reconduction des loyers à leur niveau. **Ce processus met en place une décélération de la hausse globale des loyers de relocation jusqu'alors en progression depuis 2000.**

(1) Les hausses de loyers de relocation sans ou après réhabilitation du logement.

A Paris, 49% de l'effectif des logements reloués en 2005, 53% en 2004, 67% en 2003, 59% en 2002, 61% en 2001, 50% en 2000, 39% en 1999 et 27% en 1998. En Proche banlieue, 45% de l'effectif des logements reloués en 2005, 46% en 2004, 63% en 2003, 56% en 2002, 50% en 2001, 43% en 2000, 32% en 1999 et 22% en 1998.

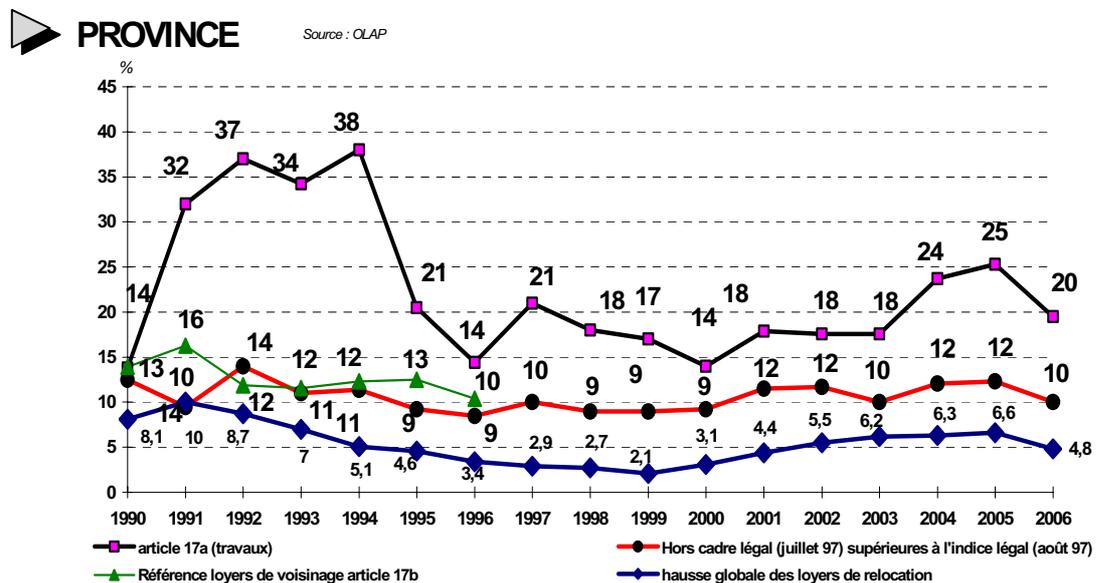
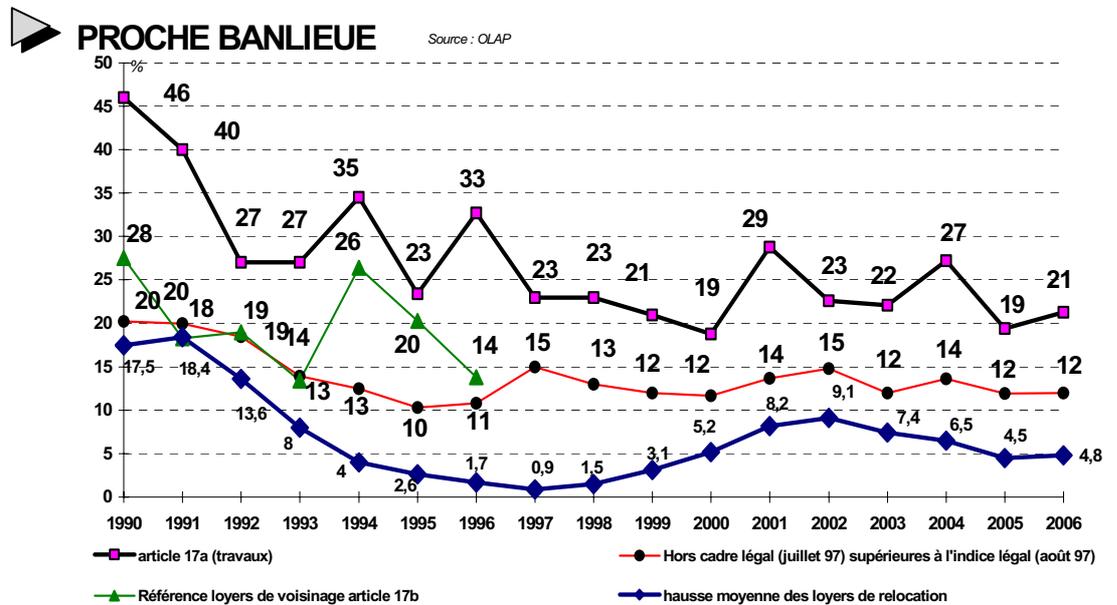
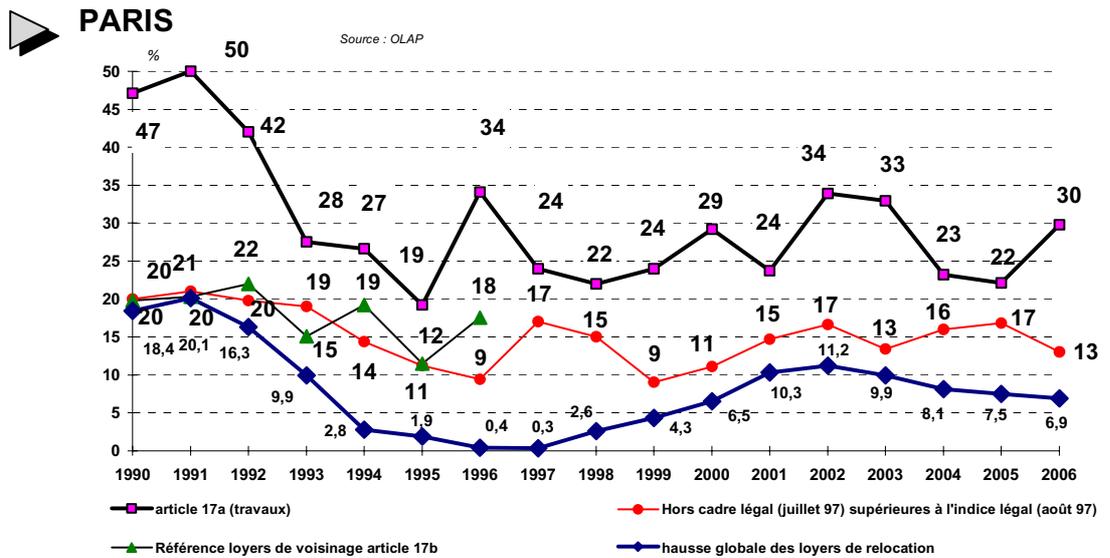
(2) En 2004, à Paris et sa proche banlieue, le retrait de la pratique de majorations supérieures à l'indice légal s'effectue surtout en faveur d'un développement des pratiques de reconduction des loyers à leur niveau ou de baisse et de hausses indiciaires. Ce processus conforte la décélération de la hausse globale des loyers de relocations engagée en 2003.

A Paris et dans sa proche banlieue, jusqu'alors le développement de cette pratique se réalisait principalement au détriment de la baisse de loyers de relocation mais également de la stabilité des loyers. En 2003, il se réalise uniquement au détriment d'une indexation des loyers sur l'ICC compte tenu de l'érosion de ce dernier.

(3) En 2005, cette tendance se réalise uniquement au profit d'une progression de l'effectif des loyers de relocation maintenu à leur niveau initial ou en baisse.

(4) En 2005, en province, le repli de la pratique des majorations de loyers supérieures à l'ICC tend à se stabiliser alors que le développement d'une pratique d'indexation sur l'ICC se poursuit. Cette tendance associée à des pratiques plus réduites, de baisse et de reconduction des loyers lors de relocation continuant à s'effriter, contribue à consolider la hausse globale des loyers de relocations par rapport à celle constatée en 2004.

Les hausses moyennes des loyers de relocation selon les modalités de fixation.



## Les relocations

### Conclusion

**A Paris et dans sa proche banlieue, après un mouvement de recul (1) en 1996 et 1997 (2), la contribution des relocations à la hausse globale des loyers s'est redressée en 1998 et, de 1999 jusqu'en 2003 (3), elle est redevenue un des facteurs essentiel à la hausse globale des loyers dans le secteur privé. En 2004 puis en 2005, elle le reste mais dans des proportions moindres que ces dernières années.**

**En 2004, à Paris et dans sa proche banlieue, la contribution des relocations à la hausse globale des loyers, toujours conséquente, suit désormais celle d'une majoration sur l'indice légal. En province, elle opère un tassement mais reste prépondérante. En 2005, cette tendance se confirme à Paris, en proche banlieue et en province.**

Cette tendance résulte du fait que la hausse moyenne des relocations porte sur un effectif de loyers plus restreint (20% de l'effectif des loyers du secteur privé), qui ne compense plus celui majoré sur l'indexation usuelle (60% et plus de l'effectif des loyers du secteur privé) en nette progression même si le niveau est plus modéré.

**En 2006, en proche banlieue parisienne, cette situation se maintient. Par contre à Paris, la contribution de la hausse des loyers de relocation est égale à celle de l'indexation usuelle des loyers portant sur des loyers de baux en cours ou renouvelés.**

Cette évolution tient au fait que lors de relocation, la hausse moyenne des loyers de relocation est plus forte (+6.6% à Paris contre +4.5% en proche banlieue) car les augmentations supérieures à l'indice légal sont davantage pratiquées (52% des logements reloués) avec un niveau moyen plus élevé même s'il est en repli (+15% contre +17% en 2005).

**Toutefois, la décélération de la hausse moyenne des loyers de relocation engagée en 2003, se confirme en 2004 et 2005 et se consolide en 2006** (à Paris, +6.6% contre +7.9 en 2005, +8.6% en 2004, +10.9% en 2003 - en proche banlieue, +4.5% contre +5.1% en 2005, +7.1% en 2004, +7.6% en 2003). Au cours de la période 2003-2006, elle résulte d'une résurgence progressive des pratiques de diminution ou de reconduction des loyers à leur niveau au détriment d'une pratique d'augmentations supérieures ou égales à l'indice usuel.

(1) Cette situation était consécutive à un niveau de hausse des loyers de relocation qui au cours de ces dernières années a fortement décliné. En 1997, la hausse moyenne des loyers de relocation s'élevait à +0.3% à Paris, +0.9% en proche banlieue. La modération de ces hausses moyennes était due à une pratique dominante de la part des bailleurs de maintien ou de baisse des loyers lors des relocations. L'impact de l'effectif des logements reloués ne suffisait plus pour compenser le ralentissement de la hausse engagée depuis 1993 comme cela s'était produit ces années précédentes.

(2) Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> août 1997, lors des relocations, le loyer est fixé librement par le bailleur, l'article 17b de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 qui prévoyait une actualisation des loyers de relocation en référence aux loyers de voisinage n'est plus applicable. Cette évolution de la législation n'a vraisemblablement pas eu d'incidence sur l'évolution des loyers. Les dispositions de l'article 17b, lorsqu'elles étaient en vigueur, étaient en effet peu appliquées. Le mouvement d'ensemble des loyers de relocation semble davantage influencé par le contexte économique général et ses conséquences sur le marché locatif privé.

Pour rappel en 1995, 1996, 1997 pour Paris, une contribution à la hausse globale des loyers de 63%, 20% et 9%, pour la proche banlieue de 60%, 50% et 15%.  
(3) Ainsi, malgré un ralentissement de la mobilité des locataires, cette évolution résulte d'une reprise progressive de la hausse moyenne des loyers lors des relocations amorcée en 1998, notamment à Paris (+11.9% contre +11.4%, +7.7% en 2000, +4.3% en 1999 et +2.6% et 0.4% en 1998 et 1997) et en proche banlieue (+10.4% contre +9.2%, + 5.7% en 2000, +3.1% en 1999, +1.5% en 1998 et 0.9% en 1997).

La reprise de la hausse moyenne des loyers lors des relocations était le résultat de la conjugaison de plusieurs tendances. D'un côté, les pratiques de baisse ou de maintien du loyer à son niveau déclinaient, de l'autre la pratique de hausse des loyers relevant d'augmentations nettement supérieures à l'ICC s'accroissait nettement. Cette tendance était renforcée par une nette reprise de l'ICC en 2001 et 2002 qui a incité au développement de la pratique d'indexation des loyers lors des relocations.

En 2000 et 2001, la hausse moyenne des loyers de relocation a connu une progression notable qui en 2002, a opéré un tassement.

En 2003, la hausse moyenne des loyers de relocation **marque un léger repli** (+10.9% contre 11.9% à Paris, +7.6% contre 10.4% en 2002 en proche banlieue).

A l'inverse des années précédentes, le tassement de l'ICC a conduit à une diminution de la pratique d'indexation des loyers de relocation sur cet indice au profit d'un développement de celle relevant d'augmentations supérieures à l'ICC. Cependant, le niveau de ces dernières, bien que toujours élevé, observe un recul (Paris, +16.2% contre +19% en 2002 - en proche banlieue, +13% contre +15.4% 2002.). Cette tendance contribue à l'érosion de la hausse globale des loyers de relocations confortée par un léger relèvement de la pratique de baisse des loyers au détriment d'une pratique de maintien des loyers à leur niveau.

Ce recul de la hausse moyenne des loyers de relocation se conjugue à celui des hausses moyennes des autres facteurs d'évolution des loyers. Ainsi, la hausse d'ensemble des loyers de relocation participe à la décélération de la hausse globale des loyers (+4.2% en 2003, +5.2% en 2002, + 4.1% en 2001, +2.6% en 2000, +1.1% en 1999 à Paris, +3.4% en 2003, +4.8% en 2002, +3.8% en 2001, +2.2% en 2000, +1.2% en 1999 en proche banlieue).

**Néanmoins, en 2006, le mouvement de repli de la hausse moyenne des loyers de relocation opère un tassement.**

**En effet, si l'impact des loyers reconduit à leur niveau ou diminué lors de relocation se consolide et s'avère influent** (22% de l'effectif des logements reloués à Paris et 25% en proche banlieue) le repli de l'indice légal a suscité un accroissement de majorations supérieures même si le niveau moyen pratiqué fléchit (+15% à Paris et 12% contre +17% et +13% en 2005).

**Aussi le niveau encore élevé de la hausse moyenne des loyers de relocation et une mobilité restée stable tend à temporiser la décélération de la hausse globale des loyers induite principalement par le ralentissement indiciaire.**

**En province, la contribution des augmentations de loyers de relocation est toujours restée déterminante** dans la hausse globale des loyers du parc locatif privé, toutefois en 1998 (1), elle était en repli pour **se réaffirmer en 1999 et se conforter en 2000.**

**En 2001 et 2002, comme à Paris et dans sa proche banlieue, elle diminue tout en restant prépondérante** (2). **En 2003** (3) **et 2004**, elle est toujours majeure.

**En 2005**, cette contribution, toujours essentielle, se positionne désormais juste après celle relevant de l'indice légal. **En 2006, elle redevient le premier facteur d'évolution de la hausse globale des loyers du secteur privé.**

**Cependant, le mouvement de progression de la hausse globale des loyers de relocation en place depuis 2000, marque un repli en 2006.**(+4.8% contre +6.6% en 2005, +63% en 2004, +6.2% en 2003).

Il se concrétise lors de relocation, par un développement des pratiques de reconduction des loyers à leur niveau, voire de baisse (22% de l'effectif des logements reloués contre 13% en 2005) au détriment exclusif d'une pratique de hausses indiciaires.

Globalement, **le loyer moyen de relocation demeure donc plus élevé** que les autres loyers du parc locatif privé. Le loyer moyen après relocation excède de 8% le loyer moyen pratiqué respectivement à Paris, dans sa proche banlieue et de 14% en province. En 2006, cet écart tend à se stabiliser à Paris et dans sa proche banlieue et en province.

**Par ailleurs, le loyer moyen de relocation reste toujours deux fois plus élevé en moyenne dans l'agglomération parisienne qu'en province.**

En tout état de cause, **les relocations constituent un facteur essentiel au tassement ou à la progression de la hausse globale des loyers.**

**Ainsi, en 2006, le ralentissement de la hausse globale des loyers de relocation s'étend désormais à la province et assoit la confirmation d'un cycle généralisé de décélération engagé depuis 2003.**

(1) Le mouvement de décélération de la hausse moyenne des loyers de relocation engagé depuis 1993, s'est stabilisé en 1998 (+2.7% contre +2.9% en 1997) pour reprendre en 1999 (+2.1%). En 1998, cette stabilité tenait au fait qu'à mobilité de locataires quasi égale à celle de 1997, le redressement de l'ICC a conduit au développement d'une pratique d'indexation des loyers de relocation sur cet indice, alors que la pratique de hausses supérieures à l'ICC bien que plus fréquente tend légèrement à se réduire dans les agglomérations de province (37% des loyers de relocation objets d'une hausse contre 40% en 1997). En 1999, la faible progression de l'ICC a conduit à un repli de la pratique d'indexation des loyers de relocation sur cet indice au profit principalement d'une pratique de hausse (44% des logements reloués contre 37% en 1998) mais aussi de celle d'une baisse des loyers (20% des logements reloués contre 15% en 1998). Aussi cette tendance conduit à un léger repli de la hausse globale des loyers de relocations. Cette décélération de la hausse globale des loyers de relocation est accompagnée de celle des autres facteurs d'évolution des loyers qui entraînent un recul de la hausse globale des loyers en province (+1.2% contre 2.1% en 1998).

(2) Ce tassement de la contribution des relocations à la hausse globale s'effectue également au profit de celle relevant de l'indexation sur l'ICC des loyers des baux en cours ou renouvelés correspondant à un effectif beaucoup important et la nette remontée du niveau de cet indice.

(3) En 2003, cette pratique d'augmentations supérieures à l'ICC poursuit son essor et atteint désormais un niveau proche de celui constaté à Paris et dans sa proche banlieue. Son développement résulte aussi, d'une diminution de la pratique d'indexation sur l'ICC des loyers de relocations. Toutefois, cette évolution se conjugue toujours au net déclin de la pratique de baisse des loyers ou maintien des loyers à son niveau (13% des logements reloués contre 17% en 2002, 26% en 2001, 34% en 2000). Ainsi, cette tendance conduit à une progression de la hausse globale des loyers de relocations (+6.2% contre +5.5% en 2002, +4.4% en 2001, +3.1% en 2000, 2.1% en 1999) mais d'un niveau plus tempérée comparée à celle observée à Paris et dans sa proche banlieue.

Cette accélération de la hausse globale des loyers de relocation s'est accompagnée d'un mouvement en repli de la hausse globale des autres facteurs d'évolution des loyers qui conduit à une quasi stabilité de la hausse globale des loyers en province (+3.4% contre +3.5% en 2002, +2.7% en 2001, +1.6% en 2000, +1.2% en 1999).

# **3. Les logements mis en location pour la première fois**

**C**es premières mises en location (1) concernent :

- les logements neufs,
- les logements existants mis nouvellement en location suite à un changement de propriétaire,
- les logements existants régis antérieurement par le régime locatif de la loi de 1948,
- les logements existants occupés antérieurement par le propriétaire bailleur.

**A Paris**, la part de logements entrant dans le parc locatif privé est de l'ordre de 1%.

**En proche banlieue**, cette proportion s'élève à 2% du parc locatif privé.

tableau n° 22

#### Evolution de l'effectif des nouvelles mises en location (% effectif des relocations)

Source : enquêtes OLAP	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	14	9	12	7	5	5	6	6	6	6	7	9	12	5	8	9
<b>Proche banlieue</b>	15	6	10	6	6	6	6	6	6	9	7	11	7	12	9	8

Ces locations qui relèvent de l'application de l'article 17a de la loi du 6 juillet 1989 étaient habituellement proposées à des niveaux de loyers supérieurs à ceux des relocations «classiques». Depuis 1994, le niveau de loyer des nouvelles locations était à la baisse. En 1996, l'écart avec le loyer moyen de relocation était nul.

Après une période de tassement du niveau moyen des loyers des nouvelles relocations, à Paris, depuis 1999 et jusqu'en 2003, une progression s'était engagée. Depuis, l'écart s'est à nouveau fortement resserré.

tableau n° 23

#### Les loyers moyens des nouvelles locations

montant moyen mensuel en euro/m<sup>2</sup> au 01/01/ année N

Source : enquêtes OLAP		1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	Première location	13.6	14.6	15.5	14.4	14.3	13.8	14.0	13.6	14.7	15.1	16.1	17.5	17.8	18.1	19.0	19.1
	relocation	12.4	12.9	13.7	13.8	13.7	13.6	13.4	13.6	13.7	14.1	15.0	16.1	16.7	17.5	18.2	18.6
	<b>Ecart</b>	<b>+ 10%</b>	<b>+ 13%</b>	<b>+13 %</b>	<b>+ 4 %</b>	<b>+ 4 %</b>	<b>+ 1%</b>	<b>+ 3%</b>	<b>0%</b>	<b>+ 7%</b>	<b>+ 7%</b>	<b>+ 8%</b>	<b>+ 9%</b>	<b>+ 7%</b>	<b>+3%</b>	<b>+4%</b>	<b>+3%</b>
<b>Proche banlieue</b>	Première location	10.1	10.8	10.9	11.6	10.8	10.8	10.8	10.8	11.4	11.5	11.1	12.9	13.6	12.1	14.5	14.3
	relocation	9.4	9.9	10.7	11.1	10.7	10.7	10.6	10.8	10.9	11.1	11.8	12.2	13.2	13.1	13.7	14.2
	<b>Ecart</b>	<b>+ 7%</b>	<b>+ 10%</b>	<b>+ 2 %</b>	<b>+ 5 %</b>	<b>+ 1%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>+ 4%</b>	<b>+ 2%</b>	<b>-6%</b>	<b>+6%</b>	<b>+ 3%</b>	<b>-8%</b>	<b>+6%</b>	<b>-</b>

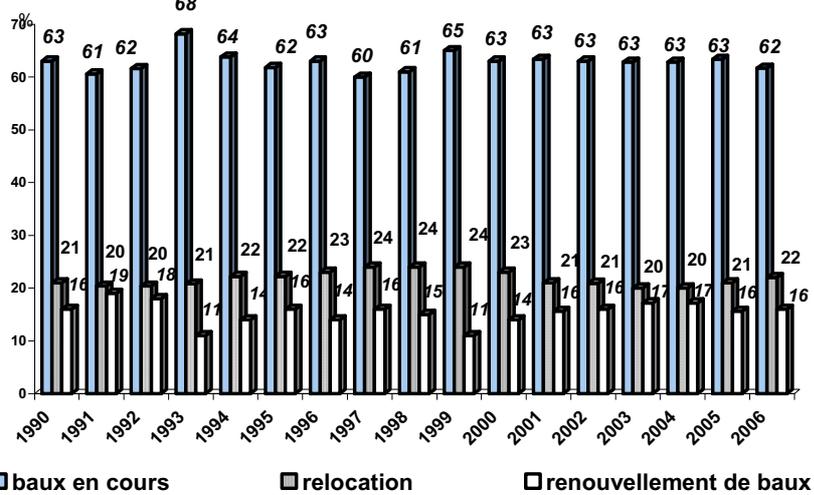
(1) les logements existants ou neufs qui n'étaient pas dans le secteur locatif privé à l'année N-1 et dont le loyer est fixé librement en application de l'article 17a de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

# **4. Les facteurs d'évolution des loyers pour les locataires stables**

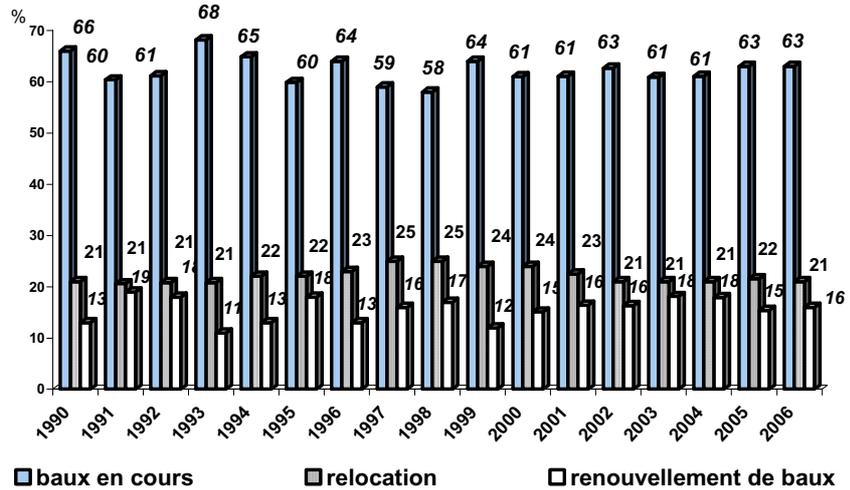
› Evolution de la part (en %) des baux en cours et des baux renouvelés dans le parc privé



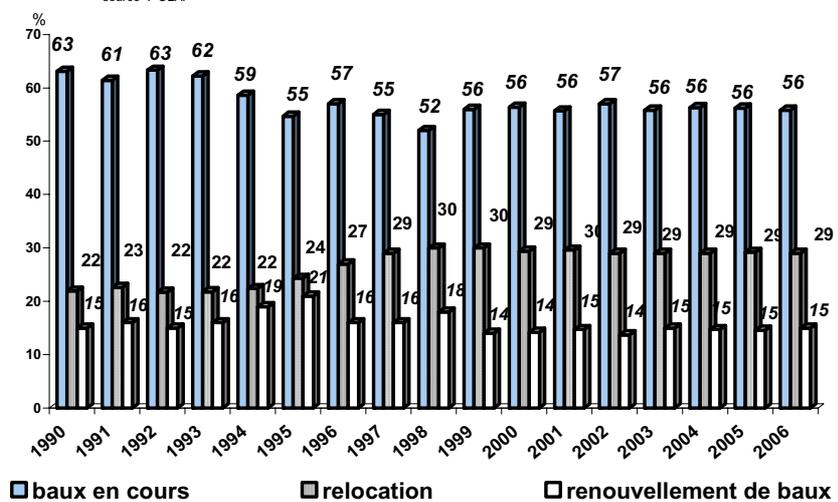
**PARIS** source : OLAP



**Proche banlieue** source : OLAP



**Province** source : OLAP



4.1. Les renouvellements de baux

En 2006, à Paris et en proche banlieue, respectivement 65 350 et 60 850 baux ont été renouvelés dans les formes légales ou non, 99 000 en province (1). Ces renouvellements de baux concernent respectivement 16% du parc locatif privé à Paris, et dans sa proche banlieue, 15% en province.

Tous les baux conclus à une période donnée n'arrivent pas à leur terme. Pour des raisons diverses, une part des locataires quitte le logement en cours de bail ou juste avant son terme; pour une autre part, le bail n'est pas renouvelé.

tableau n° 24

Evolution annuelle du nombre de baux arrivés à expiration  
(% effectif de l'ensemble du parc locatif privé)

	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%	2005	%	2006	%
Paris	47 000	12	58 225	14	63 940	16	65 550	16	68 950	17	69 000	17	62 350	16	65 350	16
Proche banlieue	51 000	12	57 430	15	62 270	16	60 150	16	66 800	18	66 330	18	57 150	15	60 850	16
Province	89 000	14	92 400	14	98 800	15	92 800	14	99 600	15	99 000	15	98 000	15	99 000	15

A Paris, dans sa proche banlieue et en province, sous l'influence du mouvement de progression du niveau de l'indice légal, pour la période 2000-2002, la hausse pratiquée lors d'un renouvellement de bail s'accroît.

En 2003, la hausse pratiquée lors d'un renouvellement de bail tend à fléchir suite à un retrait de niveau de l'indexation usuel.

En 2004, l'accélération de l'ICC conduit à une nouvelle progression de la hausse moyenne lors d'un renouvellement de bail. En 2005, cette tendance se conforte (+4.6% à Paris, de +4.2% en proche banlieue +4.1% en province).

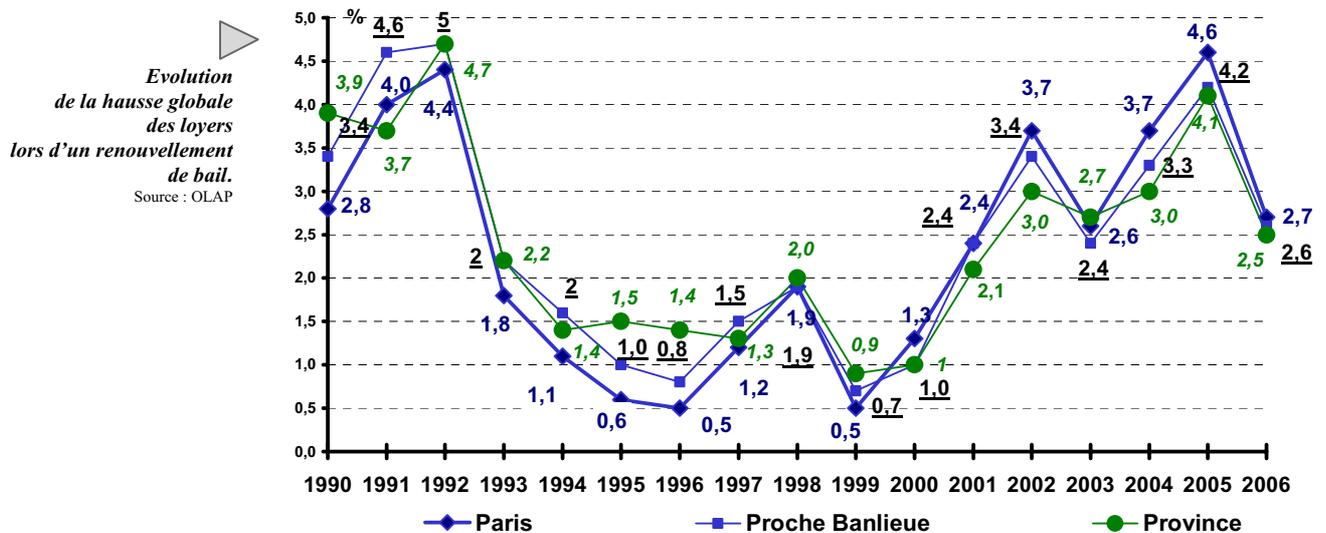
En 2006, la hausse pratiquée lors d'un renouvellement de bail suit le mouvement de repli de l'indice légal.

tableau n° 25

Evolution des hausses de loyer après renouvellement du bail (1) (%)

	Application de l'article 17c				Stabilité ou baisse				Application de l'indice légal depuis 01/01/2006				Hausse empirique				TOTAL			
	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006
Paris	+ 5.0	+ 5.4	+ 7.2	+ 4.2	-0.6	-0.5	0	0	+2.3	+3.1	+4.4	+2.5	+6.3	+8.8	+12.	+5.3	+ 2.6	+ 3.7	+ 4.6	+ 2.7
Proche banlieue	+ 4.2	+ 7.5	+ 7.0	+ 5.2	-0.5	-0.1	0	0	+2.4	+3.2	+4.3	+2.5	+ 6.8	+ 6.1	+ 8.5	+ 6.1	+ 2.4	+ 3.3	+ 4.2	+ 2.6
Province	+ 5.6	+ 6.2	+ 8.5	+ 8.4	-0.2	-0.1	-0.1	-0.0	+2.3	+3.1	+4.2	+2.3	+7.2	+6.7	+8.6	+6.1	+ 2.7	+ 3.0	+ 4.1	+ 2.5

(1) Prise en compte uniquement des locataires restés dans la location en 2002 lors de l'expiration du bail.



(1) L'enquête est réalisée sur 11 agglomérations de province, soit un parc locatif d'environ 672 000 logements décrits à partir de 9 018 enquêtes, soit un taux de sondage proche de 1/75<sup>ème</sup>.

Régime de fixation des loyers pour un locataire stable à l'expiration du bail (1)  
(% des logements dont le bail expire)

Source : enquêtes OLAP		Application de l'article 17c	Stabilité ou baisse	Application de l'ICC	Hausse empirique	TOTAL
2000	Paris	2.6	17.5	73.8	6.1	100
	Proche banlieue	0.9	19.1	73.5	6.5	100
	Province	1.4	32.3	58.8	7.5	100
2001	Paris	5.8	14.7	74.5	5	100
	Proche banlieue	1.7	16.1	76.1	6.1	100
	Province	1.7	34.7	52	11.7	100
2002	Paris	2.7	10	80.2	7.1	100
	Proche banlieue	1.5	12.3	81.1	5.1	100
	Province	1.0	30.7	56.8	11.5	100
2003	Paris	4.8	11.5	74.1	9.6	100
	Proche banlieue	1.7	12.7	78.1	7.5	100
	Province	1.9	21.3	57.8	18.9	100
2004	Paris	5.8	8	74.5	11.7	100
	Proche banlieue	3.8	13.3	71.6	11.3	100
	Province	1.0	25	55.2	18.8	100
2005	Paris	5.4	12.4	76.0	6.1	100
	Proche banlieue	2.3	10.1	81.5	6.1	100
	Province	0.5	21.2	61.8	16.5	100
2006	Paris	3.6	9.6	74.7	12.1	100
	Proche banlieue	2.5	12.6	73.1	11.8	100
	Province	0.8	22.1	61.3	15.8	100

(1) Prise en compte uniquement des baux arrivés à expiration au cours de l'année N et renouvelés.

**A Paris et dans sa proche banlieue une pratique dominante de majoration sur l'indice légal (ICC & IRL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006)**

**A Paris et en proche banlieue, lors des renouvellements de baux, les loyers continuent d'être le plus souvent ajustés sur l'indice légal.**

Depuis 2000, avec l'accélération de la hausse de l'ICC, cette pratique s'amplifie. Et en 2002, elle concerne 80% des loyers lors d'un renouvellement de bail à Paris comme en proche banlieue. Elle est confortée par le fait que la pratique de reconduction des loyers à leur niveau lors d'un renouvellement de bail s'est nettement réduite à Paris et dans sa proche banlieue.

**En 2003, l'érosion de l'ICC conduit à un repli de cette pratique.**

**En 2004, à Paris, cette pratique reste stable** (74% des loyers lors d'un renouvellement de bail) ; **en proche banlieue, elle confirme nettement son recul** (72% des loyers lors d'un renouvellement de bail).

**En 2005, elle se développe à nouveau** (respectivement 76% et 80% des loyers lors d'un renouvellement de bail à Paris et dans sa proche banlieue).

**En 2006, l'érosion de l'indice légal entraîne dans son sillage une diminution de cette pratique.** Elle reste toutefois essentielle puisque sa portée est de l'ordre de ¾ de l'effectif des loyers lors d'un renouvellement de bail.

**La pratique d'augmentation hors cadre légal**

**La pratique des hausses hors du cadre légal, mineure depuis la seconde décennie 90, a amorcé un regain depuis 2003. En 2004, son développement se conforte** (1).

**Cette tendance se réalise à Paris** au détriment d'une pratique de stabilité ou de maintien des loyers à leur niveau ; et **en proche banlieue**, en défaveur d'une indexation sur l'ICC. Cette pratique conduit aux hausses les plus fortes appliquées à l'occasion d'un renouvellement de bail. Mais au regard de l'effectif concerné, encore restreint, elle est d'un impact limité dans la hausse globale des loyers lors d'un renouvellement de bail.

(1) A Paris, 12% des baux arrivant à expiration contre 10% en 2003, 7% en 2002 et 5% en 2001- en proche banlieue, 11% des baux arrivant à expiration contre 8% en 2003, 5% en 2002 et 6% en 2001.

**2005, marque une rupture avec un net repli de cette pratique.** A Paris, cette tendance s'effectue au profit d'une pratique de stabilité ou de baisse des loyers. Dans sa proche banlieue, elle se réalise à l'avantage d'une actualisation sur l'indice légal.

**En 2006, cette pratique se réaffirme ;** elle porte sur 12% de l'effectif des loyers lors d'un renouvellement de bail à Paris et dans sa proche banlieue. Cette tendance s'effectue, en proche banlieue, exclusivement par une légère désaffectation d'une révision sur l'indice légal alors qu'à Paris, elle s'associe à celle d'une pratique de reconduction des loyers à leur niveau ou de baisse.

**En province, lors d'un renouvellement de bail, les loyers sont indexés sur l'ICC ou maintenus à leur niveau antérieur.**

**En province,** depuis 1996 et jusqu'en 1998, les augmentations de loyer lors des renouvellements de baux relèvent essentiellement de hausses réalisées en dehors du cadre légal (41% des loyers lors d'un renouvellement de bail en 1996 et 1997, 49% en 1998).

**En 1999 et en 2000, cette pratique** d'ajustement des loyers lors de renouvellements de baux **décline nettement** (1) au profit de celle d'une indexation sur l'ICC. Depuis, lors des renouvellements de baux, les loyers sont principalement majorés sur l'indexation usuelle (2) et secondairement reconduits à leur niveau (3).

**En 2001, après une forte chute,** la pratique d'augmentations en dehors du cadre légal tend légèrement à s'accroître pour **rester stable en 2002** (12% des loyers lors d'un renouvellement de bail).

**En 2003, cette pratique se développe à nouveau sans atteindre les proportions observées au cours de la décennie 90** (19% des loyers lors d'un renouvellement de bail contre 12 % en 2002 et 2001, 8% en 2000) au détriment de pratiques de baisse ou de reconduction des loyers à leur niveau (21% des loyers lors d'un renouvellement de bail contre 31 % en 2002, 35% en 2001).

**En 2004, elle se stabilise. Et en 2005, cette pratique marque un retrait au profit d'une d'une majoration sur l'indice légal.**

Si on constate un niveau soutenu de la hausse moyenne pratiquée hors du cadre légal, compte-tenu de l'effectif concerné, l'incidence sur la hausse globale des loyers après un renouvellement de bail reste modérée.

**Aussi, en 2005, en province,** la progression confirmée de la hausse globale des loyers lors d'un renouvellement de bail résulte de l'accélération du niveau de l'indice usuel puisqu'une majorité de loyers lors d'un renouvellement de bail sont indexés sur cet indice. **Elle reste toutefois tempérée par une pratique non négligeable de reconduction des loyers à leur niveau** (21% des loyers lors d'un renouvellement de bail).

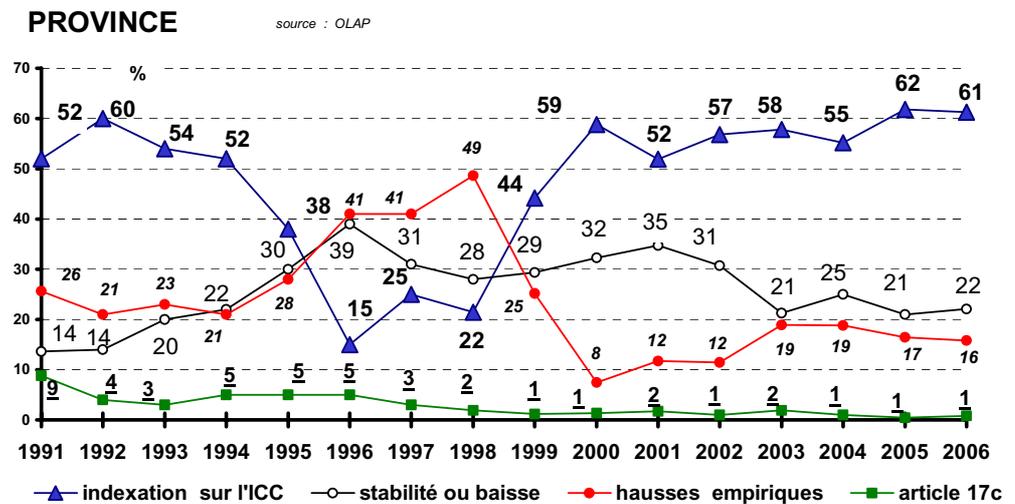
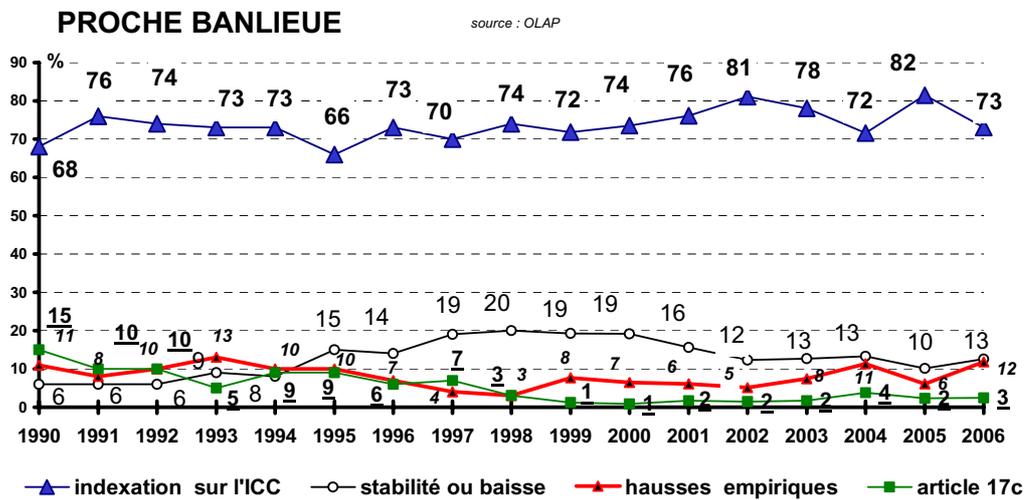
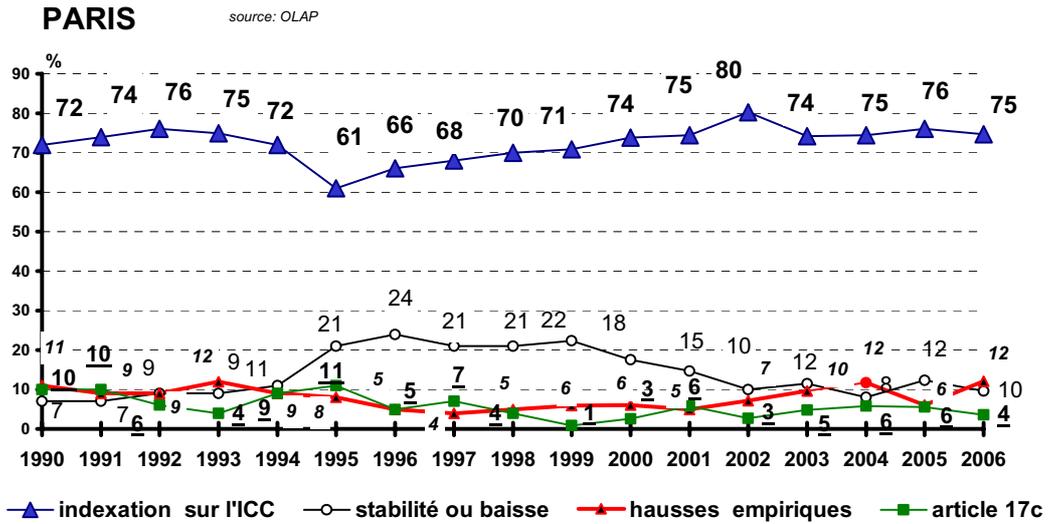
**En 2006, les pratiques des bailleurs évoluent peu ;** ainsi la décélération de l'indice usuel (IRL), influe sur un repli de la hausse d'ensemble des loyers lors d'un renouvellement de bail. Elle est consolidée par un net tassement de l'augmentation moyenne pratiquée hors du cadre légal (+6% contre +9.6% en 2005) davantage usité qu'à Paris et dans sa proche banlieue (16% des loyers lors d'un renouvellement de bail).

(1) La pratique d'ajustement des loyers hors cadre légal concernait 49% des expirations de baux en 1998, 25% en 1999 et 8% en 2000.

(2) 55% des expirations de baux en 2004 contre respectivement 44% et 22% en 1999 et 1998.

(3) Cette pratique marque un recul à partir 1997 (en 1996, 1997 et 1998 respectivement 39%, 31% et 28% des logements dont le bail expirait). En 1997, ce repli s'est opéré au profit de l'indexation sur l'ICC compte-tenu du redressement de cette indice. Tandis qu'en 1998, cette tendance s'est réalisée au bénéfice d'une pratique de hausses hors cadre légal. A partir de 1999 puis 2000 et 2001, elle connaît à nouveau un développement avec respectivement 29% et 32% et 35% des logements dont le bail expirait. Depuis 2002, cette pratique tend à se réduire mais elle reste fréquente qu'à Paris et sa proche banlieue avec respectivement 31%, 21% et 25% des logements dont le bail expire, en 2002, 2003 et 2004.

› L'effectif des logements à expiration du bail et les modes de fixation des loyers.

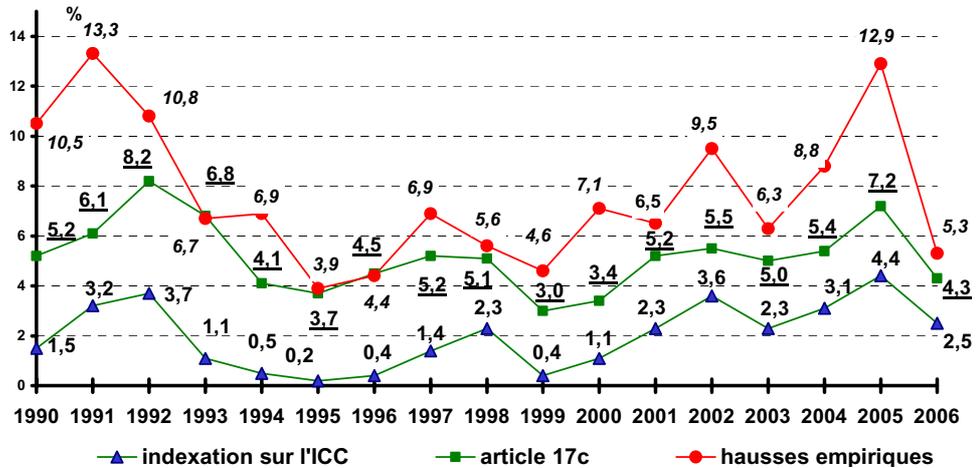


Les hausses moyennes des loyers lors de renouvellement de baux selon le mode de fixation.



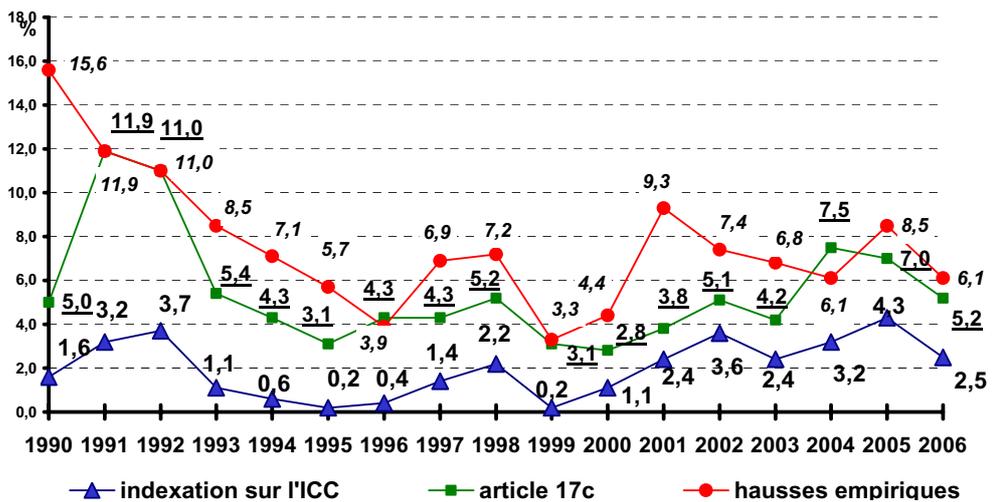
PARIS

source : OLAP



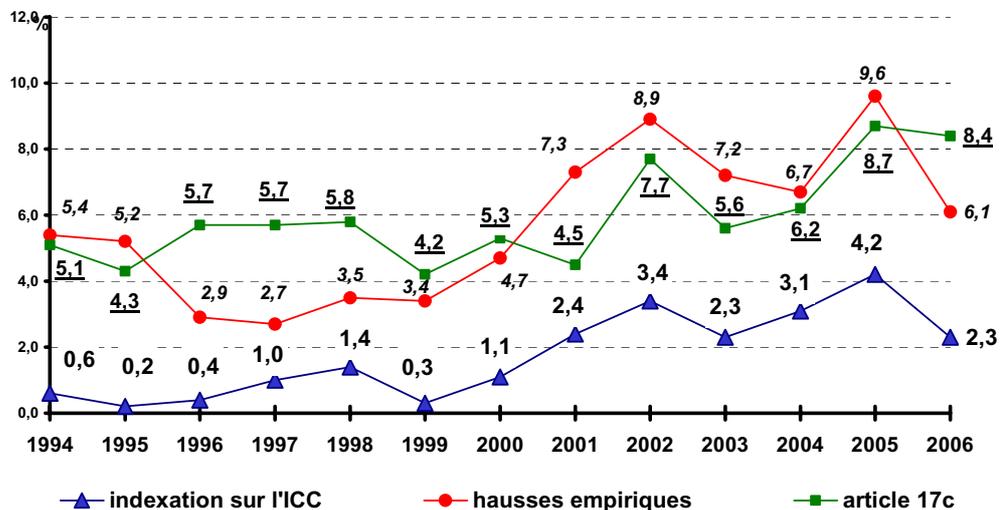
PROCHE BANLIEUE

source : OLAP



PROVINCE

source : OLAP



**Une contribution modérée à la hausse globale des loyers**

**Jusqu'en 1993**, les renouvellements de baux ont participé très modérément à la hausse globale des loyers.

**De 1994 à 1996**, cette contribution s'est avérée plus importante par suite du repli de celle des augmentations réalisées lors des relocations et de la faible évolution de l'ICC utilisé pour actualiser les loyers.

**A Paris et dans sa proche banlieue**

**A partir de 1997 pour Paris et 1999, pour sa proche banlieue, la contribution des renouvellements de baux à la hausse d'ensemble des loyers a amorcé un repli jusqu'à 2000 inclus** (8% en 2000 contre 7% en 1999 et 14% en 1998, et en proche banlieue, 5% en 2000 contre 8% en 1999 et 15% en 1998).

Cette tendance résultait principalement de la contribution consolidée des augmentations de loyers de relocation à la hausse.

**En 2001, à Paris et dans sa proche banlieue, cette contribution s'accroît** (10% contre 8% en 2000 à Paris et en proche banlieue 11% contre 5% en 2000).

Ce processus est consécutif à la progression de l'ICC, sur la base duquel plus des ¾ des loyers lors d'un renouvellement de bail sont indexés.

**En 2002 et 2003, cette tendance évolue peu** et cette contribution globalement reste stable.

**En 2004 et 2005, elle opère un léger redressement tout en restant toujours d'un impact modeste.**

**En 2006, cette contribution se réduit avec, une influence qui était déjà limitée.**

**En province**, depuis 2000, la contribution des renouvellements de baux à la progression globale des loyers est quasi stable et reste toujours modérée au regard de celle des autres événements locatifs.

tableau n° 27

L'évolution de la contribution des renouvellements de baux à la progression globale des loyers

Source : enquêtes OLAP	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003*	%	2004	%	2005	%	2006	%
<b>Paris</b>	<b>+ 0.1</b>	<b>20</b>	<b>+ 0.2</b>	<b>18</b>	<b>+ 0.3</b>	<b>14</b>	<b>+ 0.1</b>	<b>7</b>	<b>+ 0.2</b>	<b>8</b>	<b>+ 0.4</b>	<b>10</b>	<b>+ 0.6</b>	<b>12</b>	<b>+ 0.5</b>	<b>12</b>	<b>0.6</b>	<b>14</b>	<b>0.7</b>	<b>14</b>	<b>0.4</b>	<b>11</b>
hausse totale	+ 0.5		+ 1.1		+ 2.1		+ 1.4		+ 2.6		+ 4.1		+ 5.2		+ 4.2		+ 4.4		+ 5.1		+ 3.5	
<b>Proche banlieue</b>	<b>+ 0.1</b>	<b>13</b>	<b>+ 0.2</b>	<b>15</b>	<b>+ 0.3</b>	<b>15</b>	<b>+ 0.1</b>	<b>8</b>	<b>+ 0.1</b>	<b>5</b>	<b>+ 0.3</b>	<b>11</b>	<b>+ 0.5</b>	<b>10</b>	<b>+ 0.4</b>	<b>12</b>	<b>0.5</b>	<b>13</b>	<b>0.7</b>	<b>16</b>	<b>0.4</b>	<b>14</b>
hausse totale	+ 0.8		+ 1.3		+ 2.0		+ 1.2		+ 2.2		+ 3.8		+ 4.8		+ 3.4		+ 3.9		+ 4.4		+ 2.9	
<b>Province *</b>	<b>+ 0.2</b>	<b>13</b>	<b>+ 0.2</b>	<b>11</b>	<b>+ 0.4</b>	<b>19</b>	<b>+ 0.1</b>	<b>8</b>	<b>+ 0.1</b>	<b>6</b>	<b>+ 0.3</b>	<b>11</b>	<b>+ 0.4</b>	<b>11</b>	<b>+ 0.4</b>	<b>12</b>	<b>0.4</b>	<b>11</b>	<b>0.6</b>	<b>13</b>	<b>0.4</b>	<b>13</b>
hausse totale	+ 1.5		+ 1.8		+ 2.1		+ 1.2		+ 1.6		+ 2.7		+ 3.5		+ 3.4		+ 3.8		+ 4.6		+ 3.0	13

**Après un renouvellement de bail, un loyer toujours modéré.**

**Le niveau moyen de loyer après une hausse consécutive à un renouvellement de bail reste modeste** car le loyer avant renouvellement du bail est généralement peu élevé.

tableau n° 28

2006 - Les loyers après renouvellement de bail (montant moyens en euros au m<sup>2</sup> au 01/01/ année N+1)

Source : enquêtes OLAP	Application de l'article 17c	Stabilité ou baisse	Application de l'indice légal	Hausse empirique	Ensemble	Loyer moyen pratiqué <sup>(1)</sup>
<b>2005</b>	<b>Paris</b>	<b>14.1</b>	15.0	16.5	16.9	<b>17.0</b>
	Ecart <sup>(2)</sup>	<b>-17 %</b>	<b>-12%</b>	<b>-3%</b>	<b>-1%</b>	<b>-5%</b>
	<b>Proche banlieue</b>	<b>13.2</b>	12.0	13.4	12.8	<b>13.2</b>
Ecart <sup>(2)</sup>	<b>-</b>	<b>-9%</b>	<b>+2%</b>	<b>-3%</b>	<b>+1%</b>	
<b>2006</b>	<b>Paris</b>	<b>15.4</b>	16.3	17.1	16.7	<b>17.7</b>
	Ecart <sup>(2)</sup>	<b>-17 %</b>	<b>-12%</b>	<b>-3%</b>	<b>-1%</b>	<b>-5%</b>
	<b>Proche banlieue</b>	<b>12</b>	10.8	13.5	12.6	<b>13.6</b>
Ecart <sup>(2)</sup>	<b>-</b>	<b>-9%</b>	<b>+2%</b>	<b>-3%</b>	<b>+1%</b>	
<b>Province</b>	<b>8.4</b>	6.9	7.4	7.1	7.2	<b>7.6</b>
	Ecart <sup>(2)</sup>	<b>+11 %</b>	<b>- 9%</b>	<b>- 4%-</b>	<b>-4%</b>	<b>- 5 %</b>
	<b>6.2</b>	7.6	7.7	7.0	7.6	<b>7.9</b>
Ecart <sup>(2)</sup>	<b>+11 %</b>	<b>- 9%</b>	<b>- 4%-</b>	<b>-4%</b>	<b>- 5 %</b>	

(1) loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.  
(2) écart avec le loyer moyen pratiqué.

**Une application très marginale de l'article 17c pour augmenter les loyers lors des renouvellements de baux.**

Lors de l'expiration d'un bail, **les dispositions de l'article 17c** (1) permettent aux bailleurs de proposer une hausse de loyer supérieure à celle résultant d'une révision sur l'indice légal lorsque le loyer est manifestement sous-évalué par rapport aux loyers de voisinage (2).

L'augmentation retenue est étalée sur plusieurs années en application de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989. Ces hausses permettent d'aligner progressivement les loyers concernés à un niveau voisin du loyer moyen pratiqué dans le parc privé.

**A Paris et dans sa proche banlieue, l'application de l'article 17c est très peu répandue.** Après un léger accroissement de cette pratique en 1997 (7% des logements dont le bail expire à Paris et en proche banlieue), un net retrait s'est engagé en 1998, confirmé en 1999.

**Depuis, à Paris, après un regain en 2000 et 2001, elle tend à fléchir en 2002. En 2003 et 2004, cette pratique s'accroît à nouveau (6% des expirations de baux), pour en 2005, se stabiliser et décroître en 2006 (3.6% des expirations de baux).**

**Dans sa proche banlieue, en 2001, la pratique de cette procédure marque une très légère progression pour rester ensuite quasi stationnaire jusqu'à 2003. Après un nouveau développement (4% des expirations de baux) en 2004, cette pratique, en 2005, observe à nouveau un mouvement de repli qui se consolide en 2006.**

**En province, l'usage de l'article 17c toujours limité, a commencé à décliner à partir de 1997. Depuis 1999, l'application de cette procédure est de l'ordre de 1% des logements dont le bail expire, depuis, elle varie sans excéder 2%.**

**La révision à la hausse des loyers en fin de bail en application des dispositions de l'article 17c constitue donc une pratique très marginale.**

tableau n° 29

**L'usage de la procédure de renouvellement avec hausse suivant l'année d'expiration du bail (1)**  
(% de loyers fixés en application de l'article 17c par rapport au nombre d'expirations de baux)

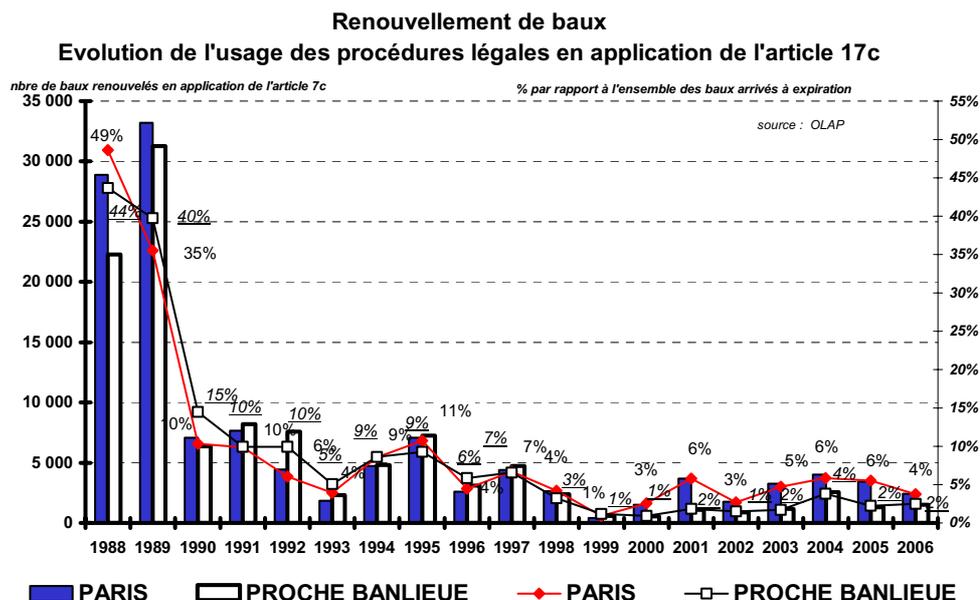
Source : enquêtes OLAP	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	11	6	4	8	11	4.5	6.7	4.3	0.9	2.6	5.8	2.7	4.8	5.8	5.5	3.6
<b>Proche banlieue</b>	10	10	5	9	9	5.9	6.6	3.2	1.2	0.9	1.7	1.5	1.7	3.8	2.1	2.5
<b>Province (2)</b>	9	4	3	5.3	4.7	4.9	3	1.9	1.2	1.4	1.7	1.0	1.9	1.0	0.5	0.8

(1) Prise en compte uniquement des baux arrivés à expiration au cours de l'année considérée et renouvelés en application de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989.

(2) Jusqu'à 1994, les enquêtes réalisées en province ont porté sur 7 agglomérations et depuis sur 11 agglomérations.

(1) Lors d'un renouvellement du bail, si le loyer est manifestement sous-évalué, l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 complété pour l'agglomération parisienne, le décret n° 2006-1049 du 23 août 2006 permet aux bailleurs d'appliquer une hausse de loyer par référence aux loyers de voisinage ou par référence au montant brut des travaux réalisés dans le logement. La hausse de loyer est étalée sur une période de six ou trois ans selon qu'elle excède ou non 10%.

(2) L'article 19 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, prévoit notamment que pour « l'application de l'article 17, les loyers servant de références doivent être représentatifs de l'ensemble des loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables, situés soit dans un groupe d'immeubles, soit dans tout autre groupe d'immeubles comportant des caractéristiques similaires et situé dans la même zone géographique..... Les références notifiées par le bailleur doivent comporter au moins pour deux tiers, des références de locations pour lesquelles il n'y a pas eu de changement de locataire depuis trois ans. »



**La hausse moyenne adoptée et étalée en application de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989**

En 2006, le renouvellement de bail en application de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 conduit à des hausses moyennes adoptées de +12 % à Paris, 13% en proche banlieue et +5% en province, échelonnées sur trois ou six ans. Cette hausse moyenne adoptée et étalée en application de l'article 17c reste se réduisent à Paris et reste quasi stationnaire dans sa proche banlieue alors qu'en province, elle reste stationnaire..

En province, cette hausse demeure inférieure à la hausse moyenne constatée à Paris et dans sa proche banlieue.



tableau n° 30

**La hausse moyenne adoptée lors de renouvellements de baux dans le cadre légal pour les loyers manifestement sous évalués**

Montants des loyers en euros/m <sup>2</sup> Source : enquêtes OLA		1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
		<b>Paris</b>	loyer initial	8.7	9.1	8.1	9.5	11.4	9.7	11.8	11.8	11.8
	loyer adopté	10.4	10.7	9.8	10.5	13.1	11.8	13.9	13.8	14.0	15.4	16.5
	% hausse	<b>+20</b>	<b>+18</b>	<b>+21</b>	<b>+11</b>	<b>+15</b>	<b>+22</b>	<b>+18</b>	<b>+17</b>	<b>+19</b>	<b>+18</b>	<b>+12</b>
<b>Proche</b>	loyer initial	8.0	8.2	8.0	7.8	9.6	9.7	9.4	9.7	9.6	12.3	11.2
	loyer adopté	9.0	9.7	9.7	9.0	10.7	11.1	10.5	10.8	11.4	13.8	12.5
	% hausse	<b>+14</b>	<b>+19</b>	<b>+19</b>	<b>+15</b>	<b>+12</b>	<b>+14</b>	<b>+12</b>	<b>+12</b>	<b>+19</b>	<b>+12</b>	<b>+13</b>
<b>Province</b>	loyer initial	4.3	4.8	4.3	4.9	4.8	5.0	5.5	5.6	5.0	6.0	5.7
	loyer adopté	5.0	5.2	4.8	5.2	5.3	5.4	5.8	6	5.4	6.3	6
	% hausse	<b>16 %</b>	<b>+9%</b>	<b>+12</b>	<b>+7%</b>	<b>+1%</b>	<b>+8%</b>	<b>+6%</b>	<b>+6%</b>	<b>+6%</b>	<b>+5%</b>	<b>+5%</b>

Depuis 1993, à Paris et dans sa proche banlieue, la part des loyers (par rapport à l'ensemble du parc locatif privé) dont le réajustement est intervenu dans les formes légales (1) lors d'un renouvellement de bail, a progressivement décliné.

Cette tendance résulte du fait que **le nombre de plus en plus restreint** de baux renouvelés dans le cadre des dispositions de **l'article 17c n'a pas compensé l'arrivée progressive à échéance d'un nombre plus élevé de baux conclus** depuis 1989 dans les formes légales de trois ans.

(1) Ce sont les loyers augmentés en application de l'article 17c de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, au cours des années antérieures ou lors de l'année considérée.

Depuis 2000, globalement, à Paris, l'usage de l'article 17c intervient entre 2% et 3% sur les loyers de l'ensemble du parc privé ; dans sa proche banlieue, il n'excède par 2% et en province, cette procédure porte sur moins de 1%.

tableau n° 31

Evolution de la part du parc locatif concerné par une application de l'article 17c (1)  
(% de l'effectif par rapport à l'ensemble du parc locatif privé)

Source : enquêtes OLAP	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	8.5	7.2	6.7	5.2	4.1	4	3.7	3.3	2.8	3.1	2.3	2.6	2.8	3.1	3.2
<b>Proche banlieue</b>	9.2	8.1	7.9	5.4	4.8	4.1	3.1	2.3	1.9	2.0	1.6	1.3	1.6	1.6	1.7
<b>Province (2)</b>	3.2	2.7	2.6	4.3	3.9	3.7	2.8	2.4	1.2	1.1	0.6	0.9	0.4	0.5	0.3

(1) Prise en compte des locations objets d'un renouvellement de bail dans les formes légales soit à l'année N, soit au cours des années antérieures et pour lesquelles un étalement de l'augmentation du loyer est appliqué (3 ans si la hausse est inférieure à 10 % du loyer initial, 6 ans si elle est supérieure à 10 %).

(2) Jusqu'à 1994, les enquêtes réalisées en province ont portées sur 7 agglomérations et depuis sur 11 agglomérations.

Rappelons que l'usage de l'article 17c relève plus des bailleurs institutionnels ou des professionnels de l'immobilier gérant les locations pour le compte de bailleurs personnes physiques car ils possèdent une meilleure connaissance de la législation que les bailleurs personnes physiques gérant eux-mêmes leur patrimoine.

A ce constat, s'ajoute le fait que les loyers sous-évalués concernent davantage des logements de trois pièces et plus pour lesquels la rotation est faible et en sus, leur représentativité par rapport à l'effectif total du parc locatif privé est restreinte.

A Paris et dans sa proche banlieue comme en province, la hausse moyenne annuelle étalée pour toutes les locations relevant des dispositions de l'article 17c (années antérieures ou en cours) après une période de stabilité en 1999 et 2000, opère un redressement en 2001 et en 2002, et se replie à nouveau en 2003. Cette évolution est liée pour partie au fait qu'au réajustement des loyers fixé en application de l'article 17c, s'ajoute l'indexation sur l'ICC.

En 2004 puis en 2005, les effets d'accélération de l'ICC conduisent à un relèvement de cette hausse (+7.4% à Paris, +7.3% dans sa proche banlieue et +8.4% en province).

En 2006, le tassement de l'indice légal induit un recul de l'augmentation moyenne, +5.2% à Paris, +5.6% dans sa proche banlieue, +7.3% en province.

tableau n° 32

Evolution des hausses de loyers après l'expiration de bail dans les formes légales (1) (%)

Source : enquêtes OLAP	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	+ 9.1	+ 5.7	+ 5	+ 4	+ 4.4	+ 5.1	+ 5.8	+ 3.4	+ 3.9	+ 5.4	+ 6.5	+ 5.4	+ 6.1	+ 7.4	+ 5.2
<b>Proche banlieue</b>	+ 8.8	+ 5.3	+ 4.6	+ 3.5	+ 3.9	+ 4.7	+ 5.3	+ 3.3	+ 3.6	+ 5.3	+ 6.6	+ 5.0	+ 6.1	+ 7.3	+ 5.6
<b>Province (2)</b>	+ 8.4	+ 5.0	+ 5.3	+ 5.8	+ 5.6	+ 5.8	+ 6.9	+ 5.8	+ 4.9	+ 5.3	+ 7	+ 5.7	+ 6.8	+ 8.4	+ 7.3

(1) Ces hausses concernent l'ensemble des locations objets d'un renouvellement de bail dans les formes légales soit à l'année N, soit au cours des années antérieures et pour lesquelles un étalement de l'augmentation du loyer est appliqué (3 ans si la hausse est inférieure à 10 % du loyer initial, 6 ans si elle est supérieure à 10 %).

(2) Jusqu'à 1994, les enquêtes réalisées en province ont portées sur 7 agglomérations et depuis sur 11 agglomérations.

### Pour mémoire :

**Une étude sur les impacts <sup>(1)</sup> des décrets pris en application de l'article 17c de la loi n° 89 462 du 6 juillet 1989** a été réalisée en juin 1999.

**Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :**

- ‘ Concernant l'application de l'article 17c (*qui permet de réajuster des loyers manifestement sous-évalués lors d'un renouvellement de bail selon des conditions fixées par décret*), à l'exception de l'année 1989 (*au cours de laquelle elle a concerné 36% des expirations de baux*) au fil des années, cette procédure a été globalement peu mise en œuvre. Elle n'a jamais été appliquée à plus de 10% des renouvellements de baux à Paris et 15% en proche banlieue. Son usage s'est progressivement réduit.
- ‘ Par ailleurs, l'usage de l'article 17c et du décret d'encadrement des loyers est limité pour deux raisons :
  - **il est principalement appliqué par les propriétaires institutionnels** (*plus légalistes, ayant une meilleure connaissance de la législation que les bailleurs personnes physiques gérant directement leur patrimoine*) qui gèrent environ 30% du parc locatif privé de l'agglomération parisienne.
  - **sa mise en œuvre** lorsque les loyers sont manifestement sous-évalués **concerne surtout les grands logements**. En effet, le taux de rotation des locataires pour ces logements est réduit et leur loyer s'avère donc plus souvent sous-évalué à l'expiration du bail. Les locations de quatre pièces et plus représentent respectivement 15% de l'effectif du parc locatif à Paris, 21% en proche banlieue.
- ‘ **Les procédures** de l'article 21 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, puis de l'article 17c de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 **ont permis** périodiquement de réajuster les loyers (*tous les trois ans pour les bailleurs personnes physiques*) et **ainsi progressivement sur le long terme de réduire le nombre de loyers manifestement sous-évalués**.
- ‘ De **1993 à 1999, le contexte général** de repli de la hausse globale des loyers dans lequel se sont inscrits les décrets successifs d'application de l'article 17c, **a conduit les bailleurs à modérer leurs prétentions** en matière de hausse de loyer et à privilégier le maintien de locataires stables et solvables.

En outre, le ralentissement de la hausse des loyers depuis 1993 a eu pour effet de réduire la dispersion des loyers et en particulier les écarts entre les loyers des locataires anciens et les loyers de voisinage. Les cas de sous évaluation manifeste sont moins fréquents en 1999 que dix ans auparavant.
- ‘ Les loyers qui ont fait l'objet d'une réévaluation en application de l'article 17c en 1998, sont ajustés en moyenne de 19% par rapport au loyer précédent à Paris et en proche banlieue. Cette hausse moyenne aboutit à l'alignement du niveau de ces loyers avec ceux des loyers de voisinage. Et la hausse globale adoptée est étalée sur trois ou six ans selon qu'elle excède ou non 10%, et la hausse moyenne annuelle est de l'ordre de 5%.

**Ainsi il est difficile d'apprécier si le faible usage de la procédure de l'article 17c est lié directement à l'intervention des décrets ou plutôt à la conjoncture générale du marché locatif caractérisée par un mouvement modéré de la hausse des loyers ou à leur effet conjugué de 1993 à 1999.**

(1) Cette étude constitue un bilan statistique sur dix ans, de 1988 à 1998, de la pratique des bailleurs lors de l'expiration des baux et des modes de renouvellement et en particulier de l'application de l'article 17c et de ses décrets. Il est complété par les résultats d'une enquête menée auprès des professionnels abonnés au système de références de l'OLAP et des propriétaires particuliers le consultant.

## Les loyers lors d'un renouvellement de bail

### Résumé

En 2006, les renouvellements de baux portent sur 16% des loyers du parc privé à Paris, et dans sa proche banlieue, 15% en province, représentant respectivement un effectif de 65 350 locations à Paris, 60 850 dans sa proche banlieue et 99 000 locations en province.

A Paris et dans sa proche banlieue, la progression des loyers lors d'un renouvellement de bail est liée à la révision sur l'indice légal (ICC et IRL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006). Cette pratique est très répandue car elle concerne 3/4 des expirations de baux à Paris comme dans sa proche banlieue..

Ainsi, ces dernières années, la hausse moyenne des loyers lors des renouvellements de baux était en progression, en 2003, elle observe un recul à Paris (1) et en proche banlieue (2). Son redressement constaté en 2004, se confirme en 2005, au regard de la progression de l'ICC avec +4.6% à Paris et +4.2% en proche banlieue.

En 2006, la décélération de l'IRL conduit à un repli de la hausse moyenne des loyers lors d'un renouvellement de bail, +2.7% à Paris et +2.6% en proche banlieue.

En province, la majorité des loyers lors d'un renouvellement de bail sont également ajustés sur l'indice usuel (plus de 60% des loyers dont le bail a expiré) ou reconduits à leur niveau antérieur (22 % des loyers dont le bail a expiré).

Aussi, compte-tenu de l'évolution de l'IRL, la hausse globale des loyers lors d'un renouvellement de bail fléchit, +2.5% (3), pondérée par une pratique de maintien des loyers à leur niveau plus fréquente qu'à Paris et sa proche banlieue.

A Paris et dans sa proche banlieue comme en province, l'application de l'article 17c de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (hausse appliquées lorsque le loyer est manifestement sous-évalué) reste limitée.

Cependant en 2006, son usage, à Paris marque un retrait (4% contre 6% en 2005) ; dans sa proche banlieue, il est quasi stationnaire (3% des loyers lors d'un renouvellement de bail). En province, il est de 1%.

Cette pratique est plutôt l'apanage des bailleurs personnes morales ou des personnes physiques qui confient la gestion de leur patrimoine locatif à des professionnels de l'immobilier. Par ailleurs, on peut supposer que les loyers manifestement sous évalués par rapport aux loyers de voisinage constituent un effectif relativement restreint.

Globalement, le niveau moyen des loyers faisant l'objet d'une augmentation lors d'un renouvellement de bail reste le plus souvent inférieur ou égal au loyer moyen pratiqué dans le parc locatif privé.

(1) Paris : +3.7% en 2004, +2.6% en 2003 contre +3.7% en 2002, +2.4% en 2001, +1.3% en 2000 et +0.5% en 1999.

(2) Proche Banlieue : +3.3% en 2004, +2.4% en 2003, +3.5% en 2002, +2.4% en 2001, +1% en 2000 et +0.7% en 1999.

(3) +4.1% en 2005, +3% en 2004, +2.7% en 2003, +3% en 2002, +2.1% en 2001, +1.0% en 2000 et +0.9% en 1999.

› 4.2. Les baux en cours

**Les loyers en cours de bail concernent plus de 60% du parc locatif privé à Paris et en proche banlieue, 56% en province.**

Conformément aux dispositions de l'article 17d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, ces loyers sont actualisés chaque année selon les modalités fixées par le bail et l'augmentation qui peut être réalisée, ne peut excéder l'indice légal.

Pour rappel (1), l'ICC (*indice du coût de la construction*) a été l'indice de référence jusqu'en 1994. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, il a été remplacé par la moyenne associée de l'ICC qui a été appliquée jusqu'au 31 décembre 2005. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, c'est l'indice de référence des loyers (IRL) qui est en vigueur.

En sus, les loyers en cours de bail peuvent être majorés d'une hausse étalée en application de l'article 17c. Toutefois, à l'échéance annuelle du bail, certains bailleurs maintiennent le loyer à son niveau ou pratiquent une augmentation en dehors de toute référence légale.

Compte tenu des dispositions législatives qui régissent les conditions de majoration des loyers en cours de baux, la hausse moyenne de ces loyers est fortement influencée par le mouvement de l'indice légal.

**En 2004 et 2005, suite à son accélération, la hausse moyenne des baux en cours opère une nette progression.**

**En 2006, le repli de cette hausse, avec +2.6%** (+4.3% en 2005, +3.2% en 2004, +2.5% en 2003) **à Paris, +2.4%** (+4.1% en 2005) **dans sa proche banlieue et +2.3%** (+3.8% en 2005) **en province, épouse celui de l'indice légal.**

tableau n° 33



**Evolution de l'effectif des loyers relevant d'un bail en cours et du niveau moyen de la hausse pratiquée**

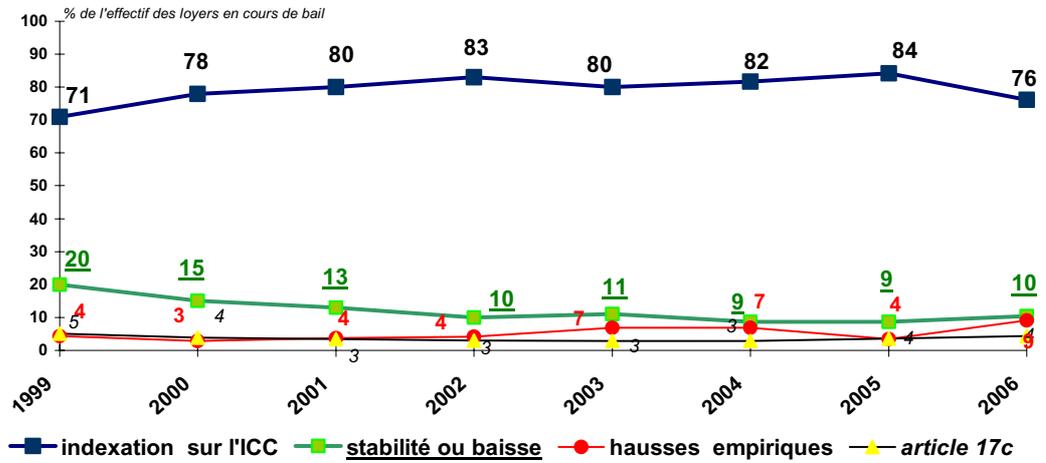
Source : enquêtes OLAP		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Paris	Effectif en %	62	63	60	61	65	63	63	63	63	63	63	62
	Hausse en %	0.5	0.5	1.4	2.1	0.6	1.1	2.3	3.5	2.5	3.2	4.3	2.6
Proche banlieue	Effectif en %	60	65	59	59	65	61	61	63	61	61	63	63
	Hausse en %	0.4	0.6	1.5	2.2	0.6	1.2	2.3	3.3	2.3	3	4.1	2.4
Province	Effectif en %	55	57	55	53	57	56	56	57	56	56	56	56
	Hausse en %	0.7	0.7	1.4	1.8	0.7	0.9	1.9	2.6	2.2	2.7	3.8	2.3

(1). La loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat apporte des modifications à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, en particulier sur les modes de calcul de l'indexation en substituant la variation de l'indice du coût de la construction du dernier trimestre connu à la moyenne sur les quatre trimestres.

› L'effectif des loyers en cours de bail et les modes de fixation

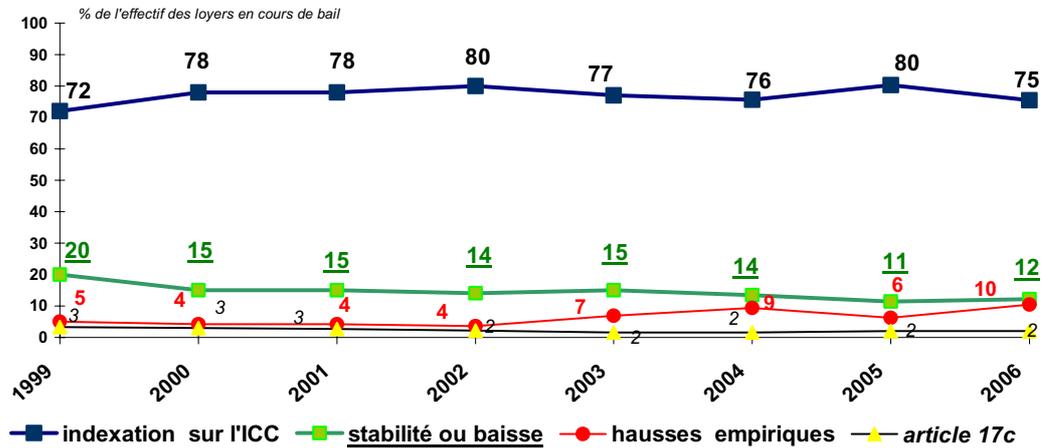
PARIS

Source : OLAP



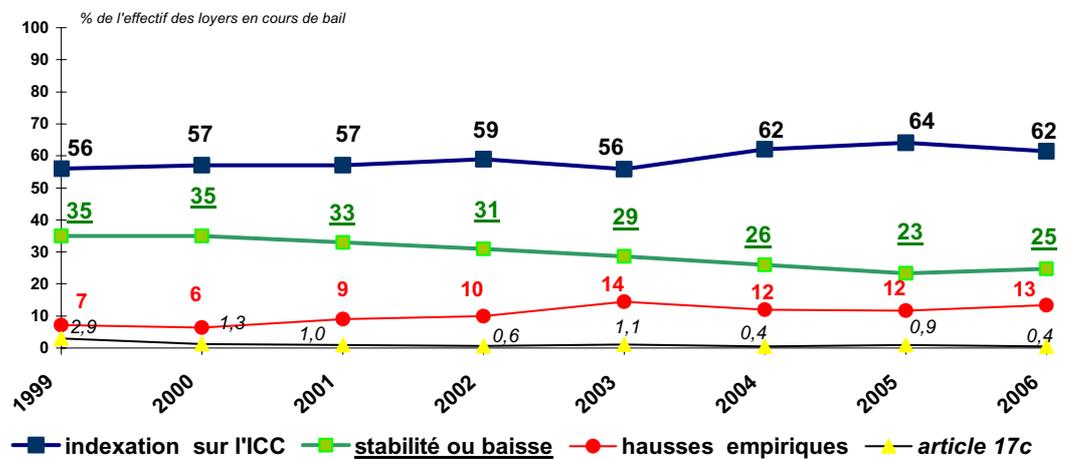
Proche banlieue

Source : OLAP



PROVINCE

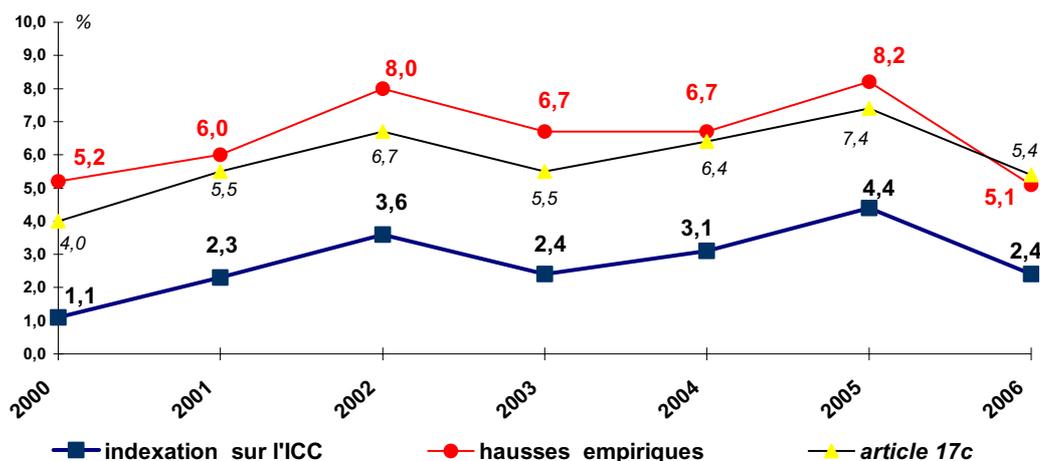
Source : OLAP



› Les hausses moyennes des loyers en cours de bail selon le mode de fixation

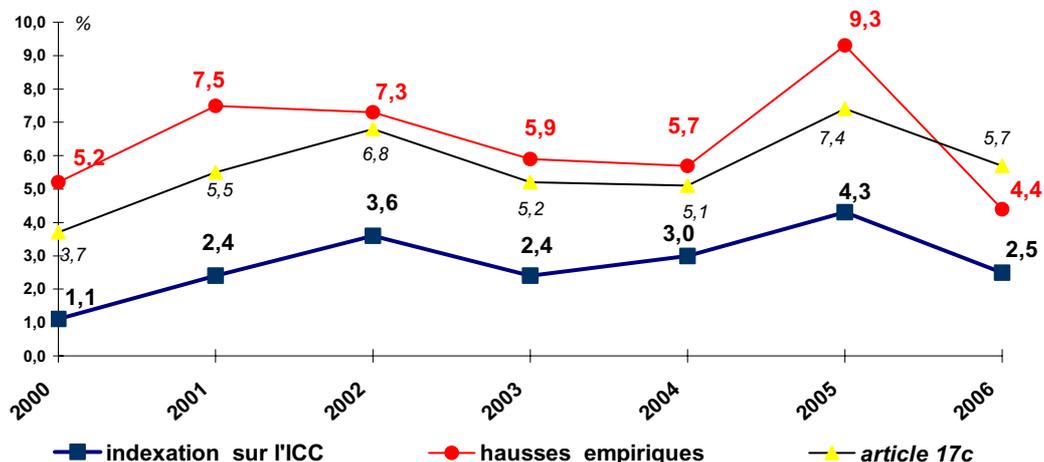
PARIS

Source : OLAP



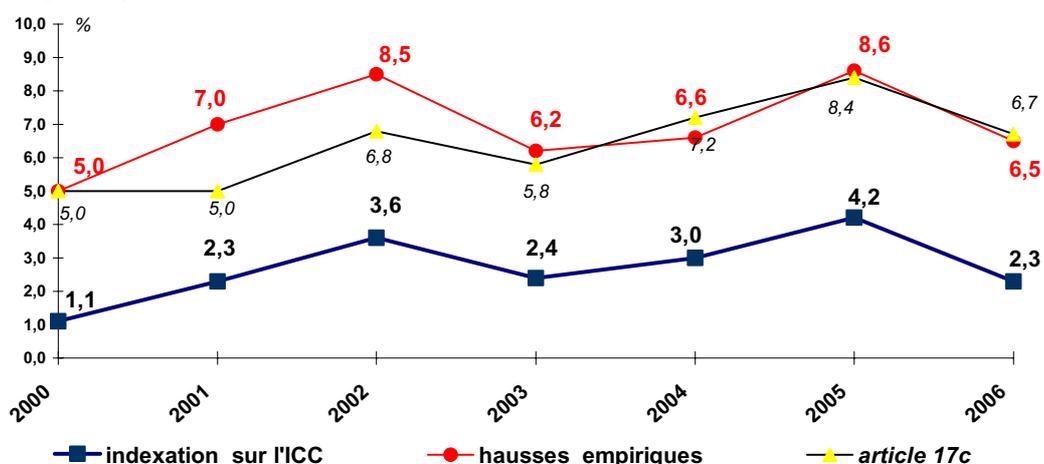
Proche banlieue

Source : OLAP



PROVINCE

Source : OLAP



⌘ **La révision des loyers sur l'indice de référence légal** (ICC puis IRL au 1<sup>er</sup> janvier 2006).

**La majoration des loyers sur l'indice légal, la pratique la plus répandue**

Comme les années précédentes, **en 2006**, en province, à Paris et dans sa proche banlieue, **le mode de réévaluation des loyers en cours de bail le plus répandu s'effectue sur l'indice légal** (la hausse est appliquée chaque année à l'anniversaire du bail pour les locataires stables).

**En 2006**, sous l'influence d'une décélération de l'indice usuel, cette pratique fléchit à Paris et dans sa proche banlieue. Toujours d'un impact majeur, elle porte à **Paris sur 76% des loyers en cours de bail, 75% en proche banlieue**. Un peu moins usitée **en province, elle concerne 62% des loyers en cours de bail**.

▶ tableau n° 34

**La pratique de révision des loyers sur l'indice usuel.**  
(% de l'effectif des loyers en cours de bail)

Source : enquêtes OLAP	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	71	78	80	83	80	82	84	76
<b>Proche</b>	72	78	78	80	77	76	80	75
<b>Province</b>	56	57	57	59	56	61	64	62

▶ tableau n° 35

**Evolution de l'indice légal (1) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N** source INSEE  
(en glissement sur 12 mois de janvier à janvier en %)

Au 1 <sup>er</sup> janvier	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	2.4	1.5	3.36	3.47	1.02	0.50	0.20	0.40	1.45	2.28	0.34	1.08	2.50	3.61	2.38	3.2	4.5	2.7

(1) L'application effective de l'indice légal intervient avec un décalage de trois trimestres lié à la publication officielle. La notion d'ICC de référence correspond au calcul en glissement sur 12 mois, de l'ICC décalé ; il en est de même pour l'IRL.

**La révision des loyers sur l'indice légal, un impact déterminant sur l'évolution des loyers en cours de bail**

Le poids prédominant dans le parc locatif privé de ce mode de réévaluation des loyers en cours de bail explique la quasi absence de différentiel entre le niveau moyen des loyers en cours de bail majorés en utilisant l'indice légal et celui du loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

**Ainsi, l'impact de l'indexation des loyers sur l'indice usuel, sur l'accélération ou le ralentissement de la hausse des loyers, est particulièrement déterminant quant à l'évolution globale des loyers.**

▶ tableau n° 36

**Les loyers en cours de bail après majoration sur l'indice légal.**  
(montant moyen au m<sup>2</sup> en euros au 01/01/N+1)

Source : enquêtes OLAP		2005			2006		
		Loyer moyen après indexation sur l'ICC	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué <sup>(1)</sup>	Loyer moyen après indexation sur l'IRL	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué <sup>(1)</sup>
<b>Paris</b>		17.1	16.7	17.0	17.8	17.4	17.7
	<i>Ecart</i>		<b>+2%</b>	<b>71%</b>		<b>+2%</b>	<b>-1%</b>
<b>Proche banlieue</b>		13.1	12.9	13.2	13.7	13.5	13.6
	<i>Ecart</i>		<b>-2%</b>	<b>+1%</b>		<b>-1%</b>	<b>-1%</b>
<b>Province</b>		7.4	7.2	7.6	7.5	7.6	7.9
	<i>Ecart</i>		<b>-3%</b>	<b>+3</b>		<b>-3%</b>	<b>+1</b>

(1) loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

## ⌘ Les hausses en dehors du cadre légal

(les hausses qui ne sont rattachées à aucune procédure légale)

Pour les locations stables, les hausses empiriques une pratique limitée.

A Paris et sa proche banlieue, l'application d'augmentations supérieures à l'indice légal pour le locataire resté dans les lieux en 2006 tend à se développer, elle est plus fréquente en province.

Toutefois, sa portée reste encore limitée, de l'ordre de 10% des loyers en cours de bail à Paris et dans sa proche banlieue, près de 15% en province.

tableau n° 37

### La pratique des hausses hors cadre légal (% de l'effectif des loyers en cours de bail)

Source : enquêtes OLAP

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	4.3	2.9	3.7	4.2	6.8	6.9	3.5	9.1
<b>Proche banlieue</b>	5	4.2	4.2	3.6	6.8	9.4	6.2	10.4
<b>Province</b>	7.1	6.4	9	10	14.4	12	12	13.7

Le recul du niveau de l'indice légal a probablement incité les bailleurs à appliquer une augmentation supérieure.

Ainsi, à Paris, dans sa proche banlieue et en province, la hausse moyenne pratiquée lors d'augmentations de loyers hors du cadre légal fléchit. Cette hausse est la plus élevée après les augmentations réalisées en application de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989.

tableau n° 38

### Les hausses de loyers en cours de bail liées aux augmentations hors cadre légal (%)

Source : enquêtes OLAP

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	+ 5.2	+ 6.0	+8.0	+6.7	+6.7	+8.2	+5.1
<b>Proche banlieue</b>	+ 5.2	+ 7.5	+7.3	+5.9	+5.7	+9.3	+4.4
<b>Province</b>	+ 5	+ 7	+8.5	+6.2	+6.6	+8.6	+6.5

Malgré le niveau élevé de la hausse moyenne, la contribution à la hausse d'ensemble des loyers en cours de bail des majorations hors cadre légal reste modeste compte tenu d'un effectif des locations concernées encore modéré.

Les hausses en dehors du cadre légal, un facteur de réajustement des loyers

A Paris, dans la proche banlieue parisienne comme en province, les loyers en cours de bail pour lesquels une hausse hors du cadre légal a été appliquée, demeurent à un niveau inférieur à ceux observés dans l'ensemble du parc locatif privé.

La pratique des hausses empiriques semble être utilisée principalement par les bailleurs gérant eux-mêmes leur patrimoine. Certains pratiquent une alternance entre des périodes de stabilité des loyers et de majorations de loyers en les fixant empiriquement.

tableau n° 39

### Les loyers en cours de bail après l'application d'une hausse hors du cadre légal (montant en euros au m<sup>2</sup> au 01/01/année N+ 1)

Source : enquêtes OLAP

	2005			2006		
	Loyer après une hausse empirique	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué <sup>(1)</sup>	Loyer après une hausse empirique	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué <sup>(1)</sup>
<b>Paris</b>	15.6	16.7	17.0	17.2	17.4	17.7
<i>Ecart</i>		+7%	+8%		+1%	+3%
<b>Proche banlieue</b>	12.1	12.9	13.2	12.9	13.5	13.6
<i>Ecart</i>		+6%	+8%		+4%	+5%
<b>Province</b>	7.1	7.2	7.6	7.7	7.6	7.9
<i>Ecart</i>		+1%	+7%		+1%	+3%

(1) loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

## ¥ Les hausses réalisées en application de l'article 17c.

Lors des renouvellements de baux, si le loyer est manifestement sous-évalué, les dispositions de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 permettent aux bailleurs de pratiquer une hausse en référence aux loyers de voisinage ou par référence au montant brut des travaux réalisés dans le logement. L'augmentation de loyer est étalée sur une période de trois ou six ans selon qu'elle excède ou non 10%.

**Comme pour les années antérieures, l'application échelonnée de cette procédure est très limitée.**

**En 2006, à Paris, elle tend à progresser avec 4% des loyers en cours de bail et dans sa proche banlieue, elle reste stable avec 2%.**

**En province, l'usage de cette procédure déjà limité, est en repli.**

tableau n° 40

**La pratique des hausses étalées, fixées en application de l'article 17c**  
(% de l'effectif des loyers en cours de bail)

Source : enquêtes OLAP

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	5	3.9	3.4	3	2.8	2.8	3.6	4.3
<b>Proche banlieue</b>	3.3	2.9	2.7	2.2	1.6	1.5	2.1	2.0
<b>Province*</b>	2.9	1.3	1.0	0.6	1.1	0.4	0.9	0.4

**En 2006, à Paris, dans sa proche banlieue et en province, la hausse moyenne échelonnée des loyers en cours de bail réalisée en application de l'article 17c de loyers diminue.**

Cependant, à Paris, en proche banlieue comme en province, elle s'avère la plus forte par rapport aux autres modes de majoration des loyers en cours de bail.

Cette hausse est pour partie induite par une révision sur l'indice usuel qui s'y adjoint ; ainsi, après l'accélération du niveau de cet indice en 2004 et 2005, elle fléchit en 2006.

tableau n° 41

**Les hausses de loyers en cours de bail fixées en application de l'article 17c (%)**

Source : enquêtes OLAP

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	+ 4	+5.5	+6.7	+5.5	+6.4	+7.4	+5.4
<b>Proche banlieue</b>	+ 3.7	+5.5	+6.8	+5.2	+5.1	+7.4	+5.7
<b>Province</b>	+ 5	+ 5	+6.8	+5.8	+7.2	+8.4	+6.7

Toutefois, au regard de l'effectif restreint de loyers en cours de bail concernés par l'application de cette procédure, la contribution à la hausse d'ensemble des loyers en cours de bail des hausses étalées réalisées en application de l'article 17c est d'un impact réduit.

**Les hausses étalées en application de l'article 17c, un facteur de réajustement des loyers.**

**A Paris, dans sa proche banlieue et en province, les loyers en cours de bail pour lesquels une hausse étalée a été appliquée en vertu de l'article 17c, sont à un niveau inférieur à ceux observés dans l'ensemble du parc locatif privé.**

tableau n° 42

**Les loyers en cours de bail après une hausse échelonnée, fixée en application de l'article 17c**  
(montant en euros au m<sup>2</sup> au 01/01/année N+1)

Source : enquêtes OLAP

	2005			2006		
	Loyer après application du 17c	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué <sup>(1)</sup>	Loyer après application du 17c	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué <sup>(1)</sup>
<b>Paris</b>	13.6	16.7	17.0	14.4	17.4	17.7
<i>Ecart</i>		<b>+18%</b>	<b>+20%</b>		<b>+17%</b>	<b>+19%</b>
<b>Proche banlieue</b>	12.0	12.9	13.2	12.2	13.5	13.6
<i>Ecart</i>		<b>+7%</b>	<b>+9%</b>		<b>+10%</b>	<b>+10%</b>
<b>Province</b>	5.4	7.2	7.6	5.4	7.6	7.9
<i>Ecart</i>		<b>+25%</b>	<b>+29%</b>		<b>+29%</b>	<b>+30%</b>

(1) loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

## ⌘ Les loyers stables ou en baisse

**A Paris et sa proche banlieue, les loyers stables ou en baisse, une pratique limitée**

**plus fréquente en province**

**A partir de 2000, la pratique de stabilité ou de baisse des loyers en cours de bail diminue à Paris et en proche banlieue** au profit d'une pratique de révision sur l'indice légal.

**A Paris, à partir de 2004 et jusqu'à 2006, elle évolue peu. En proche banlieue, son déclin se prolonge jusqu'en 2005 ; en 2006, cette pratique observe une très légère reprise.**

**En province, cette pratique plus fréquente, tend à se tasser depuis 2001** (29% en 2003, 31% des loyers en cours de bail en 2002, 33% en 2001 et 35% en 2000 et 1999). Depuis, son érosion se poursuit au profit d'une pratique d'indexation sur l'ICC jusqu'en 2005. **En 2006, elle se redéveloppe.**

**A Paris et dans sa proche banlieue comme en province, la pratique de diminution des loyers en cours de bail est demeurée marginale.** Les loyers revus à la baisse à l'échéance annuelle du bail portent sur moins de 1% du parc locatif privé à Paris et en proche banlieue comme en province.

Cette pratique est minoritaire. Elle concerne essentiellement les petits logements dont le loyer peut être qualifié de surévalué par rapport au marché locatif privé.

tableau n°43

**Évolution du parc locatif privé concerné par une stabilité voire une baisse de loyers**  
(% de effectif par rapport à l'ensemble du parc locatif privé)

Source : enquêtes OLAP	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Paris</b>	20	15	13	10	11	9	9	10
<b>Proche banlieue</b>	20	15	15	14	15	14	11	12
<b>Province</b>	35	35	33	31	29	26	23	25

Le maintien du loyer à son niveau, voire sa diminution, porte souvent sur des loyers déjà supérieurs en début d'année à ceux qui se sont vus par la suite appliquer l'indexation usuelle, une hausse empirique ou une augmentation après un renouvellement de bail.

Cette pratique est aussi l'apanage des bailleurs personnes physiques gérant eux-mêmes leur patrimoine, pratiquant une alternance de reconduction de loyer à son niveau et d'augmentations hors du cadre légal.

tableau n° 44

**Les loyers en cours de bail maintenu à leur niveau en 2006**  
(montant en euros au m<sup>2</sup> au 01/01/année N+ 1)

Source : enquêtes OLAP	2005			2006		
	Loyer stable	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué <sup>(1)</sup>	Loyer stable	Loyer moyen en cours de bail	Loyer moyen pratiqué <sup>(1)</sup>
<b>Paris</b>	15.1	16.7	17.0	15.6	17.4	17.9
<i>Ecart</i>		<b>+10%</b>	<b>+11%</b>		<b>+10%</b>	<b>+11%</b>
<b>Proche banlieue</b>	12.4	12.9	13.2	12.9	13.5	13.6
<i>Ecart</i>		<b>+4%</b>	<b>+6%</b>		<b>+4%</b>	<b>+6%</b>
<b>Province</b>	6.9	7.2	7.6	7.5	7.6	7.9
<i>Ecart</i>		<b>+4%</b>	<b>+10%</b>		<b>+4%</b>	<b>+10%</b>

(1) loyer moyen pratiqué dans l'ensemble du parc locatif privé.

## Les loyers en cours de bail

### Résumé

En 2006 plus de 60% des loyers relèvent d'un bail en cours à Paris et dans sa proche banlieue, 56% en province.

Ces loyers évoluent majoritairement sur la base d'une majoration sur l'indice légal, lors de l'actualisation annuelle selon les modalités fixées par le bail. Depuis 2000 (1), la progression de l'indice usuel (ICC) avait conduit à un net redressement de la hausse des loyers en cours de bail, à Paris (2), dans sa proche banlieue (3) et en province (4).

En 2003, elle opère un retrait, induit par un tassement de l'ICC (5).

En 2004 puis en 2005, la nouvelle accélération du niveau de l'indice légal, conduit à un relèvement de la hausse moyenne des loyers en cours de bail avec +4.3% à Paris (+3.2% en 2004, +2.5% en 2003), +4.1% dans sa proche banlieue (+3% en 2004, +2.5% en 2003) et +3.8% en province (+2.7% en 2004, +2.2% en 2003).

En 2006, avec le mouvement de retrait de l'indice légal, la hausse moyenne des loyers en cours de bail fléchit avec +2.6% à Paris, +2.4% en proche banlieue et +2.3% en province.

En province, la pratique de maintien des loyers toujours importante, malgré une période de déclin, s'accroît à nouveau en 2006 (25% des loyers en cours de bail en 2006 contre 23% en 2005, 26% en 2004, 29% en 2003, 31% en 2002, 33% en 2001, 35% en 2000 et 1999).

Elle contribue à tempérer la hausse globale des loyers en cours de bail.

En revanche, cette pratique mineure à Paris, est stationnaire (10% des loyers en cours de bail en 2006, 9% en 2005 et 2004, 11% en 2003, 10% en 2002, 13% en 2001 et 15% en 2000). Un peu plus fréquente en proche banlieue, elle évolue peu (12% des loyers en cours de bail en 2006, 11% en 2005, 14% en 2004, 15% en 2003, 14% en 2002, 15% en 2001 et 2000).

Son impact modérateur à la hausse globale des loyers en cours de bail est donc plus réduit qu'en province.

La pratique des augmentations de loyer en dehors de toute référence légale, reste limitée à Paris et dans sa proche banlieue ; en progression depuis 2001, elle marque un repli en 2005 (6).

En 2006, elle est en progression et sa portée avoisine 10% des loyers en cours de bail.

En province, un peu plus usitée, elle connaît un regain depuis 2001 (14% des loyers en cours de bail en 2003, 10% en 2002, 9% en 2001, 6% en 2000) qui, en 2003, s'effectue au désavantage tant d'une reconduction des loyers à leur niveau antérieur ou d'une baisse que d'une révision sur l'indice légal.

En 2004, cette pratique des augmentations de loyer en dehors de toute référence légale est en repli au profit de l'indexation usuelle des loyers (12% des loyers en cours de bail). En 2005, elle se stabilise. Et en 2006, elle tend à nouveau à augmenter (14% des loyers en cours de bail).

Toutefois en 2006, à Paris, dans sa proche banlieue et en province, le niveau moyen des augmentations de loyers fixées en dehors du cadre légal décroît (7).

En tout état de cause, l'effet dynamisant de cette pratique sur la hausse globale des loyers en cours de bail reste donc limité.

(1) En 1999, le repli de l'ICC à +0.3% (+ 2.3% en 1998, +1.4% en 1997, +0.3% en 1996), a modifié à nouveau le rythme d'évolution de la hausse des loyers et il a participé au ralentissement de la hausse globale des loyers à Paris, dans sa proche banlieue et en province.

(2) Paris : +3.5% en 2002, +2.3% en 2001, +1.1% en 2000, +0.6% en 1999.

(3) proche banlieue : +3.3% en 2002, +2.3% en 2001, +1.2% en 2000, +0.6% en 1999.

(4) en province : +2.6% en 2002, +1.9% en 2001, +0.9% en 2000, +0.7% en 1999.

(5) en 2003, la hausse globale des loyers en cours de bail est de 2.5% à Paris, +2.3% dans sa proche banlieue et +2.2% en province.

(6) A Paris : 4% des loyers en cours de bail contre 7% en 2004 et 2003 – en proche banlieue : 6% contre 9% des loyers en cours de bail en 2004.

(7) A Paris, +5% (+8% en 2005, +7% en 2003 et 2004, +8% en 2002, +6% en 2001, +5.2% en 2000), en proche banlieue +4% (+9% en 2005, 6% en 2003 et 2004, +9% en 2002, +7% en 2001, +5% en 2000). En province, +6.5% (+9% en 2005, +6.6% en 2004, +6.2% en 2003, +7% en 2002, +7.5% en 2001, +5.2% en 2000).

**Les baisses de loyers** en cours de bail demeurent un phénomène marginal. Elles concernent moins de 1 % du parc locatif privé tant dans l'agglomération parisienne qu'en province. Ces diminutions de loyers portent sur les loyers les plus élevés.

**L'application échelonnée de majoration des loyers en cours de bail prévue par l'article 17c** concerne toujours un nombre limité de loyers. En 2006, elle porte sur 4% des loyers en cours de bail à Paris, 2% en proche banlieue, 1% en province.

En tout état de cause, **le mode d'actualisation des loyers des baux en cours**, dont l'effectif est prépondérant, **joue un rôle déterminant sur le mouvement global des loyers dans le secteur privé.**

**La pratique majoritaire de majoration des loyers sur l'indice légal, compte-tenu de l'évolution de cet indice, participe soit au ralentissement ou à la progression de la hausse globale des loyers du parc locatif privé.**

## **5. Le niveau des loyers dans la grande banlieue de l'agglomération parisienne**

# D

Depuis 2001, une enquête annuelle est réalisée sur le niveau des loyers en grande banlieue de l'agglomération parisienne (1). Les résultats de l'enquête (2) portent sur le niveau des loyers de l'ensemble des logements relevant de la loi du 6 juillet 1989 ainsi que sur le niveau correspondant à chaque situation locative (*relocation, renouvellement de bail, bail en cours à la date anniversaire*).

Ces niveaux de loyers peuvent être comparés à ceux de Paris, de sa proche banlieue et de province pour la même période.

Au préalable, une situation de la structure du parc locatif privé selon les localisations géographiques que sont Paris, sa proche banlieue (3) et grande banlieue (4) et la province (5) est exposée.

## › 5.1 Rappel

### Les caractéristiques différenciées du parc locatif privé selon la localisation géographique.

#### ⌘ La densité du parc locatif privé.

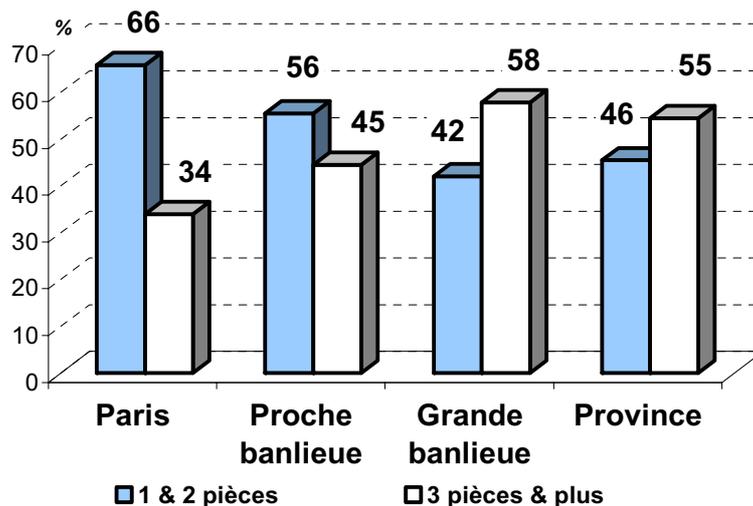
La densité du parc locatif privé dans l'agglomération parisienne décroît avec l'éloignement de Paris. Le parc locatif privé à Paris représente 37% des résidences principales, 23% en proche banlieue, 16% en grande banlieue. En province, dans les onze agglomérations enquêtées, il constitue environ 30% des résidences principales (6).

#### ⌘ La taille des logements loués.

De même, la densité des petits logements (*un et deux pièces*) diminue avec l'éloignement de Paris au profit de logements de taille moyenne ou de grands logements. La proportion de petits logements est un peu élevée en province qu'en grande banlieue de l'agglomération parisienne.

La taille des logements du secteur locatif privé selon la localisation géographique.

Source : INSEE – RGP 1999



(1) Les résultats du recensement général de la population réalisé en 1999 ont conduit à une extension du périmètre de l'agglomération parisienne. Aussi, suite à une étude spécifique permettant d'apprécier le niveau des loyers pratiqués dans le parc privé en grande banlieue dans la limite du nouveau périmètre de l'agglomération parisienne (au sens INSEE), le champ d'application du décret prévu à l'article 18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, porte désormais sur les communes de grande banlieue dans les limites de l'extension du périmètre de l'agglomération parisienne issues des derniers résultats du recensement général de la population. Le décret n° 2001-750 du 27 août 2001 relatif à l'évolution de certains loyers dans l'agglomération de Paris a rendu effective cette extension du périmètre d'application.

(2) L'enquête a été menée auprès de 3 974 locataires de grande banlieue dans les limites de l'agglomération parisienne (définition INSEE), pour un parc de 210 000 logements soit un taux de sondage moyen de 1/53°. Cette enquête a été réalisée par le CREDOC selon une méthodologie établie par l'OLAP pour assurer une cohérence d'informations et de une comparabilité avec celles recueillies dans le cadre des enquêtes conduites à Paris, sa proche banlieue et dans les onze agglomérations de province. L'échantillon représente tous les types de parc, tant du point de vue de leurs caractéristiques physiques (surface, ancienneté, confort) que celui du type de bailleurs et gestionnaires.

(3) La proche banlieue correspond aux trois départements limitrophes à Paris que sont les Hauts de Seine, la Seine St Denis, le Val de Marne correspondant à un parc locatif de 380 000 logements.

(4) La grande banlieue correspond aux communes intégrées dans le périmètre de l'agglomération parisienne et localisées dans les départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.

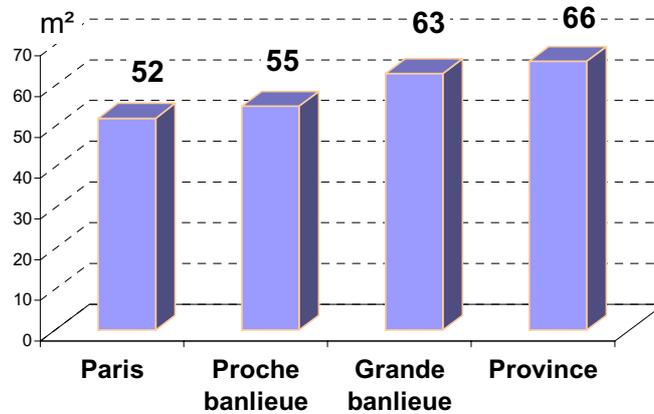
(5) Ce sont les onze agglomérations Aix en Provence, Besançon, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Rennes, Strasbourg, Toulouse correspondant à un parc locatif d'environ 672 000 logements décrits à partir de 9 018 enquêtes, soit un taux de sondage moyen voisin de 1/75°.

(6) Résultats du recensement général de la population de 1999.

Toutefois, globalement, quel que soit le nombre de pièces, la surface des logements du secteur locatif privé s'accroît avec l'éloignement de Paris. Et en moyenne, les logements sont plus grands en province que dans l'agglomération parisienne.

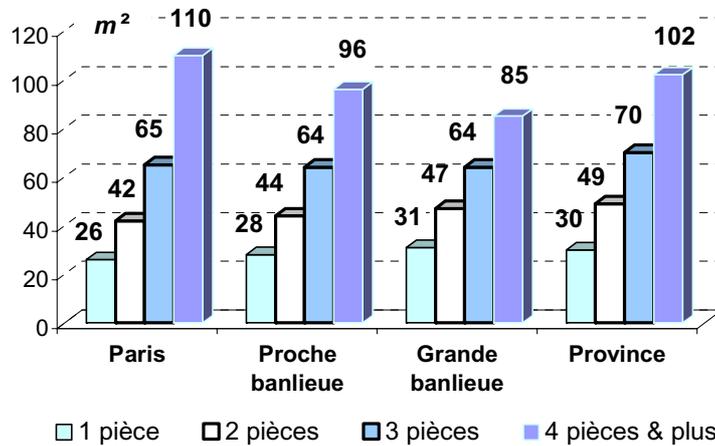
La surface moyenne des logements du secteur locatif privé.

Source : INSEE – RGP 1999.



La surface des logements du secteur locatif privé selon le nombre de pièces.

Source : INSEE – RGP 1999

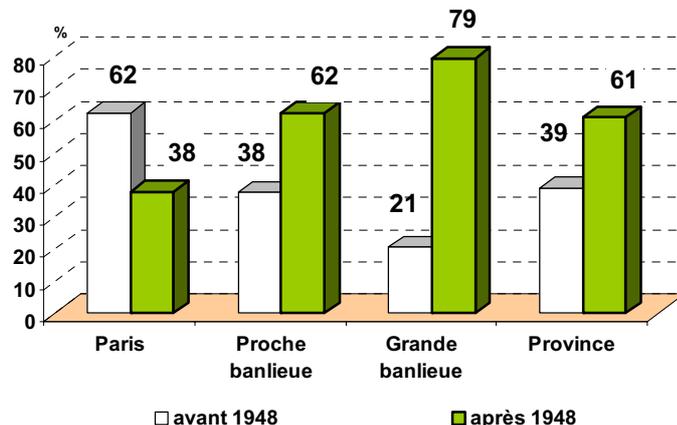


### ⌘ L'ancienneté des logements loués.

Dans l'agglomération parisienne, la proportion de logements récents construits après 1948 s'accroît avec l'éloignement de Paris. L'investissement locatif dans le neuf se portant de préférence en grande banlieue. En province, 60% des logements du parc locatif privé ont été construits après 1948.

L'ancienneté des logements du secteur locatif privé.

Source : INSEE – RGP 1999



› **5.2. Les écarts moyens des loyers du parc locatif privé selon la localisation géographique.**

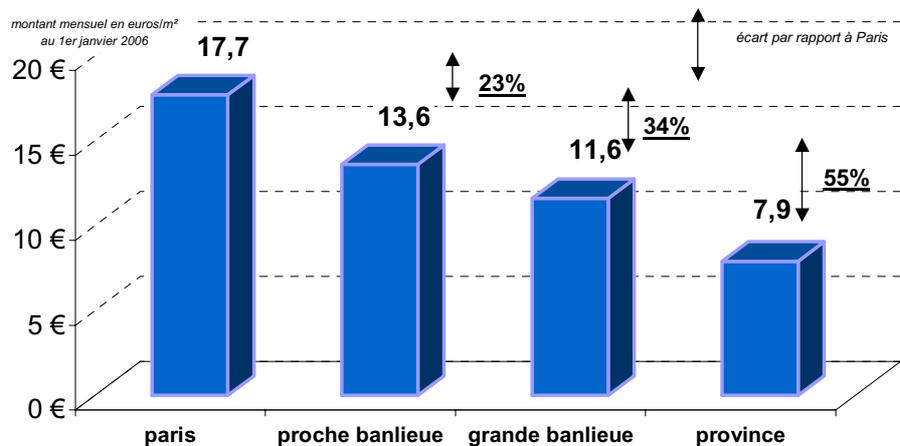
⌘ **les écarts moyens de loyers de l'ensemble du parc locatif privé.**

Une dégressivité des loyers est constatée avec l'éloignement de Paris. Et l'écart moyen de loyer par rapport à Paris est de 23% avec la proche banlieue, 34% avec la grande banlieue de l'agglomération parisienne, 55% avec la province.

**L'écart moyen de loyers entre la grande banlieue de l'agglomération parisienne et la province s'élève à 32%.**

Niveau et écart moyen de loyer selon la localisation géographique

Source : OLAP.



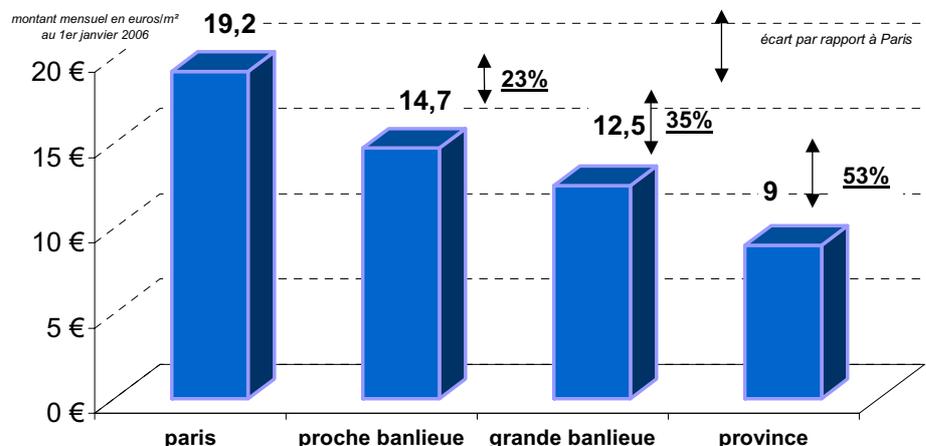
⌘ **les écarts moyens de loyers de relocation dans le parc privé.**

Pour les loyers après relocation, l'écart moyen par rapport à Paris est de 23% avec la proche banlieue, 35% avec la grande banlieue de l'agglomération parisienne, 53% avec la province.

L'écart moyen de loyers après relocation entre la grande banlieue de l'agglomération parisienne et la province est de 28%.

Après relocation  
Niveau et écart moyen de loyer selon la localisation géographique

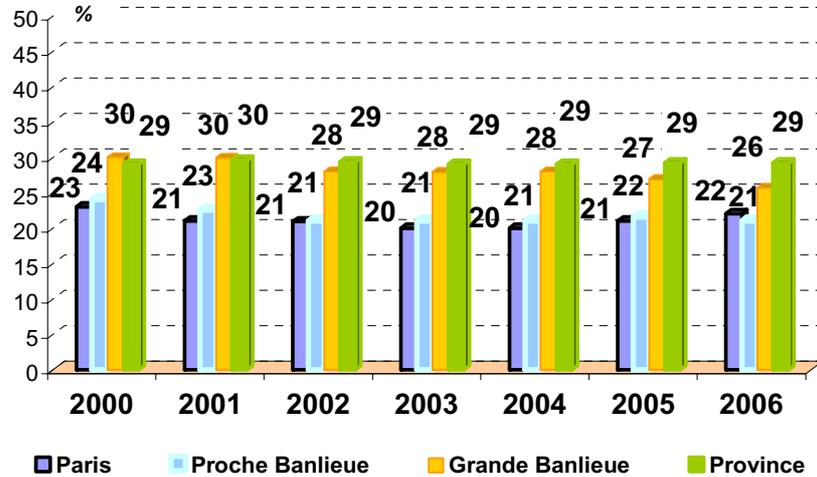
Source : OLAP.



La mobilité des locataires est un peu plus soutenue en grande banlieue de l'agglomération parisienne et en province qu'à Paris et sa proche banlieue.

**La mobilité des locataires selon la localisation géographique**

Source : OLAP.



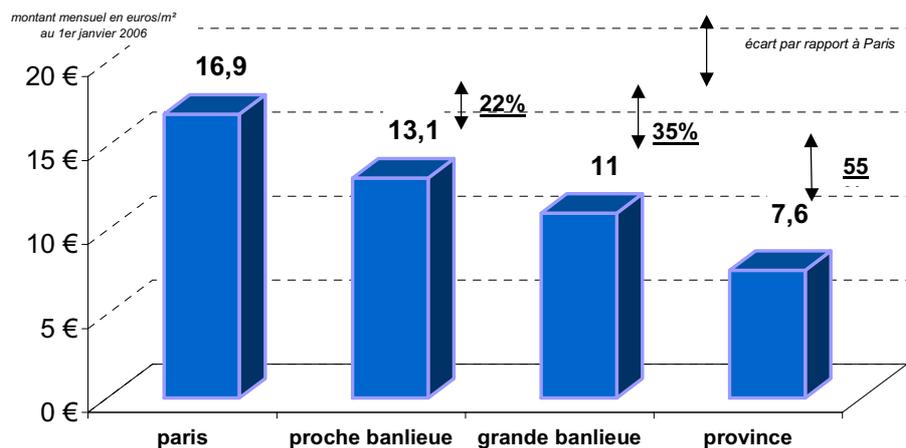
**les écarts moyens de loyers après un renouvellement de bail.**

Pour les loyers après un renouvellement de bail, l'écart moyen de loyer par rapport à Paris est de 22% avec la proche banlieue, 35% avec la grande banlieue de l'agglomération parisienne, 55% avec la province.

**L'écart moyen de loyers entre la grande banlieue de l'agglomération parisienne et la province s'élève à 31%.**

**Renouvellement de bail Niveau et écart moyen de loyer selon la localisation géographique**

Source : OLAP.



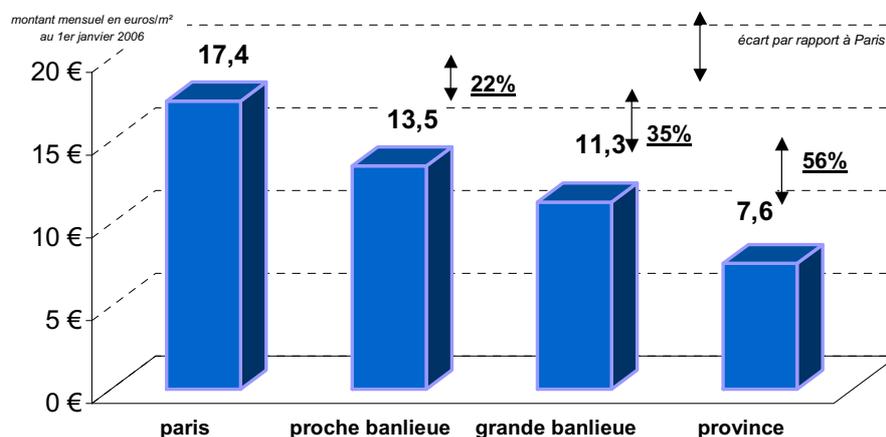
### ⌘ les écarts moyens de loyers en cours de bail (à la date anniversaire).

Pour les loyers en cours de bail, après la date anniversaire, l'écart moyen de loyer par rapport à Paris est de 22% avec la proche banlieue, 35% avec la grande banlieue de l'agglomération parisienne, 56% avec la province.

**L'écart moyen de loyers entre la grande banlieue de l'agglomération parisienne et la province s'élève à 33%.**

**En cours de bail**  
Niveau et écart moyen de loyer  
selon la localisation  
géographique

Source : OLAP.



## Résumé

Globalement, à l'échelle nationale, 20% du parc locatif privé se localise dans l'agglomération parisienne. Comme pour les années antérieures, dans cette zone géographique, le niveau des loyers comparés à celui de la province révèle une tension particulière sur le marché locatif en 2006.

L'écart moyen de loyer par rapport à Paris est de 23% avec la proche banlieue, 34% avec la grande banlieue de l'agglomération parisienne, 55% avec la province.

L'écart moyen de loyer du parc locatif privé entre la grande banlieue de l'agglomération parisienne et la province est de l'ordre de 32% ; et il s'élève à 33% après un renouvellement de bail.

# Les annexes

---



**2006**

**OLAP**

**« évolution des loyers du  
secteur privé  
dans onze agglomérations  
de province ».**

**annexe 1**



**ÉVOLUTION EN 2006 DES LOYERS  
D'HABITATION DU SECTEUR PRIVÉ  
DANS ONZE AGGLOMÉRATIONS DE PROVINCE**

—◆—  
Mai 2007

Cette note présente les résultats d'une enquête effectuée dans onze agglomérations de province par les Agences d'Urbanisme ou les ADIL<sup>1</sup> avec le concours et sous la responsabilité de l'OLAP, pour le compte de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, afin de contribuer au rapport du gouvernement au Parlement sur l'évolution des loyers d'habitation du secteur privé (hors loi de 1948) au cours de l'année 2006.

Elle s'inscrit dans la continuité de comptes-rendus du même type relatifs aux mêmes agglomérations concernant les années 1996 à 2006.

L'exposé rappellera les résultats des enquêtes précédentes ou du moins de l'année 2006.

Sur l'ensemble des agglomérations et lorsque l'analyse le permet sur chacune d'elles, le mouvement des loyers au cours de l'année 2006 sera décomposé en événements élémentaires : emménagements, renouvellements de baux, simples indexations des loyers, etc.

On étudiera également l'usage et l'impact des dispositifs législatifs institués en 1989 concernant les loyers lors des renouvellements de baux.

Comme les années précédentes, la méthode est longitudinale : dans toute la mesure du possible, ce sont les mêmes logements qui sont décrits à un an de distance, en l'occurrence au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et au 1<sup>er</sup> janvier 2007, ce qui permet d'éviter les aléas inhérents au rapprochement de deux inventaires successifs indépendants sur une réalité peu évolutive.

Les onze villes étudiées réunissent un parc locatif d'environ 664 000 logements décrits à partir de 9 045 enquêtes validées, soit un taux de sondage moyen proche de 1/73<sup>e</sup>.

Les difficultés pratiques rencontrées pour respecter l'exigence de deux observations distantes d'un an pour le même logement (en particulier si le locataire a changé), et le nombre d'enquêtes (quelques centaines par agglomération), conduisent à considérer avec prudence les résultats qui s'appuient sur des petits effectifs d'observation.

<sup>1</sup> Les agences d'urbanisme d'Aix-en-Provence, de Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Strasbourg, Toulouse, les ADIL de Besançon et Rennes. La méthode garantit une continuité d'observation mais on ne peut pas affirmer que les onze villes enquêtées soient absolument représentatives de la province dans son ensemble.

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

L'OLAP, les Agences d'Urbanisme et les ADIL ont mis au point, à la demande de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, un dispositif d'observation de l'évolution des loyers dans un ensemble d'agglomérations de province. Depuis 1995 l'enquête porte sur onze villes, qui sont réétudiées chaque année au titre de l'année écoulée. L'observation est longitudinale : un même logement est décrit à deux dates (dans le cas présent au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et au 1<sup>er</sup> janvier 2007), permettant de reconstituer non seulement l'évolution d'ensemble des loyers mais aussi la contribution à cette évolution des différents types d'événements locatifs survenus au cours de l'année écoulée.

Les villes retenues, dont le parc locatif privé va de 18 400 à 141 000 logements, sont représentées par un échantillon de 657 à 1 150 enquêtes selon les cas. Près de 30 % des enquêtes correspondent à des ménages installés au cours de l'année étudiée.

Les enquêtes sont effectuées principalement auprès des locataires, accessoirement auprès de bailleurs et de professionnels de la gestion. Ces échantillons font l'objet de tests de cohérence et d'analyses de validation statistique approfondis.

Ces travaux statistiques présentent une double caractéristique :

4# il s'agit à ce jour des seules analyses longitudinales fournissant à la fois une indication sur l'ampleur de la hausse (permettant de construire un indice de prix de type LASPEYRES) et une description détaillée des niveaux de loyer pratiqués,

4# il s'agit également des seules observations régulières de marchés locaux de l'habitat, visant à assurer une comparabilité dans le temps (d'une année sur l'autre) et dans l'espace (de ville à ville).

L'observation de la hausse lors des changements de locataires est particulièrement délicate. Pour les villes participant régulièrement à ces enquêtes, le recours à une base retour (on « retourne » interroger l'occupant, éventuellement nouveau, du logement dont on connaît le loyer en début de période) est utilisé au maximum. Les contraintes d'observation obligent à employer des techniques complémentaires, de fiabilité inégale, ce qui conduit à une recherche systématique des « biais » statistiques d'observation : on recourt à des régressions loglinéaires multiples, explicatives notamment du niveau des loyers et de la hausse observée lors des relocations de façon à permettre de tester l'existence d'un écart « toutes choses égales par ailleurs » selon les méthodes d'observation. La détection de « biais » est le préalable de leur correction effectuée à l'occasion de la pondération de l'échantillon.

La pondération permet de passer de l'échantillon enquêté à l'effectif réel de logements, en assurant une représentation adéquate du parc locatif à loyer libre de chaque ville. Le « poids » affecté à chaque logement étudié résulte d'un calcul visant à satisfaire, à l'arrivée, cinq répartitions de l'effectif total de logements dans chaque ville : dimension des logements en nombre de pièces, type de propriété et de gestion, époque de construction et confort, mobilité et ancienneté des locataires<sup>2</sup>, localisation dans différents quartiers.

<sup>2</sup> La pondération doit représenter correctement l'ancienneté de présence dans les lieux des locataires partis et remplacés au cours de l'année : il s'agit en effet d'un facteur significativement corrélé à la hausse du loyer lors des relocations, et donc à la hausse d'ensemble dans chaque agglomération.

Malgré ces précautions, les délais contraignants de collecte et d'exploitation retenus pour contribuer en temps utile au rapport du gouvernement sur l'évolution des loyers dans le secteur privé, ne permettent pas toujours d'assurer une homogénéité complète de la qualité des résultats locaux.

Comme les années antérieures, l'enquête ne rend pas compte des logements « entrant » dans le champ d'étude en cours d'année (neufs, ou auparavant non locatifs, ou auparavant soumis à la loi de 1948). Toutefois, on a procédé, comme dans les enquêtes relatives à l'agglomération parisienne, à une estimation économétrique au 1<sup>er</sup> janvier 2007 des loyers de logements non occupés à cette date dans l'hypothèse où ils l'auraient été, ce qui atténue les effets réducteurs de la technique d'enquête-retour dans l'appréciation de la hausse due aux loyers des nouveaux logements locatifs.

On s'est efforcé d'actualiser régulièrement les marges de pondération relatives à ces structures du parc locatif privé, en combinant les exploitations du RGP 1999 et des fichiers FILOCOM, disponibles tous les deux ans.

## I - LE MOUVEMENT D'ENSEMBLE DES LOYERS EN 2006<sup>3</sup>

Le tableau n° 1 retrace l'évolution des loyers en 2006 dans chaque ville étudiée pour l'ensemble des logements du parc locatif privé.

**Tableau n° 1. :**  
**Évolution des loyers en 2006 par agglomération**

	AIX	BESANCON	BORDEAUX	BREST	GRENOBLE	LILLE
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	61	59	60	65	63	64
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	10,1	7,1	7,7	6,4	8,4	7,3
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	10,4	7,3	8,0	6,5	8,7	7,6
Évolution (%)	+2,8	+2,3	+3,5	+2,5	+3,3	+3,5

**Tableau n° 1. (suite) :**

	LYON	NANCY	RENNES	STRASBOURG	TOULOUSE	ENSEMBLE
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	67	61	59	68	60	63
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	7,7	6,9	8,4	7,4	7,9	7,7
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	7,9	7,1	8,6	7,6	8,1	7,9
Évolution (%)	+3,5	+2,2	+2,1	+2,4	+3,2	+3,0

Le tableau n° 2 présente les résultats de l'étude relative à 2006 en parallèle avec les résultats des cinq années précédentes<sup>4</sup> sur les onze agglomérations étudiées au cours de ces six exercices.

**Tableau n° 2. :**  
**Évolution d'ensemble des loyers de 2001 à 2006**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	63	63	63	63	63	63
Loyer en début d'année (€/m <sup>2</sup> )	6,3	6,5	6,7	7,0	7,2	7,7
Loyer en fin d'année (€/m <sup>2</sup> )	6,5	6,7	6,9	7,2	7,6	7,9
Évolution (%)	+ 2,7	+ 3,5	+ 3,4	+ 3,8	+ 4,6	+ 3,0

Sur les onze agglomérations enquêtées, le loyer moyen de l'ensemble des logements en service s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2007 à 501 € pour 63 m<sup>2</sup>, soit 7,9 €/m<sup>2</sup>, en progression de 3 %, ou encore de 0,3 €/m<sup>2</sup>, par rapport au loyer des mêmes logements un an plus tôt (480 € soit 7,6 €/m<sup>2</sup>).

<sup>3</sup> Des tableaux en annexe rappellent l'ensemble des données de même définition collectées lors des années antérieures.

<sup>4</sup> Dans l'ensemble du texte, les dates se réfèrent à l'année civile étudiée, sachant que l'étude est menée quelques mois après la fin de l'année, et donc au début de l'année suivante.

La hausse observée en 2006 est sensiblement plus faible qu'en 2005, en raison d'une modération sensible de l'indexation sur l'IRL, comparée à l'évolution annuelle antérieure de l'ICC. Le niveau de la hausse observée en 2006 découle assez mécaniquement de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers, mais elle intervient dans un contexte marqué par la persistance des tensions sur les marchés locatifs sur les onze villes étudiées.

Cette hausse globale (+ 3 %) plus rapide que celle des prix à la consommation (+ 1,6 %) est constatée dans toutes les villes objet de l'enquête, mais de manière plus ou moins prononcée selon les cas. Ces différenciations des rythmes de hausse ne remettent cependant pas en cause la hiérarchie des niveaux de loyers observée entre elles depuis plusieurs années.

L'évolution globale des loyers peut être décomposée selon cinq filières, ou être présentée selon trois situations d'avancement juridique du bail. On abordera successivement ces deux optiques.

### 1) Les « filières » d'évolution des loyers

**Tableau n° 3. :**  
**Filières d'évolution des loyers en 2005 (rappel)**

	Locataire stable Évolution du loyer				Changement de locataire	Total
	Stabilité (ou baisse)	Simple indexation ICC	« Tranche de renouvellement »*	Autre hausse	Relocation	
Effectif (%)	16,3	45,0	0,5	9,0	29,2	100
Loyer au 1/1/2005 (€/m <sup>2</sup> )	7,0	7,1	5,2	6,5	8,0	7,2
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	7,0	7,4	5,6	7,1	8,6	7,6
Évolution (%)	- 0,1	+ 4,2	+ 8,4	+ 8,6	+ 6,6	+ 4,6
Contribution à la hausse (%)	0,0	2,0	0,0	0,7	1,9	4,6

### Filières d'évolution des loyers en 2006

	Locataire stable Évolution du loyer				Changement de locataire	Total
	Stabilité (ou baisse)	Simple indexation IRL	« Tranche de renouvellement »*	Autre hausse	Relocation	
Effectif (%)	<b>17,1</b>	<b>43,6</b>	<b>0,3</b>	<b>9,8</b>	<b>29,2</b>	<b>100</b>
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	<b>7,5</b>	<b>7,5</b>	<b>5,3</b>	<b>7,1</b>	<b>8,6</b>	<b>7,7</b>
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	<b>7,5</b>	<b>7,7</b>	<b>5,7</b>	<b>7,5</b>	<b>9,0</b>	<b>7,9</b>
Évolution (%)	<b>- 0,1</b>	<b>+ 2,3</b>	<b>+ 7,3</b>	<b>+ 6,4</b>	<b>+ 4,8</b>	<b>+ 3,0</b>
Contribution à la hausse (%)	<b>0,0</b>	<b>1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,6</b>	<b>1,3</b>	<b>3,0</b>

\* avec étalement de la hausse.

La comparaison des facteurs d'évolution des loyers pour les deux dernières années montre que le tassement de 1,6 point de la hausse provient pour l'essentiel (0,9 point) de la diminution des indexations par passage à l'IRL, et pour une part moindre (0,6 point) d'une hausse un peu plus faible lors des changements de locataires : traditionnellement, une partie de ces évolutions restent attachées à l'indexation sur l'ICC ou IRL.

3 · **Les relocations** : leur proportion reste stable par rapport à 2005 (29,2 %), tandis que la hausse moyenne de loyer, d'un locataire au suivant, passe de 6,6 % à 4,8 %.

En 2006 cependant, les relocations expliquent quelques 43 % de l'évolution globale à la hausse (1,3 point sur 3), ce qui les situe en première position parmi les facteurs explicatifs de la hausse d'ensemble, devançant cette année le jeu de l'indexation sur l'IRL.

Les quatre autres situations ou évolutions concernent des logements dont le locataire était le même au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

3 · **Les loyers simplement indexés** : leur hausse est directement reliée à celle de l'Indice de Référence des Loyers et l'effectif des logements concernés par cette filière (43,6 %) est en baisse par rapport à 2005 (45 %). La progression de l'IRL (+ 2,3 %) est moins nette qu'en 2005 (+ 4,2 %). De ce fait la contribution des indexations au mouvement général des loyers croît dans une moindre mesure : + 1,1 point sur 3 soit seulement 37 % de la hausse observée en 2006.

3 · **Les hausses associées à un renouvellement de bail dans les formes légales** : cette procédure concerne un nombre de logements de plus en plus restreint : 0,9 % en 2003, 0,3 % en 2004, 0,5 % en 2005 et 0,3 % en 2006. Sur l'ensemble des renouvellements de 2006 et des années précédentes encore en cours, la hausse de loyer est de 7,3 % en 2006 contre 8,4 % pour l'année précédente.

3 · **Les autres hausses** : ce sont celles qu'on ne peut pas rattacher clairement à une procédure légale. La proportion de logements concernés est en légère hausse : 9,8 % contre 9 % en 2005, 9,4 % en 2004 et 10,9 % en 2003. La hausse des loyers concernés est moins élevée en 2006 qu'en 2005 (+ 6,4 % contre + 8,6 %).

3 · **Les logements à loyer stable ou en baisse** : leur part s'est relevée à 17,1 % en 2006 contre 16,3 % en 2005. Contrairement à 2004 et 2005, et comme en 2002, on constate un peu plus de baisses de loyer pour cette catégorie.

La progression de l'IRL, plus contenue en 2006 qu'en 2005 (+ 2,3 % contre + 4,2 %) se répercute donc quasi-automatiquement sur la hausse des loyers, sans transformation en profondeur des comportements économiques.

Au total, la hausse de 2006 marque une accalmie de l'évolution générale du fait du passage à l'IRL, dans un contexte d'une hausse qui reste soutenue à l'occasion des changements de locataires.

## 2) Les évolutions selon l'avancement juridique du bail

Cette seconde présentation classe pour 2006 tous les logements en trois catégories : locataires nouvellement emménagés, locataires maintenus avec expiration du bail (qu'il y ait renouvellement ou reconduction tacite), locataires stables avec bail en cours.

**Tableau n° 4. :**  
**Évolution des loyers selon la situation du bail en 2006**

	Emménagement en 2006	Expiration du bail en 2006	Bail en cours sans expiration	Total
Effectif (%)	<b>29,2</b>	<b>15,0</b>	<b>55,8</b>	<b>100,0</b>
Surface (m <sup>2</sup> )	<b>55</b>	<b>68</b>	<b>66</b>	<b>63</b>
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	<b>8,6</b>	<b>7,4</b>	<b>7,4</b>	<b>7,7</b>
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	<b>9,0</b>	<b>7,6</b>	<b>7,6</b>	<b>7,9</b>
Évolution (%)	<b>+ 4,8</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>+ 2,3</b>	<b>+ 3,0</b>
Contribution à la hausse	<b>1,3</b>	<b>0,4</b>	<b>1,3</b>	<b>3,0</b>

29,2 % des logements loués au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont occupés par un locataire installé en 2006. La hausse du loyer de ces logements connaît un léger fléchissement par rapport à l'année précédente (4,8 % contre 6,6 % en 2005).

15 % des locataires ont vu leur bail expirer en 2006, et se sont maintenus dans les lieux à la suite d'une reconduction tacite ou d'un renouvellement explicite (selon les formes légales ou non, avec hausse ou non). Leur loyer a progressé de 2,5 %, soit un peu plus que celui des locataires dont le bail est en cours, comme les années précédentes.

55,8 % des locataires, donc la majorité, ont simplement maintenu leur installation, sans expiration de bail. La hausse de leur loyer (égale à 2,3 %) reste dans les mêmes proportions que celle de l'Indice de Référence des Loyers compte tenu d'une part significative de loyers stables ou en baisse (voir tableau 13).

On vérifie à quel point les emménagements exercent un rôle important dans l'évolution d'ensemble des loyers : ils pèsent pour près de la moitié de l'augmentation globale de 3 %. Cette contribution est cette année identique à celle de baux en cours (sans expiration), contrairement à la structure constatée en 2005, et reste bien supérieure à celle des baux expirés en 2006 (0,4 point).

## II - LES RELOCATIONS EN 2006

Sur les 664 000 logements constituant le parc locatif privé (hors loi de 1948) estimé pour les onze agglomérations étudiées, 194 000 (soit 29,2 %) ont changé de locataires en 2006.

**Tableau n° 5 :**  
**Relocations en 2006**

	AIX	BESANCON	BORDEAUX	BREST	GRENOBLE	LILLE
Taux de mobilité* (%)	29,8	30,1	28,9	29,1	32,3	26,9
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	53	54	50	59	55	56
Loyer du précédent locataire au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	11,6	7,5	8,6	7,1	9,8	8,2
Loyer du nouveau locataire au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	12,1	7,7	9,1	7,4	10,2	8,8
Évolution (%)	+ 3,7	+ 2,4	+ 6,0	+ 3,8	+ 4,4	+ 7,1

Tableau n° 5. (suite) :

	LYON	NANCY	RENNES	STRASBOURG	TOULOUSE	TOTAL
Taux de mobilité* (%)	29,3	25,6	34,2	26,5	30,0	29,2
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	58	52	51	59	53	55
Loyer du précédent locataire au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	8,5	7,9	9,1	8,1	8,5	8,6
Loyer du nouveau locataire au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	8,9	8,1	9,3	8,5	9,0	9,0
Évolution (%)	+ 4,8	+ 2,7	+ 2,3	+ 4,1	+ 6,0	+ 4,8

\* Selon la définition habituelle : nombre de locataires emménagés au cours d'une année donnée rapporté au nombre total de logements locatifs à la fin de cette période.

### 1) Les niveaux des loyers de relocation

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le loyer des locataires arrivés en 2006 s'établit, en moyenne sur les onze villes étudiées, à 9 €/m<sup>2</sup>, soit 4,8 % de plus que le loyer de leurs prédécesseurs partis en cours d'année, et 12,9 % de plus que le loyer de l'ensemble des locataires présents au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ce loyer de relocation est supérieur de 4,7 % environ à celui de 2005, prolongeant le rythme des évolutions en glissement observées depuis 2000.

Comme lors des enquêtes antérieures, on note que le dernier loyer des locataires partis en cours d'année 2006 (8,6 €/m<sup>2</sup>) était déjà supérieur à celui de l'ensemble des locataires (dont la moyenne était de 7,7 €/m<sup>2</sup> en début d'exercice). En effet, les partants occupaient en plus forte proportion que les autres, et en général depuis une durée plus courte que celle des locataires restés en place, des logements de petite taille dont le loyer au m<sup>2</sup> est plus élevé que celui des grands logements.

Sur les onze villes étudiées, le « saut de relocation » (hausse du loyer d'un locataire au suivant) s'était amenuisé au fil des ans entre 1995 et 1999 où il était passé de 4,6 % à 2,1 %. L'année 2000 faisait ressortir au contraire une tendance à une légère reprise de cette hausse, qui passait à 3,1 %. Depuis 2001, cette tendance, qui s'était accentuée jusqu'en 2004 – puisque la progression de l'ancien au nouveau locataire est passée à 4,4 % en 2001, puis 5,5 % en 2002, 6,2 % en 2003, 6,4 % en 2004 –, s'amenuise cette année, passant de 6,6 % en 2005, pour atteindre 4,8 % en 2006. La reprise du « saut de relocation » s'inscrivait depuis 2000 dans un contexte d'évolution de l'ICC beaucoup plus forte qu'à la fin des années 90.

**Tableau n° 6 :**

**Comparaison des loyers de relocation et des loyers de l'ensemble des locataires au 1<sup>er</sup> janvier 2007**

	AIX	BESANCON	BORDEAUX	BREST	GRENOBLE	LILLE
Loyer moyen au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	10,3	7,3	8,0	6,5	8,7	7,6
Loyer de relocation au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	12,1	7,7	9,1	7,4	10,2	8,8
Écart au 1/1/2007 entre le loyer de relocation et le loyer moyen (%)	+ 16,7	+ 5,8	+ 14,2	+ 13,3	+ 17,7	+ 15,3

	LYON	NANCY	RENNES	STRASBOURG	TOULOUSE	ENSEMBLE
Loyer moyen au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	7,9	7,1	8,6	7,6	8,1	7,9
Loyer de relocation au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	8,9	8,1	9,3	8,5	9,0	9,0
Écart au 1/1/2007 entre le loyer de relocation et le loyer moyen (%)	+ 11,8	+ 14,4	+ 8,5	+ 11,9	+ 11,2	+ 13,0

**Tableau n° 7 :**  
**Loyers des locataires mobiles et loyers de l'ensemble des locataires**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Loyer en début d'année (€/m <sup>2</sup> ) - de l'ensemble des locataires	6,3	6,5	6,7	7,0	7,2	<b>7,7</b>
- des locataires partis en cours d'année	6,9	7,1	7,5	7,7	8,0	<b>8,6</b>
Loyer en fin d'année (€/m <sup>2</sup> ) - de l'ensemble des locataires	6,5	6,7	6,9	7,2	7,6	<b>7,9</b>
- des locataires arrivés en cours d'année	7,2	7,5	7,9	8,2	8,6	<b>9,0</b>
Écart entre le loyer des locataires partis et le loyer de l'ensemble des locataires en début d'année (%)	+ 9,2	+ 10,2	+ 11,3	+ 10,2	+ 11,1	<b>+ 11,2</b>
Écart entre le loyer des locataires arrivés et le loyer de l'ensemble des locataires en début d'année (%)	+ 14,0	+ 16,1	+ 18,3	+ 17,2	+ 18,5	<b>+ 16,5</b>
Écart entre le loyer des locataires arrivés et le loyer de l'ensemble des locataires en fin d'année (%)	+ 11,0	+ 12,1	+ 14,4	+ 13,0	+ 13,1	<b>+ 13,0</b>
Écart entre le loyer des locataires arrivés et le loyer des locataires partis (%)	+ 4,4	+ 5,5	+ 6,2	+ 6,4	+ 6,6	<b>+ 4,8</b>

*N.B. : les pourcentages sont calculés à partir des données brutes et non à partir des données arrondies reportées dans le tableau.*

### **Évolution des loyers de marché**

Sur la période 1995-1999, les niveaux successifs des loyers de relocation ont connu une évolution très modérée : environ + 0,1 €/m<sup>2</sup> chaque année, soit une hausse cumulée de 4,8 % en quatre ans.

La nouvelle phase haussière observée depuis 2000 sur les loyers d'emménagement, marquée par des progressions annuelles de 0,27 à 0,44 €/m<sup>2</sup>, soit encore + 4,4 % en 2000, + 2,7 % en 2001, + 4,6 % en 2002, + 5,6 % en 2003, + 3,2 % en 2004 et + 5,1 % en 2005, se poursuit en 2006 avec une reprise de 4,7 %.

On observe que la progression cumulée sur les trois dernières années est de 13,5 %. Dans cette même période, l'augmentation globale des loyers moyens a été de 14,7 %.

## 2) Le mode de fixation des loyers des locataires installés en 2006<sup>5</sup>

Depuis la suppression en août 1997 de l'article 17b de la loi du 6 juillet 1989, les loyers des relocations sont librement négociés entre bailleurs et locataires.

**Tableau n° 8 :**

### Mode de fixation des loyers des nouveaux locataires en 2005 (rappel)

	Baisse	Loyer identique	Hausse égale ou inférieure à l'ICC	Hausse supérieure à l'ICC	Total
Effectif (%)	3,4	9,6	39,6	47,4	100,0
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	57	56	57	54	56
Loyer du précédent locataire au 1/1/2005 (€/m <sup>2</sup> )	8,4	8,4	8,1	7,9	8,0
Loyer du nouveau locataire au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	7,9	8,4	8,3	8,9	8,6
Évolution (%)	- 6,7	0,0	+ 3,0	+ 12,3	+ 6,6

### Mode de fixation des loyers des nouveaux locataires en 2006

	Baisse	Loyer identique	Hausse égale ou inférieure à l'IRL	Hausse supérieure à l'IRL	Total
Effectif (%)	8,0	14,5	30,3	47,2	100
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	58	51	56	55	55
Loyer du précédent locataire au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	9,2	9,2	8,7	8,2	8,6
Loyer du nouveau locataire au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	8,6	9,2	8,8	9,1	9,0
Évolution (%)	- 6,0	0,0	+ 1,6	+ 10,6	+ 4,8

Les différentes filières d'évolution des loyers lors d'une relocation en 2006 sont détaillées ci-dessous en partant des mouvements les plus faibles (ou des régressions) pour aller aux hausses les plus fortes. On examine en parallèle l'analyse du même type effectuée au titre des années antérieures.

### 3 · Les baisses de loyer

Les loyers en baisse, en recul très net depuis 3 ans, puisqu'ils ne concernaient plus que 4,5 % des logements en relocation en 2003, 3,7 % en 2004 et 3,4 % en 2005, voient leur proportion augmenter en 2006 avec 8 % des effectifs.

Les locataires installés en 2006, dont le loyer est inférieur à celui de leur prédécesseur, paient à peine moins que les autres nouveaux locataires. D'autre part, leur prédécesseur payait plus que les autres locataires observés au 1<sup>er</sup> janvier 2006 : les baisses de loyer correspondent donc pour l'essentiel à des ajustements sur des prix « de marché » (voir annexe page 24).

<sup>5</sup> La faible taille des échantillons rend difficile une analyse pertinente par agglomération.

### 3 · **Les loyers identiques** (d'une année sur l'autre)

14,5 % des nouveaux locataires sont dans ce cas, soit une proportion plus élevée qu'en 2005. Ces loyers laissés stables sont légèrement supérieurs à ceux de l'ensemble des emménagés en 2006 (9,2 contre 9 €/m<sup>2</sup>).

### 3 · **Les loyers fixés par référence à l'IRL** (évolution au plus égale à l'IRL)

Depuis 1997, avec la liberté totale des loyers de relocation, le bailleur n'est nullement obligé de se référer aux loyers du voisinage ou à l'IRL.

En 2005, 39,6 % des logements nouvellement loués avaient vu leur loyer indexé conformément à l'IRL avec une hausse moyenne de 3 %.

En 2006 et en considérant comme conformes à l'IRL des hausses inférieures ou égales à 2,9 %, cette catégorie représente 30,3 % du total des nouvelles locations, en baisse par rapport à 2005 ; le loyer moyen des logements de cette catégorie n'a crû que de 1,6 %.

### 3 · **Les hausses supérieures à l'IRL**

Leur fréquence est pratiquement stable : 47,2 % en 2006 contre 47,4 % en 2005. Elles sont également un peu moins importantes : + 10,6 % en 2006, le loyer passant de 8,2 à 9,1 €/m<sup>2</sup>, comparée à + 12,3 % en 2005, le loyer passant de 7,9 €/m<sup>2</sup> à 8,9 €/m<sup>2</sup>.

En conclusion, le poids relatif des diverses filières de relocation décrites ci-dessus se recompose à l'occasion de la nouvelle phase haussière des dernières années. Le niveau des loyers initiaux des logements mis en location contribue assez logiquement à définir la filière de relocation et le niveau de hausse observé lors du changement d'occupants.

En 2002, la hausse moyenne de loyer d'un locataire au suivant avait été de 5,5 %, en augmentation par rapport aux observations des années antérieures. En 2003, cette hausse était passée à 6,2 %. La tendance s'était poursuivie en 2004 (+ 6,4 %) et en 2005 (+ 6,6 %) mais s'amenuise en 2006 avec 4,8 %.

Alors qu'en 2005 l'évolution des loyers à la relocation avait produit 1,9 point d'indice sur 4,6 ; en 2006 son importance a légèrement diminué en valeur absolue (1,3 point d'indice) mais explique une part importante dans la hausse d'ensemble (43 %), ceci dans un contexte marqué par une reprise moindre de la progression de l'IRL (2,3 % contre 4,2 % un an plus tôt).

### III - LES EXPIRATIONS DE BAUX EN 2006 ET LES LOYERS DES CONTRATS RENOUVELES OU RECONDUITS

#### 1) Les expirations de baux, les reconductions, les renouvellements

Compte tenu de la durée des baux (en majorité trois ans) et si tous les locataires allaient au terme de leur bail et en recommençaient un autre, on dénombrerait environ 200 000 renouvellements par an dans les onze villes étudiées.

En réalité, beaucoup de locataires partent en cours de bail et quelques uns n'obtiennent pas le renouvellement d'un bail expiré.

En conséquence, les logements dont le locataire a vu son bail renouvelé ou reconduit (dans les formes légales ou non, explicitement ou tacitement) en 2006 sont au nombre de 99 000.

#### **Tableau n° 9 :**

**Régime de fixation des loyers des locataires restant en place à l'expiration de leur bail (en % des logements dont le bail est arrivé à échéance)**

Expiration du bail en :	Stabilité ou baisse de loyer (%)	Application de l'ICC/IRL (%)	Renouvellement avec hausse supérieure à l'ICC/IRL		Total
			Selon la forme législative* (%)	Hausse empirique (%)	
<b>2001</b>	34,7	51,9	1,7	11,7	100
<b>2002</b>	30,7	56,8	1,0	11,5	100
<b>2003</b>	21,3	57,8	1,9	19,0	100
<b>2004</b>	25,3	54,9	1,0	18,8	100
<b>2005</b>	21,2	61,8	0,5	16,5	100
<b>2006</b>	<b>22,1</b>	<b>61,3</b>	<b>0,8</b>	<b>15,8</b>	<b>100</b>

\* Article 17c de la loi de 1989.

#### **Comment évolue le loyer des locataires restant dans les lieux après expiration de bail ?**

Après les années 1997 à 1999, caractérisées par des ICC faibles et des hausses « empiriques » fréquentes, on assiste depuis 2000 à un recours accru à l'application de l' ICC/ IRL puisque plus de la moitié des loyers sont fixés ainsi. Cette tendance s'accompagne en 2006 d'une légère reprise de la filière des « loyers stables ou en baisse » : 22,1 % contre 21,2 % en 2005.

On note également une légère reprise des recours à l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989, qui restent très marginaux. Il est cependant très difficile de faire la part des évolutions réelles et des aléas inévitables associés chaque année à des effectifs parfois très faibles, ainsi que d'apprécier correctement la part des loyers effectivement indexés selon l'ICC/IRL puisque la fourchette des augmentations trimestrielles de l'indice peut s'avérer très large.

**Tableau n° 10 :**

Évolution en 2005 des loyers des logements avec bail expiré en 2005 selon le régime de fixation du nouveau bail (rappel)

	Stabilité ou baisse de loyer	Application de l'ICC	Renouvellement avec hausse supérieure à l'ICC		Total
			selon la forme législative	hausse empirique	
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	60	70	57	68	68
Loyer au 1/1/2005 (€/m <sup>2</sup> )	6,9	7,1	7,6	6,5	7,0
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	6,9	7,4	8,3	7,1	7,2
Évolution (%)	0,0	+ 4,2	+ 8,5	+ 8,6	+ 4,1

Évolution en 2006 des loyers des logements avec bail expiré en 2006 selon le régime de fixation du nouveau bail

	Stabilité ou baisse de loyer	Application de l'IRL	Renouvellement avec hausse supérieure à l'IRL		Total
			selon la forme législative	hausse empirique	
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	<b>62</b>	<b>69</b>	<b>77</b>	<b>75</b>	<b>68</b>
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	<b>7,6</b>	<b>7,5</b>	<b>5,7</b>	<b>6,6</b>	<b>7,4</b>
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	<b>7,6</b>	<b>7,7</b>	<b>6,2</b>	<b>7,0</b>	<b>7,6</b>
Évolution (%)	<b>0,0</b>	<b>+ 2,3</b>	<b>+ 8,4</b>	<b>+ 6,1</b>	<b>+ 2,5</b>

Les expirations de baux en 2005, lorsque le locataire restait en place, conduisaient en moyenne à des hausses assez sensibles (+ 4,1 %) mais le niveau de loyer atteint restait au niveau moyen du loyer de l'ensemble des logements (7,2 €/m<sup>2</sup> à comparer à 7,6 €/m<sup>2</sup>).

L'augmentation est plus faible en 2006, la hausse d'ensemble n'est que de 2,5 %. Les renouvellements selon la forme législative et les hausses empiriques qui engendrent traditionnellement les hausses de loyer les plus fortes (respectivement 8,4 % et 6,1 % en 2006) n'ont qu'une répercussion très modeste sur l'indice général des loyers compte tenu de leur part peu importante dans l'ensemble des expirations de baux (16,6 %).

## 2) Les renouvellements de baux avec ou sans hausse

Le recours au renouvellement de bail avec hausse dans les formes légales de l'article 17c est très minoritaire. La forte variation d'une année sur l'autre de la surface moyenne des logements concernés selon l'enquête illustre les importants aléas statistiques affectant cette observation.

En 2006 et parmi l'ensemble des propositions (légal ou non) formulées explicitement par les bailleurs lors d'une fin de bail, le loyer proposé était en augmentation de 5,3 % en moyenne sur le loyer précédent et la hausse finalement adoptée (à étaler éventuellement sur plusieurs années) était de 5,1 %.

Les loyers du bail expiré, du bail proposé et du bail adopté sont légèrement inférieurs aux grandeurs observées un an plus tôt et le loyer adopté est depuis plusieurs années très proche du loyer proposé.

**Tableau n° 11 :**

**Hausses de loyer entraînées par les renouvellements de baux en 2006. Comparaison avec les générations précédentes**

	Dernier loyer du bail expiré en €/m <sup>2</sup>	Nouveau loyer en €/m <sup>2</sup>		Hausse en %	
		proposé	adopté	proposée	adoptée
Baux expirés en 2001	5,0	5,4	5,4	+ 7,7	+ 7,7
Baux expirés en 2002	5,5	5,9	5,8	+ 7,1	+ 6,4
Baux expirés en 2003	5,6	6,0	6,0	+ 6,1	+ 6,0
Baux expirés en 2004	5,1	5,5	5,4	+ 7,8	+ 6,4
Baux expirés en 2005	6,0	6,3	6,3	+ 5,0	+ 4,6
Baux expirés en 2006	<b>5,7</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>	<b>+ 5,3</b>	<b>+ 5,1</b>

Le tableau suivant décrit pour les 6 dernières années l'évolution des loyers de l'ensemble des logements concernés par une hausse issue d'un renouvellement de bail dans les formes légales (renouvellements de l'année combinés à l'effet de l'étalement des renouvellements des années antérieures).

**Tableau n° 12 :**

**Mouvement annuel des loyers des logements concernés par des renouvellements de baux avec hausse dans les formes légales (de l'année considérée et des années antérieures)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Effectif (en % de l'ensemble des logements)	0,6	0,6	0,9	0,3	0,5	<b>0,3</b>
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	78	74	76	78	86	<b>86</b>
Loyer en début d'année (€/m <sup>2</sup> )	4,9	5,3	5,7	5,4	5,2	<b>5,3</b>
Loyer en fin d'année (€/m <sup>2</sup> )	5,1	5,7	6,0	5,8	5,6	<b>5,7</b>
Évolution (%)	+ 5,3	+ 7,0	+ 5,7	+ 6,9	+ 8,4	<b>+ 7,3</b>

Les effectifs de logements concernés s'orientent plutôt à la baisse depuis 1995.

D'une année à l'autre, le stock de logements concernés présente des caractéristiques voisines, notamment parce que ce sont en partie<sup>6</sup> les mêmes logements du fait de l'étalement pluriannuel de la hausse adoptée : ils sont grands, l'évolution des loyers est assez forte (par référence à celle des autres logements) et le niveau de loyer atteint reste néanmoins en retrait sur celui de l'ensemble des logements (avant le renouvellement du bail, le loyer était particulièrement bas).

L'année 2006 confirme les tendances observées antérieurement, mais la hausse moyenne (+ 7,3 %) est inférieure à celle de 2005 (+ 8,4 %). Cependant la faiblesse des effectifs en cause fait que l'impact de la procédure légale de renouvellement des baux sur le mouvement d'ensemble des loyers est très modeste.

#### IV - LES LOYERS DES LOCATAIRES STABLES DONT LE BAIL N'EST PAS ARRIVÉ À ECHEANCE EN 2006

Pour les locataires dont le bail n'a pas expiré en 2006, quatre situations ou évolutions peuvent affecter le loyer : les simples indexations, les hausses « empiriques », les cas de stabilité absolue, voire de baisse, et les effets d'un renouvellement de bail d'une année antérieure, ou « tranche de renouvellement ».

##### Tableau n° 13 :

##### **Evolution des loyers des locataires stables dont le bail n'est pas arrivé à échéance en 2006**

	Stabilité ou baisse	Simple indexation IRL	« Tranche de renouvellement »*	Hausse empirique	Total
Effectif (en %)	24,7	61,5	0,4	13,4	100
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	63	67	92	67	66
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	7,5	7,5	5,1	7,2	7,4
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	7,5	7,6	5,4	7,7	7,6
Évolution (%)	0,0	+ 2,3	+ 6,7	+ 6,5	+ 2,3

\* avec étalement de la hausse.

##### **1) Les loyers indexés selon l'IRL (hausse inférieure ou égale à 2,9 % en 2006)**

Ces mouvements affectent 61,5 % des logements en 2006, proportion en baisse par rapport à celle constatée en 2005 (64 %).

Cette diminution de la fréquence des simples indexations se produit dans un contexte de passage à un nouvel Indice de Référence des Loyers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le niveau des loyers simplement indexés (7,6 €/m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2007) est identique au loyer moyen de l'ensemble des locataires stables (7,6 €/m<sup>2</sup>) ; les logements correspondants sont généralement occupés depuis peu. Les logements occupés depuis longtemps sont plus souvent classés en catégorie « tranche de renouvellement » et surtout en « hausse empirique ».

<sup>6</sup>Les différences tiennent à trois raisons :

- chaque année on note de nouveaux renouvellements, et, à l'inverse, la sortie du processus d'autres baux dont la phase de montée en régime est achevée ;
- certains ménages s'en vont en cours de bail ;
- la difficulté de l'enquête et les aléas statistiques d'observation réduisent l'importance du « tronc commun » des baux renouvelés suivis au cours de deux années successives.

## **2) Les loyers stables ou en baisse**

En 2006, 24,7 % des logements dont le bail n'est pas arrivé à échéance ont un loyer stable ou en baisse, la quittance moyenne étant maintenue à 7,5 €/m<sup>2</sup> et la baisse ayant une incidence très faible sur l'évolution générale des loyers.

Cette stabilité correspond à des circonstances diverses où une hausse aurait été inopportune ; c'est plus fréquemment le cas des emménagements relativement récents (plus d'un an, mais moins de trois ans), d'une hausse « empirique » effectuée peu de temps auparavant, des marchés relativement « calmes » où le bailleur n'a même pas appliqué l'indice.

Les loyers concernés par cette situation, s'ils restent proches de la moyenne d'ensemble pour l'ensemble des baux en cours, sont légèrement inférieurs aux loyers affectés par des « hausses empiriques » (7,5 €/m<sup>2</sup> contre 7,7 €/m<sup>2</sup>).

## **3) Les hausses empiriques**

Pour 13,4 % des logements en service, les loyers ont crû en 2006 davantage que l'indice, sans que cette hausse renvoie pour autant à une procédure identifiable. Cette proportion est en augmentation par rapport à 2005 (11,7 %).

Ces hausses concernent traditionnellement les logements anciennement occupés pour lesquels les bailleurs ne respectent pas la procédure légale de renouvellement (proposition avec références de loyers, étalement sur trois ans ou six ans de la hausse adoptée).

En 2006 le loyer de ces logements passe de 7,2 à 7,7 €/m<sup>2</sup> et le niveau atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2007 reste presque identique à la moyenne payée par les locataires stables dont le bail n'est pas arrivé à échéance (7,6 €/m<sup>2</sup>), et s'écarte plus nettement encore du prix de relocation (9 €/m<sup>2</sup>), tout comme les années précédentes.

L'analyse détaillée des tableaux de résultats montre que les particuliers gérant seuls alternent volontiers les hausses empiriques et les cas de stabilité, les professionnels pratiquant beaucoup plus régulièrement les indexations annuelles.

## V - LOCATAIRES STABLES ET LOCATAIRES MOBILES - EVOLUTION COMPAREE DES PROCESSUS ET DES LOYERS

On oppose d'abord simplement locataires stables et locataires mobiles ; les locataires stables seront scindés en deux groupes, selon qu'ils ont ou non entamé un nouveau bail.

L'analyse du mouvement des loyers est présentée ci-après avec le même découpage pour les logements à locataires stables et les logements reloués.

**Tableau n° 14 :**

**Mouvement des loyers en 2006 des logements avec locataires stables et des logements ayant changé de locataires**

	Loyer en baisse	Loyer identique	Hausse inférieure à l'IRL	Hausse égale à l'IRL	Hausse supérieure à l'IRL	Total
<b>Emménagés en 2006</b>						
Effectif (%)	8,0	14,5	22,2	8,7	46,6	100,0
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	9,2	9,2	8,7	8,7	8,2	8,6
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	8,6	9,2	8,8	9,0	9,1	9,0
Évolution (%)	- 6,0	0,0	+ 1,3	+ 2,6	+ 10,8	+ 4,8
<b>Locataires stables</b>						
Effectif (%)	0,7	23,5	23,8	37,7	14,3	100,0
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	7,8	7,5	7,3	7,6	7,0	7,4
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	7,6	7,5	7,5	7,8	7,4	7,6
Évolution (%)	- 3,7	0,0	+ 2,1	+ 2,5	+ 6,5	+ 2,4
<b>Ensemble</b>						
Effectif (%)	2,8	20,8	23,4	29,2	23,8	100,0
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	9,0	7,8	7,6	7,7	7,6	7,7
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	8,4	7,8	7,8	7,9	8,3	7,9
Évolution (%)	- 5,7	0,0	+ 1,8	+ 2,5	+ 8,9	+ 3,0

Les locataires mobiles paient des loyers supérieurs de 4,8 % à ceux de leurs prédécesseurs. Les locataires stables ont vu leur loyer augmenter moins vite (+ 2,4 %) et se fixer nettement plus bas (7,6 €/m<sup>2</sup> contre 9 €/m<sup>2</sup>). Ces écarts se décomposent comme suit :

4# Les loyers en baisse restent rares chez les locataires stables, ils sont de l'ordre de 0,7 % (contre 0,5 % l'année antérieure), mais augmentent sensiblement parmi les relocations passant de 3,4 % en 2005 à 8 % en 2006. Le rythme de décroissance constaté depuis 2002 est donc rompu.

4# Les loyers strictement inchangés concernent un volume plus important parmi les emménagés récents : 14,5 % en 2006 contre 9,6 % en 2005. Chez les locataires stables, la part de ces loyers varie peu : 23,5 % en 2006 contre 22,5 % l'année dernière.

4# Les hausses inférieures à l'IRL affectent une proportion en progression par rapport à 2005 chez les locataires stables, de l'ordre de 23,8 % contre 11,8 % en 2005. Globalement, la hausse des loyers est alors de 1,8 %, en baisse par rapport à 2005 où elle était de 2,4 %.

4# Les hausses égales à l'IRL concernent 37,7 % des locataires stables alors qu'elles ne sont appliquées qu'à 8,7 % des emménagés récents.

4# Les hausses supérieures à l'IRL affectent 46,6 % des loyers des locataires mobiles (leur évolution connaît également un certain tassement, passant de 12,6 % en 2005 à 10,8 % cette année) et seulement 14,3 % des loyers en cas de stabilité de l'occupant (elles atteignent 6,5 % d'évolution).

On procède ci-dessous à une seconde lecture du mouvement des loyers en distinguant trois situations.

**Tableau n° 15 :**

**Mouvement des loyers en 2006 des logements avec locataires stables (en distinguant les expirations de baux et les autres cas) et des logements ayant changé de locataires**

	Loyer en baisse	Loyer identique	Hausse inférieure à l'IRL	Hausse égale à l'IRL	Hausse supérieure à l'IRL	Total
<b>Emménagés en 2006</b>						
Effectif (%)	8,0	14,5	22,2	8,7	46,6	100,0
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	9,2	9,2	8,7	8,7	8,2	8,6
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	8,6	9,2	8,8	9,0	9,1	9,0
Évolution (%)	- 6,0	0,0	+ 1,3	+ 2,6	+ 10,8	+ 4,8
<b>Locataires stables avec expiration de bail</b>						
Effectif (%)	0,3	21,8	22,5	38,9	16,5	100,0
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	8,6	7,6	7,6	7,5	6,6	7,4
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	8,3	7,6	7,8	7,7	7,0	7,6
Évolution (%)	- 3,3	0,0	+ 2,1	+ 2,5	+ 6,2	+ 2,5
<b>Locataires stables sans expiration de bail</b>						
Effectif (%)	0,8	23,9	24,2	37,4	13,7	100,0
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	7,8	7,5	7,2	7,6	7,1	7,4
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	7,5	7,5	7,4	7,8	7,6	7,6
Évolution (%)	- 3,8	0,0	+ 2,0	+ 2,5	+ 6,5	+ 2,3
<b>Ensemble</b>						
Effectif (%)	2,8	20,8	23,4	29,2	23,8	100,0
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	9,0	7,8	7,6	7,7	7,6	7,7
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	8,4	7,8	7,8	7,9	8,3	7,9
Évolution (%)	- 5,7	0,0	+ 1,8	+ 2,5	+ 8,9	+ 3,0

Les relocations ont été décrites précédemment (voir tableau 14).

La seconde catégorie est constituée des ménages qui viennent de franchir une fin de bail et sont restés dans leur logement. Dans cette lecture, elle ne représente que 15 % de l'ensemble des logements. Le loyer ne croît que de 2,5 % cette année contre 4,1 % en 2005. En effet, la majorité des nouveaux baux (38,9 %) enregistre une simple indexation sur l'IRL correspondant vraisemblablement à des reconductions tacites. Dans le sens de la modération, on note 21,8 % de loyers inchangés (l'indexation n'a même pas été appliquée) et 22,5 % d'augmentations inférieures à l'IRL. Inversement, un locataire sur six (16,5 %) subit une hausse supérieure à l'IRL.

Les renouvellements avec baisse sont très peu nombreux, ils représentent 0,3 % des cas d'expirations avec locataire maintenu.

La troisième catégorie, les baux en cours sans expiration, compte une proportion de simple application de l'IRL légèrement inférieure à celle constatée en cas d'expiration du bail mais une fréquence plus élevée des cas de stabilité de loyer. Les hausses supérieures à l'IRL sont peu nombreuses (13,7 %) et les baisses restent rares (0,8 %).

En résumé, les modalités de l'évolution du loyer et le pourcentage de hausse sont peu différents, pour les locataires stables, qu'ils franchissent ou non une expiration de bail. En effet, non seulement très peu de bailleurs appliquent la procédure définie par l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989, mais nombreux sont ceux qui ne prennent aucune initiative à l'occasion de l'expiration du bail et se contentent d'appliquer la variation de l'Indice de Référence des Loyers.

Qu'il s'agisse de contrainte réglementaire ou d'habitude, les expirations de baux avec locataire maintenu jouent un faible rôle dans le mouvement des loyers sauf quand l'IRL, majoritairement respecté, évolue vite. Le principal mouvement du loyer est occasionné par le changement de locataire.

La hausse moyenne est forte en cas de mobilité alors même que dans ce cas les baisses de loyer concernent une proportion significative des logements – soit 8 % (en augmentation par rapport aux dernières années) –, mais ces baisses sont plus que contrebalancées par des hausses plus fréquentes et plus fortes sur d'autres logements ayant changé d'occupants.

## **VI - QUELQUES REMARQUES SUR LES LOYERS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007**

Le constat est le même que celui effectué pour les années antérieures : le niveau des loyers, en €/m<sup>2</sup>, varie selon un certain nombre de paramètres dont trois paraissent essentiels.

### **1) La localisation dans le territoire national**

On ne peut raisonner avec pertinence à l'échelle nationale sur le type de quartier (centre, périphérie...) puisque l'urbanisme de chaque ville a sa propre spécificité. En revanche, on constate comme chaque année une hiérarchie nette selon les villes.

Sur le loyer moyen (tous locataires), on note qu'Aix-en-Provence demeure la ville la plus chère (10,4 €/m<sup>2</sup>) et qu'à l'autre extrémité de la distribution, Nancy et Brest restent relativement bon marché (6,5 et 7,1 €/m<sup>2</sup>). Entre ces deux extrêmes, le loyer moyen de deux villes comme Lyon (7,9 €/m<sup>2</sup>) et Bordeaux (8 €/m<sup>2</sup>) les situe en position centrale.

Tous les loyers moyens de relocation sont plus élevés que ceux des locataires en place depuis longtemps. Aix demeure la ville la plus chère (12,1 €/m<sup>2</sup>) ; Besançon et Brest apparaissent les moins chères (7,7 et 7,4 €/m<sup>2</sup>). Les villes de Lyon (8,9 €/m<sup>2</sup>) ou Toulouse (9 €/m<sup>2</sup>) se trouvent alors en situation médiane.

Comme les années antérieures on constate que le loyer n'est pas d'autant plus élevé que l'agglomération est importante. L'intensité de la vie économique et universitaire aussi bien que la structure du marché des logements (rôles de l'accession à la propriété et du parc locatif social) sont probablement plus explicatifs de la dispersion observée.

## 2) L'ancienneté du locataire

Les locataires nouveaux venus paient davantage que les anciens, mais ce facteur est lié à d'autres caractéristiques des logements puisque l'opposition est généralement moins nette quand on raisonne « toutes choses égales par ailleurs ».

Toujours est-il qu'en moyenne sur les villes étudiées, le nouveau locataire, installé en 2006, paie 9 €/m<sup>2</sup> et le locataire fidèle à son logement depuis dix ans ou plus paie 5,9 €/m<sup>2</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le nouveau locataire (arrivé en 2005) payait 8,6 €/m<sup>2</sup> et le locataire stable depuis dix ans ou plus 5,3 €/m<sup>2</sup>.

La hiérarchie de 2006 ne s'écarte donc pas de celle observée lors des années antérieures.

Comme les années précédentes, on constate que plus un locataire est ancien, plus la hausse annuelle moyenne est forte, sous l'effet de renouvellements de baux ou de hausses empiriques plus fréquents, même si ces évolutions sont loin de permettre un « rattrapage » du niveau des loyers de logements récemment occupés. Ainsi en 2006 les loyers des logements dont le locataire est arrivé en 2004 ou 2005 ont crû de 2,1 %; les loyers des logements dont le locataire est arrivé avant 1997 ont crû de 2,8 % tout en demeurant plus bas (5,9 €/m<sup>2</sup> contre 8,7 €/m<sup>2</sup>).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007 l'écart entre les loyers de relocation et les loyers d'ensemble était de 13 %. Il s'était progressivement réduit depuis 1995, où il était de 18 %, illustrant ainsi clairement la tendance à la réduction de la dispersion des loyers. A partir de 2001, la tendance s'est inversée, l'écart augmentant pour atteindre 14,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Depuis lors l'écart s'est stabilisé autour de 13 %.

## 3) La taille des logements

Les loyers des petits logements sont, ramenés au m<sup>2</sup> de surface habitable, plus chers que ceux des grands. Les loyers passent de 11,4 €/m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2006 à 11,8 €/m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour les studios et de 5,9 à 6,1 €/m<sup>2</sup> pour les cinq pièces et plus. Une configuration de même type s'observe pour les prix de relocation, à un niveau plus élevé (12,2 €/m<sup>2</sup> pour les studios et 7 €/m<sup>2</sup> pour les cinq pièces et plus au 1<sup>er</sup> janvier 2007).

Contrairement au centre de l'agglomération parisienne, les écarts de prix au m<sup>2</sup> selon la taille des logements se sont accentués dans les grandes villes de province en 2006.

Parallèlement, on constate que l'écart entre le loyer d'ensemble et le loyer de relocation est assez faible pour les petits logements (dont la majorité des locataires est arrivée récemment) et plus élevé pour les grands logements (dont les locataires sont arrivés depuis plus longtemps en moyenne).

**Tableau n° 16 :**Loyer en €/m<sup>2</sup> selon le nombre de pièces au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (rappel)

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus	Total
Ensemble des locataires	11,4	8,7	7,3	6,6	5,7	7,6
Relocations en 2005	12,1	9,3	7,9	7,2	6,3	8,6
Écart (%)	+ 5,8	+ 6,8	+ 7,5	+ 9,3	+ 11,3	+13,2

**Loyer en €/m<sup>2</sup> selon le nombre de pièces au 1<sup>er</sup> janvier 2007**

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus	Total
Ensemble des locataires	11,8	9,1	7,6	6,9	6,1	7,9
Relocations en 2006	12,2	9,6	8,1	7,6	7,0	9,0
Écart (%)	+ 4,2	+ 5,7	+ 6,0	+ 10,3	+ 15,1	+ 13,0

Si on combine l'effet géographique décrit plus haut avec les effets de taille et d'ancienneté du locataire, qui se recouvrent partiellement, on fait ressortir, comme les années antérieures, une forte dispersion des loyers provinciaux (16,1 €/m<sup>2</sup> pour le studio reloué à Aix-en-Provence en 2006, moins de 3,8 €/m<sup>2</sup> pour le cinq pièces occupé à Lille par le même locataire depuis dix ans et plus).

Sans aller chercher d'autres facteurs explicatifs (localisation précise, degré de confort et d'entretien, type d'habitat, luminosité, tranquillité, etc.), les loyers des villes de province apparaissent donc tout aussi disparates que ceux de l'agglomération parisienne, mais à un niveau de prix bien inférieur.

## **CONCLUSION**

L'année 2006 se caractérise par une augmentation moyenne de 3 % des loyers observés sur onze villes de province. Conformément aux attentes, la décélération de la hausse d'ensemble traduit principalement les effets mécaniques du remplacement de l'ICC par un nouvel indice (IRL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le niveau de la hausse observée en 2006 exprime également la tension persistante des marchés locatifs sur les onze villes étudiées. On note en effet que, sur les trois dernières années, l'écart reste important entre les loyers de relocation et ceux des locataires restés en place.

Si elle a connu un léger fléchissement, la hausse à l'occasion des changements de locataires reste vive en 2006 dans les villes de province : pour autant, elle reste inférieure à celle observée en agglomération parisienne : 4,8 % contre 5,6 % et, plus encore, en €/m<sup>2</sup> : + 0,4 contre + 0,8 €/m<sup>2</sup>. Parallèlement, le niveau moyen des prix de marché sur les onze villes observées reste deux fois plus faible que celui constaté à Paris.

Les renouvellements de baux avec hausse spécifique n'expliquent qu'une très faible part de l'évolution de l'ensemble des loyers : ils sont en effet peu nombreux et il est vraisemblable que beaucoup de bailleurs pratiquent la reconduction tacite qui a pour effet de limiter la hausse à celle de l'IRL annuel. L'installation d'un nouveau locataire demeure le principal facteur d'évolution des loyers et l'occasion de leur remise au niveau du marché.

## ANNEXES

=====

### Évolution des loyers des logements ayant changé de locataire en 2006 selon leur degré initial de proximité du loyer de marché

On a élaboré, pour chaque logement, un « loyer de marché » qui reflète, « toutes choses égales par ailleurs<sup>7</sup> », à quel niveau il pourrait en principe être reloué ; chaque logement reloué en 2006 a été affecté à l'une des quatre classes suivantes compte tenu de la position de son loyer en début d'année par rapport à ce loyer de marché : loyer surévalué, « à niveau », inférieur, nettement inférieur. On constate avec intérêt que plus le loyer était en deçà de « son » marché, plus il a augmenté.

Dans le groupe « loyer surévalué » on note 15,2 % de baisses et 33,7 % de hausses dépassant l'IRL.

Dans le groupe le plus éloigné (loyer nettement inférieur au niveau de marché) on enregistre 4,5 % de baisses mais 63,9 % de hausses supérieures à l'IRL. Les hausses supérieures à l'IRL font monter les loyers de 6,9 % dans le premier cas et de 15,7 % dans le second cas.

Pourtant l'évolution la plus faible correspond à un loyer qui semble relativement élevé au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (10,1 €/m<sup>2</sup>) tandis que l'augmentation la plus rapide (sur les loyers nettement inférieurs au marché) conduit à un loyer toujours assez bas (7,7 €/m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2007). Cette « hystérésis » du prix, alors même que le bailleur ne subit pas de contrainte réglementaire, peut être imputable soit à des éléments de qualité non observés par l'enquête (par exemple à l'absence de travaux entre deux locataires), soit à la persistance des habitudes passées des bailleurs.

#### Analyse du niveau du loyer du locataire partant par rapport au loyer de marché

	Baisse	Loyer identique	Hausse conforme à l'IRL*	Hausse supérieure à l'IRL	Total
<b>Loyer surévalué</b>					
Effectif (%)	15,2	19,8	31,3	33,7	100
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	10,3	10,3	9,8	9,8	10,0
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	9,6	10,3	9,9	10,5	10,1
Évolution (%)	- 6,2	0	+ 1,4	+ 6,9	+ 1,7
<b>Loyer « à niveau »</b>					
Effectif (%)	8,6	16,2	36,7	38,5	100
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	9,4	9,9	9,3	9,3	9,4
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	9,0	9,9	9,4	10,0	9,7
Évolution (%)	- 5,0	0	+ 1,6	+ 7,7	+ 3,1
<b>Loyer inférieur</b>					
Effectif (%)	4,3	16,2	32,0	47,5	100
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	8,6	8,3	8,6	8,5	8,5
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	7,9	8,3	8,7	9,3	8,9
Évolution (%)	- 8,0	0	+ 1,7	+ 9,5	+ 4,6
<b>Loyer nettement inférieur</b>					
Effectif (%)	4,5	6,8	24,8	63,9	100
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	6,4	7,2	7,1	6,9	7,0
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	6,1	7,2	7,2	8,0	7,7
Évolution (%)	- 5,2	0	+ 1,9	+ 15,7	+ 10,2
<b>Total</b>					
Effectif (%)	8,0	14,5	30,9	46,6	100
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	9,2	9,2	8,7	8,2	8,6
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	8,6	9,2	8,8	9,1	9,0
Évolution (%)	- 6,0	0	+ 1,6	+ 10,8	+ 4,8

\* ou légèrement inférieure.

<sup>7</sup> En se limitant bien entendu aux seuls critères de qualité observés dans l'enquête : ce « loyer de marché » reste encore imparfait.

## ÉVOLUTION DES LOYERS DANS ONZE AGGLOMÉRATIONS EN 2006

Données détaillées selon le nombre de pièces du logement  
et l'année d'installation du locataire

Année d'arrivée du locataire	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus	Total
<b>2006</b>						
Nombre de logements	57149	62325	44894	21704	7968	194040
% ligne	29,45	32,12	23,14	11,19	4,11	100
% colonne	41,10	32,23	26,53	20,51	14,15	29,23
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	29	48	70	86	120	55
Loyer au 1/1/2006 (€)	345,3	436,1	544,2	623,1	801,9	470,3
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	11,8	9,1	7,7	7,2	6,7	8,6
Loyer au 1/1/2007 (€)	359,6	458,0	570,0	655,6	843,1	492,8
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	12,3	9,6	8,1	7,6	7,0	9,0
Évolution (%)	+ 4,1	+ 5,0	+ 4,7	+ 5,2	+ 5,1	+ 4,8
<b>2004-2005</b>						
Nombre de logements	45854	65513	48863	26544	10435	197209
% ligne	23,25	33,22	24,78	13,46	5,29	100
% colonne	32,98	33,87	28,87	25,08	18,53	29,71
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	30	49	71	90	119	59
Loyer au 1/1/2006 (€)	351,8	445,4	554,8	669,6	841,7	501,9
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	11,7	9,2	7,9	7,4	7,1	8,5
Loyer au 1/1/2007 (€)	358,8	454,4	566,1	686,0	860,2	512,5
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	11,9	9,4	8,0	7,6	7,3	8,7
Évolution (%)	+ 2,0	+ 2,0	+ 2,0	+ 2,5	+ 2,2	+ 2,1
<b>2000 - 2002</b>						
Nombre de logements	20656	34727	29877	16794	11857	113911
% ligne	18,13	30,49	26,23	14,74	10,41	100
% colonne	14,86	17,96	17,65	15,87	21,06	17,16
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	31	49	70	90	121	65
Loyer au 1/1/2006 (€)	341,7	423,1	528,0	616,5	754,8	498,9
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	11,0	8,6	7,6	6,9	6,2	7,7
Loyer au 1/1/2007 (€)	349,3	432,5	540,5	631,5	772,2	510,4
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	11,3	8,8	7,7	7,0	6,4	7,9
Évolution (%)	+ 2,2	+ 2,2	+ 2,4	+ 2,4	+ 2,3	+ 2,3
<b>1996 - 1999</b>						
Nombre de logements	8766	14933	21375	15912	7536	68522
% ligne	12,79	21,79	31,19	23,22	11,00	100
% colonne	6,30	7,72	12,63	15,03	13,38	10,32
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	31	51	72	90	119	72
Loyer au 1/1/2006 (€)	320,0	411,2	493,3	573,3	705,2	495,1
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	10,3	8,0	6,8	6,4	5,9	6,9
Loyer au 1/1/2007 (€)	329,2	420,8	508,1	586,7	722,2	508,0
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	10,6	8,2	7,1	6,5	6,1	7,1
Évolution (%)	+ 2,9	+ 2,3	+ 3,0	+ 2,3	+ 2,4	+ 2,6
<b>Avant 1996</b>						
Nombre de logements	6613	15903	24224	24889	18511	90140
% ligne	7,34	17,64	26,87	27,61	20,54	100
% colonne	4,76	8,22	14,31	23,52	32,88	13,58
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	32	49	72	88	129	81
Loyer au 1/1/2006 (€)	304,9	350,3	451,8	483,9	621,0	466,7
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	9,4	7,2	6,3	5,5	4,8	5,8
Loyer au 1/1/2007 (€)	313,8	358,9	463,4	498,5	638,8	479,7
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	9,7	7,4	6,4	5,7	5,0	5,9
Évolution (%)	+ 2,9	+ 2,4	+ 2,6	+ 3,0	+ 2,9	+ 2,8
<b>Total</b>						
Nombre de logements	139038	193401	169233	105843	56307	663822
% ligne	20,95	29,13	25,49	15,94	8,48	100
% colonne	100	100	100	100	100	100
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	30	49	71	89	123	63
Loyer au 1/1/2006 (€)	343,4	428,0	524,7	593,5	726,9	486,7
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	11,4	8,8	7,4	6,7	5,9	7,7
Loyer au 1/1/2007 (€)	353,7	441,2	540,6	612,1	748,0	501,5
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	11,8	9,1	7,6	6,9	6,1	8,0
Évolution (%)	+ 3,0	+ 3,1	+ 3,0	+ 3,1	+ 2,9	+ 3,0

## ÉVOLUTION DES LOYERS DANS ONZE AGGLOMÉRATIONS EN 2006

### Approche conjuguée, arithmétique et événementielle (cinq éventualités)

		Baisse	Loyer identique	Hausse inférieure à l'IRL	Hausse conforme à l'IRL	Hausse supérieure à l'IRL	Total
<b>Identique ou baisse</b>	Nombre de logements	3143	110324				113467
	% ligne	2,77	97,23				100
	% colonne	16,88	79,71				17,09
	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	57	63				63
	Loyer au 1/1/2006 (€)	448,1	472,8				472,1
	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	7,9	7,5				7,5
	Loyer au 1/1/2007 (€)	431,5	472,8				471,7
	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	7,6	7,5				7,5
Évolution (%)	- 3,7	0,0				- 0,1	
<b>IRL</b>	Nombre de logements			111934	176894		288828
	% ligne			38,75	61,25		100
	% colonne			72,16	91,20		43,51
	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )			69	66		67
	Loyer au 1/1/2006 (€)			502,9	504,8		504,1
	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )			7,3	7,6		7,5
	Loyer au 1/1/2007 (€)			513,3	517,5		515,8
	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )			7,5	7,8		7,7
Évolution (%)			+ 2,1	+ 2,5		+ 2,3	
<b>Renouvellement Article 17c</b>	Nombre de logements			140	101	2013	2254
	% ligne			6,21	4,48	89,31	100
	% colonne			0,09	0,05	1,28	0,34
	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )			93	94	86	86
	Loyer au 1/1/2006 (€)			427,8	551,8	453,4	456,2
	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )			4,6	5,9	5,3	5,3
	Loyer au 1/1/2007 (€)			437,7	567,2	489,2	489,5
	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )			4,7	6,1	5,7	5,7
Évolution (%)			+ 2,3	+ 2,8	+ 7,9	+ 7,3	
<b>Autre hausse</b>	Nombre de logements					65233	65233
	% ligne					100	100
	% colonne					41,36	9,83
	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )					69	69
	Loyer au 1/1/2006 (€)					484,7	484,7
	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )					7,1	7,1
	Loyer au 1/1/2007 (€)					515,9	515,9
	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )					7,5	7,5
Évolution (%)					+ 6,4	+ 6,4	
<b>Relocation</b>	Nombre de logements	15479	28081	43041	16967	90472	194040
	% ligne	7,98	14,47	22,18	8,74	46,63	100
	% colonne	83,12	20,29	27,75	8,75	57,36	29,23
	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	58	51	56	54	55	55
	Loyer au 1/1/2006 (€)	529,0	470,5	488,8	472,8	451,0	470,3
	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	9,2	9,2	8,7	8,7	8,2	8,6
	Loyer au 1/1/2007 (€)	497,2	470,5	495,0	484,9	499,5	492,8
	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	8,6	9,2	8,8	9,0	9,1	9,0
Évolution (%)	- 6,0	0,0	+ 1,3	+ 2,6	+ 10,8	+ 4,8	
<b>Total</b>	Nombre de logements	18622	138405	155115	193962	157718	663822
	% ligne	2,81	20,85	23,37	29,22	23,76	100
	% colonne	100	100	100	100	100	100
	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	57	61	65	65	61	63
	Loyer au 1/1/2006 (€)	515,4	472,3	499,0	502,0	465,0	486,7
	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	9,0	7,8	7,6	7,7	7,6	7,7
	Loyer au 1/1/2007 (€)	486,1	472,3	508,1	514,6	506,1	501,5
	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	8,5	7,8	7,8	7,9	8,3	8,0
Évolution (%)	- 5,7	0,0	+ 1,8	+ 2,5	+ 8,9	+ 3,0	

# ÉVOLUTION DES LOYERS DANS ONZE AGGLOMÉRATIONS EN 2006

## Approche conjuguée selon cinq mouvements et trois situations

		Relocation	Locataire stable, avec expiration de bail	Locataire stable, sans expiration de bail	Total
<b>Identique ou baisse</b>	Nombre de logements		21961	91506	113467
	% ligne		19,35	80,65	100
	% colonne		22,09	24,71	17,09
	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )		62	63	63
	Loyer au 1/1/2006 (€)		470,1	472,6	472,1
	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )		7,6	7,5	7,5
	Loyer au 1/1/2007 (€)		469,9	472,1	471,7
	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )		7,6	7,5	7,5
Évolution (%)		-0,1	-0,1	-0,1	
<b>IRL</b>	Nombre de logements		60965	227863	288828
	% ligne		21,11	78,89	100
	% colonne		61,33	61,52	43,51
	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )		69	67	67
	Loyer au 1/1/2006 (€)		516,7	500,7	504,1
	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )		7,5	7,5	7,5
	Loyer au 1/1/2007 (€)		528,7	512,4	515,8
	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )		7,7	7,7	7,7
Évolution (%)		+ 2,3	+ 2,3	+ 2,3	
<b>Renouvellement Article 17c</b>	Nombre de logements		813	1441	2254
	% ligne		36,07	63,93	100
	% colonne		0,82	0,39	0,34
	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )		77	92	86
	Loyer au 1/1/2006 (€)		437,0	467,0	456,2
	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )		5,7	5,1	5,3
	Loyer au 1/1/2007 (€)		473,9	498,3	489,5
	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )		6,2	5,4	5,7
Évolution (%)		+ 8,4	+ 6,7	+ 7,3	
<b>Autre hausse</b>	Nombre de logements		15659	49574	65233
	% ligne		24	76	100
	% colonne		15,75	13,38	9,83
	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )		75	67	69
	Loyer au 1/1/2006 (€)		494,0	481,8	484,7
	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )		6,6	7,2	7,1
	Loyer au 1/1/2007 (€)		524,2	513,2	515,9
	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )		7,0	7,7	7,5
Évolution (%)		+ 6,1	+ 6,5	+ 6,4	
<b>Relocation</b>	Nombre de logements	194040			194040
	% ligne	100			100
	% colonne	100			29,23
	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	55			55
	Loyer au 1/1/2006 (€)	470,3			470,3
	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	8,6			8,6
	Loyer au 1/1/2007 (€)	492,8			492,8
	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	9,0			9,0
Évolution (%)	+ 4,8			+ 4,8	
<b>Total</b>	Nombre de logements	194040	99398	370384	663822
	% ligne	29,23	14,97	55,8	100
	% colonne	100	100	100	100
	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	55	68	66	63
	Loyer au 1/1/2006 (€)	470,3	502,1	491,1	486,7
	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	8,6	7,4	7,4	7,7
	Loyer au 1/1/2007 (€)	492,8	514,6	502,5	501,5
	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	9,0	7,6	7,6	8,0
Évolution (%)	+ 4,8	+ 2,5	+ 2,3	+ 3,0	

Évolution d'ensemble des loyers par agglomération au cours des six derniers exercices

	AIX	BESANCON	BORDEAUX	BREST	GRENOBLE	LILLE	LYON	NANCY	RENNES	STRASBOURG	TOULOUSE	ENSEMBLE
<b>2001</b>												
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	61	59	62	64	62	66	67	62	59	69	60	63
Loyer au 1/1/01 (€/m <sup>2</sup> )	8,1	6,1	6,3	5,5	6,7	5,9	6,1	5,7	6,8	6,2	6,5	6,3
Loyer au 1/1/02 (€/m <sup>2</sup> )	8,3	6,2	6,5	5,6	7,0	6,0	6,3	5,8	7,0	6,4	6,6	6,5
Évolution (%)	+ 3,3	+ 2,1	+ 3,0	+ 2,2	+ 3,8	+ 2,4	+ 2,9	+ 2,3	+ 3,0	+ 2,3	+ 2,0	+ 2,7
<b>2002</b>												
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	61	59	62	64	62	66	67	62	59	69	60	63
Loyer au 1/1/02 (€/m <sup>2</sup> )	8,3	6,2	6,5	5,6	7,0	6,1	6,3	5,8	7,0	6,4	6,6	6,5
Loyer au 1/1/03 (€/m <sup>2</sup> )	8,6	6,5	6,7	5,7	7,2	6,3	6,6	6,0	7,3	6,5	6,8	6,7
Évolution (%)	4,0	+ 3,8	+ 3,6	+ 2,2	+ 3,5	+ 3,3	+ 4,2	+ 3,2	+ 4,1	+ 2,5	+ 3,0	+ 3,5
<b>2003</b>												
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	61	59	61	64	63	65	67	61	59	69	60	63
Loyer au 1/1/03 (€/m <sup>2</sup> )	8,6	6,5	6,8	5,7	7,2	6,3	6,6	6,1	7,3	6,5	6,8	6,7
Loyer au 1/1/04 (€/m <sup>2</sup> )	8,9	6,7	7,0	5,9	7,5	6,5	6,8	6,2	7,6	6,7	7,0	6,9
Évolution (%)	+ 3,4	+ 2,9	+ 3,3	+ 2,8	+ 3,9	+ 3,1	+ 4,0	+ 2,4	+ 3,1	+ 2,9	+ 3,6	+ 3,4
<b>2004</b>												
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	61	59	61	65	63	64	67	61	60	69	60	63
Loyer au 1/1/04 (€/m <sup>2</sup> )	8,9	6,7	7,0	5,9	7,5	6,6	6,9	6,3	7,6	6,7	7,1	7,0
Loyer au 1/1/05 (€/m <sup>2</sup> )	9,3	6,9	7,3	6,1	7,7	6,8	7,2	6,4	7,8	6,9	7,4	7,2
Évolution (%)	+ 4,4	+ 3,2	+ 3,8	+ 3,0	+ 3,3	+ 3,6	+ 4,4	+ 2,8	+ 3,3	+ 3,4	+ 4,0	+ 3,8
<b>2005</b>												
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	62	59	61	65	63	64	67	61	60	69	60	63
Loyer au 1/1/05 (€/m <sup>2</sup> )	9,3	6,9	7,3	6,1	7,8	6,8	7,2	6,4	7,8	7,0	7,4	7,2
Loyer au 1/1/06 (€/m <sup>2</sup> )	9,7	7,1	7,6	6,3	8,2	7,1	7,6	6,8	8,1	7,3	7,8	7,6
Évolution (%)	+ 4,3	+ 3,3	+ 4,6	+ 3,4	+ 5,3	+ 4,4	+ 5,1	+ 4,8	+ 4,0	+ 4,1	+ 4,9	+ 4,6
<b>2006</b>												
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	61	59	60	65	63	64	67	61	59	68	60	63
Loyer au 1/1/06 (€/m <sup>2</sup> )	10,1	7,1	7,7	6,4	8,4	7,3	7,7	6,9	8,4	7,4	7,9	7,7
Loyer au 1/1/07 (€/m <sup>2</sup> )	10,4	7,3	8,0	6,5	8,7	7,6	7,9	7,1	8,6	7,6	8,1	8,0
Évolution (%)	+ 2,8	+ 2,3	+ 3,5	+ 2,5	+ 3,3	+ 3,5	+ 3,5	+ 2,2	+ 2,1	+ 2,4	+ 3,2	+ 3,0

Évolution d'ensemble des loyers par filière d'évolution

	Stabilité ou baisse	ICC/IRL	« Tranche de renouvellement »	Autre hausse	Relocation	Total
<b>2001</b>						
Effectif (%)	23,6	39,6	1,1	6,2	29,5	100,0
Loyer au 1/1/2001 (€/m <sup>2</sup> )	6,2	6,1	5,4	5,8	6,9	6,3
Loyer au 1/1/2002 (€/m <sup>2</sup> )	6,2	6,2	5,7	6,2	7,2	6,5
Évolution (%)	- 0,2	+ 2,4	+ 5,5	+ 7,0	+ 4,4	+ 2,7
<b>2002</b>						
Effectif (%)	21,7	41,6	0,6	6,8	29,3	100,0
Loyer au 1/1/2002 (€/m <sup>2</sup> )	6,3	6,3	5,3	5,8	7,1	6,5
Loyer au 1/1/2003 (€/m <sup>2</sup> )	6,2	6,5	5,7	6,2	7,5	6,7
Évolution (%)	- 0,5	+ 3,3	+ 7,0	+ 8,6	+ 5,5	+ 3,5
<b>2003</b>						
Effectif (%)	19,3	40,0	0,9	10,9	28,9	100,0
Loyer au 1/1/2003 (€/m <sup>2</sup> )	6,4	6,6	5,7	6,0	7,5	6,7
Loyer au 1/1/2004 (€/m <sup>2</sup> )	6,4	6,8	6,0	6,4	7,9	6,9
Évolution (%)	- 0,1	+ 2,3	+ 5,7	+ 6,5	+ 6,2	+ 3,4
<b>2004</b>						
Effectif (%)	18,4	42,9	0,4	9,4	28,9	100,0
Loyer au 1/1/2004 (€/m <sup>2</sup> )	6,6	6,8	5,3	6,3	7,7	6,9
Loyer au 1/1/2005 (€/m <sup>2</sup> )	6,6	7,0	5,7	6,7	8,2	7,2
Évolution (%)	- 0,1	+ 3,0	+ 6,8	+ 6,6	+ 6,3	+ 3,8
<b>2005</b>						
Effectif (%)	16,3	45,0	0,5	9,0	29,2	100,0
Loyer au 1/1/2005 (€/m <sup>2</sup> )	7,0	7,1	5,2	6,5	8,0	7,2
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	7,0	7,4	5,6	7,1	8,6	7,6
Évolution (%)	- 0,1	+ 4,2	+ 8,4	+ 8,6	+ 6,6	+ 4,6
<b>2006</b>						
Effectif (%)	17,1	43,6	0,3	9,8	29,2	100,0
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	7,5	7,5	5,3	7,1	8,6	7,7
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	7,5	7,7	5,7	7,5	9,0	8,0
Évolution (%)	- 0,1	+ 2,3	+ 7,3	+ 6,4	+ 4,8	+ 3,0

## Évolution par agglomération des loyers des logements ayant changé de locataire

	AIX	BESANCON	BORDEAUX	BREST	GRENOBLE	LILLE	LYON	NANCY	RENNES	STRASBOURG	TOULOUSE	ENSEMBLE
<b>2001</b>												
Taux de mobilité (%)	29,6	30,4	29,9	28,5	29,8	29,8	29,3	27,2	32,9	26,3	30,7	29,5
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	52	55	58	58	50	61	59	52	55	62	55	57
Loyer du précédent locataire au 1/1/01 (€/m <sup>2</sup> )	8,7	6,5	6,7	6,3	7,6	6,5	6,8	6,6	7,2	6,7	6,8	6,9
Loyer du nouveau locataire au 1/1/02 (€/m <sup>2</sup> )	9,3	6,7	7,1	6,5	8,3	6,8	7,1	6,9	7,6	7,0	7,0	7,2
Évolution (%)	+ 7,0	+ 2,2	+ 4,8	+ 3,1	+ 8,4	+ 3,5	+ 4,3	+ 4,9	+ 5,2	+ 3,9	+ 3,0	+ 4,4
<b>2002</b>												
Taux de mobilité (%)	29,5	30,5	29,9	28,5	29,8	27,9	29,3	27,2	32,9	26,3	30,7	29,3
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	52	54	54	56	53	59	59	56	49	60	56	56
Loyer du précédent locataire au 1/1/03 (€/m <sup>2</sup> )	9,1	6,5	7,1	6,6	8,0	6,6	6,9	6,6	8,0	7,0	7,1	7,1
Loyer du nouveau locataire au 1/1/03 (€/m <sup>2</sup> )	9,8	6,9	7,4	6,8	8,4	7,1	7,3	6,9	8,5	7,2	7,5	7,5
Évolution (%)	+ 7,7	+ 5,0	+ 5,1	+ 2,6	+ 4,5	+ 7,1	+ 6,2	+ 5,3	+ 6,3	+ 2,6	+ 6,0	+ 5,5
<b>2003</b>												
Taux de mobilité (%)	29,1	30,5	26,3	28,4	30,0	28,3	29,3	27,8	33,5	26,3	30,6	28,9
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	53	55	50	57	54	55	59	55	52	58	53	55
Loyer du précédent locataire au 1/1/03 (€/m <sup>2</sup> )	9,6	6,6	7,6	6,4	8,4	7,3	7,3	6,7	7,9	7,3	7,4	7,5
Loyer du nouveau locataire au 1/1/04 (€/m <sup>2</sup> )	10,2	6,9	8,1	6,7	9,0	7,7	7,8	7,0	8,3	7,6	7,9	7,9
Évolution (%)	+ 6,4	+ 4,2	+ 6,0	+ 5,0	+ 7,2	+ 6,4	+ 7,2	+ 4,8	+ 5,1	+ 5,2	+ 6,5	+ 6,2
<b>2004</b>												
Taux de mobilité (%)	29,0	30,6	26,2	28,6	30,3	28,6	29,3	27,7	33,3	26,3	30,4	28,9
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	53,0	54,0	50,0	59,0	54,0	57,0	57,0	56,0	56,0	61,0	53,40	56,0
Loyer du précédent locataire au 1/1/04 (€/m <sup>2</sup> )	10,3	7,1	7,8	6,5	8,7	7,6	7,7	6,8	7,8	7,3	7,5	7,7
Loyer du nouveau locataire au 1/1/05 (€/m <sup>2</sup> )	11,2	7,4	8,3	6,7	9,1	8,0	8,3	7,0	8,2	7,8	8,1	8,2
Évolution (%)	+ 9,0	+ 4,2	+ 6,5	+ 3,8	+ 3,9	+ 6,2	+ 7,6	+ 3,3	+ 4,6	+ 5,8	+ 8,0	+ 6,3
<b>2005</b>												
Taux de mobilité (%)	29,1	29,7	27,0	31,0	31,9	26,6	29,7	24,9	33,4	29,0	30,0	29,2
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	51,0	54,0	49,0	59,0	60,0	57,0	59,0	55,0	56,0	59,0	53,0	56,0
Loyer du précédent locataire au 1/1/05 (€/m <sup>2</sup> )	10,9	7,4	8,3	6,7	8,8	7,9	7,9	7,1	8,2	7,7	8,1	8,0
Loyer du nouveau locataire au 1/1/06 (€/m <sup>2</sup> )	11,5	7,6	8,8	6,9	9,3	8,4	8,5	7,5	8,6	8,2	8,8	8,6
Évolution (%)	+ 5,2	+ 2,4	+ 6,6	+ 3,1	+ 6,9	+ 6,7	+ 7,3	+ 6,0	+ 4,7	+ 6,2	+ 8,5	+ 6,6
<b>2006</b>												
Taux de mobilité (%)	29,8	30,1	28,9	29,1	32,3	26,9	29,3	25,6	34,2	26,5	30,0	29,2
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	53	54	50	59	55	56	58	52	51	59	53	55
Loyer du précédent locataire au 1/1/06 (€/m <sup>2</sup> )	11,6	7,5	8,6	7,1	9,8	8,2	8,5	7,9	9,1	8,1	8,5	8,6
Loyer du nouveau locataire au 1/1/07 (€/m <sup>2</sup> )	12,1	7,7	9,1	7,4	10,2	8,8	8,9	8,1	9,3	8,5	9,0	9,0
Évolution (%)	+ 3,7	+ 2,4	+ 6,0	+ 3,8	+ 4,4	+ 7,1	+ 4,8	+ 2,7	+ 2,3	+ 4,1	+ 6,0	+ 4,8

### Comparaison des loyers de relocation avec les loyers moyens\*

	AIX	BESANCON	BORDEAUX	BREST	GRENOBLE	LILLE	LYON	NANCY	RENNES	STRASBOURG	TOULOUSE	TOTAL
<b>2001</b>												
Loyer moyen au 1/1/02 (€/m <sup>2</sup> )	8,3	6,2	6,5	5,6	7,0	6,0	6,3	5,8	7,0	6,4	6,6	6,5
Loyer de relocation au 1/1/02 (€/m <sup>2</sup> )	9,3	6,7	7,1	6,5	8,3	6,8	7,1	6,9	7,6	7,0	7,0	7,2
Écart entre le loyer de relocation et le loyer moyen (%)	+ 11,7	+ 6,7	+ 8,8	+ 16,1	+ 19,0	+ 12,3	+ 12,1	+ 18,4	+ 8,3	+ 10,1	+ 6,2	+ 11,0
<b>2002</b>												
Loyer moyen au 1/1/03 (€/m <sup>2</sup> )	8,6	6,5	6,7	5,7	7,2	6,3	6,6	6,0	7,3	6,5	6,8	6,7
Loyer de relocation au 1/1/03 (€/m <sup>2</sup> )	9,8	6,9	7,4	6,8	8,4	7,1	7,3	6,9	8,5	7,2	7,5	7,5
Écart entre le loyer de relocation et le loyer moyen (%)	+ 13,0	+ 6,0	+ 10,4	+ 18,0	+ 16,8	+ 12,4	+ 11,7	+ 15,7	+ 15,4	+ 9,8	+ 10,3	+ 12,1
<b>2003</b>												
Loyer moyen au 1/1/04 (€/m <sup>2</sup> )	8,9	6,7	7,0	5,9	7,5	6,5	6,8	6,2	7,6	6,7	7,0	6,9
Loyer de relocation au 1/1/04 (€/m <sup>2</sup> )	10,2	6,9	8,1	6,7	9,0	7,7	7,8	7,0	8,3	7,6	7,9	7,9
Écart entre le loyer de relocation et le loyer moyen (%)	+ 14,3	+ 3,3	+ 15,8	+ 13,9	+ 19,9	+ 18,4	+ 14,5	+ 13,0	+ 9,3	+ 13,7	+ 12,6	+ 14,4
<b>2004</b>												
Loyer moyen au 1/1/05 (€/m <sup>2</sup> )	9,3	6,9	7,3	6,1	7,7	6,8	7,2	6,4	7,8	6,9	7,4	7,2
Loyer de relocation au 1/1/05 (€/m <sup>2</sup> )	11,2	7,4	8,3	6,7	9,1	8,0	8,3	7,0	8,2	7,8	8,1	8,2
Écart entre le loyer de relocation et le loyer moyen (%)	+ 20,0	+ 7,8	+ 14,3	+ 10,7	+ 17,8	+ 17,4	+ 15,3	+ 8,5	+ 4,4	+ 12,2	+ 9,6	+ 13,0
<b>2005</b>												
Loyer moyen au 1/1/06 (€/m <sup>2</sup> )	9,7	7,1	7,6	6,3	8,2	7,1	7,6	6,7	8,1	7,3	7,8	7,6
Loyer de relocation au 1/1/06 (€/m <sup>2</sup> )	11,5	7,6	8,8	6,9	9,3	8,4	8,5	7,5	8,6	8,2	8,8	8,6
Écart entre le loyer de relocation et le loyer moyen (%)	+ 18,0	+ 6,3	+ 16,3	+ 9,5	+ 13,7	+ 18,1	+ 12,5	+ 11,2	+ 5,1	+ 12,5	+ 13,9	+ 13,2
<b>2006</b>												
Loyer moyen au 1/1/07 (€/m <sup>2</sup> )	10,4	7,3	8,0	6,5	8,7	7,6	7,9	7,1	8,6	7,6	8,1	8,0
Loyer de relocation au 1/1/07 (€/m <sup>2</sup> )	12,1	7,7	9,1	7,4	10,2	8,8	8,9	8,1	9,3	8,5	9,0	9,0
Écart entre le loyer de relocation et le loyer moyen (%)	+ 16,7	+ 5,8	+ 14,2	+ 13,3	+ 17,7	+ 15,3	+ 11,8	+ 14,4	+ 8,5	+ 11,9	+ 11,2	+ 13,0

\* Loyer moyen : loyer de l'ensemble des locataires, quelle que soit leur ancienneté dans le logement

## Évolution par agglomération des loyers de relocation au cours des six derniers exercices

	AIX	BESANCON	BORDEAUX	BREST	GRENOBLE	LILLE	LYON	NANCY	RENNES	STRASBOURG	TOULOUSE	ENSEMBLE
<b>2001</b>												
Loyer de relocation au 1/1/02 (€/m <sup>2</sup> )	9,3	6,7	7,1	6,5	8,3	6,8	7,1	6,9	7,6	7,0	7,0	7,2
Écart avec le loyer de relocation de l'année précédente (€/m <sup>2</sup> )	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,6	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,2	- 0,3	+ 0,2
Écart avec le loyer de relocation de l'année précédente (%)	+ 3,3	+ 4,7	+ 4,4	+ 16,9	+ 5,1	+ 3,0	+ 2,9	+ 7,8	+ 2,7	+ 2,9	- 4,2	+ 2,7
<b>2002</b>												
Loyer de relocation au 1/1/03 (€/m <sup>2</sup> )	9,8	6,9	7,4	6,8	8,4	7,1	7,3	6,9	8,5	7,2	7,5	7,5
Écart avec le loyer de relocation de l'année précédente (€/m <sup>2</sup> )	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,2	0,0	+ 0,9	+ 0,2	+ 0,5	+ 0,3
Écart avec le loyer de relocation de l'année précédente (%)	+ 5,4	+ 3,0	+ 4,2	+ 4,6	+ 1,2	+ 4,4	+ 2,8	0,0	+ 11,8	+ 2,9	+ 7,1	+ 4,6
<b>2003</b>												
Loyer de relocation au 1/1/04 (€/m <sup>2</sup> )	10,2	6,9	8,1	6,7	9,0	7,7	7,8	7,0	8,3	7,6	7,9	7,9
Écart avec le loyer de relocation de l'année précédente (€/m <sup>2</sup> )	+ 0,4	0,0	+ 0,7	- 0,1	+ 0,6	+ 0,5	+ 0,5	+ 0,1	- 0,2	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,4
Écart avec le loyer de relocation de l'année précédente (%)	+ 4,1	0,0	+ 9,5	- 1,5	+ 7,1	+ 8,4	+ 6,8	+ 1,4	- 2,4	+ 5,5	+ 5,3	+ 5,6
<b>2004</b>												
Loyer de relocation au 1/1/05 (€/m <sup>2</sup> )	11,2	7,4	8,3	6,7	9,1	8,0	8,3	7,0	8,2	7,8	8,1	8,2
Écart avec le loyer de relocation de l'année précédente (€/m <sup>2</sup> )	+ 1,0	+ 0,5	+ 0,2	0,0	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,5	0,0	- 0,1	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,3
Écart avec le loyer de relocation de l'année précédente (%)	+ 9,8	+ 7,2	+ 2,5	0,0	+ 1,1	+ 3,9	+ 6,4	0,0	- 1,2	+ 2,6	+ 2,5	+ 3,2
<b>2005</b>												
Loyer de relocation au 1/1/06 (€/m <sup>2</sup> )	11,5	7,6	8,8	6,9	9,3	8,4	8,5	7,5	8,6	8,2	8,8	8,6
Écart avec le loyer de relocation de l'année précédente (€/m <sup>2</sup> )	+ 0,3	+ 0,2	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,7	+ 0,4
Écart avec le loyer de relocation de l'année précédente (%)	+ 2,7	+ 2,7	+ 6,0	+ 3,0	+ 2,2	+ 5,0	+ 2,4	+ 7,1	+ 4,9	+ 5,1	+ 8,6	+ 5,1
<b>2006</b>												
Loyer de relocation au 1/1/07 (€/m <sup>2</sup> )	12,1	7,7	9,1	7,4	10,2	8,8	8,9	8,1	9,3	8,5	9,0	9,0
Écart avec le loyer de relocation de l'année précédente (€/m <sup>2</sup> )	+ 0,6	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,8	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,6	+ 0,8	+ 0,3	+ 0,2	+ 0,4
Écart avec le loyer de relocation de l'année précédente (%)	+ 5,1	+ 1,8	+ 3,1	+ 7,7	+ 9,0	+ 3,9	+ 4,2	+ 7,7	+ 8,8	+ 3,3	+ 2,0	+ 4,7

**EMMÉNAGEMENTS, LOCATAIRES STABLES AYANT FRANCHI UNE EXPIRATION DE BAIL,  
AUTRES LOCATAIRES STABLES ; ÉVOLUTION HISTORIQUE ET CONTRIBUTION AU  
MOUVEMENT DES LOYERS DANS ONZE AGGLOMÉRATIONS**

	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Emménagement</b>						
Effectif (%)	29,5	29,3	28,9	28,9	29,2	<b>29,2</b>
Loyer au 1/1 (€/m <sup>2</sup> )	6,9	7,1	7,5	7,7	8,0	<b>8,6</b>
Loyer au 31/12 (€/m <sup>2</sup> )	7,2	7,5	7,9	8,2	8,6	<b>9,0</b>
Évolution (%)	+ 4,4	+ 5,5	+ 6,2	+ 6,3	+ 6,6	<b>+ 4,8</b>
Contribution à la hausse	1,3	1,6	1,7	1,8	1,9	<b>1,3</b>
<b>Locataire stable avec expiration de bail</b>						
Effectif (%)	14,7	13,7	14,9	14,7	14,6	<b>15,0</b>
Loyer au 1/1 (€/m <sup>2</sup> )	6,0	6,2	6,4	6,6	7,0	<b>7,4</b>
Loyer au 31/12 (€/m <sup>2</sup> )	6,1	6,4	6,5	6,8	7,2	<b>7,6</b>
Évolution (%)	+ 2,1	+ 3,0	+ 2,7	+ 3,0	+ 4,1	<b>+ 2,5</b>
Contribution à la hausse	0,3	0,4	0,4	0,4	0,6	<b>0,4</b>
<b>Locataire stable sans expiration de bail</b>						
Effectif (%)	55,8	56,9	56,2	56,3	56,2	<b>55,8</b>
Loyer au 1/1 (€/m <sup>2</sup> )	6,1	6,2	6,5	6,7	7,0	<b>7,4</b>
Loyer au 31/12 (€/m <sup>2</sup> )	6,2	6,4	6,6	6,9	7,2	<b>7,6</b>
Évolution (%)	+ 1,9	+ 2,6	+ 2,2	+ 2,7	+ 3,8	<b>+ 2,3</b>
Contribution à la hausse	1,1	1,5	1,2	1,5	2,1	<b>1,3</b>
<b>Total</b>						
Effectif (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	<b>100,0</b>
Loyer au 1/1 (€/m <sup>2</sup> )	6,3	6,5	6,7	6,9	7,2	<b>7,7</b>
Loyer au 31/12 (€/m <sup>2</sup> )	6,5	6,7	6,9	7,2	7,6	<b>7,9</b>
Évolution (%)	+ 2,7	+ 3,5	+ 3,4	+ 3,8	+ 4,6	<b>+ 3,0</b>
Contribution à la hausse	2,7	3,5	3,4	3,8	4,6	<b>3,0</b>

**EVOLUTION DES LOYERS DANS ONZE AGGLOMERATIONS DE PROVINCE EN 2006**  
**Contribution des différentes filières à l'évolution d'ensemble des loyers**

	AIX	BESANCON	BORDEAUX	BREST	GRENOBLE	LILLE	LYON	NANCY	RENNES	STRASBOURG	TOULOUSE	ENSEMBLE
<b>Nombre total de logements</b>	21064	18447	86987	23068	46427	59912	141202	38003	46746	71654	110312	663822
<b>IDENTIQUE OU BAISSÉ</b>												
Nombre de logements (%)	21,15	15,47	14,73	29,08	14,66	17,86	9,18	24,67	15,33	25,02	19,68	17,09
Surface moyenne (m²)	53	55	64	59	60	64	66	65	66	68	58	63
Loyer au 1/1/2006 (€/m²)	10,33	7,39	7,29	6,50	8,73	6,91	8,01	6,64	7,91	7,21	7,61	7,51
Loyer au 1/1/2007 (€/m²)	10,33	7,39	7,27	6,50	8,72	6,91	8,00	6,61	7,91	7,21	7,61	7,50
Pourcentage de hausse	0	0	-0,2	-0,1	-0,1	0	-0,1	-0,5	0	0	0	-0,1
Contribution à la hausse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>IRL</b>												
Nombre de logements (%)	32,73	47,79	44,44	31,81	38,27	45,94	48,04	37,32	45,08	42,88	43,53	43,51
Surface moyenne (m²)	69	62	65	75	65	65	72	61	61	73	65	67
Loyer au 1/1/2006 (€/m²)	9,55	6,92	7,44	5,89	8,06	7,43	7,38	6,81	8,38	7,15	7,66	7,49
Loyer au 1/1/2007 (€/m²)	9,77	7,08	7,62	6,03	8,24	7,60	7,56	6,97	8,58	7,32	7,84	7,67
Pourcentage de hausse	+ 2,3	+ 2,3	+ 2,4	+ 2,4	+ 2,2	+ 2,3	+ 2,4	+ 2,3	+ 2,3	+ 2,3	+ 2,4	+ 2,3
Contribution à la hausse	0,8	1,1	1,1	0,8	0,8	1,1	1,2	0,9	1,1	1,0	1,1	1,1
<b>RENOUVELLEMENT (a.17c)</b>												
Nombre de logements (%)	0,05	0,29	0,54	0,84	1,478	0,19	0,58	12,41	5,35	0,39	0,29	0,34
Surface moyenne (m²)	75	64	71	94	79	60	87	71	79	100	105	86
Loyer au 1/1/2006 (€/m²)	6,67	6,98	4,96	4,52	6,74	6,47	5,79	6,26	6,69	4,70	5,00	5,28
Loyer au 1/1/2007 (€/m²)	7,24	7,43	5,58	4,67	7,18	6,90	6,12	6,64	7,11	5,25	5,23	5,67
Pourcentage de hausse	+ 8,5	+ 6,4	+ 12,6	+ 3,5	+ 6,6	+ 6,7	+ 5,7	+ 6,1	+ 6,3	+ 11,6	+ 4,5	+ 7,3
Contribution à la hausse	0,0	0,0	0,1	0,0	1,0	0,0	0,0	0,8	0,4	0,0	0,0	0,0
<b>AUTRE HAUSSE</b>												
Nombre de logements (%)	16,26	6,36	11,41	9,19	14,78	9,08	12,88	12,41	5,35	5,18	6,5	9,83
Surface moyenne (m²)	70	68	62	63	79	81	67	71	79	66	61	69
Loyer au 1/1/2006 (€/m²)	8,65	6,51	7,65	6,09	6,74	5,94	7,17	6,26	6,69	7,40	7,63	7,07
Loyer au 1/1/2007 (€/m²)	9,13	6,99	8,16	6,47	7,18	6,26	7,71	6,64	7,11	7,78	8,04	7,52
Pourcentage de hausse	+ 5,6	+ 7,4	+ 6,6	+ 6,1	+ 6,6	+ 5,4	+ 7,5	+ 6,1	+ 6,3	+ 5,1	+ 5,3	+ 6,4
Contribution à la hausse	0,9	0,5	0,8	0,5	1,0	0,5	0,9	0,8	0,4	0,3	0,3	0,6
<b>RELOCATION</b>												
Nombre de logements (%)	29,81	30,1	28,89	29,08	32,29	26,93	29,33	25,6	34,24	26,53	30	29,23
Surface moyenne (m²)	53	54	50	59	55	56	58	52	51	59	53	55
Loyer au 1/1/2006 (€/m²)	11,64	7,52	8,59	7,14	9,75	8,18	8,47	7,88	9,10	8,13	8,51	8,57
Loyer au 1/1/2007 (€/m²)	12,08	7,71	9,10	7,41	10,19	8,76	8,88	8,09	9,31	8,47	9,02	8,98
Pourcentage de hausse	+ 3,7	+ 2,4	+ 6,0	+ 3,8	+ 4,4	+ 7,1	+ 4,8	+ 2,7	+ 2,3	+ 4,1	+ 6,0	+ 4,8
Contribution à la hausse	1,1	0,7	1,6	1,1	1,4	1,9	1,4	0,7	0,7	1,1	1,7	1,4
<b>TOTAL</b>												
Nombre de logements (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Surface moyenne (m²)	61	59	60	65	63	64	67	61	59	68	60	63
Loyer au 1/1/2006 (€/m²)	10,07	7,13	7,7	6,38	8,39	7,34	7,68	6,92	8,39	7,39	7,86	7,71
Loyer au 1/1/2007 (€/m²)	10,35	7,29	7,97	6,54	8,66	7,60	7,94	7,07	8,58	7,57	8,11	7,95
Pourcentage de hausse	+ 2,8	+ 2,3	+ 3,5	+ 2,5	+ 3,3	+ 3,5	+ 3,5	+ 2,2	+ 2,1	+ 2,4	+ 3,2	+ 3,0
Contribution à la hausse	2,8	2,3	3,5	2,5	3,3	3,5	3,5	2,2	2,1	2,4	3,2	3,0

**2006**

**OLAP**

**« évolution des loyers du  
secteur privé  
dans l'agglomération  
parisienne ».**

**annexe 2**



**ÉVOLUTION EN 2006 DES LOYERS D'HABITATION  
DU SECTEUR LOCATIF PRIVÉ,  
DANS L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

—◆—  
Mai 2007

**MÉTHODOLOGIE**

Comme chaque année, l'OLAP a effectué, début 2007, une enquête sur l'évolution en 2006 des loyers du secteur locatif privé (hors loi de 1948) de l'agglomération parisienne, à partir d'un échantillon représentatif de logements locatifs de cette zone. Les 13 875 enquêtes réalisées représentent un parc total estimé de 990 000 logements et se décomposent ainsi :

€ 5 225 enquêtes pour 400 000 logements à Paris, soit un taux de sondage moyen de 1/77<sup>ème</sup>,

€ 4 676 enquêtes pour 380 000 logements en petite couronne correspondant à un taux de sondage de 1/81<sup>ème</sup>,

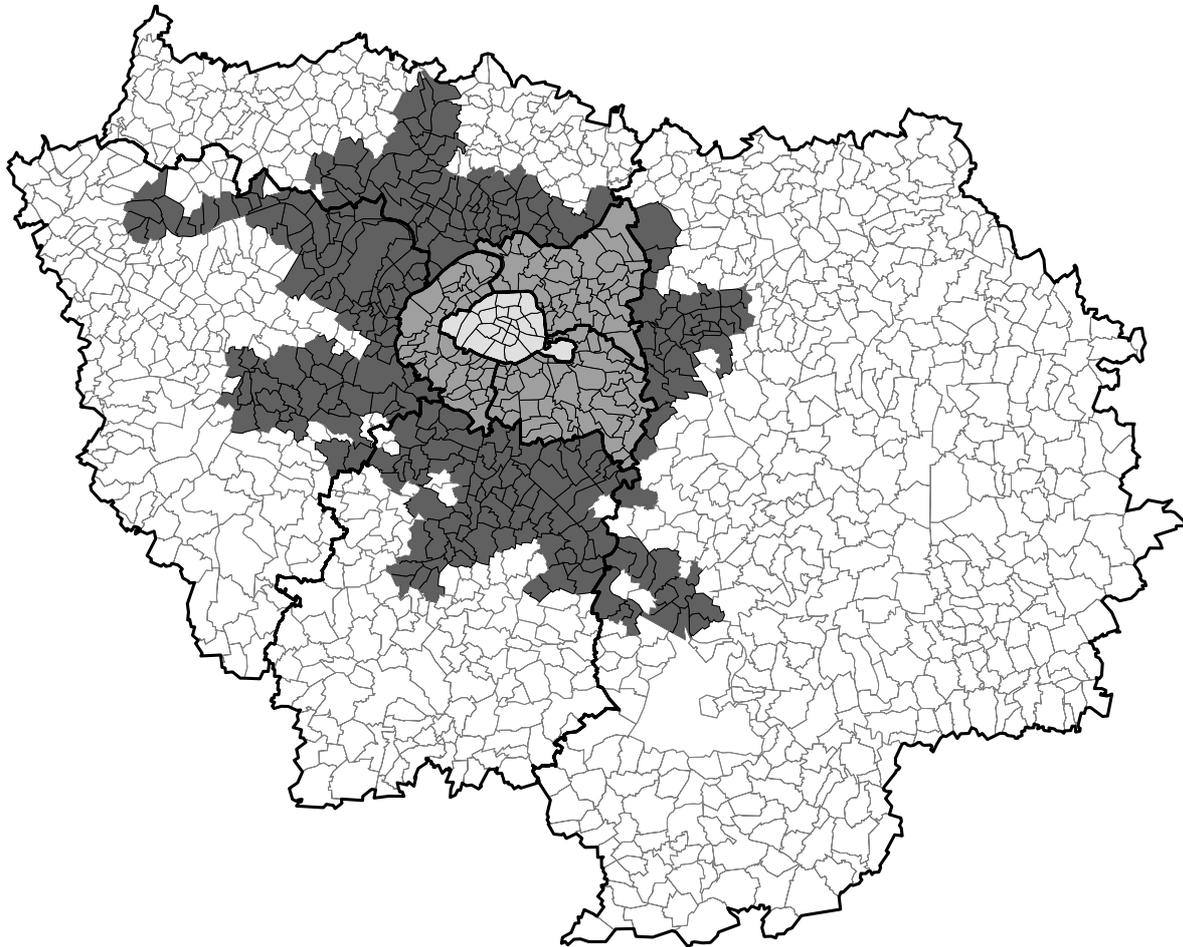
€ 3 974 enquêtes pour 210 000 logements en grande couronne, soit un taux de sondage de 1/53<sup>ème</sup>.

L'échantillon représente tous les types de parc, tant du point de vue de leurs caractéristiques physiques (surface, ancienneté, confort) que de celui du type de propriétaire et de gestionnaire.

Comme les années précédentes, le principe de l'enquête de 2007 est celui d'une enquête-retour sur panel. L'OLAP a observé la situation locative des logements de l'échantillon au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et au 1<sup>er</sup> janvier 2007, ce qui permet à la fois de relever les niveaux de loyer hors charges en début et en fin de période, et de constater leur évolution en tenant compte des principaux événements locatifs survenus.

Les résultats obtenus découlent de l'extrapolation à l'ensemble du parc des constatations faites à l'occasion de ce sondage, soit pour l'ensemble de l'agglomération parisienne un parc locatif privé de près d'un million de logements.

## CARTE DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (découpage en trois zones)



- Paris
- Petite Couronne
- Grande Couronne dans l'agglomération

*Le lecteur conservera à l'esprit que les effectifs de logements ne sauraient avoir une précision supérieure au millier, et que les décimales, sur les loyers exprimés en euros/m<sup>2</sup>, ne doivent être prises en compte qu'avec précaution. Les arrondis effectués à une seule décimale pour les valeurs indiquées dans les tableaux concernant les loyers en euros/m<sup>2</sup> ne permettent pas de reconstituer les pourcentages de hausse figurant dans les tableaux, qui sont quant à eux évalués avec toute la précision résultant des données brutes.*

## INTRODUCTION

Au cours de l'année 2006, les loyers du parc locatif privé ont augmenté en moyenne de 3,5 % à Paris, de 2,9 % dans les départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), et de 3,0 % dans ceux de la grande couronne (partie agglomérée - Essonne, Seine-et-Marne, Val-d'Oise et Yvelines). Bien qu'en retrait significatif par rapport à celle de 2005, cette évolution reste bien supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation<sup>1</sup> sur la même période soit + 1,6 %.

**Pour l'ensemble de l'agglomération parisienne la hausse des loyers est de + 3,2 % en moyenne en 2006.**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le loyer mensuel moyen hors charges passe :

- à Paris de 17,1 €/m<sup>2</sup> à 17,7 €/m<sup>2</sup>,
- en petite couronne, de 13,3 €/m<sup>2</sup> à 13,6 €/m<sup>2</sup>,
- en grande couronne, de 11,2 €/m<sup>2</sup> à 11,6 €/m<sup>2</sup>.

Le niveau de loyer moyen est de :

- 912 euros par mois pour 52 m<sup>2</sup> à Paris,
- 742 euros pour 54 m<sup>2</sup> en petite couronne,
- 727 euros pour 63 m<sup>2</sup> en grande couronne.

**Dans l'agglomération parisienne, le loyer moyen mensuel au début de l'année 2007 est de 808 euros pour un logement de taille moyenne de 55 m<sup>2</sup>.**

Tableau n° 1. :

L'évolution des loyers du parc privé en 2006 à Paris, en petite couronne et en grande couronne

	PARIS	PETITE COURONNE	GRANDE COURONNE	AGGLOMERATION PARISIENNE
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	52	54	63	55
Loyer mensuel moyen au 1/1/2006				
en €	882	721	706	783
en €/m <sup>2</sup>	17,1	13,3	11,2	14,2
Loyer mensuel moyen au 1/1/2007				
en €	912	742	727	808
en €/m <sup>2</sup>	17,7	13,6	11,6	14,7
Evolution annuelle en 2006				
en %	+ 3,5%	+ 2,9%	+ 3,0%	+ 3,2%
en €/m <sup>2</sup>	+ 0,6	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,5
Variation moyenne de l'IRL (appliquée en 2006)	+ 2,4%	+ 2,5%	+ 2,4%	+ 2,4%
Rappel : Evolution en 2005				
en %	+ 5,1	+ 4,4	+ 4,0	+ 4,6
en €/m <sup>2</sup>	+ 0,8	+ 0,5	+ 0,5	+ 0,6
Variation moyenne de l'ICC (appliquée en 2005)	+ 4,4	+ 4,3	+ 3,9	+ 4,3

La hausse moyenne de loyer constatée dans l'agglomération parisienne en 2006 (+ 3,2 %) est en retrait sensible sur celle des années récentes (+ 4,6 % en 2005 et + 4,1 % en 2004), c'est

<sup>1</sup> Indice des prix à la consommation - ménages urbains dont le chef est employé ou ouvrier - série hors tabac - évolution constatée entre décembre 2005 et décembre 2006.

même la plus faible évolution depuis 2001, première année de mesure sur ce périmètre géographique. La hausse a été plus élevée à Paris (+ 3,5 %) qu'en banlieue : + 2,9 % en petite couronne et + 3,0 % en grande couronne.

***Comme constaté depuis 2004 et en rupture avec la période précédente, l'évolution du loyer des locataires en place est encore en 2006, malgré la relative modération due à l'utilisation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) dans l'indexation des baux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la principale cause de hausse : elle est responsable de près de 60 % de la hausse d'ensemble, loin devant la progression du loyer lors d'un emménagement.***

En 2006, huit logements sur dix à Paris et en petite couronne, et près de sept sur dix en grande couronne ont conservé leur occupant (bail en cours ou renouvelé).

L'indexation massive sur l'IRL a été la règle à Paris et en petite couronne, la grande couronne enregistrant une part non négligeable de cas de stabilité.

L'évolution de ces loyers a été fortement marquée par les variations de l'IRL, dont la progression en 2006 est en retrait sur celle de l'ICC sur les deux années précédentes :

- + 2,30 % applicable au 1<sup>er</sup> trimestre 2006 (2,60 % entre le 1<sup>er</sup> et le 10 janvier),
- + 2,30 % au deuxième,
- + 2,46 % au troisième,
- + 2,78% au quatrième.

Parmi les locataires stables, l'évolution des loyers pour ceux dont le bail est en cours n'est que légèrement en retrait par rapport à celle constatée pour les locataires dont le bail arrivé à échéance se trouve prorogé : le renouvellement n'est plus que rarement l'occasion de pratiquer une hausse de loyer substantielle (selon les dispositions de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989), et dans la majorité des cas le loyer est relevé au plus de la variation de l'IRL.

Deuxième facteur de hausse des loyers, les emménagements interviennent pour 41 % dans la hausse d'ensemble en 2006.

Bien qu'encore important, le saut de loyer des logements parisiens ayant connu un emménagement en 2006 (+ 6,6 %) poursuit une décrue continue amorcée en 2003 après le plus haut de 2002 (+ 11,9 %) et retrouve un niveau inférieur à celui de 2000 (+ 7,7 %). La hausse constatée en petite couronne, reflète elle aussi cette décrue : + 4,5 % contre + 10,4 % en 2002. En revanche, la grande couronne a connu en 2006 une reprise de la hausse de loyer des logements ayant connu un emménagement : + 5,4 % contre + 4,9 % en 2005.

#### **La nouvelle indexation des baux en 2006**

L'impact du remplacement de l'ICC par l'IRL dans l'indexation des baux en cours peut être évalué entre 0,6 et 0,8 point de hausse en moins pour les locataires stables, soit une réduction de 0,4 à 0,6 point de la hausse globale.

Concernant l'utilisation de l'IRL par les bailleurs, elle a été très largement suivie avec toutefois deux comportements déviants aux effets inverses : une faible proportion de bailleurs a continué à utiliser l'ICC et une part encore plus marginale a appliqué rétroactivement l'IRL sur cinq ans, aboutissant à une baisse du loyer.

**Tableau n° 2. :  
L'évolution des loyers en 2006 selon la situation du bail, à Paris, en petite couronne et en grande couronne**

	2006						2005 (rappel)		
	Effectif (%)	Surface (m <sup>2</sup> )	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	Evolution (%)	Contribution à la hausse	Effectif (%)	Evolution (%)	Contribution à la hausse
<b>PARIS</b>									
Emménagement	22,0	49	18,1	19,2	+ 6,6	1,5	21,0	+ 7,9	1,7
Expiration du bail	16,3	51	16,5	16,9	+ 2,7	0,4	15,6	+ 4,6	0,7
Bail en cours	61,7	53	16,9	17,4	+ 2,6	1,6	63,4	+ 4,3	2,7
Ensemble	100,0	52	17,1	17,7	+ 3,5	3,5	100,0	+ 5,1	5,1
<b>PETITE COURONNE</b>									
Emménagement	21,0	52	14,0	14,7	+ 4,5	1,0	21,6	+ 5,1	1,1
Expiration du bail	16,0	57	12,7	13,1	+ 2,6	0,4	15,4	+ 4,2	0,7
Bail en cours	63,0	55	13,1	13,5	+ 2,4	1,5	63,0	+ 4,1	2,6
Ensemble	100,0	54	13,3	13,6	+ 2,9	2,9	100,0	+ 4,4	4,4
<b>GRANDE COURONNE</b>									
Emménagement	25,7	62	11,8	12,5	+ 5,4	1,5	26,9	+ 4,9	1,5
Expiration du bail	15,1	60	10,8	11,0	+ 2,1	0,3	13,4	+ 3,0	0,4
Bail en cours	59,2	64	11,1	11,3	+ 2,1	1,2	59,7	+ 3,7	2,1
Ensemble	100,0	63	11,2	11,6	+ 3,0	3,0	100,0	+ 4,0	4,0
<b>AGGLOMERATION PARISIENNE</b>									
Emménagement	22,4	53	14,9	15,7	+ 5,6	1,3	22,5	+ 6,2	1,5
Expiration du bail	15,9	55	13,7	14,1	+ 2,5	0,4	15,1	+ 4,2	0,6
Bail en cours	61,7	56	14,1	14,5	+ 2,4	1,5	62,4	+ 4,1	2,6
Ensemble	100,0	55	14,2	14,7	+ 3,2	3,2	100,0	+ 4,6	4,6

## I - LES EMMENAGEMENTS EN 2006

Un logement sur cinq à Paris et en petite couronne a connu un emménagement en 2006, contre près d'un sur quatre en 1997 : depuis 2001, le niveau élevé des loyers proposés freine les candidats dans leur désir de changer de toit malgré une légère augmentation de la mobilité depuis 2005. En grande couronne, la mobilité, toujours plus élevée que dans le centre de l'agglomération, est en baisse depuis 2 ans : elle y a concerné 25,7 % des logements.

Les emménagements sont très majoritairement des relocations de logements à la suite du départ du locataire précédent, le reste correspondant à des premières mises en location. Dans chacun de ces cas, le niveau des loyers est fixé librement entre les parties (depuis août 1997 pour les relocations).

**Le loyer des emménagés de 2006 est en moyenne de 15,7 €/m<sup>2</sup> dans l'agglomération parisienne en janvier 2007.**

Cette moyenne masque des disparités fortes tant géographiques (19,2 €/m<sup>2</sup> à Paris, 14,7 €/m<sup>2</sup> en petite couronne, 12,5 €/m<sup>2</sup> en grande couronne) que par taille de logement.

***La dégressivité du loyer au m<sup>2</sup> avec l'augmentation de la taille du logement est de moins en moins vérifiée dans l'agglomération parisienne.***

Il est habituellement constaté une dégressivité du loyer au m<sup>2</sup> quand on passe du studio au deux pièces puis du deux pièces au trois pièces et ainsi de suite. En effet, comme la mobilité est plus forte dans les petits logements, le propriétaire a plus souvent l'occasion d'augmenter leur loyer, d'où un niveau de loyer au m<sup>2</sup> comparativement plus élevé. La dégressivité du loyer au m<sup>2</sup> avec la surface provient également du fait qu'un logement dispose en général d'un nombre fixe d'éléments d'équipements (cuisine, salle d'eau, WC) dont le coût total par logement rapporté à la surface va en diminuant lorsque cette dernière augmente.

L'agglomération parisienne déroge de plus en plus à cette loi, respectée jusqu'en 2002 à l'exception des grands logements parisiens dont la rareté et la qualité poussaient les loyers à la hausse. Depuis 2003, un phénomène de plafonnement du loyer de relocation s'est diffusé des grands aux petits logements parisiens, autour de 18-19 €/m<sup>2</sup> en 2006, à l'exception des studios (21,8 €/m<sup>2</sup>).

Ce phénomène de la cherté relative des grands logements s'est déplacé à partir de 2004 en petite couronne où les cinq pièces et plus sont désormais plus chers au m<sup>2</sup> que les trois et quatre pièces. Il semble avoir atteint la grande couronne en 2006 : pour la 1<sup>ère</sup> fois le loyer de marché moyen au m<sup>2</sup> des cinq pièces et plus y est sensiblement supérieur à celui des quatre pièces.

Pour ces raisons, comparés aux autres logements, les studios sont proportionnellement à la surface d'autant plus chers que l'on s'éloigne du centre de l'agglomération. Ainsi en 2006, le loyer moyen au m<sup>2</sup> d'un studio est supérieur à celui d'un trois pièces de :

- 17 % à Paris,
- 25 % en petite couronne,
- 41 % en grande couronne.

**Tableau n° 3. :****Les loyers moyens en janvier 2007 selon l'ancienneté d'occupation et la taille du logement, à Paris, en petite couronne et en grande couronne**

<i>Loyer en €/m<sup>2</sup> au 1/1/2007</i>	<b>1 pièce</b>	<b>2 pièces</b>	<b>3 pièces</b>	<b>4 pièces</b>	<b>5 pièces et plus</b>	<b>Ensemble</b>
<b>PARIS</b>						
Emménagés récents*	21,8	18,9	18,7	17,9	18,8	19,2
Ensemble des logements	20,2	17,5	16,9	16,6	17,9	17,7
Logements occupés depuis plus de 10 ans :	17,4	14,5	13,8	14,6	14,2	14,6
<b>PETITE COURONNE</b>						
Emménagés récents*	17,2	15,0	13,7	13,8	14,7	14,7
Ensemble des logements	16,4	14,1	12,8	12,8	13,5	13,6
Logements occupés depuis plus de 10 ans :	14,2	12,0	11,0	10,9	10,8	11,4
<b>GRANDE COURONNE</b>						
Emménagés récents*	16,5	13,3	11,7	11,5	12,6	12,5
Ensemble des logements	15,3	12,8	11,0	10,7	10,7	11,6
Logements occupés depuis plus de 10 ans :	14,6	10,5	9,5	9,4	8,9	9,7
<b>AGGLOMERATION PARISIENNE</b>						
Emménagés récents*	19,2	16,4	14,6	13,7	15,8	15,7
Ensemble des logements	18,1	15,3	13,7	13,3	14,3	14,7
Logements occupés depuis plus de 10 ans :	16,0	13,1	11,9	12,2	11,8	12,6

\* Emménagés pendant l'année 2006

### **1. Un marché locatif encore tendu en 2006**

Les logements remis (ou mis) en location en 2006 ont encore enregistré de fortes hausses de loyer : + 5,6 % en moyenne contre + 6,2 % en 2005.

Cette évolution est toutefois en retrait sur les cinq années précédentes et très inférieure au pic de 2002 (+ 10,3 %). Ce retrait ne concerne que le centre de l'agglomération (Paris et petite couronne), la grande couronne ayant connu une reprise de la hausse :

- A Paris, la hausse a été de 6,6 % contre 7,9 % en 2005 et 8,6 % de 2004, et très inférieure à celle des trois précédentes années (de 10,9 % à 11,9 %). Elle est accompagnée depuis deux ans d'une hausse de la mobilité (de 20 % en 2004 à 22 % en 2006).
- En petite couronne, le phénomène est similaire à un niveau inférieur : + 4,5 % en 2006 après + 5,1 % en 2005 et des hausses comprises entre 7 et 10 % entre 2001 et 2004.
- En grande couronne, la hausse s'élève à 5,4 % en 2006 contre 4,9 % en 2005 en reprise après la décroissance régulière depuis 2001 (+ 8,5 %), date de la première enquête sur l'agglomération parisienne.

Malgré la légère décreue constatée sur la hausse des loyers des emménagés de l'année, la tension du marché locatif de l'agglomération parisienne est restée forte en 2006, et alors qu'elle concernait plutôt le centre de l'agglomération jusqu'en 2004, elle se diffuse depuis deux ans en grande couronne. En témoignent dans cette zone la baisse du taux de mobilité, la hausse du loyer des nouveaux emménagés, proche en 2005 de celle constatée en petite couronne et supérieure en 2006, ainsi que la cherté relative des grands logements, en nombre insuffisant sur l'ensemble de l'agglomération.

Ces loyers sont fixés librement par le propriétaire et les hausses pratiquées sont la marque d'une pénurie de l'offre conjointement au maintien d'une demande soutenue.

⚡ La demande est restée ferme en 2006, en particulier dans la capitale, l'agglomération conservant son attractivité auprès des étudiants et des jeunes actifs grâce à une conjoncture économique régionale bien orientée, avec de nombreuses créations d'emploi et une baisse sensible du chômage.

⚡ L'offre locative privée peine à se maintenir face à des phénomènes aux effets inverses :

- Elle continue à se contracter avec la poursuite de deux tendances de fond :

- § les arbitrages des bailleurs institutionnels et des fonds de pension : les mises en copropriété accompagnant les ventes à la découpe augmentent la part des propriétaires occupants, tandis que les ventes d'immeubles à des bailleurs sociaux transforment des logements à loyer libre en logements sociaux.
- § Le maintien à un niveau encore élevé du nombre de transactions immobilières en Ile-de-France, malgré une hausse moyenne des prix de l'ordre de 10 % en 2006 selon l'indice INSEE-notaires, contribue comme les années précédentes à l'érosion du parc locatif privé (dans la mesure où un certain nombre de logements sont retirés de la location pour être vendus). En dépit d'une légère baisse du volume des transactions en 2006, la vitalité de la demande d'accession, encouragée par des conditions d'emprunt favorables, ne s'est pas démentie malgré le doublement des prix en euros courants en une décennie.

- En sens inverse :

- § Les mises en location de logements neufs ont surtout concerné la grande couronne où les dispositifs Besson puis Robien, dont le plafond de loyer est proche ou au-dessus du loyer de marché, rencontrent un succès certain. L'impact du dispositif Robien se ressent aussi en petite couronne.
- § Par ailleurs, il est vraisemblable qu'un certain nombre de logements vacants ont été mis sur le marché en vertu de l'adage : « en période de tension, tout se loue », comme en témoigne la baisse de la vacance constatée depuis 1997 dans FILOCOM, même en intégrant la baisse consécutive à l'instauration de la taxe sur les logements vacants.

## **2. Les loyers de relocation poursuivent leur progression à un rythme proche de celui de 2005**

En 2006, un logement qui a changé de locataire s'est reloué en moyenne avec une progression de prix de :

- 6,9 % à Paris (le loyer passe de 18,1 €/m<sup>2</sup> à 19,2 €/m<sup>2</sup>),
- 4,8 % en petite couronne (le loyer passe de 14,0 €/m<sup>2</sup> à 14,7 €/m<sup>2</sup>),
- 5,4 % en grande couronne (le loyer passe de 11,8 €/m<sup>2</sup> à 12,5 €/m<sup>2</sup>).

Le loyer de relocation est supérieur au loyer moyen de 8,8 % à Paris, de 7,6 % en petite couronne et de 7,7 % en grande couronne. Ces écarts, proches de ceux de 2005, restent très inférieurs à ceux observés sur la période 2002-2004.

On ne constate pas de modification significative dans la hiérarchie des loyers de relocation entre Paris et les deux couronnes de l'agglomération, malgré des fluctuations annuelles parfois importantes : début 2007, Paris se situe à 54 % au dessus de la grande couronne et à 31 % au dessus de la petite couronne (respectivement 56 % et 29 % début 2001).

**Tableau n° 4. :**  
**Les caractéristiques des relocations à Paris, en petite couronne et en grande couronne**

	PARIS			PETITE COURONNE			GRANDE COURONNE		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004	2006	2005	2004
<b>Relocations</b>									
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	49	49	49	52	52	52	62	66	58
Loyer du précédent locataire (€/m <sup>2</sup> )*	18,1	17,2	16,8	14,0	13,5	12,9	11,8	11,6	11,2
Loyer du nouveau locataire (€/m <sup>2</sup> )**	19,2	18,6	18,2	14,7	14,2	13,7	12,5	12,1	11,8
<b>Ensemble des logements</b> (toutes périodes d'emménagement confondues)									
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	52	52	52	54	54	55	63	62	62
Loyer moyen en début d'année (€/m <sup>2</sup> )	17,1	16,2	15,6	13,3	12,7	12,2	11,2	10,8	10,3
Loyer moyen en fin d'année (€/m <sup>2</sup> )	17,7	17,0	16,3	13,6	13,2	12,6	11,6	11,3	10,7
<b>Ecarts (%)</b>									
entre le loyer du précédent locataire et le loyer moyen en début d'année	+ 5,7	+ 6,8	+ 8,1	+ 6,0	+ 6,9	+ 5,8	+5,2	+ 6,7	+ 8,1
entre le loyer du nouveau locataire et : - le loyer moyen en début d'année	+ 12,6	+ 14,8	+ 16,9	+ 10,7	+ 11,8	+ 12,7	+ 10,9	+ 11,2	+ 14,1
- le loyer moyen en fin d'année	+ 8,8	+ 9,2	+ 11,9	+ 7,6	+ 7,1	+ 8,5	+ 7,7	+ 6,9	+ 9,8

\* Figure dans le tableau le loyer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (n).

\*\* Figure dans le tableau le loyer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (n+1) des emménagés de l'année (n).

### **2006, une année en demi-teinte, entre essoufflement et reprise de la hausse**

En 2006, la part des relocations effectuées sans travaux importants et avec une augmentation dépassant l'indexation sur l'IRL est en hausse (47 % contre 42 % en 2005 et 2004).

Cette situation globale masque un contraste entre Paris stable depuis 2004 à 46 %, et la banlieue, en augmentation :

§ de 46 % en petite couronne après 42 % en 2005 et 38 % en 2004,

§ de 50 % en grande couronne contre 38 % en 2005 et 42 % en 2004.

Comme les années précédentes, ces hausses portent sur des loyers avant relocation qui étaient parfois déjà supérieurs au niveau moyen des loyers début 2006. Elles atteignent 12,7 % en moyenne pour un loyer d'arrivée souvent supérieur au loyer moyen de la zone.

Moins d'un logement sur quatre (22 %) s'est reloué avec une simple indexation sur l'IRL. Le niveau moins élevé des indices en 2006 qu'en 2005 a vraisemblablement conduit certains bailleurs à appliquer une hausse plus forte.

A l'opposé, les relocations sans hausse, voire avec une baisse de loyer, continuent à progresser : 25,5 % contre 23,6 % en 2005, signe de la difficulté des bailleurs à trouver des locataires solvables pour certaines localisations et certains types de biens. Cette part est de 22,1 % à Paris (21,5 % en 2005) et de 24,1 % en petite couronne (24,2 % en 2005). C'est en grande couronne qu'elle est la plus élevée : 33 % contre 26 % en 2005. Les baisses ont concerné 15 % des logements en 2006 comme en 2005 et ont été en moyenne de 6,9 %.

**Près de 50 % des logements reloués en 2006 l'ont ainsi été avec une hausse au plus égale à l'IRL.**

Dans tous ces cas (indexation IRL, stabilité ou baisse), les loyers initiaux sont régulièrement supérieurs au loyer moyen de début 2006 de la même zone.

**Tableau n° 5 :**

**Les relocations en 2006 selon le mode de fixation des loyers à Paris, en petite couronne, et en grande couronne**

	Relocations de l'année 2006					2005 (rappel)		2004 (rappel)
	Effectif (%)	Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	Ancien loyer (€/m <sup>2</sup> )	Nouveau loyer (€/m <sup>2</sup> )	Evolution (%)	Effectif (%)	Évolution (%)	Effectif (%)
<b>PARIS</b>								
Baisse de loyer	13,9	59	19,5	18,4	- 5,4	13,6	- 6,5	10,9
Même loyer	8,2	42	19,3	19,3	0,0	7,9	0,0	5,8
Indexation IRL ou ICC*	25,5	44	19,1	19,4	+ 1,7	29,2	+ 2,5	30,4
Autre hausse**	45,9	48	17,3	19,6	+ 13,1	45,1	+ 16,8	44,4
Travaux***	6,5	51	15,5	20,1	+ 29,8	4,2	+ 22,1	8,5
<b>Ensemble des relocations</b>	<b>100,0</b>	<b>48</b>	<b>18,1</b>	<b>19,4</b>	<b>+ 6,9</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 7,5</b>	<b>100,0</b>
<b>PETITE COURONNE</b>								
Baisse de loyer	15,0	53	15,2	14,2	- 6,7	13,4	- 8,0	10,1
Même loyer	9,1	55	14,1	14,1	0,0	10,8	0,0	7,2
Indexation IRL ou ICC*	26,8	51	14,5	14,8	+ 1,8	30,5	+ 2,4	36,3
Autre hausse**	45,8	50	13,6	15,1	+ 11,5	41,6	+ 11,9	38,4
Travaux***	3,3	52	11,1	13,5	+ 21,3	3,7	+ 19,4	8,0
<b>Ensemble des relocations</b>	<b>100,0</b>	<b>51</b>	<b>14,0</b>	<b>14,7</b>	<b>+ 4,8</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 4,5</b>	<b>100,0</b>
<b>GRANDE COURONNE</b>								
Baisse de loyer	18,2	68	12,5	11,3	- 9,6	18,8	- 6,8	20,5
Même loyer	14,8	62	11,6	11,6	0,0	7,2	0,0	8,9
Indexation IRL ou ICC*	10,3	54	12,8	13,0	+ 1,4	32,7	+ 1,9	25,0
Autre hausse**	49,5	61	11,7	13,3	+ 13,4	38,4	+ 13,5	42,1
Travaux***	7,2	69	10,5	11,8	+ 12,8	2,9	+ 10,2	3,5
<b>Ensemble des relocations</b>	<b>100,0</b>	<b>62</b>	<b>11,9</b>	<b>12,5</b>	<b>+ 5,4</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>100,0</b>
<b>AGGLOMERATION PARISIENNE</b>								
Baisse de loyer	15,3	60	15,8	14,8	- 6,9	14,8	- 7,0	13,3
Même loyer	10,2	54	14,4	14,4	0,0	8,8	0,0	7,2
Indexation IRL ou ICC*	22,3	48	16,2	16,5	+ 1,7	30,5	+ 2,3	30,9
Autre hausse**	46,7	52	14,4	16,2	+ 12,7	42,2	+ 14,5	41,7
Travaux***	5,5	57	12,7	15,6	+ 22,9	3,7	+ 19,0	6,9
<b>Ensemble des relocations</b>	<b>100,0</b>	<b>53</b>	<b>14,9</b>	<b>15,8</b>	<b>+ 5,9</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 5,7</b>	<b>100,0</b>

\* Loyer subissant une variation proche de celle de l'indice en vigueur, IRL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006

\*\* Autre hausse : toute hausse supérieure à l'indice, et non justifiée par des travaux dépassant l'entretien courant.

\*\*\* Hors travaux d'entretien courant.

5,5 % des relocations se sont conclues après la réalisation de gros travaux dans le logement. Dans cette situation, la hausse du loyer est forte (23 %) et porte sur un loyer initial très inférieur au loyer moyen. Sur les quatre dernières années, les hausses par suite de travaux ont représenté entre 4 et près de 8 % des relocations, leur niveau variant de 19 à 27 %.

### 3. Le loyer des premières locations inférieur à celui des relocations

Un logement entrant dans le parc locatif privé en 2006 est loué en moyenne :

- 18,1 €/m<sup>2</sup> à Paris,
- 14,2 €/m<sup>2</sup> en petite couronne,
- 12,5 €/m<sup>2</sup> en grande couronne.

La contribution des premières mises en location à la hausse d'ensemble résulte de l'écart entre les niveaux de loyer des logements " entrants " (logements neufs, ou précédemment occupés par le propriétaire, ou loués sous le régime de la loi de 1948 ou locaux affectés à un autre usage que l'habitation) et ceux des logements " sortants " (démolition, reprise par le propriétaire pour s'y loger, vente à un propriétaire occupant...) de caractéristiques identiques.

En 2006, contrairement aux années précédentes, le loyer des premières locations est inférieur à celui des relocations. Deux raisons peuvent être avancées pour expliquer cette situation :

- ≠ ces logements avaient en moyenne en 2006 5 m<sup>2</sup> de plus que les logements reloués, et donc mécaniquement un loyer au m<sup>2</sup> inférieur, toutes choses égales par ailleurs,
- ≠ en raison de la faiblesse de la construction dans le centre de l'agglomération, il est vraisemblable que les premières locations sont issues en grande partie du parc de logements existants, notamment vacants, de qualité similaire, voire inférieure à celle du parc reloué.

Les premières locations représentent une faible part de l'ensemble des emménagements de l'année : 8,5 % sur l'ensemble de l'agglomération.

Tableau n° 6. :

**Le loyer\* des relocations et des premières locations en 2006 à Paris, en petite couronne et en grande couronne en €/m<sup>2</sup>**

	Janvier 1997	Janvier 1998	Janvier 1999	Janvier 2000	Janvier 2001	Janvier 2002	Janvier 2003	Janvier 2004	Janvier 2005	Janvier 2006	Janvier 2007
<b>PARIS</b>											
Emménagés récents	13,5	13,6	13,8	14,2	15,1	16,2	16,8	17,6	18,2	18,6	19,2
Dont relocations	13,4	13,6	13,7	14,1	15,0	16,1	16,7	17,5	18,2	18,6	19,4
Dont premières locations	14,0	13,6	14,7	15,1	16,1	17,5	17,8	18,1	19,0	19,1	18,1
<b>PETITE COURONNE</b>											
Emménagés récents	10,7	10,8	11,0	11,2	11,7	12,2	13,3	13,1	13,8	14,2	14,7
Dont relocations	10,6	10,8	10,9	11,1	11,8	12,2	13,2	13,1	13,7	14,2	14,7
Dont premières locations	10,8	10,8	11,4	11,5	11,1	12,9	13,6	12,1	14,5	14,3	14,2
<b>GRANDE COURONNE</b>											
Emménagés récents						9,9	10,8	11,0	11,8	12,1	12,5
Dont relocations						10,0	10,9	11,0	11,8	12,0	12,5
Dont premières locations						NS	NS	11,2	11,9	13,0	12,1

NS : non significatif

\*Figure dans le tableau le niveau de loyer au 1er janvier de l'année (n) des emménagements, relocations, ou premières locations constatées au cours de l'année (n-1)

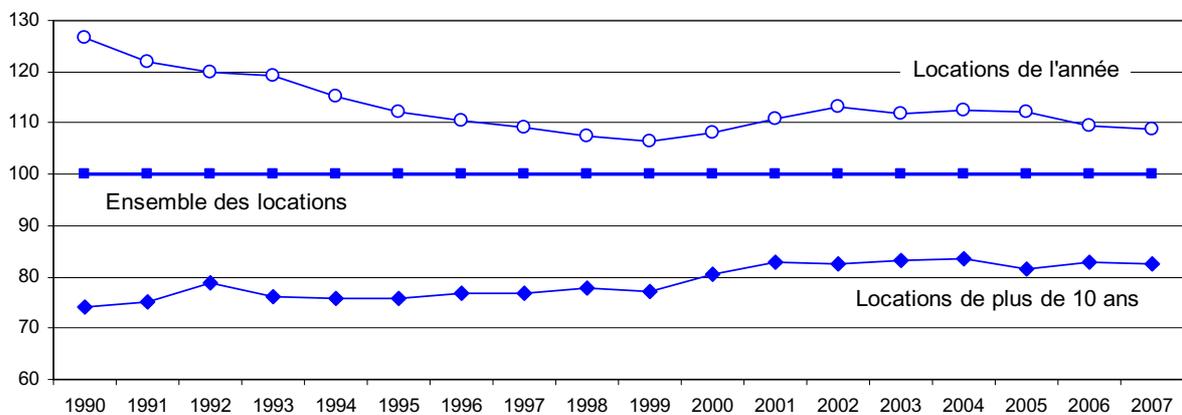
#### 4. La dispersion des loyers reste stable

Après une phase régulière de réduction entre le début et la fin des années quatre-vingt dix, la dispersion (mesurée par l'écart entre le loyer des emménagés de l'année et celui des locataires présents depuis plus de dix ans dans leur logement) s'est stabilisée depuis.

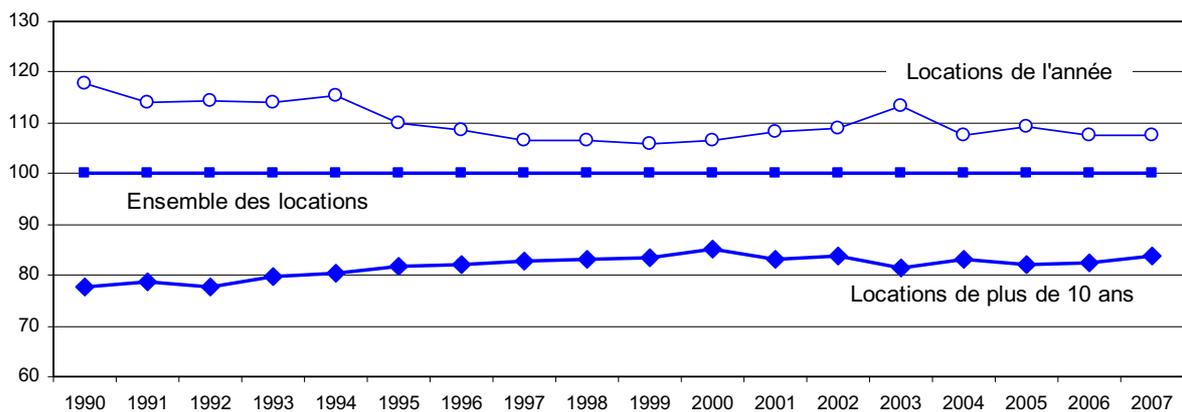
Le loyer des nouveaux emménagés est ainsi supérieur d'un peu moins de 10 % au loyer moyen (9 % à Paris, 8 % en petite couronne) et les locataires de plus de 10 ans se situent 16-17 % en dessous.

#### La dispersion des loyers selon l'ancienneté des locataires (base 100 = ensemble des locataires)

##### Paris



##### Petite couronne



## II - LES BAUX EN COURS EN 2006

Sur une année donnée la majorité des baux (environ six sur dix) suivent leur cours sans venir à expiration ni être résiliés.

Avec une augmentation moyenne de 2,4 %, les loyers des baux en cours contribuent en 2006 pour 47 % à la hausse d'ensemble (1,5 points sur 3,2). Cette contribution est en retrait sur celle de 2005 (55 %), en raison de la relative modération des évolutions de l'IRL conjuguée aux hausses encore fortes des loyers des emménagés de l'année. Les baux en cours sont toujours un peu moins fréquents en grande couronne (59,2 %), où la mobilité est importante, qu'à Paris (61,7 %) ou en petite couronne (63,0 %).

Tableau n° 7. :

L'évolution en 2006 du loyer des logements dont le bail est en cours, à Paris, en petite couronne et en grande couronne

	Renouvellement " article 17c ***	Stabilité ou baisse de loyer	Application de l'IRL**	Autre hausse	Ensemble
<b>PARIS</b>					
Effectif (%)	4,3	10,4	76,2	9,1	100,0
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	67	47	52	56	53
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	13,6	15,7	17,4	16,3	16,9
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	14,4	15,6	17,8	17,2	17,4
Evolution (%)	+ 5,4	- 0,2	+ 2,4	+ 5,1	+ 2,6
<i>Rappel : effectif en 2005 (%)</i>	3,6	8,7	84,2	3,5	100,0
<b>PETITE COURONNE</b>					
Effectif (%)	2,0	12,2	75,4	10,4	100,0
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	54	47	56	53	55
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	11,5	12,9	13,3	12,3	13,1
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	12,2	12,9	13,7	12,9	13,5
Evolution (%)	+ 5,7	- 0,0	+ 2,5	+ 4,4	+ 2,4
<i>Rappel : effectif en 2005(%)</i>	2,1	11,4	80,3	6,2	100,0
<b>GRANDE COURONNE</b>					
Effectif (%)	0,7	24,1	63,9	11,3	100,0
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	66	63	65	60	64
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	9,3	10,4	11,5	10,6	11,1
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	9,9	10,4	11,7	11,2	11,3
Evolution (%)	+ 6,1	- 0,0	+ 2,3	+ 4,9	+ 2,1
<i>Rappel : effectif en 2005 (%)</i>	0,6	22,9	61,8	14,7	100,0
<b>AGGLOMERATION PARISIENNE</b>					
Effectif (%)	2,7	13,9	73,4	10,0	100,0
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	63	52	56	56	56
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	12,9	12,6	14,5	13,4	14,1
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	13,6	12,6	14,9	14,0	14,5
Evolution (%)	+ 5,5	- 0,0	+ 2,4	+ 4,8	+ 2,4
<i>Rappel : effectif en 2005 (%)</i>	2,4	12,6	78,2	6,8	100,0

\* Hausse de loyer résultant des renouvellements de baux en cours conclus avant 2006 en application de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 (étalement de la hausse sur trois ou six ans).

\*\* Hausse indiciaire effectivement appliquée cette année-là.

\*\*\* Les données de cette case sont peu fiables compte tenu de la petite taille de l'échantillon et du fait que des locataires enquêtés assimilent cette situation à celle de la catégorie « autre hausse »

## **1. Trois baux en cours sur quatre sont indexés sur l'IRL**

Les loyers qui, en cours de bail en 2006, ont connu une révision ne dépassant pas celle de l'IRL, ont augmenté globalement de 2,4 % à Paris, de 2,5 % en petite couronne et de 2,3 % en grande couronne.

La simple indexation sur l'IRL a été moins souvent retenue par les bailleurs en 2006 qu'en 2005 : 73,4 % contre 78,2 %, ils ont été plus nombreux à appliquer des hausses supérieures à l'IRL : 10,0 % contre 6,8 % en 2005 mais aussi à ne pas augmenter le loyer : 13,9 % contre 12,6 %.

La révision par indexation sur l'indice légal, étant depuis longtemps systématisée chez les professionnels de l'immobilier, il faut encore cette année chercher dans le comportement des bailleurs particuliers gérant directement leur(s) logement(s) la raison des autres évolutions.

Ainsi, en 2006, alors que l'indexation sur l'IRL a été appliquée par les professionnels (investisseurs institutionnels et administrateurs de biens) pour 86 % des baux en cours, seuls 50 % des particuliers gérant directement s'y sont conformés, 26 % d'entre eux optant pour une stabilité ou une baisse de loyer.

En grande couronne, en raison à la fois d'un moindre recours à l'indexation sur l'IRL et d'une part plus élevée de particuliers gérant directement, seuls six baux sur dix ont été concernés, le quart ne connaissant aucune hausse.

## **2. 13 % des loyers des baux en cours ont augmenté plus que la variation indiciaire**

Les hausses sont de deux types :

## Les renouvellements selon l'article 17c concernent 2,7 % des baux en cours (4,3 % à Paris et 2,0 % en petite couronne).

L'évolution des loyers des baux renouvelés « 17c » comprend le palier de hausse adopté lors du renouvellement (un tiers ou un sixième de la hausse totale) auquel s'ajoute généralement la variation de l'IRL : elle est de 5,4 % à Paris et de 5,7 % en petite couronne pour les baux renouvelés avant 2006.

## Les augmentations de loyer qui n'ont pu être rattachées à un cadre réglementaire concernent 10,0 % des baux en cours en 2006 et sont pratiquées par près d'un bailleur particulier sur cinq gérant directement. Ces autres hausses correspondent dans bon nombre de cas à des rattrapages d'IRL après une année sans augmentation, pratique courante chez ces bailleurs puisque 32 % d'entre eux n'ont pas appliqué d'augmentation du loyer en 2006 pour les baux en cours.

### III - LES EXPIRATIONS DE BAUX EN 2006

En 2006, 158 000 baux sont arrivés à expiration et ont été renouvelés dans l'agglomération parisienne, soit environ un bail sur six.

En cas d'expiration du bail en 2006, le loyer moyen est passé :

- de 16,5 €/m<sup>2</sup> avant expiration début 2006 à 16,9 €/m<sup>2</sup> après expiration fin 2006 à Paris,
- de 12,7 €/m<sup>2</sup> à 13,1 €/m<sup>2</sup> en petite couronne,
- de 10,8 €/m<sup>2</sup> à 11,0 €/m<sup>2</sup> en grande couronne.

Un bail arrivant à échéance peut, en cas de maintien du même locataire dans les lieux, être soit prolongé tacitement (le loyer est alors indexé, ou reste stable, ou baisse, ou encore augmente "empiriquement"), soit renouvelé avec une augmentation du loyer conforme aux dispositions de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 (avec étalement de la hausse sur trois ou six ans).

L'évolution des loyers à l'occasion de l'expiration du bail est en moyenne de + 2,5 % dans l'agglomération parisienne, un peu inférieure à la variation moyenne de l'IRL. Sa contribution à la hausse d'ensemble des loyers est stable depuis 2004 : 12,5 % en 2006, 13,4 % en 2005 et 12,2 % en 2004.

**Tableau n° 8. :**

**Le régime de fixation des loyers des logements dont le bail est renouvelé (en % des logements dont le bail a expiré pour l'année considérée) dans l'agglomération parisienne**

Expiration du bail en :	Renouvellement " article 17c "	Stabilité ou baisse de loyer	Application de l'ICC ou de l'IRL*	Renouvellement empirique	Total
<b>PARIS</b>					
2000	2,6	17,5	73,8	6,1	100,0
2001	5,8	14,7	74,5	5,0	100,0
2002	2,7	10,0	80,2	7,1	100,0
2003	4,8	11,5	74,1	9,6	100,0
2004	5,8	8,0	74,5	11,7	100,0
2005	5,5	12,4	76,0	6,1	100,0
2006	3,6	9,6	74,7	12,1	100,0
<b>PETITE COURONNE</b>					
2000	0,9	19,1	73,5	6,5	100,0
2001	1,7	16,1	76,1	6,1	100,0
2002	1,5	12,3	81,1	5,1	100,0
2003	1,7	12,7	78,1	7,5	100,0
2004	3,8	13,3	71,6	11,3	100,0
2005	2,3	10,1	81,5	6,1	100,0
2006	2,5	12,6	73,1	11,8	100,0
<b>GRANDE COURONNE</b>					
2002	1,7	29,3	54,2	14,8	100,0
2003	0,8	29,0	55,5	14,7	100,0
2004	0,6	24,8	57,1	17,5	100,0
2005	0,3	23,6	59,5	16,6	100,0
2006	1,6	25,2	62,4	10,8	100,0
<b>AGGLOMERATION PARISIENNE</b>					
2002	2,0	15,2	74,7	8,1	100,0
2003	2,8	15,5	71,9	9,8	100,0
2004	4,1	13,3	70,0	12,6	100,0
2005	3,2	13,6	75,0	8,2	100,0
2006	2,8	13,9	71,6	11,7	100,0

\* Hausse indiciaire effectivement appliquée cette année-là.

## 1. Sept baux sur dix sont reconduits avec une simple indexation du loyer

En 2006, ce sont 75 % des baux à Paris et 73 % en petite couronne qui ont été reconduits avec la seule révision du loyer selon l'IRL, et 62 % en grande couronne. Les reconductions sans augmentation restent stables à près de 14 %, alors que les hausses supérieures à l'IRL ont été un peu plus nombreuses qu'en 2005 et les renouvellements selon l'article 17c un peu moins nombreux : respectivement 11,7 % et 2,8 %.

Les reconductions tacites concernent en général des loyers qui bien qu'inférieurs au niveau du loyer moyen en sont proches. Une sous-évaluation manifeste peut donc difficilement être invoquée par le propriétaire pour demander une hausse de loyer supérieure à celle de l'IRL.

Tableau n° 9 :

Evolution en 2006 des loyers des logements dont le bail a expiré cette même année, selon le régime de fixation du nouveau loyer, à Paris, en petite couronne

	Renouvellement " article 17c "**	Stabilité ou baisse de loyer	Application de l'IRL**	Renouvellement empirique	Ensemble
<b>PARIS</b>					
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	59	42	51	54	51
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	14,7	16,3	16,7	15,8	16,5
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	15,4	16,3	17,1	16,7	16,9
Evolution (%)	+ 4,3	- 0,0	+ 2,5	+ 5,3	+ 2,7
<b>PETITE COURONNE</b>					
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	56	53	59	47	57
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	11,4	10,9	13,2	11,9	12,7
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	12,0	10,8	13,5	12,6	13,1
Evolution (%)	+ 5,2	- 0,4	+ 2,5	+ 6,1	+ 2,6
<b>GRANDE COURONNE</b>					
	***				
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	61	58	60	63	60
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	10,3	10,2	11,1	10,4	10,8
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	11,0	10,2	11,4	11,0	11,0
Evolution (%)	+ 6,2	- 0,0	+ 2,4	+ 5,2	+ 2,1
<b>AGGLOMERATION PARISIENNE</b>					
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	58	52	56	53	55
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	13,1	11,9	14,2	13,3	13,7
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	13,7	11,8	14,5	14,0	14,1
Evolution (%)	+ 4,8	- 0,2	+ 2,4	+ 5,5	+ 2,5

\* Application de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989 : avec hausse étalée sur trois ou six ans.

\*\* Hausse indiciaire effectivement appliquée cette année-là.

\*\*\* Peu significatif en raison de la faiblesse de l'effectif

## 2. Des renouvellements selon l'article 17c toujours plus fréquents à Paris

Cette procédure a été utilisée en 2006 dans 2,8 % des expirations de baux dans l'agglomération, avec un recours plus intensif à Paris (3,6 % des expirations).

### Rappel : le renouvellement selon " l'article 17c "

Depuis 1986, les baux venant à expiration peuvent faire l'objet, en application de l'article 21 de la loi " Méhaignerie " du 23 décembre 1986, puis de l'article 17c de la loi " Mermaz-Malandain " du 6 juillet 1989, d'une hausse étalée sur trois ans ou six ans. Cette procédure permet de porter progressivement les loyers des logements manifestement sous-évalués au niveau des loyers de voisinage pratiqués dans l'ensemble du parc locatif privé, sous réserve de la production d'un certain nombre de références de loyer.

Dans l'agglomération parisienne, les décrets annuels pris en application de l'article 18 de la loi Mermaz-Malandain ont limité à partir d'août 1989, en cas de renouvellement de bail, les possibilités de hausse de loyer.

Depuis août 1993, il est possible de proposer à l'occasion du renouvellement de bail une hausse, limitée à 50 % de l'écart constaté entre le loyer précédent et le loyer de voisinage, avec un étalement sur trois ou six ans.

Tableau n° 10. :

Les renouvellements avec hausse selon l'année d'expiration du bail à Paris et en petite couronne

	PARIS		PETITE COURONNE <sup>(1)</sup>	
	Baux renouvelés explicitement (avec hausse étalée)	Rapport (en %) renouvellements/ expirations de baux	Baux renouvelés explicitement (avec hausse étalée)	Rapport (en %) renouvellements/ expirations de baux
1990	6 000	9	5 200	12
1991	7 500	11	8 000	10
1992	4 500	6	7 500	10
1993	1 900	4	2 300	5
1994	4 700	8	4 800	9
1995	7 000	11	7 200	9
1996	2 600	5	3 100	6
1997	4 400	7	4 700	7
1998	2 726	4	2 370	3
1999	425	0,9	593	1,2
2000	1 488	2,6	529	0,9
2001	3 687	5,8	1 068	1,7
2002	1 774	2,7	897	1,5
2003	3 282	4,8	1 162	1,7
2004	4 024	5,8	2 549	3,8
2005	3 435	5,5	1 280	2,2
2006	2 347	3,6	1 520	2,5

(1) Jusqu'en 1999, il s'agit de 114 communes de proche banlieue. A compter de 2000, il s'agit des trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne).

Après un déclin en 2002, le regain d'intérêt pour le renouvellement " 17c " dans le cadre d'une expiration de bail, ne s'est pas démenti depuis 2003. Ce sont ainsi près de 4 400 baux qui ont été renouvelés selon l'article 17c en 2006, dont plus de la moitié à Paris, pour un total de 20 000 logements (baux en cours et expirations) concernés par l'article 17c.

Ce sont toujours les bailleurs institutionnels qui utilisent le plus volontiers cette procédure : dans 6,6 % de leurs expirations de baux sur l'ensemble de l'agglomération.

Les propriétaires gérant directement leurs biens qui n'y avaient pratiquement plus recours depuis plusieurs années, l'utilisent un peu plus depuis 2004 : 2,9 % en 2006.

Le loyer d'objectif adopté à l'occasion des renouvellements conclus en 2006 s'inscrit en progrès de 12,8 % par rapport au loyer pratiqué avant l'expiration : 11,9 % à Paris, 12,8 % en petite couronne et 18,8 % en grande couronne. Les hausses adoptées sont inférieures à celles adoptées lors des renouvellements de 2004 et 2005 (+ 16,9 %), elles-mêmes inférieures à celles d'avant 2004 (+ 22,6 %).

Ces renouvellements concernent des logements dont le loyer avant expiration était inférieur au loyer moyen début 2006 de 14 % à Paris et de 17 % en petite couronne.

Pour les renouvellements conclus en 2006, le loyer adopté à terme est à Paris de 16,5 €/m<sup>2</sup> quand le loyer moyen début 2006 est de 17,1 €/m<sup>2</sup>.

En petite couronne ces mêmes données sont de 12,5 €/m<sup>2</sup> pour le loyer adopté à terme et 13,3 €/m<sup>2</sup> pour le loyer moyen début 2006.

Le rattrapage se traduit, compte tenu de la procédure d'étalement, par une hausse de loyer pour la première année de son application de 4,3 % en 2006 à Paris, 5,2 % en petite couronne et 6,2 % en grande couronne.

**Tableau n° 11. :**

**L'évolution des loyers renouvelés selon l'article 17c suivant les générations d'expiration de baux à Paris, en petite couronne et en grande couronne (locataires présents au 1<sup>er</sup> janvier 2007)**

	Ensemble des " tranches de hausse "	Renouvellements d'avant 2004	Renouvellements de 2004-2005	Renouvellements de 2006
<b>PARIS</b>				
Pourcentage	100,0	27,6	54,2	18,2
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	65	76	62	59
Loyer ancien* (€/m <sup>2</sup> )	12,4	10,6	12,7	14,7
Loyer adopté** (€/m <sup>2</sup> )	14,4	12,8	14,8	16,5
Hausse adoptée*** (%)	+ 16,8	+ 20,9	+ 16,5	+ 11,9
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	13,8	13,2	13,9	14,7
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	14,5	13,9	14,7	15,4
Évolution en 2006 (%)	+ 5,2	+ 5,2	+ 5,5	+ 4,3
<b>PETITE COURONNE</b>				
Pourcentage	100,0	30,2	45,9	23,9
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	54	59	50	56
Loyer ancien* (€/m <sup>2</sup> )	10,3	8,3	11,4	11,1
Loyer adopté** (€/m <sup>2</sup> )	12,2	10,5	13,4	12,5
Hausse adoptée*** (%)	+ 18,7	+ 27,7	+ 17,0	+ 12,8
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	11,5	10,4	12,4	11,4
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	12,1	11,1	13,0	12,0
Évolution en 2006 (%)	+ 5,6	+ 6,2	+ 5,4	+ 5,2
<b>GRANDE COURONNE</b>				
Pourcentage	100,0	10,1	52,2	37,7
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	64	43	70	61
Loyer ancien* (€/m <sup>2</sup> )	9,0	9,3	8,3	10,2
Loyer adopté** (€/m <sup>2</sup> )	10,9	11,4	10,2	12,1
Hausse adoptée*** (%)	+ 20,9	+ 22,6	+ 22,3	+ 18,8
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	9,7	11,3	9,1	10,3
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	10,3	12,0	9,6	11,0
Évolution en 2006 (%)	+ 6,1	+ 6,1	+ 6,1	+ 6,2
<b>AGGLOMERATION PARISIENNE</b>				
Pourcentage	100,0	27,3	51,5	21,2
Surface moyenne (m <sup>2</sup> )	62	70	59	58
Loyer ancien* (€/m <sup>2</sup> )	11,6	9,9	12,1	12,9
Loyer adopté** (€/m <sup>2</sup> )	13,6	12,1	14,1	14,6
Hausse adoptée*** (%)	+ 17,5	+ 22,6	+ 16,9	+ 12,8
Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	12,9	12,3	13,2	13,1
Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	13,6	13,0	13,9	13,7
Évolution en 2006 (%)	+ 5,4	+ 5,5	+ 5,5	+ 4,8

\* Loyer ancien : loyer payé par le locataire en place, avant la proposition de renouvellement avec hausse faite par le propriétaire au moment de l'expiration du bail.

\*\* Loyer adopté : niveau du loyer de renouvellement retenu par les parties, qui sera atteint au terme d'un étalement de 3 ou 6 ans, en application de l'article 21 de la loi Méhaignerie ou de l'article 17c de la loi Mermaz-Malandain.

\*\*\* Hausse adoptée : écart entre le loyer adopté et le loyer ancien. Cette hausse est étalée sur trois ans si elle est inférieure à 10 % du loyer ancien, ou sur six ans si elle est supérieure à 10 % du loyer ancien.

NS = non significatif en raison de la faiblesse de l'échantillon

### **3. Les hausses sans cadre légal concernent 12 % des renouvellements**

Il demeure une frange de baux qui sont reconduits avec une augmentation de loyer dépassant la variation indiciaire, mais sans procéder à la signature d'un nouveau contrat dans les formes voulues par l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989.

Cette proportion oscille autour de 10 % selon les années : 11,7 % en 2006, avec peu de variations selon la zone : 12,1 % à Paris, 11,8 % en petite couronne et 10,8 % en grande couronne.

Ces renouvellements " empiriques " sont plus fréquemment pratiqués par les propriétaires particuliers gérant eux-mêmes leur bien, dans près d'un cas sur cinq, et restent très minoritaires chez les professionnels.

A l'occasion de ces renouvellements hors cadre légal identifié, la hausse de loyer atteint en 2006 5,5%, niveau proche de celui des renouvellements selon l'article 17c (4,8 %) et très en deçà de ceux constatés entre 2002 et 2005 :

- 5,3 % en moyenne à Paris,
- 6,1 % en petite couronne,
- 5,2 % en grande couronne.

## CONCLUSION

L'évolution des loyers encore élevée en 2006 recouvre une réalité double avec la confirmation, sur certains segments de marché, de la tendance au retour à l'équilibre entre l'offre et la demande amorcée dès 2003, côtoyant une reprise de la tension latente, plus marquée en périphérie d'agglomération.

Au cours de l'année 2006, les loyers du secteur locatif privé ont progressé en moyenne de 3,5 % à Paris, de 2,9 % en petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), et de 3,0 % en grande couronne (partie agglomérée - Essonne, Seine-et-Marne, Val-d'Oise et Yvelines).

Depuis 2004 et contrairement à la période précédente, le facteur principal de hausse a été la progression du loyer des locataires en place, devant celle constatée pour les locations de l'année.

L'utilisation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à la place de l'Indice du Coût de la Construction a eu un effet modérateur sur l'évolution des loyers des baux en cours ou reconduits tacitement, cet indice ayant été massivement utilisé pour les indexations, dans trois cas sur quatre. Les locataires stables ont en conséquence vu leur loyer progresser en 2006 en général comme l'IRL, les autres cas (rattrapage, stabilité ou baisse de loyer) représentant cependant une part non négligeable de l'ensemble et étant toujours plus fréquents en périphérie.

L'usage de l'article 17c de la loi " Mermaz-Malandain " du 6 juillet 1989 a concerné 2,7 % des locataires stables en 2006, soit environ 20 000 logements.

En raison de la bonne santé économique de la région, se traduisant par de nombreuses créations d'emploi et une baisse du chômage, la demande de logements locatifs est restée vive dans l'agglomération parisienne en 2006, la région attirant toujours les étudiants et les jeunes actifs.

Dans un contexte d'érosion du parc locatif privé du centre de l'agglomération par transfert vers la propriété occupante et le secteur social, la hausse enregistrée par les locations de l'année, bien que toujours élevée, a connu une certaine modération confirmant la décrue amorcée les années précédentes depuis le pic de 2002 : 6,6 % à Paris (+ 11,9 % en 2002) et 4,5 % en petite couronne (+ 10,4 % en 2002). En revanche, des signes de tension sont apparus en grande couronne avec une baisse de la mobilité et une hausse du loyer des emménagés de l'année supérieure à celle de petite couronne (+ 5,4 %).

Pour 2007, différents facteurs porteurs d'effets divergents peuvent être évoqués.

Malgré un environnement international moins favorable, la croissance économique encore soutenue, accompagnée d'une inflation maîtrisée, prévue par les conjoncturistes aux niveaux francilien comme national, devrait contribuer à maintenir une demande élevée de logements locatifs face à une offre toujours insuffisante.

Concernant les prix, les valeurs applicables sur les deux premiers trimestres 2007 de l'IRL, supérieures de 0,6 point à la valeur moyenne de 2006, vont conduire mécaniquement à une hausse plus élevée du loyer des locataires en place. A l'opposé, la faible progression du pouvoir d'achat des ménages limite les prétentions des propriétaires lors des emménagements sur de nombreux segments du parc notamment à Paris et dans l'ouest de la petite couronne.

Du côté des volumes, on continuera à assister dans les années à venir à une redistribution géographique de l'offre

- avec la poursuite de l'érosion du parc dans le centre de l'agglomération :

- š ventes résiduelles des programmes d'arbitrage des années 2000-2002 des institutionnels,
- š « deuxième génération » de ventes avec les ventes en bloc ou à la découpe des opérateurs (marchands de biens, fonds de pension...) ayant acheté des immeubles en bloc lors des arbitrages des institutionnels (années 2000-2002), et ce malgré les mesures de protection des locataires,
- š mise en place des dispositifs d'incitation à la primo accession à la propriété (succès du PPL à Paris, adaptation début 2006 du PTZ national à la spécificité francilienne, prêt Logement 92 étendu en 2006 aux familles du parc privé),

- et l'augmentation du parc en banlieue et plus particulièrement en grande couronne, avec la bonne tenue du marché de la construction neuve et le succès non démenti du dispositif Robien.

## ANNEXE

**Tableau n° 12. :**

**Les loyers des générations successives d'emménagés et ceux de l'ensemble des logements, à Paris et en petite et grande couronne**

	Janvier 1995	Janvier 1996	Janvier 1997	Janvier 1998	Janvier 1999	Janvier 2000	Janvier 2001	Janvier 2002	Janvier 2003	Janvier 2004	Janvier 2005	Janvier 2006	Janvier 2007
<b>PARIS</b>													
Emménagés récents * : loyer en €/m <sup>2</sup>	13,8	13,7	13,5	13,6	13,8	14,2	15,1	16,2	16,8	17,6	18,2	18,6	19,2
Ensemble des logements : loyer en €/m <sup>2</sup>	12,3	12,3	12,4	12,7	12,9	13,1	13,6	14,3	15,0	15,6	16,3	17,0	17,7
Logements occupés depuis plus de 10 ans : loyer en €/m <sup>2</sup>	9,3	9,5	9,5	9,8	10,0	10,5	11,3	11,8	12,5	13,0	13,3	14,1	14,6
Loyer des emménagés récents/ loyer de l'ensemble des logements (en %)	+ 12,2	+ 10,6	+ 9,0	+ 7,6	+ 6,6	+ 8,0	+ 10,8	+ 13,3	+ 11,9	+ 12,5	+ 12,2	+ 9,5	+ 8,8
Loyer des emménagés récents/ loyer des emménagés depuis plus de 10 ans (en %)	+ 47,9	+ 44,3	+ 41,9	+ 38,2	+ 35,3	+ 34,2	+ 33,5	+ 37,3	+ 34,5	+ 34,8	+ 37,3	+ 32,3	+ 31,9
<b>PETITE COURONNE<sup>(1)</sup></b>													
Emménagés récents * : loyer en €/m <sup>2</sup>	10,8	10,8	10,7	10,8	11,0	11,2	11,7	12,2	13,3	13,1	13,8	14,2	14,7
Ensemble des logements : loyer en €/m <sup>2</sup>	9,8	9,9	10,0	10,2	10,4	10,5	10,9	11,2	11,7	12,2	12,6	13,2	13,6
Logements occupés depuis plus de 10 ans : loyer en €/m <sup>2</sup>	8,0	8,1	8,3	8,4	8,6	8,9	9,0	9,4	9,5	10,1	10,4	10,9	11,4
Loyer des emménagés récents/ loyer de l'ensemble des logements (en %)	+ 9,9	+ 8,6	+ 6,7	+ 6,5	+ 5,9	+ 6,7	+ 8,1	+ 8,7	+ 13,2	+ 7,6	+ 9,2	+ 7,3	+ 7,6
Loyer des emménagés récents/ loyer des emménagés depuis plus de 10 ans (en %)	+ 34,6	+ 32,4	+ 28,9	+ 28,2	+ 27,0	+ 25,2	+ 30,1	+ 29,8	+ 39,0	+ 29,5	+ 33,1	+ 29,9	+ 28,2
<b>GRANDE COURONNE</b>													
Emménagés récents * : loyer en €/m <sup>2</sup>								9,9	10,8	11,0	11,8	12,1	12,5
Ensemble des logements : loyer en €/m <sup>2</sup>								9,4	9,8	10,2	10,7	11,3	11,6
Logements occupés depuis plus de 10 ans : loyer en €/m <sup>2</sup>								7,7	7,9	8,3	8,7	9,1	9,7
Loyer des emménagés récents/ loyer de l'ensemble des logements (en %)								+ 6,3	+ 11,1	+ 7,5	+ 9,8	+ 7,8	+ 7,7
Loyer des emménagés récents/ loyer des emménagés depuis plus de 10 ans (en %)								+ 29,2	+ 36,9	+ 33,0	+ 34,9	+ 33,0	+ 29,0

(1) Jusqu'en 1999, il s'agit de 114 communes de proche banlieue. A compter de 2000, il s'agit des trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne).

\* Figure dans le tableau le niveau de loyer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (n) des emménagés de l'année (n-1).

**Tableau n° 13. :**

**Les facteurs d'évolution des loyers en 2006, à Paris, en petite couronne et en grande couronne**

	2006						2005 (rappel)		
	Effectif (%)	Surface (m <sup>2</sup> )	Loyer au 1/1/2006 (€/m <sup>2</sup> )	Loyer au 1/1/2007 (€/m <sup>2</sup> )	Evolution (%)	Contribution à la hausse	Effectif (%)	Evolution (%)	Contrib. hausse
<b>PARIS</b>									
Emménagement	22,0	49	18,1	19,2	+ 6,6	1,5	21,0	+ 7,9	1,7
Hausse article 17c*	3,2	65	13,8	14,5	+ 5,2	0,1	3,1	+ 7,4	0,2
Indexation selon IRL	59,2	52	17,3	17,7	+ 2,4	1,5	65,2	+ 4,4	2,9
Autre hausse	7,6	56	16,2	17,0	+ 5,1	0,4	3,3	+ 9,6	0,3
Sans évolution	7,7	46	15,7	15,7	0,0	0,0	7,3	0,0	0,0
Baisse en cours de bail	0,3	51	17,9	17,2	- 4,1	- 0,0	0,1	- 1,1	- 0,0
Total	100,0	52	17,1	17,7	+ 3,5	3,5	100,0	+ 5,1	5,1
<b>PETITE COURONNE</b>									
Emménagement	21,0	52	14,0	14,7	+ 4,5	1,0	21,6	+ 5,1	1,1
Hausse article 17c*	1,7	54	11,5	12,1	+ 5,6	0,1	1,6	+ 7,3	0,1
Indexation selon IRL	59,2	57	13,3	13,6	+ 2,5	1,5	63,2	+ 4,3	2,8
Autre hausse	8,4	52	12,2	12,8	+ 4,7	0,3	4,9	+ 9,1	0,4
Sans évolution	9,5	49	12,4	12,4	0,0	0,0	8,3	0,0	0,0
Baisse en cours de bail	0,2	40	13,6	12,3	- 9,1	- 0,0	0,4	- 10,2	- 0,0
Total	100,0	54	13,3	13,6	+ 2,9	2,9	100,0	+ 4,4	4,4
<b>GRANDE COURONNE</b>									
Emménagement	25,7	62	11,8	12,5	+ 5,4	1,5	26,9	+ 4,9	1,5
Hausse article 17c*	0,6	64	9,7	10,3	+ 6,1	0,0	0,4	+ 7,3	0,0
Indexation selon IRL	47,2	64	11,4	11,7	+ 2,4	1,1	44,9	+ 3,9	1,8
Autre hausse	8,4	61	10,6	11,1	+ 4,9	0,4	11,0	+ 9,0	0,9
Sans évolution	17,5	62	10,3	10,3	0,0	0,0	15,8	0,0	0,0
Baisse en cours de bail	0,6	51	12,7	11,9	- 6,2	- 0,0	1,0	- 20,2	- 0,2
Total	100,0	63	11,2	11,6	+ 3,0	3,0	100,0	+ 4,0	4,0
<b>AGGLOMERATION PARISIENNE</b>									
Emménagement	22,4	53	14,9	15,7	+ 5,6	1,3	22,5	+ 6,2	1,5
Hausse article 17c*	2,1	62	12,9	13,6	+ 5,4	0,1	2,0	+ 7,4	0,1
Indexation selon IRL	56,7	56	14,5	14,8	+ 2,4	1,4	60,1	+ 4,3	2,6
Autre hausse	8,0	55	13,4	14,0	+ 5,0	0,4	5,5	+ 9,2	0,5
Sans évolution	10,5	52	12,4	12,4	0,0	0,0	9,5	0,0	0,0
Baisse en cours de bail	0,3	48	14,9	14,0	- 5,8	- 0,0	0,4	- 14,5	- 0,1
Total	100,0	55	14,2	14,7	+ 3,2	3,2	100,0	+ 4,6	4,6

\* Hausse de loyer résultant de l'ensemble des renouvellements de baux s'inscrivant dans le cadre de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989, qu'ils aient été conclus avant 2006 et encore en cours, ou renouvellement conclu en 2006.

NS = non significatif

# **La fixation et l'évolution des loyers,**

**commentaires  
de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989**

**annexe 3**



# La fixation et l'évolution des loyers

(articles 17 à 19 de la loi n°89 462 du 6 juillet 1989)

La loi du 6 juillet 1989 dans son article 17 précise les conditions générales de fixation et d'évolution des loyers.

Elle prévoit, en outre à l'article 18, pour les zones géographiques où le niveau et l'évolution des loyers révèlent une situation anormale du marché locatif, la possibilité pour l'Etat de fixer par décret le montant maximum de l'évolution des loyers de certains logements vacants et des contrats renouvelés.

## 1. Les modalités générales de fixation et d'évolution des loyers.

L'article 17 de la loi de 1989 énonce les conditions de fixation et de réévaluation du loyer en distinguant trois cas :

- les logements neufs ou assimilés,
- les logements vacants non neufs ou assimilés,
- le renouvellement du bail.

### 1.1. Les loyers sont fixés librement entre les parties (article 17 a) :

Lors de la première mise en location d'un logement ou à l'occasion des relocations (1), le loyer est fixé librement entre les parties qu'il s'agisse de logement ou anciens.

### 1.2. Les loyers au moment du renouvellement du bail (article 17 c) :

La règle générale est la reconduction du contrat à l'ancien loyer éventuellement révisé en fonction de la clause du bail (ICC).

Si le loyer est manifestement sous-évalué, le bailleur adresse aux locataires, six mois avant le terme du contrat, une proposition de renouvellement assortie d'un nouveau loyer fixé par référence aux loyers du voisinage. Cette proposition ne peut en aucun cas être assortie d'un congé.

En cas de désaccord, la commission départementale de conciliation et, le cas échéant, le juge peuvent être saisis selon une procédure définie à l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989.

(1) Depuis le 1<sup>er</sup> août 1997, lors des relocations, la fixation des loyers libre, les dispositions de l'article 17b de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 ne sont plus applicables. Ces dispositions limitaient les augmentations de loyers à l'occasion des relocations. Les loyers étaient fixés par référence aux loyers de voisinage. Ces dispositions ont été applicables jusqu'en 1994 puis reconduites jusqu'au 31 juillet 1997.

Le nouveau loyer s'applique par tiers ou par sixième annuel selon la durée du contrat (*soit trois ans pour les bailleurs personnes physiques, soit six ans pour les bailleurs personnes morales*). Si la hausse est supérieure à 10%, elle s'applique par sixième annuel au contrat renouvelé et, le cas échéant, au renouvellement ultérieur, lorsque le premier contrat renouvelé est d'une durée inférieure à six ans (*pour un bailleur personne physique par exemple*).

#### **1.4. La révision de loyers en cours de bail (article 17 d) :**

La révision annuelle du loyer, si elle est prévue au contrat, s'applique comme par le passé, à la date convenue entre les parties ou, à défaut de mention du contrat sur ce point, au terme de chaque année du contrat. Elle ne peut excéder la variation de l'indice national mesurant le coût de la construction publié par l'INSEE.

Le trimestre de référence à prendre en compte pour cette révision est, soit celui mentionné au contrat, soit celui du dernier trimestre connu lors de la conclusion de ce contrat.

## **2. L'encadrement de l'évolution de certains loyers (article 18).**

Dans les zones géographiques où le niveau et l'évolution des loyers révèle une situation anormale du marché, la loi prévoit la possibilité de fixer par décret en Conseil d'Etat, valide un an, le montant maximum d'évolution des loyers des logements relevant de l'article 17b et 17c.

Différents décrets ont été pris en vue de limiter l'évolution de certains loyers dans l'agglomération parisienne :

- en 1989 et 1990, deux décrets ont limité lors des relocations ou des renouvellements de baux, la hausse des loyers à la variation de l'ICC, tout en permettant aux bailleurs qui ont réalisé des travaux d'amélioration de procéder à des majorations de loyers.
- en 1991 et 1992, le dispositif a été reconduit partiellement. En effet seule l'évolution des loyers des baux venant en renouvellement a été limitée à la variation de l'ICC.
- à partir de 1993, le dispositif d'encadrement des loyers a été à nouveau assoupli en permettant une hausse partielle pour les baux venant en renouvellement.

## **3. Les références à fournir pour réévaluer un loyer manifestement sous évalué (article 19).**

Le bailleur qui souhaite augmenter un loyer qu'il estime sous évalué en application de l'article 17c, doit pour le faire s'appuyer sur des loyers représentatifs de l'ensemble des loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables en tout point.

Les références à fournir sont en nombre de trois ou six selon le cas. Le décret n° 90-780 du 31 août 1990 fixe la liste des mentions que chaque référence doit comporter.

# conclusion

:

---

**A** partir de 2000 <sup>(1)</sup>, à Paris, dans sa proche banlieue et en province, un mouvement accéléré de hausse d'ensemble des loyers s'est amorcé pour culminer en 2002. Il est consécutif à une amplification de la hausse moyenne pratiquée lors des relocations et à une progression affirmée de l'indice usuel sur la base duquel une majorité des loyers est actualisée.

**En 2003** <sup>(2)</sup>, une rupture s'engage à Paris et dans sa proche banlieue par un repli de la hausse moyenne des loyers de relocation, même si en province son accélération se consolide. Cette tendance s'accompagne d'une érosion de l'indice légal. Ainsi, **la hausse globale des loyers à Paris et dans sa proche banlieue marque un repli ; en province, elle se stabilise.**

**En 2004**, malgré un niveau encore élevé, la décélération de la hausse moyenne des loyers de relocation se confirme à Paris et dans sa proche banlieue ; en province, elle reste quasi stable. Cette tendance s'associe à une progression de l'indice légal sur la base duquel la majeure partie des loyers est majorée et conduit à **un léger relèvement de la hausse d'ensemble des loyers.**

**En 2005, la reprise confortée de la hausse d'ensemble des loyers** résulte principalement d'une accélération de l'indice usuel (+3.7% contre +3.2% en 2004, +2.4% en 2003) sur la base duquel une part prépondérante de loyers est révisée. Elle est consolidée par une hausse moyenne des loyers pratiqués lors des relocations encore forte, mais observant un retrait à Paris et dans sa proche banlieue et stationnaire en province, qui porte sur un niveau de mobilité des locataires inchangé par rapport à l'année précédente.

**Pour 2006, les grandes tendances de l'évolution des loyers en province et dans l'agglomération parisienne sont caractérisées par :**

- ‘ **Un ralentissement de la hausse globale des loyers à Paris, et dans sa proche banlieue et en province. Cette hausse est de +3.5%** (+5.1 en 2005, +4.4% en 2004) **à Paris, +2.9%** (+4.4% en 2005, +3.9% en 2004) **dans sa proche banlieue et de +3.0%** (+4.6% en 2005, +3.8% en 2004) **en province.**

Cette rupture par rapport au mouvement d'amplification des hausses de loyers observé au cours de la première moitié de la décennie 2000, relève d'un effet conjugué d'une décélération tant de l'indice légal (+2.7%) sur lequel sont majorés les baux en cours ou renouvelés que de la hausse moyenne des loyers de relocation à Paris, dans sa proche banlieue et en province concernant une mobilité stationnaire (un peu plus de 20% à Paris et sa proche banlieue, près de 30% en province).

- ‘ **Une hausse d'ensemble des loyers à nouveau plus élevée que celle de l'indice des prix à la consommation** (+1.2%).

A l'exception des années 1995, 1996 et 1999, depuis au moins 1985 et jusqu'à 2005 inclus, la hausse d'ensemble des loyers du secteur locatif privé a été supérieure chaque année à l'indice des prix à la consommation.

:

(1) La décélération de la hausse des loyers, engagée depuis 1992, avait fait place en 1997 et 1998 à une reprise de la hausse globale des loyers ; en 1999, la décennie s'est achevée sur un nouveau ralentissement de cette hausse. En 2000, une reprise de la hausse globale qui s'est consolidée en 2001 et 2002. Elle résultait principalement de la forte évolution de l'ICC (+3.6% en 2002, +2.5% en 2001, +1.1% en 2000 contre 0.3% en 1999.) sur la base duquel une majorité de loyers est actualisée et du niveau élevé de la hausse moyenne pratiquée lors des relocations.

(2) 2003 semble amorcer une rupture au regard des trois dernières années. Elle résulte principalement d'une érosion de l'ICC (+2.4% contre +3.6% en 2002) sur la base duquel une majorité de loyers est actualisée et d'un retrait de la hausse moyenne pratiquée lors des relocations à Paris comme dans sa proche banlieue. En revanche en province, si l'impact de l'indexation des loyers sur l'ICC est similaire, l'accélération de la hausse moyenne des loyers de relocation se consolide, tout en restant plus modérée qu'à Paris et sa proche banlieue.

‘ **Une hausse moyenne des loyers en repli, mais plus soutenue à Paris et d’un niveau quasi égal en proche banlieue parisienne et en province.**

**De 1994 à 1997**, les loyers ont progressé plus vite en province qu’à Paris et dans sa proche banlieue (1).

**En 1998 et 1999**, la progression de la hausse moyenne des loyers a été quasi identique à Paris, en proche banlieue et en province.

**En 2000, 2001 et 2002**, la hausse moyenne des loyers a été plus forte à Paris et sa proche banlieue qu’en province. Cette tendance est liée à la reprise de la hausse moyenne des loyers de relocation à Paris et dans sa proche banlieue, plus tempérée en province. Les relocations sont un facteur prépondérant de progression globale des loyers à Paris, dans sa proche banlieue et en province.

**En 2003 et 2004**, c’est toujours à Paris que la hausse moyenne des loyers reste la plus élevée, bien qu’en retrait ; alors que celle de sa proche banlieue et de la province est à un niveau similaire ou quasi.

Cette situation tient au fait qu’à Paris, malgré une décélération de la hausse moyenne pratiquée lors des relocations, celle-ci est toujours plus forte que dans sa proche banlieue et en province. En proche banlieue parisienne, le repli de la hausse moyenne des loyers de relocations se confirme; d’un niveau moindre qu’à Paris, cette hausse moyenne est un peu plus soutenue qu’en province, mais elle porte sur un effectif de loyer de relocation moins conséquent.

**En 2005, cette tendance est proche de celle observée l’année précédente.**

Toutefois, si la hausse moyenne des relocations poursuit son repli à Paris et surtout dans sa proche banlieue, par contre en province, elle se consolide et s’avère désormais supérieure à celle constatée en proche banlieue (+6.6% en province, +5.1% en proche banlieue parisienne) en majorant un effectif de loyers de relocation plus élevé. De fait, la hausse d’ensemble des loyers de province est légèrement supérieure à celle constatée en proche banlieue parisienne.

En tout état de cause, la reprise confortée de la hausse moyenne des loyers à Paris, dans sa proche banlieue et en province est consécutive pour l’essentiel à l’accélération de l’indice légal sur lequel une majorité de loyers est actualisée.

**En 2006, le ralentissement de la hausse globale des loyers à Paris et dans sa proche banlieue est issu d’un repli de l’indice légal sur lequel une majorité de loyers est actualisé. Toutefois le clivage de cette hausse entre Paris, sa proche banlieue et la province repose sur une décélération différenciée de hausse moyenne des loyers pratiquée lors de relocation.**

‘ **Un maintien de l’écart de loyer entre Paris, sa proche banlieue et la province. Le niveau des loyers au m<sup>2</sup> demeure deux fois plus élevé à Paris et sa proche banlieue qu’en province.**

Le loyer moyen mensuel pratiqué pour l’ensemble du parc locatif privé est de **17.7 €/m<sup>2</sup> à Paris, 13.6€/m<sup>2</sup> en proche banlieue et 7.9€/m<sup>2</sup> en province.**

Le loyer moyen mensuel fixé après une relocation est de **19.2 €/m<sup>2</sup> à Paris, 14.7 €/m<sup>2</sup> en proche banlieue et 9.0 €/m<sup>2</sup> en province.**

**Par ailleurs, le niveau moyen des loyers pratiqués en grande banlieue de l’agglomération parisienne, comparé à celui de la province révèle également une tension particulière sur le marché locatif. L’écart moyen de loyer est globalement de l’ordre d’un tiers.**

:

(1) Cette tendance n’a pas conduit à un effet de rattrapage car le rythme d’évolution des loyers plus régulier en province ne compense pas la progression des loyers à Paris et dans sa proche banlieue soumise à des cycles de fortes hausses comme celui constaté au début des années 90.

- En 2006, la hausse moyenne des loyers de relocation est de +6.6% à Paris (1) +4.5% dans sa proche banlieue (2) et de +4.8% en province (3)

**Ainsi, à Paris et dans sa proche banlieue, la reprise de la hausse moyenne lors des relocations amorcée en 1998, s'est consolidée jusqu'en 2002, pour amorcer un retrait en 2003 qui se confirme en 2004 et 2005 et se consolide en 2006.**

Après un net retrait, à partir de 2004, une montée en régime des pratiques de baisse et de reconduction des loyers à leur niveau initial s'est mise en place. Elle portent désormais sur 22% et 25% des loyers reloués à Paris et dans sa proche banlieue contre respectivement 11% et 13% en 2003. Cette tendance participe à une érosion progressive de la hausse globale des loyers de relocation.

Il reste que la pratique des augmentations supérieures à l'indice légal reste prépondérante. Elle s'est même renforcée suite à la décélération de l'indice usuel qui a suscité l'application de majorations plus élevées. Ainsi, elle s'accompagne d'une hausse moyenne en repli mais toujours élevée (4), plus forte à Paris. Cette situation explique le niveau différencié et encore soutenu de la hausse moyenne des relocations à Paris et dans sa proche banlieue.

**En province, le mouvement de repli de la hausse moyenne des relocations engagé depuis 1992, fait place en 2000, à un mouvement de reprise qui se poursuit jusqu'en 2003, se stabilise en 2004 et se conforte en 2005.**

**En 2006, on assiste à une rupture, avec un retrait de la hausse moyenne des loyers de relocation (+4.8% contre +6.6% en 2005).**

Si jusqu'en 2004, cette hausse est restée plus tempérée en province (+6.3% en 2004, +6.2% en 2003, +5.5% en 2002, +4.4% en 2001, +3.1% en 2000 et +2.1% en 1999) qu'à Paris et sa proche banlieue, en 2005 (5), elle s'avère plus élevée avec +6.6% que celle constatée en proche banlieue (+5.1%). En 2006, cette hausse est d'un niveau quasi égal à celui observé en proche banlieue parisienne.

Le recul de la hausse moyenne des loyers de relocation est lié au fait que les pratiques de reconduction des loyers à leur niveau et de baisse qui, depuis 2000, se caractérisaient par un net déclin, en 2006 se redéveloppent (23% de l'effectif des logements reloués contre 13% en 2005) au détriment exclusif d'une pratique de hausses indiciaires.

Il reste que la pratique d'augmentations supérieures ou égales à l'indice usuel est toujours majeure et elle s'avère un peu plus fréquente qu'en proche banlieue parisienne.

(1) A Paris : +7.9% en 2005, +8.6% en 2004, +10.9% en 2003, +11.9% en 2002.

(2) En proche banlieue parisienne : +5.1% en 2005, +7.1% en 2004, +7.6% en 2003, +10.4% en 2002.

(3) En province : +6.6% en 2005, +6.3% en 2004, +6.2% en 2003, +5.5% en 2002.

(4) La hausse moyenne des loyers de relocation supérieure à l'ICC sans ou après réhabilitation du logement. A Paris : 49% de l'effectif des loyers de relocation avec une hausse moyenne de +17.2%, en proche banlieue : 45% de l'effectif des loyers de relocation avec une hausse moyenne de 12.6%

(5) En 2005, on observe un léger recul de la pratique d'augmentations supérieures à l'indice légal au profit de celle d'une indexation usuelle dont le niveau de majoration est plus modéré. Toutefois, cette tendance s'associe à un déclin confirmé des pratiques de baisse des loyers et de maintien à leur niveau (13% de l'effectif des logements reloués contre 15% en 2004). Ainsi la hausse globale des loyers de relocation tend à se consolider par rapport à 2004. Néanmoins, la pratique des augmentations supérieures à l'ICC reste majeure et la hausse moyenne appliquée reste également forte (3), bien que plus modérée qu'à Paris. La hausse moyenne des loyers de relocation supérieure à l'indice usuel sans ou après réhabilitation du logement est de +12% et porte sur 47% de l'effectif des loyers de relocation.

- ‘ **Les renouvellements de baux concernent respectivement 16% du parc locatif privé à Paris et dans sa proche banlieue, 15% en province.**

**En 2006, l'augmentation moyenne des loyers lors d'un renouvellement de bail fléchit à Paris avec +2.7%** (+4.6% en 2005, +3.7% en 2004), **en proche banlieue avec +2.6%** (+4.2% en 2005, +3.3% en 2004) **et en province avec +2.5%** (+4.1% e, 2005, +3.0% en 2004).

Cette tendance est inhérente à la progression de l'indice légal.

De fait, **à Paris**, les loyers lors des renouvellements de baux sont le plus souvent indexés sur l'indice usuel ; cette pratique, quasi stationnaire, est prépondérante (75% des locations dont le bail a expiré) elle est associée, dans une moindre mesure, à une pratique en regain, d'augmentations hors cadre légal (12% des locations dont le bail a expiré à Paris contre 6% en 2005).

De même, **en proche banlieue parisienne**, les loyers lors des renouvellements de baux sont principalement indexés sur l'indice légal (73% des locations dont le bail a expiré). Cette pratique tend à fléchir au profit tant de celle de baisse ou de maintien des loyers à leur niveau (13% des locations dont le bail a expiré en 2006) qui s'avère plus fréquente qu'à Paris, que de celle relevant de hausses en dehors du cadre légal (12% des locations dont le bail a expiré en 2006).

**En province**, la majorité des loyers lors des renouvellements de baux sont également indexés mais dans des proportions moindres (61% des locations dont le bail a expiré). En revanche la part des loyers reconduits à leur niveau reste importante (22% des locations dont le bail a expiré). Cette tendance contribue à modérer la hausse moyenne des loyers lors d'un renouvellement de bail. Toutefois, l'usage de l'application de hausses hors du cadre légal, bien qu'en repli, est un peu plus élevé qu'à Paris et dans sa proche banlieue (16% des locations dont le bail a expiré contre 12% à Paris et en proche banlieue).

**En 2006, l'usage des dispositions de l'article 17c** de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 reste faible. **Il porte sur 3.6% des logements dont le bail expire à Paris** (5.4% en 2005), **2.5% en proche banlieue** (2.3% en 2005) **et 1.0% en province.**

**A Paris, cette pratique fléchit et dans sa proche banlieue, elle se stabilise.**

**En 2006, le renouvellement de bail en application de l'article 17c** de la loi du 6 juillet 1989 conduit à **des hausses moyennes adoptées de +12 % respectivement à Paris, +13% dans sa proche banlieue et +5% en province, échelonnées sur trois ou six ans.** Il semble qu'après plus d'une décennie d'application, ces dispositions aient permis de réduire progressivement le nombre de loyers manifestement sous-évalués et que de ce fait même, cette procédure soit moins utilisée.